UNIVERSITÉ DE QUÉBEC À MONTREAL

LA RÉPARATION DES VICTIMES DU CONFLIT ARMÉ INTERNE EN COLOMBIE AVEC UNE APPROCHE DE GENRE

THÈSE

PRÉSENTÉE

COMME EXIGENCE PARTIELLE

DU DOCTORAT EN DROIT

PAR

GLORIA ESTELLA ZAPATA

JANVIER 2023

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Je tiens à débuter ma thèse en prenant le temps de remercier toutes les personnes qui ont été présentes d'une manière ou d'une autre pendant les années qu'ont duré mon projet de doctorat. Quand j'étais au collège, en train de me préparer à devenir professeur, je rêvais d'obtenir un jour un doctorat. Maintenant que je l'ai, je me rends compte, premièrement, que les rêves se réalisent et, deuxièmement, que derrière ces rêves réalisés, il y a des gens merveilleux qui, jour après jour, fournissent un soutien inestimable pour votre réalisation. J'aimerais dire un grand merci à ces personnes.

Je tiens à exprimer ma gratitude à mon directeur, le professeur Bernard Duhaime et la professeure Anne Saris pour m'avoir acceptée de rédiger cette thèse de doctorat sous leur direction. Leur soutien et leur confiance dans mon travail et leur capacité à guider mes idées ont été une contribution exceptionnelle, non seulement dans l'élaboration de cette thèse, mais aussi dans ma formation en tant que chercheuse.

Je voudrais également remercier mes collègues du programme qui, par leur expérience, ont sans aucun doute enrichi la mienne. Je tiens également à remercier le personnel administratif de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) qui, face à mon statut d'immigrante, a su me donner le soutien et l'encadrement nécessaires. Je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée depuis mon arrivée dans cette institution.

Je remercie également l'Université Pontificia Bolivariana (UPB) de Medellin, en Colombie, d'avoir cru en moi et de m'avoir donné l'occasion d'améliorer mes connaissances pour les mettre au service de la communauté universitaire. Je vous remercie également de m'avoir toujours donné les moyens suffisants pour mener à bien toutes les activités proposées lors de l'élaboration de cette thèse.

À mes amis et collègues du Canada en particulier Mona Sara et de la Colombie, au professeur Antonio Pareja pour m'avoir donné le soutien moral et humain nécessaire dans les moments difficiles de ce travail et de cette profession.

Merci à toute ma famille, que j'aime de toute mon âme. A ma fille Juana, qui était à mes côtés tout le temps sans qu'elle ne s'évanouisse, remplissant ma vie d'amour et de bonheur. A mon mari Juan Diego pour avoir laissé passer ces moments de crise et continuer à ne voir en moi que mon beau côté. A ma sœur Luz Helena et à sa famille, pour m'avoir toujours soutenu avec amour et joie sans rien attendre en retour.

Mais surtout, Dieu merci.

DÉDICACE

À ma fille, pour m'avoir inspirée tous les jours et m'avoir motivée à entreprendre de nouveaux défis. À mon mari, ma sœur et mon beau-frère pour leur soutien et leur inconditionnalité. Ainsi que mes amies, en particulier Mona Sara, qui a eu la patience et l'amour de toujours réviser et corriger mes textes.

TABLE DES MATIÈRES

REME	ERCIEMENTS	3
_	CACE	
RÉSUN	MÉ	14
INTRO	ODUCTION GÉNÉRALE	15
СПУР	PITRE I	22
	ROBLÉMATIQUE ET LA MÉTHODOLOGIE	
1.1.		
1.2.		
1.3.	Hypothèses	31
1.4.	Énonciation de l'approche méthodologique	33
1.4	.4.1. Définition des données secondaires	34
1.4	4.2. Provenance des données secondaires mobilisés	35
1.4	.4.3. La collecte des données secondaires	35
1.4	.4.4. Démarche demonstrative	40
СНАР	PITRE II	41
	OCHE THÉORIQUE	
2.1.	·	
2.2.		
2.2	2.1. Le genre appliqué à la réparation pour les victimes de conflits	
2.2	.2.2. Le genre dans la loi 1448 de 2011, loi sur les victimes et la re	stitution
	es terres	

	2.3.1.	Définition et apports en tant que cadre théorique de la recherche	61
	2.3.2. les femi	Mobilisation de l'intersectionnalité dans le cadre de la réparation pomes victimes du conflit armé interne en Colombie	
	2.4. Le	pluralisme juridique en action	72
	2.4.1.	Définition du pluralisme juridique	73
	2.4.2.	Le pluralisme juridique comme une question sociale	76
	2.4.3. conflit a	Le pluralisme juridique dans le cadre de la réparation des victimes armé interne en Colombie	
	2.5. Con	nclusion du chapitre	85
		E III	
C	CONCEPTS	S FONDAMENTAUX	87
	3.1. Intr	oduction	87
	3.2. La	notion de conflit armé et conflit armé interne	88
		reconnaissance par le gouvernement colombien de l'existence d'un né interne	90
	3.3.1.	D'abord, le déni	92
	3.3.2. conséqu	Nier l'existence du conflit armé interne colombien. Quelques nénces pour les victimes	95
	3.3.3.	Le silence prend fin et l'existence d'un conflit armé interne est recor 98	nnue
	3.3.4. conséqu	Reconnaissance de l'existence d'un conflit armé interne. Quelques uences pour les victimes	99
	_	i est considéré victime d'un conflit armé interne? La notion de victim ar la Colombie	
	3.4.1.	La définition du terme victime	102
	3.5. Pou	rquoi réparer? Et de quelle façon ?	109
	3.6. Con	nclusion du chapitre	120

CHAPITRE IV123	23
RÉALITÉ ET POINT DE VUE DES FEMMES VICTIMES DU CONFLIT ARMÉ PAR RAPPORT À LA LOI ET AU PROGRAMME ADMINISTRATIF DE RÉPARATION PROPOSÉ PAR L'ÉTAT COLOMBIEN12:	
4.1. Introduction	23
4.2. La structure du Programme administratif de réparation aux victimes du conflit armé interne, créé par la loi 1448 de 2011	24
4.2.1. La réparation considérée à ses débuts comme une aide humanitaire 12	24
4.2.2. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle de la Colombie, un soutien important pour les victimes	27
4.2.3. Peu de progrès sur la question de la réparation pour les victimes sous le gouvernement appelé « gouvernement de la sécurité démocratique »	
4.2.4. La pression exercée par la communauté internationale et son impact sur la reconnaissance et la conception du droit à la réparation des victimes en Colombie	
4.2.5. Une nouvelle tentative de législation en faveur de la réparation aux victimes 136	
4.2.6. Loi 1448 de 2011, cadre juridique du programme de prise en charge et de réparation pour les victimes du conflit armé interne en Colombie	
4.2.7. Le principe de l'approche différentielle : une avancée majeure mais inefficace	1
4.2.8. L'étroite ligne de démarcation entre les programmes administratifs de réparation et les programmes sociaux en Colombie	15
4.3. La situation des femmes victimes face à la loi 1448 de 2011. Confrontation avec la réalité	
4.3.1. Quelques voix recueillies dans la zone métropolitaine d'Antioquia, en Colombie	51
4.3.1.1. Description de l'échantillon	;1
4.3.1.2. Premièrement. Caractérisation socio-démographique	52
4.3.1.3. Deuxièmement. Entrevues semi-dirigées	6
4.3.1.4. Troisièmement. Ateliers de travail	5

4.4. Résultats des recherches et des discussions. Les femmes colombiennes touchées par le conflit armé interne en Colombie
4.4.1. Premier groupe de femmes victimes. Les femmes victimes, considérées individuellement
4.4.2. Invisibilité des autres catégories et subjectivités de la femme victime au moment de l'octroi de leur réparation
4.4.3. Catégories et subjectivités marginales imbriquées chez les femmes victimes de la zone Métropolitaine d'Antioquia
4.5. Conclusion du chapitre
CHAPITRE V184
LES FEMMES VICTIMES, MEMBRES ORGANISÉES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, PROMOUVANT ET DÉFENDANT LEURS DROITS184
5.1. Introduction
5.2. La conception du droit à la réparation dans le contexte du conflit armé interne en Colombie, sous l'angle du pluralisme juridique
5.2.1. Les actions concrètes des femmes victimes associées a menées et qui démontrent nos propositions suivantes :
5.2.1.1. Première proposition. Les actions concernant la participation des femmes victimes au processus de prise de décision pour l'élaboration et la validation de la norme juridique en matière de réparation
5.2.1.1.1. Associations de victimes
5.2.1.1.2. Le jugement T-025 de 2004 de la Cour constitutionnelle de Colombie (ci-après T-025)
5.2.1.1.3. Les manifestations publiques comme moyen d'expression des victimes : les plantones
5.2.1.2. Deuxième proposition. Appropriation et plaidoyer dans les espaces publics pour la représentation des intérêts des victimes en ce qui concerne leur droit à la reparation
5.2.1.2.1. Les tables de participation des victimes
5.2.1.2.2. Table de conversation à La Havane

	5.2.1.3. réparation	Troisième proposition. Actions de suivi de l'application du droit 205	à
	5.2.1.3.1.	La Fiducie des enfants victimes du conflit armé	206
_	ositions de	en œuvre de systèmes normatifs de réparation parallèles aux la loi de l'État. Le pluralisme juridique : une réponse aux on respectés	
5.	.3.1. Mie	eux caractériser les victimes	210
5.	.3.2. Tra	vailler avec le sous-enregistrement des victimes	214
5.	.3.3. L'éc	lucation : droit prioritaire à rétablir en faveur des victimes	218
	-	pluralisme juridique dans le contexte de l'exercice de la justice la vérité	
		npagnes de sensibilisation au respect des victimes et à la d'une société plus inclusive	226
5.	.3.6. Aut	onomisation des femmes et plein exercice de leur citoyennet	é 231
5.4.	Conclus	ion du chapitre	233
CONC	CLUSION.	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	235
LISTE	E DES RÉI	FÉRENCES	245
LÉC	GISLATIO	N :	245
D	E LA COL	OMBIE	245
JUR	ISPRUDE	NCE :	246
D	E LA COL	OMBIE	246
D	E LA COU	JR INTERAMÉRICAIN DES DROIT DE L'HOMME	247
DO	CTRINE : 1	MONOGRAPHIES	247
DO	CTRINE : A	ARTICLES	251
DO	CUMENTS	S ET RAPPORTS INSTITUTIONNELS	260
	RÉSOLUTIO	NS :	260

TABLEAUX		
TABLEAU 1	: Lois sur la protection des femmes en Colombie	51
TABLEAU 2	: Marqueurs vocaux.	157
TABLEAU 3	: Modèles conceptuels.	162
TABLEAU 4	: Cas négatifs.	164
TABLEAU 5	: Ateliers	166
FIGURES		
FIGURE 1	Réalités complexes. [Élaboration propre 2019]	71
FIGURE 2	Carte de la zone métropolitaine d'Antioquia	153
FIGURE 3 réparation des	Processus de création de la structure normative en matière de victimes en Colombie. [création personnelle]	237

LISTE DE ABRÉVIATIONS

AACID Agence and alouse pour le développement international

CPI Cour pénale internationale

CPJI Cour permanente de Justice internationale

Cour IDH Cour interaméricaine des droits humains

CNMH Centre National de la Mémoire Historique de Colombie

CIDH Commission interaméricaine des droits de l'homme

CICR Comité international de la Croix-Rouge

CONPES Conseil national de politique économique et sociale de Colombie

CNRR Commission nationale pour la réparation et la réconciliation

DDR Désarmement, démobilisation et réintégration des groupes

paramilitaires

DIH Droit international humanitaire

DUDH Déclaration Universelle des Droits Humains

ELN Armée de libération nationale

FARC Forces armées révolutionnaires de Colombie

ICTJ Centre international pour la justice transitionnelle

JEP Justice spéciale pour la Paix

MOVICE Mouvement des Victimes de Crimes d'État

ONG Organisation non gouvernementale

ONU Organisation des Nations Unies

PAARI Plan d'enquête pour l'assistence, les soins et la réparation intégrale des

victimes

PAPSIVIS Programme de soins psychosociaux et de soins de santé complets pour

les victimes

PAT Plan d'action territorial

PIB Produit intérieur brut

RUV Registre Unique de Victimes

SNAIPD Système national de Prise en Charge d'Attention à la Population

Déplacée

UARIV Unité d'accueil de prise en charge et d'octroi de mesures de réparation

pour les Victimes

UBN Besoins de base non satisfaits

UBPD Unité de recherche des personnes disparues dans le contexte et en raison

du conflit armé colombien

VCAISD Victimes du conflit armé interne en situation de déplacement

RÉSUMÉ

Le conflit armé interne en Colombie a laissé un univers de victimes, dont beaucoup sont des femmes. En 2011, après de nombreuses années de violence et de la reconnaissance de l'existence d'un conflit interne, a été créé un cadre normatif qui établit des principes et des droits en faveur des victimes, dont le droit à la réparation. Malgré la bonté de ces préceptes normatifs, beaucoup de femmes victimes ne sont toujours pas réparées ou ne se sentent pas réparées en fonction de leur réalité et de leurs besoins. Dans cette thèse de doctorat, à travers l'analyse de la loi 1448 de 2011, mieux connue sous le nom de « Loi sur les victimes et la restitution des terres » et des données secondaires, il a été possible d'établir le long chemin que les victimes ont dû parcourir pour faire valoir leurs droits, ainsi, que l'impact de leurs actions sur la conception et l'application de la réparation dans une optique plus pluraliste. Il a également été possible d'établir que l'État colombien a pris de nombreux engagements en faveur d'une réparation différenciée et genrée, mais que peu de résultats ont été obtenus à ce jour, puisque l'approche intersectorielle, par exemple, ne s'est pas concrétisée au-delà de son ancrage dans le droit. Ce mécontentement de la part des femmes victimes est devenu le moteur de leur lutte continue pour que cette loi, qu'elles ont pu faire adopter à un moment donné, continue d'être l'outil qui leur permettra, à long terme, d'obtenir leur réparation tant attendue.

Mots-clés : conflit armé, femmes victimes, réparation, intersectionnalité, pluralisme juridique.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Croire en la non-violence ne met pas à l'abri de la violence. Celui qui croit en la non-violence accepte d'être victime de la violence, mais ne l'inflige jamais. Il vit dans la conviction que la situation sociale peut être rachetée par ses souffrances.

(Martin Luther King, 1958)¹

La Colombie, pays situé en Amérique du Sud, est reconnue dans le monde entier pour ses grandes richesses naturelles et pour être un pays modèle au milieu des dictatures². Paradoxalement, c'est une société fortement affectée par un conflit armé interne. Malgré de nombreuses tentatives de réconciliation, dont la plus récente est l'accord signé en 2016 entre la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et le gouvernement de l'ancien président Juan Manuel Santos³, ce pays n'a toujours pas réussi à faire cesser la violence et le désarmement total de tous les acteurs armés. Malheureusement, ce scénario laisse ouverte la possibilité que d'autres personnes puissent, dans un avenir pas trop lointain, demander une mesure de réparation en tant que victimes.

Aux niveaux national et international, la réparation a été reconnue comme un droit des victimes. Cette reconnaissance est inscrite dans divers instruments régionaux et

¹ Martin Luther King, *Inspiration et paroles de Martin Luther King. JR. Rêver*, Michelle Charrier Traduction, Nouvelle-Zélande, Pierre Belvédére, 2007, à la p 65.

² Voir Hernando Gómez Buendía, ¿Para dónde va Colombia?, Grupo TM, 2015.

³ Acuerdo Final para la Terminación del Conflicto y la Construcción de una Paz Estable y Duradera, Colombia, 2016, en ligne: http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/procesos-y-conversaciones/Paginas/Texto-completo-del-Acuerdo-Final-para-la-Terminacion-del-conflicto.aspx.

internationaux. En ce sens, on ne peut omettre de mentionner le célèbre arrêt *l'Usine de Chorzów de 1928*, dans lequel la Cour permanente de Justice internationale (CPJI) élève au rang de principe du droit international et de concept général du droit, l'obligation des États à indemniser adéquatement les victimes des dommages causés par la violation de les obligations internationales de ces derniers⁴. C'est pour cette raison que les États qui ont pris des engagements en matière de protection et de défense des droits humains, en cas de violations, ont l'obligation d'indemniser adéquatement les victimes.

Dans le cas de la Colombie, bien qu'il continue de connaître un conflit armé interne, le pays dispose, depuis juin 2011, d'un cadre normatif très complet dans son système juridique pour la réparation des victimes. Ce corpus juridique consacre non seulement les normes relatives à la reconnaissance et à l'identification des victimes, mais aussi une série de droits qui les concernent, dont le droit à la réparation. Ce cadre a été créé par *la loi 1448*⁵, également connue sous le nom de « Loi sur les victimes et la restitution des terres ». En fait, cette loi crée aussi un ambitieux programme administratif de réparation, considéré comme un modèle de ce genre au niveau international.

Aujourd'hui, la réparation aux victimes de violations des droits humains DH ou des droits international humanitaire DIH dans le cadre du conflit armé est comprise comme un dédommagement qui va au-delà d'une simple compensation économique pour les dommages causés. Plus largement, la réparation comprend également *la restitution*, *la satisfaction*, *la réadaptation et les mesures de non-répétition*, ce qui permet d'obtenir une réparation plus complète. À tout cela, et selon les postulats de la justice transitionnelle, il est également nécessaire d'accorder justice et vérité en parallèle à la

⁴ Factory at Chorzow, Merits, Judgement nº 13, PCIJ, Series A, 1928, nº 17, p. 29.

⁵ Loi 1448 de 2011 Par lesquelles des mesures de prise en charge, d'assistance et de réparation intégrale sont accordées aux victimes du conflit armé interne et d'autres dispositions sont dictées, (juin 10).

réparation. Il ne fait aucun doute que ce qui précède exige des États qu'ils redoublent d'efforts pour faire en sorte que ces mesures ne soient pas efficaces dans l'abstrait, mais plutôt qu'ils réussissent à les concrétiser comme il convient, dans la vie des victimes. En d'autres termes, il ne s'agit pas seulement d'avoir de bonnes lois ou une jurisprudence correcte en matière de réparation, mais aussi, de faire de ces instruments de véritables outils de transformation.

Une telle vision progressiste de la réparation ne serait pas possible sans le militantisme des victimes et les déclarations importantes de la Cour interaméricaine des droits humains (Cour IDH). Dans le cas des victimes, elles ont réussi à attirer l'attention des États et à trouver une place dans l'agenda politique des différents gouvernements. En particulier, les femmes victimes, qui vivent le conflit différemment des hommes, se sont distinguées par une lutte inlassable afin d'obtenir des mesures de réparation plus cohérente avec leurs réalités, c'est-à-dire avec une approche différenciée dans la conception. La Cour IDH, pour sa part, en termes généraux, montre, dans ses décisions, que la réparation doit être comprise comme la restauration de ce qui est digne de la personne blessée ou lésée. En outre, la réparation devrait viser à rétablir la confiance des victimes dans la société et dans les institutions et les organes chargés de garantir leurs droits.

La question générale

L'État colombien a mis en œuvre le programme administratif de réparation pour les victimes pendant 8 ans, sur les 10 années pour lesquelles il a été créé, de 2011 à 2021. À ce jour, le nombre de victimes qui ont reçu les mesures de réparation auxquelles elles ont droit selon le programme, par rapport au nombre de personnes reconnues et enregistrées comme telles, est minime. Cela nous amène à nous demander pourquoi les victimes n'ont toujours pas accès à la réparation et, en particulier, les femmes victimes.

Objectif de la recherche

Dans le cadre de cette recherche, nous avons cherché à comprendre pourquoi la plupart des victimes, en Colombie, n'ont toujours reçu les mesures de réparation auxquelles elles ont droit selon le programme si nous songeons à tout ce qu'elles ont subi ainsi qu'à l'existence d'outils juridiques de réparation. En outre, nous cherchons à identifier le rôle que les femmes victimes ont joué dans la compréhension, la conception et la mise en œuvre des mesures de réparation auxquelles elles ont droit, ainsi que l'impact que leurs actions ont eu sur leur propre vie et sur la communauté plus large des victimes du conflit armé interne en Colombie.

L'État colombien est un excellent terrain pour les recherches liées au sujet d'intérêt de cette thèse, car il permet différentes analyses. Plusieurs éléments importants à considérer sont conjugués. D'une part, en termes de reconnaissance et d'engagement pour la défense et la protection des droits de la personne, l'État colombien est bien évalué par la communauté internationale. Selon Lessard, « la Colombie est considérée comme un "bon élève" du système interaméricain de protection des droits humains, voire, l'un des meilleurs. »⁶ La structure normative très complète que ce pays a en matière de réparation des victimes est un signe de la raison de ces qualificatifs. D'autre part, la Colombie est le pays qui connaît le plus long conflit armé interne au monde, qui se dégrade avec le temps, selon les acteurs et les intérêts concernés. En conséquence, un nombre important de victimes demandent mesures de réparation chaque jour.

L'état de la question

Sur la question de la réparation, différents auteurs considèrent que, s'agissant d'un droit, elle crée une obligation qui ne peut être différée pour les États, en particulier pour ceux

⁶ Genevière Lassard, La Cour interaméricaine des droits de l'homme: Un levier utile de démocratisation dans les Amériques? Le cas colombien, thèse de doctorat en sciences politiques, Université d'Ottawa, 2017.

qui aspirent à un rétablissement de la paix sur leur territoire. En outre, dans le cas des pays qui, pour y parvenir, ont invoqué les règles de la justice transitionnelle, la réparation comme l'un de ses éléments phares doit être soigneusement examinée par leurs dirigeants, de même que les principes de vérité, de justice et de garanties de non-répétition.

Beaucoup de ceux qui travaillent sur ces questions établissent comme éléments à prendre en compte, lorsqu'il s'agit de donner du contenu au mot « réparation », premièrement, l'écoute active des victimes et, deuxièmement, le contexte global et sa réalité. Il n'y a pas de formule magique pour dire ce qui doit ou ne doit pas être compris par réparation, mais plutôt que ce droit doit être conforme au point de vue des victimes et à la réalité des pays en conflit ou post-accord. Ce n'est pas en vain que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, en se référant à la réparation et, comme indiqué dans les Principes fondamentaux et directives concernant le droit des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire⁷, place la victime au centre de ce droit.

Le genre en tant que catégorie de différenciation permet également une meilleure compréhension du sujet étudié et une meilleure interprétation des données. Par conséquent, les femmes sont supposées être une altérité radicale, un autre différent des hommes et non leur contraire⁸. Dans ce sens, les femmes sont « des êtres à la fois égaux et distincts, même au sein de leurs propres catégories »⁹ (notre traduction). De même, dans les contextes où le patriarcat est un élément important de la structure sociale, par lequel la subordination et les privilèges des hommes et des femmes sont établis, les

⁷ ONU, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, rés 60/147, (2005).

⁸ J. M. Duarte Cruz et J. B. García-Horta, « Igualdad, Equidad de Género y Feminismo, una mirada histórica a la conquista de los derechos de las mujeres » (2016) *Revista SC* 18 107-158, à la p 31. ⁹ *Ibid*.

conflits armés ont un impact disproportionné sur la vie des femmes¹⁰. Ces postulats sont d'une grande valeur à considérer lorsque l'on pense à la réparation différentielle. Cela implique une responsabilité pour les États, qui doit être assumée spontanément sans représenter une lutte pour les victimes¹¹.

Contributions et outils mobilisés

Compte tenu de la cartographie actuelle des conflits armés dans le monde et, en particulier, de la situation qui prévaut encore en Colombie, la réparation aux victimes demeure une question d'actualité¹². Le débat sur ce qu'il faut entendre par réparation adéquate en tant qu'obligation des États, telle qu'établie par les organisations internationales, continuera de faire l'objet d'un débat, que nous espérons enrichir par cette recherche.

Bien que les pays qui ont connu un conflit armé aient fait de grands efforts pour accorder des mesures de réparation à leurs victimes, y compris la Colombie, avec la réserve que son programme de réparation se déroule en plein conflit armé, les victimes de ces endroits expriment leur insatisfaction quant à l'efficacité de ces mesures¹³. Cette lecture, en plus de la répétition des dommages, des atrocités et de la revictimisation de cette population vulnérable, confirme qu'il ne s'agit pas d'une question épuisée et qu'au profit de nouveaux processus de réparation pour les victimes du conflit armé, il est nécessaire d'approfondir la question.

1.

¹⁰ Les auteurs qui définissent le patriarcat, voir par ex : Gerda Lerner (1986), Kate Millett (1968), María Milagros Rivera Garretas (1982), Marcela Lagarde (1948), entre autres.

¹¹ J. M. Duarte Cruz *Ibid*.

¹² Voir Eduardo Bottinelli et Luis Eduardo Morás Dir., *Incertidumbre y Conflictos Contemporáneos.* Sociología jurídica, representación y participación política en América Latina, Buenos Aires, Teseo, 2019

¹³ Voir rapport dans le journal *Eltiempo.com*, « El dolor que no tenía nombre. Relatos de la desaparición en dos pueblos indígenas de Perú y Colombia », en ligne :

< https://www.eltiempo.com/datos/como-es-la-busqueda-de-desaparecidos-indigenas-en-colombia-y-peru-428076>.

En ce sens, les données secondaires mobilisées dans cette thèse et publiées dans le livre intitulé Femmes et violence en Colombie. Réparation pour les victimes du conflit armé en janvier 2019 « Mujeres y Violencia en Colombia La Reparación a las Víctimas del Conflicto Armado »¹⁴ ont été d'une grande aide. Ces données nous ont permis de mieux comprendre le monde des victimes, leurs aspirations et leurs attentes en matière des mesures de réparation. Ces données nous permettent de comprendre aussi la façon dont chaque personne ou chaque groupe de personnes a vécu cette tragédie d'une façon particulière et comment les victimes ont bénéficié du programme administratif de réparation offert par le gouvernement colombien. En d'autres termes, dans notre recherche de la réalité ou de la vérité, nous avons pu voir le contraste entre ce qui est stipulé dans la norme et ce qui est finalement reçu par les victimes sous forme des mesures de réparation. Dans le même ordre d'idées, les perspectives théoriques de genre, d'intersectionnalité et de pluralisme juridique ont permis de souligner la pertinence du degré d'efficacité, ou non, du modèle normatif actuel de réparation de l'État colombien et des contributions des victimes aux progrès de la justice dans une perspective de genre.

Structure du travail

Dans ce contexte, nous avons cherché à aborder la réparation des victimes du conflit armé interne en Colombie dans une perspective de genre, en cinq chapitres. Le premier chapitre présente la problématique et la méthodologie par laquelle le sujet sera abordé. Cette partie du texte propose une mise en contexte de la réalité colombienne, plus précisément du conflit qui touche les Colombiens depuis plus de six décennies et du droit à réparation des victimes, ainsi que de l'intérêt des chercheurs pour cette question. De même, elle fera référence à la méthodologie qualitative, qui permet aux chercheurs

¹⁴ Antonio Iáñez Domínguez et Antonio J. Pareja Amador (coords.), *Mujeres y Violencia en Colombia La Reparación a las Víctimas del Conflicto Armado*, Madrid, Catarata, 2019.

de comprendre la réalité présente dans le contexte, en extrayant l'essence des expériences des personnes et en rendant visibles les aspects les plus profondément enracinés. Enfin, l'origine des données qui seront analysées et mobilisées dans cette thèse sera présentée. Le deuxième chapitre porte sur le cadre théorique. Dans cet état des lieux, on abordera les perspectives du genre, de l'intersectionnalité et du pluralisme juridique, qui ont été intentionnellement adoptées en vertu du problème posé. Ces perspectives seront travaillées sur le plan épistémologique et serviront de référence pour l'interprétation des données et des résultats de l'étude. Le troisième chapitre couvre les concepts fondamentaux et transversaux de l'ensemble de la recherche, permettant une meilleure compréhension du sujet et de sa portée dans cette étude. . Dans le quatrième, nous présentons les résultats et la démonstration des hypothèses, à travers l'analyse critique du cadre normatif de réparation pour les victimes du conflit interne en Colombie, Loi 1448 de 2011, de même que la confrontation entre la mise en œuvre du programme administratif de réparation et l'impact sur un groupe de femmes victimes situées dans le département d'Antioquia en Colombie. Les quatrième et cinquième chapitres sont destinés à présenter les résultats de la recherche. En particulier dans le quatrième chapitre, après avoir abordé l'analyse du cadre réglementaire colombien pour la reconnaissance et la réparation des victimes du conflit armé - Loi 1448 de 2011, son impact sur les victimes sera analysé, spécifiquement la victime individuelle considérée, à partir d'un groupe de 70 femmes participantes à une étude qui fait partie de l'analyse des données de cette thèse. Et dans le cinquième chapitre, du point de vue des femmes victimes organisées civilement, seront présentées certaines des actions entreprises par ces femmes associées, qui ont permis de faire avancer la reconnaissance et la conception du droit à la réparation dans un pays qui n'est toujours pas conscient que l'octroi de mesures de réparation à ses victimes conduit à la paix, à la réconciliation et au changement social tant souhaité.

CHAPITRE I

LA PROBLÉMATIQUE ET LA MÉTHODOLOGIE

1.1. Introduction

La Colombie est un pays qui vit depuis de nombreuses années une confrontation armée entre différents groupes illégaux. Cette situation a été marquée par de nombreuses violences qui ont affecté non seulement les personnes en confrontation mais aussi la population en général. C'est dans ce contexte que des personnes demandent à être reconnues comme victimes de violations des droits de la personne et du droit international humanitaire (DIH) et revendiquent leur droit à la réparation. Comme les combats durent depuis plus de six décennies, le nombre de victimes présentant ces affectations est très important, ce qui rend plus complexe la reconnaissance et l'identification de ces victimes et l'octroi de leur droit à réparation. Malgré les difficultés existantes, la Colombie a créé un cadre réglementaire complet pour garantir la reconnaissance et l'octroi de réparations à ses victimes. Il s'agit de la *loi 1448 de* 2011 ou de la loi sur les victimes et la restitution des terres et de ses normes complémentaires. Comprendre pourquoi, à la date de cette recherche, la majorité des victimes en Colombie n'ont pas obtenu de mesure de réparation nécessite une méthode qui permette de confronter ce qui est souhaité et inscrit dans le système juridique colombien et les expériences de ceux qui se considèrent comme des victimes et qui ont parcouru le chemin vers l'obtention de leur droit à réparation. Ainsi, dans ce chapitre, nous examinerons ces éléments fondamentaux de la recherche, le problème et la méthodologie, en expliquant ces aspects plus en profondeur et en délimitant également la portée de cette étude.

1.2. Contextualisation de la problématique étudiée

Dans les années 1990, dans le département d'*Antioquia* en Colombie, ceux d'entre nous qui travaillaient à l'époque dans l'administration publique ont vu combien de personnes allaient massivement ou individuellement, c'est-à-dire « goutte à goutte », devant les autorités municipales. Ces personnes cherchaient obtenir une aide quelconque comme un endroit pour dormir, des soins médicaux ou une place dans une école ou un collège afin que leurs enfants puissent continuer leurs études. La raison qui a assisté à ces personnes, était parce qu'elles avaient dû quitter leur maison, la plupart de ces demeures étant situées dans des zones rurales. L'abandon de leurs petit lopin de terre variait d'une famille à l'autre et d'un village à l'autre. Par exemple, certains ont signalé qu'ils avaient été menacés, d'autres qu'un membre de leur famille avait été tué ou était disparu, et d'autres encore qu'ils avaient peur de continuer à vivre dans leur village.

Au début, les autorités locales les ignoraient ou leur donnaient de l'argent ou des billets de transport pour quitter le village. Puis, en vertu de la *loi 387 de 1997*¹⁵, qui a adopté divers mesures en matière des déplacements forcés, ces personnes déplacées ont dû déclarer devant l'autorité compétente les faits qui les ont motivées à quitter leurs petit lopin de terre. Par la suite, ces personnes qui ont témoigné ont reçu un document attestant qu'elles avaient déclaré avoir été déplacées afin que, portant ce document, elles puissent être traitées dans les hôpitaux, leurs enfants puissent être reçus dans les écoles et les collèges et afin qu'elles puissent bénéficier en priorité de certains des services offerts par l'État à ses citoyens.

Dans la plupart des cas, ces personnes, que l'on appelait déjà « personnes déplacées », ont dû retourner auprès des institutions de l'État à la recherche d'une aide supplémentaire, car, bien qu'elles aient été enregistrées comme personnes déplacées,

¹⁵ Loi 387 de 1997 qui adopte de mesures de prevention, d'accueil, de protection, de consolidation et de stabilisation socioéconomique des personnes déplacées par la violence en Colombie.

elles ont continué à être ignorées et n'ont pas reçu l'aide nécessaire, ce qui a rendu la solution à leur problème plus éloignée.

A cette époque, il était courant de trouver sous les feux de circulation des grandes villes, comme la ville de Medellín, des familles entières, accompagnées du père ou de la mère ou des deux, des personnes âgées accompagnées de très jeunes enfants demandant de l'argent ou une aide économique aux passants, tenant dans leurs mains une pancarte qui disait plus ou moins : « Nous sommes déplacés... Aidez-nous, je vous prie ».

De même, il était courant d'entendre, de lire ou de voir dans les médias des titres faisant référence aux affrontements entre la guérilla et l'armée, aux massacres perpétrés par les paramilitaires ou à la guerre entre les gangs de drogue dans le pays. Cependant, ce que le gouvernement colombien n'a jamais dit, c'est que la Colombie était en conflit ou en guerre et que ses victimes de violation des droits humains DH ou du droit international humanitaire DIH dedemandaient et avaient droit à des mesures de réparation. Actuellement, le Centre National de la Mémoire Historique de Colombie (CNMH) a une série de publications de rapports sur le phénomène du déplacement dans le pays 16.

Après quelques années, certains résultats de recherche ont été publiés, tels que Les femmes et les déplacements forcés. Stratégies de vie des femmes chefs de famille à Medellín/ *Mujeres y desplazamiento forzado. Estrategias de vida de jefas de hogar en Medellín*¹⁷, qui nous a permis de mieux comprendre la réalité de nombreuses femmes directement ou indirectement touchées par la violence en Colombie, notamment dans le département d'Antioquia. Ces femmes se sont fait connaître par leur recherche

_

¹⁶ Centro Nacional de Memoria Histórica CNMH, *Una nación desplazada. Informe nacional del desplazamiento forzado en Colombia*, en ligne : <

 $https://centrodememoriahistorica.gov.co/micrositios/desplazamientoForzado/\#:\sim:text=En\%20el\%20contexto\%20de\%20la\%20violencia\%20contempor\%C3\%A1nea\%20en\%20Colombia\%2C\%20m\%C3\%A1s,y\%20sus\%20medios\%20de\%20vida.>.$

¹⁷ Iáñez Domínguez, Antonio Pareja coord., *Mujeres y desplzamiento forzado. Estrategias de vida de jefas de hogar en Medellín*, Sevilla, Aconcagua libros, 2011.

inlassable de leurs proches disparus et leur demande au gouvernement d'une indemnisation économique car elles étaient victimes d'un conflit dans lequel elles n'étaient pas impliquées.

Ces femmes déplacées ont commencé à se rendre dans différents endroits tels que les cliniques juridiques des facultés de droit de la ville de Medellín, à la recherche de conseils juridiques, afin de présenter des actions en justice et d'obtenir des ressources pour que l'État colombien leur accorde une indemnisation en argent, comme mesure de réparation. Elles recherchaient cet argent pour acheter une maison, démarrer une entreprise ou simplement survivre. Elles ont également demandé conseil pour qu'on leur rende le petit lopin de terre, celle qu'elles avaient dû abandonner en fuyant la violence.

Lors de notre participation aux consultation à la Clinique Juridique de Défense des Droits humains de la Faculté de Droit de l'Université Pontificale Bolivarienne UPB de Medellín, nous avons observé et souligné certaines situations problématiques comme suit : l'angoisse des femmes déplacées pour faire sortir leur famille de cette situation de misère, leur âge avancé et leurs maladies physiques. Au cours du travail de consultation, nous avons pu constater que ces personnes déplacées ne savaient pas quels étaient leurs droits et comment les faire valoir auprès des autorités locales respectives. En outre, les documents que les personnes déplacées ont reçus des autorités ne savaient pas comment les interpréter et ce qu'il fallait faire à leur sujet. Par conséquent, dans certains cas, ils n'ont pas pris les démarches nécessaires pour suivre la procédure établie par le gouvernement afin d'obtenir une mesure de réparation. En résumé, il est évident que le gouvernement colombien a mis beaucoup de temps à répondre aux demandes de la population déplacée et que la façon de communiquer avec elle n'était pas claire et n'a pas tenu compte du fait que beaucoup d'entre eux n'ont pas le minimum d'éducation pour les comprendre. Cela nous a révélé le manque d'outils à

tous les niveaux que les institutions de l'État colombien n'avaient pas pour résoudre ce type de situations problématiques issues du conflit armé interne.

Afin de pouvoir répondre aux demandes de conseils juridiques des femmes déplacées sur leur droit à recevoir des mesures de réparation, il fallait alors revoir la législation colombienne, apprenant qu'en 2011, la Colombie, reconnaissant l'existence d'un conflit armé interne, a légiféré sur la reconnaissance des victimes du conflit armé interne, sur leur droit à obtenir des mesures de réparation et, à la restitution de leurs terres. En outre, l'État colombien a également créé des institutions administratives, centralisées dans la ville de Bogota, spécifiquement pour l'accueil, la prise en charge et la satisfaction des mesures de réparation pour les victimes.

Toute cette infrastructure normative et administrative a été encadrée par *la loi 1448 de* 2011¹⁸ et ses décrets d'application, une loi également connue sous le nom de « Loi sur les victimes et la restitution des terres ». Cette loi prévoit des mesures de prise en charge, d'assistance et de « réparation intégrale » (globale) pour les victimes du conflit armé interne et prévoit d'autres dispositions, par exemple, la restitution de terres.

Suite à nos expériences vécus dans la Clinique juridique des droits humains de l'Université Pontificia Bolivariana UPB, nous avons commencé nos études supérieures dans le programme du doctorat en droit. À ce moment-là, nous nous sommes posés la question suivante : pourquoi les femmes victimes du conflit armé en Colombie n'ont-elles toujours pas accès à la réparation ? La situation complexe des femmes dans ce contexte nous amène à nous poser plusieurs autres questions telles que : Pourquoi les femmes victimes sont-elles plus nombreuses que les hommes victimes ? Si la structure normative et administrative existante n'est pas suffisante, que faut-il alors pour que les femmes victimes aient accès à la réparation ? Comment ces femmes sont elles

_

¹⁸ *Loi 1448*, *supra* note 5.

identifiées? Et comment évaluer les mesures de réparation en fonction de leurs besoins et conditions?

Dans le cadre de la thèse, afin de répondre adéquatement à toutes ces questions, nous avons procédé à une revue de la littérature portant sur différents aspects de notre questionnement. D'abord, notre intérêt s'est porté sur la réparation individuelle des victimes de conflits armés et particulièrement sur celle des femmes victimes. Après avoir limité notre sujet de recherche, nous avons passé en revue les concepts qui sont fondamentaux pour leur compréhension, à savoir les concepts de conflit armé, de justice transitionnelle, de victime et de mesures de réparation. Cette analyse documentaire a été réalisée dans le système juridique colombien ainsi qu'aux niveaux international et régional. Dans les analyses, nous avons pu observer les similitudes entre les normes du système de réparation en Colombie et les normes internationales dans ce domaine, établies par les Nations unies et la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), ainsi que celles émanant de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH), comme nous le préciserons plus loin.

Ensuite, nous avons également procédé à un examen de la doctrine, dans une perspective multidisciplinaire, puisque la question de la réparation pour les victimes d'un conflit armé n'est pas une question purement juridique, mais aussi une question d'intérêt et de développement dans des disciplines telles que l'anthropologie, la sociologie et la politique. Dans cette recherche doctrinale, nous avons étudié des auteurs qui proposent différentes stratégies de réparation tels que Pablo De Greiff, Saris et Lofts, Fionnuala Ní Aoláin et Eilish Rooney, Diana Sankey ou Evelyne, Aoife Nolan et Margaret Urban Walker. Certains d'entre eux se réfèrent aux processus de réparation suivant la voie classique, c'est-à-dire la procédure établie par la justice ordinaire, tandis que d'autres vont plus loin en préconisant des programmes administratifs de réparation. Il y a aussi des auteurs qui ont jugé nécessaire d'envisager la réparation dans une

perspective différentielle, spécifiquement de genre. Nous mentionnons, par exemple, Ruth Rubio-Marin, Kimberly Theidon, Louise Langevin et Joan W. Scott.

Sur le plan doctrinal, nous avons aussi trouvé des points de vue qui élargissent davantage le spectre de la réparation, en faisant référence aux subjectivités des femmes victimes, aux oppressions multiples et aux structures sous-jacentes de l'oppression dans les sociétés qui rendent plus difficile le rétablissement des droits de certains sujets comme les femmes. Dans ce sens, nous trouvons des auteurs exceptionnels tels que Patricia Hill Collins, A. M. Hancock, Kimberlé, Crenshaw, Sirma Bilge et Lorena Sosa. Enfin, d'autres auteurs nous indiquent la construction pluraliste d'un droit plus conforme à la réalité de ceux qui doivent l'exercer. Certains représentants de cette position sont : Malinowski, Georges Gurvitch, Boaventure de Sousa Santos, Jacques Vanderlinden, Roderick A. Macdonald, Sally Engle Merry, Léopold Pospisil, Paul Schiff Berman et Sally E. Merry.

Ce premier exercice d'analyse, tant aux niveaux interne qu'international nous a sans doute aidés à identifier les progrès normatifs réalisés par le gouvernement colombien en matière de mesures de réparation pour les victimes du conflit armé. Toutefois, ces avancées législatives et jurisprudentielles en Colombie n'ont pas été suffisantes pour donner accès à la réparation intégrale des victimes, car les indicateurs sur le nombre de victimes par rapport aux réparations accordées montrent des chiffres très décourageants. En 2017, seulement 10 % de la population reconnues comme victimes du conflit armé interne avait obtenu des mesures de réparation. En mai 2019, le nombre des victimes reconnue a été de 8 816 304¹⁹, dont 4 223 976 étaient des femmes²⁰ et chaque jour, une nouvelle personne demande à être reconnues comme telle.

-

¹⁹ Registro Único de Víctimas RUV Colombia, en ligne :

https://www.unidadvictimas.gov.co/es/registro-unico-de-victimas-ruv/37394.

²⁰ RUV *Ibid*.

Les femmes victimes du conflit armé interne en Colombie sont-elles reconnues et leur droit à réparation est-il respecté ? Notre question centrale, qui a déjà été mentionnée, reste sans réponse. C'est pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire, en plus de la révision de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine nationale et internationale, de vérifier les résultats de l'application de la *loi 1448 de 2011*, directement à partir des expériences des femmes victimes.

Pour cette vérification, nous avons pu nous appuyer sur les données secondaires d'une étude menée par des chercheurs de deux universités, l'Université Pontificia Bolivariana de Medellin-Colombie et l'Université Pablo de Olavide de Séville-Espagne²¹. Ces chercheurs ont recueilli le témoignage de 70 femmes victimes du conflit armé interne colombien, qui vivaient dans la zone métropolitaine de la vallée de l'Aburrá du Département d'Antioquia. Ces femmes ont été reconnues comme victimes par le Registre unique des victimes de Colombie RUV. Elles avaient enclenché le processus de demande de réparation pour différents actes de victimisation (déplacement, abandon ou dépossession forcée de terres, homicide, acte terroriste, menaces, disparition forcée, crimes contre la liberté et l'intégrité sexuelle, mines antipersonnel). Les chercheurs ont également reçu le témoignage de 10 personnes, dont des dirigeants, des représentants d'organisations sociales et des fonctionnaires chargés de mettre en œuvre le programme administratif d'accueil, de la prise en charge et de la mise en place de mesures de réparation pour les victimes du conflit armé dans le pays²². Toutes ces données ont été publiées dans un livre intitulé Femmes et violence en Colombie. Réparation pour les victimes du conflit armé en janvier 2019 « Mujeres y Violencia en Colombia La

-

²¹ Supra note 14 à la p 6.

²² Supra note 14 aux pp 13-14.

Reparación a las Víctimas del Conflicto Armado »²³. Aussi, ont été diffusées par le biais de deux articles scientifiques et de diverses activités académiques²⁴.

A part ces données, une analyse documentaire de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine nationales et internationales a également été réalisée, et tout au long de la période de recherche, les journaux nationaux les plus diffusés en Colombie (El Tiempo, El Espectador et El Colombiano) ont été examinés. Cela nous a permis d'avoir un panorama plus complet de la situation des femmes victimes et de leur accès à la réparation et des conditions de cette dernière. Cet exercice d'analyse sur ces deux aspects de notre étude nous ont permis de mettre en contraste la théorie et la pratique, c'est-à-dire le contenu de la loi 1448 de 2011 avec sa mise en oeuvre.

1.3. Hypothèses

Nous avons déclaré dans notre introduction que l'objectif de cette thèse est de comprendre l'impact que le programme administratif de réparation aux victimes du conflit armé en Colombie a eu, en particulier sur les femmes victimes. Cet objectif interroge principalement : la situation des femmes victimes, la structure normative que l'État colombien a prédisposée pour répondre à ce problème, les contributions de la

²³ Supra note 14.

²⁴ Les articles cientifiques sont : Gloria Estella Zapata Serna, Antonio Iáñez-Domínguez., José Roberto Álvarez Múnera, Antonio J. Pareja Amador, « *Mujeres víctimas del conflicto armado. Análisis de su reparación en el marco de la Ley 1448 de 2011* » (2020), *Investigación & Desarrollo*, 28 1, en ligne : http://rcientificas.uninorte.edu.co/index.php/investigacion> et José Roberto Álvarez Múnera, Antonio Iáñez Domínguez, Antonio Pareja Amador, Gloria Estella Zapata Serna, « Violencia y reparación: experiencias de mujeres víctimas del conflicto armado colombiano », *OBETS Revista de Ciencias Sociales*, 15 2, en ligne : https://revistaobets.ua.es/, Zapata Serna, G. « ¿Son los Derechos Humanos una Herramienta Política? En la Obra de Sophie Daviaud L'enjeu de Droits de L'home Dans le Conflit Colombien » (2021), *Universidad de Boyacá*, 1 2, en ligne : .Zapata Serna, G. E. « Un análisis del rol de las mujeres víctimas del conflicto armado en Colombia en la constitución del derecho de reparación desde el pluralismo jurídico y el enfoque de género » (2021), *Reflexión Política*, 23 48, 56–6, en ligne : ">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https://doi.org/10.29375/01240781.4139>">https

société civile organisée au programme de réparation aux victimes et les résultats de la mise en œuvre des politiques et programmes gouvernementaux en matière de réparation. En gardant ces questions à l'esprit, les hypothèses de travail appliquées au cas de la réparation pour les femmes victimes du conflit armé colombien peuvent être formulées comme suit :

Hypothèse générale

Bien que la Colombie dispose d'une structure normative type pour assurer le droit à la réparation des victimes du conflit armé, les femmes victimes ne sont pas en mesure d'obtenir une réparation effective dans ce pays.

Hypothèses spécifiques

Les hypothèses spécifiques se réfèrent à deux lignes de problématisation présentées : Le genre comme catégorie insuffisante dans la construction d'un programme de réparation adéquat et efficace pour les femmes victimes et la pertinence des contributions de la société civile organisée dans la conception des politiques et programmes de réparation.

Hypothèse 1.

Le genre, en tant que catégorie différentielle consacrée dans le cadre normatif sur la réparation pour les victimes en Colombie, n'a pas d'impact suffisant sur les femmes victimes. D'autres catégories et subjectivités croisées vécues par les femmes victimes sont invisibles dans les politiques et programmes de réparation actuallement en place en Colombie.

Hypothèse 2.

Les femmes victimes du conflit armé en Colombie, par leur mobilisation et leur travail dans les organisations, ont réussi à faire du genre non seulement un outil analytique et

critique, mais aussi un instrument de changement social dans la société colombienne. Leurs contributions importantes à la configuration du droit à réparation des victimes du conflit, à la mise en œuvre et au contrôle de ce droit sont des référents et des soutiens à une vision pluraliste du droit dans le contexte de ce pays.

1.4. Énonciation de l'approche méthodologique

Cette recherche privilégie le paradigme méthodologique qui cherche à amplifier la voix de ceux qui, en plus de leur vulnérabilité ontologique, connaissent une vulnérabilité différentielle. Dans ce cas, nous faisons référence à 70 femmes victimes du conflit armé interne en Colombie, âgées de 18 ans ou plus et qui, selon le cadre juridique actuel, ont été reconnues comme victimes du conflit armé pour certains des événements victimaires établis par la loi et qui étaient déjà en train de suivre le processus nécessaire pour obtenir leur droit à la réparation ou, en termes administratifs, les mesures de réparation établies dans la *loi 1448 de 2011*. En ce sens, la méthode qualitative « se caractérise à première vue par son ouverture à la démarche de la personne enquêtée. Toutes les techniques qualitatives sont fondées sur la volonté d'observer le mode d'observation de la personne étudiée. C'est pourquoi ils fuient les questions et ne peuvent pas travailler avec des réponses. Dans chaque cas, il s'agit d'une tentative de "comprendre" l'autre, ce qui implique de ne pas le mesurer à l'aune du chercheur, mais à celle qui lui est propre et qui le constitue. »²⁵

De cette manière, et grâce à l'utilisation de données secondaires, nous avons pu accéder à l'expérience de 70 femmes, en plus de l'expérience d'un autre groupe de 10 personnes, comprenant des femmes leaders, des représentants d'organisations sociales et des fonctionnaires. Les données secondaires que nous avons mobilisées dans cette thèse

_

²⁵ Manuel Canales Cerón coord., *Metodologías de investigación social. Introducción a los oficios*, Santiago, Lom Ediciones, 2006, à la p 20.

proviennent du travail de terrain et des publications d'un projet de coopération internationale entre l'Université de Séville en Espagne et l'Université Pontificia Bolivariana de Colombie, financé par l'Agence andalouse de coopération internationale au développement, auquel j'ai participé en tant que chercheuse. Pendant trois ans (de 2017 à 2019), de nombreuses activités ont été menées qui ont permis de collecter des données jusqu'à atteindre la saturation. Dans ce qui suit, nous allons expliquer ce que l'on entend par données secondaires et comment procéder pour les utiliser dans cette recherche.

1.4.1. Définition des données secondaires

On peut comprendre les données secondaires comme étant des faits, des chiffres et des renseignements généraux déjà recueillis par un chercheur pour sa propre recherche ou pour un projet, et avec lesquels il constitue le rapport de ces activités²⁶. Ces informations peuvent être utilisées par d'autres chercheurs pour mener à bien leurs propres projets, évitant ainsi des dépenses de temps et d'argent. Les données secondaires peuvent être internes ou externes. Les données secondaires internes comprennent toutes les informations disponibles et qui sont produites avec la participation du chercheur qui va les utiliser, par la suite, comme données secondaires dans le cadre d'un autre projet. Les données secondaires externes sont produites par un chercheur et reprises par un autre chercheur, lui-même externe au projet du premier chercheur qui les a produites²⁷.

Les données secondaires offrent plusieurs avantages. Cependant elles présentent certains inconvénients²⁸. En effet, elles ont été recueillies pour répondre à une problématique autre que celle du chercheur qui les reprend. Elles peuvent alors ne pas

²⁶ Escribano, A. et De Sena, A. « Las segundas partes sí pueden ser mejores: algunas reflexiones sobre e el uso de datos secundarios en la investigación cualitativa » (2009) *Sociologias, Porto Alegre* 11 22, aux pp 100-118.

²⁷ Escribano et De Sena *Ibid*.

²⁸ *Ibid*.

être pertinentes ou correspondre précisément au sujet en question. Dans le cas de cette étude, l'utilisation de données secondaires internes ne poserait pas ce problème, car les deux sujets de recherche sont étroitement liés, et l'un des chercheurs impliqués dans la collecte de ces données est également le chercheur de cette étude, ce qui valide davantage l'utilisabilité de ces données. Actuellement, cette pratique est largement utilisée et appréciée pour ses multiples avantages et pour les économies qu'elle permet de réaliser dans les travaux de recherche²⁹.

1.4.2. Provenance des données secondaires mobilisés.

Dans le cadre de cette réflexion, nous utilisons les données obtenues par une équipe de recherche composée de chercheurs de l'Université/ la *Universidad Pablo de Olavide* de Séville-Espagne et de l'Université/ la *Universidad Pontificia Bolivariana* de Medellin-Colombie. Cette recherche, financée par l'Agence andalouse pour le développement international AACID, a débuté en 2017 et s'est terminée par la publication d'un livre, en avril 2019, intitulé: Les femmes et la violence en Colombie. Réparation en faveur des victimes du conflit armé/ *Mujeres y violencia en Colombia La reparación a las víctimas del conflicto armado*³⁰.

1.4.3. La collecte des données secondaires

L'échantillon obtenu par ce groupe de recherche provient de l'observation, d'entrevues semi-dirigées et d'ateliers. L'observation s'est déroulée dans l'environnement des participants et, en particulier, dans un important regroupement de la population déplacée par le conflit armé interne en Colombie. Ce lieu de rassemblement était situé dans un terrain vague dans la municipalité de Bello, département d'Antioquia, surnommé « El Pinar »³¹.

³¹ Voir Reinaldo Spitaletta, «Tierra de desterrados » (2011) *Periódico ELESPECTADOR*, en ligne: https://www.elespectador.com/opinion/tierra-de-desterrados>.

²⁹ Frédéric Rouvière, Chapitre 5 Qu'est-ce qu'une recherche juridique ?, en ligne : < https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01141835/document>.

³⁰ A. Iáñez et A. Pareja, *supra* note 14.

Quant aux entretiens semi-dirigés, ils ont été menés, pour la plupart, avec 70 femmes âgées de plus de 18 ans, reconnues par le Registre Unique des Victimes RUV de Colombie comme victimes des actes de victimisation suivants : déplacement, homicide, disparition forcée, crimes contre leur intégrité sexuelle, enlèvement et torture, dans le contexte du conflit armé interne. Les autres entretiens ont été menés auprès de 10 personnes, dont des femmes leaders, des représentantes/représentants d'organisations sociales et des fonctionnaires chargés de mettre en œuvre le système national d'accueil, de prise en charge et d'octroi de mesures de réparation du gouvernement pour les victimes du conflit armé interne SNARIV³².

Finalement, trois ateliers ont également eu lieu. Considérés comme des espaces utilisés par les participants pour exprimer leurs perceptions et expériences liées au droit à la réparation, au programme administratif du gouvernement dans ce domaine, et à la catégorie de genre dans la mise en œuvre des politiques publiques pour la réparation des victimes du conflit armé en Colombie³³. Un de ces ateliers regroupait des femmes victimes et des leaders sociaux. Le deuxième atelier a réuni des représentants d'organisations sociales et le troisième, des fonctionnaires publics responsables du programme national d'accueil, de prise en charge et d'octroi de mesures de réparation aux victimes du conflit armé interne.

Tous les participants mentionnés précédemment étaient domiciliés, au moment de la collecte des données, dans l'une des huit municipalités sélectionnées parce qu'elles se trouvent dans l'un des départements du pays les plus touchés par le conflit armé et parce qu'ils sont géographiquement et politiquement liés. Les municipalités étaient : *Barbosa, Bello, Caldas, Copacabana, Envigado, Itagüí, Medellín* et *Sabaneta*. Ces municipalités

³² Sistema Nacional de Atención y Reparación Integral a las Víctimas –SNARIV, site web, en ligne: https://www.unidadvictimas.gov.co/es/gestion-interinstitucional/que-es-el-sistema-nacional-de-atencion-y-reparacion-integral-las-victimas.

³³ Iáñez et Pareja, *supra* note 17 Introduction, à la p. 14.

sont géographiquement situées dans le département d'Antioquia, dans la zone connue sous le nom de zone métropolitaine. Cela ne signifie pas que les participants soient nés dans ces municipalités ou qu'ils aient été victimes d'actes de violence dans ces lieux, puisque bon nombre d'entre eux venaient d'autres municipalités ou départements du pays. Cela a permis aux chercheurs d'avoir un échantillon plus représentatif du problème général des victimes du conflit armé dans tout le pays³⁴.

Antioquia est l'un des 32 départements de la République de Colombie (voir l'article 286 de la Constitution nationale et la figure 1). Ce département situé au nord-ouest du pays est considéré comme l'un des départements les plus importants de l'ensemble du territoire national, tant sur le plan politique qu'économique et social. « Son économie génère 13% du Produit intérieur brut (PIB) de la Colombie, juste derrière Bogota. »³⁵.

Dans le contexte du conflit armé interne et de la violence, Antioquia est considérée comme l'une des régions les plus touchées du pays³⁶. Les acteurs armés (les guérillas des FARC et de l'ELN, les paramilitaires et les forces militaires) ont toujours été présents dans tout le territoire d'Antioquia et les affrontements armés ont touché principalement la population civile, les ressources naturelles et la nature en général³⁷. Selon le Registre Unique de Victimes RUV, Antioquia est, à ce jour à avoir, le département qui connu le plus grand nombre d'actes de victimisation³⁸.

Les femmes victimes, ainsi que certaines des femmes dirigeantes et des organisations sociales participantes, ont été contactées par l'intermédiaire des registres gérés par les

³⁴ Iáñez et Pareia *Ibid*.

³⁵ Gouvernement d'Antioquia Colombie, site officiel, en ligne : <

http://www.antioquia.gov.co/index.php/antioquia/datos-de-antioquia>.

³⁶ María Maya Taborda, Guberney Muñetón - Santa y Jorge Enrique Horbath Corredor, «Conflicto armado y pobreza en Antioquia Colombia » (2018) *Apuntes CENES* 37 65 213-246, aux pp 217-226. ³⁷ *Ibid* aux pp 226-232.

³⁸ Registro Único de Víctimas RUV la Colombie, Rapport général des victimes détaillé par département, personnes par occurrence et déclaration, en lígne : < https://www.unidadvictimas.gov.co/es/registro-unico-de-victimas-ruv/37394>..

services locaux de soutien et de réparation des victimes des huit municipalités sélectionnées pour l'l'attentionéchantillon. De même, des organisations sociales qui travaillent pour accueillir et accompagner les processus de requêtes de réparation pour les victimes du conflit armé, ont fourni les coordonnées de certaines femmes victimes participantes. Les entretiens ont été menés dans les installations de ces unités locales, dans un espace qui permettait de réunir les conditions nécessaires aux fins et à la conception de la recherche qui a été effectuée³⁹.

Les participants et participantes aux ateliers ont également été contacté(e)s par l'intermédiaire des huit unités locales et des organisations déjà citées. Ces ateliers ont eu lieu dans la municipalité de Medellín, dans des espaces fournis par l'Université/ la *Universidad Pontificia Bolivariana UPB*, une des institutions partenaires du projet de recherche⁴⁰.

Les femmes qui ont participé à cette recherche, au moment de l'entretien semi-dirigé, ont été informées des objectifs du projet de recherche et leur consentement éclairé a été pris au préalable. Ce formulaire de consentement a été préparé en deux exemplaires et une copie a été conservée par le participant à la recherche.

Les universités responsables de la recherche ont utilisé l'outil informatique Nvivo pour le traitement des données. Il permet d'expliquer, d'évaluer et d'interpréter les phénomènes sociaux, d'un point de vue descriptif et interprétatif. En outre, c'est un outil qui fonctionne avec des données non structurées ou semi-structurées telles que des interviews, des questionnaires ouverts, des vidéos, des audios, des images, des pages web, des articles de magazines ou des documents qui peuvent être visualisés dans des

³⁹ Iáñez et Pareja, *supra* note 17 Introduction, à la p. 14.

⁴⁰ *Ibid* à la p. 15.

formats courants (doc ; pdf, xls, etc). Elle est basée sur la logique de la « théorie ancrée » ou *grounded theory*⁴¹.

La Théorie ancrée est avant tout une méthodologie adaptée à l'étude de la réalité sociale. Elle a ses antécédents dans l'interactionnisme symbolique de Mead. Son but ultime est de comprendre comment le monde fonctionne, d'accéder à la compréhension humaine. La recherche fondée sur la théorie ancrée est plus interprétative que descriptive. Les gens ne sont pas présents dans les discours, mais ils sont présents à travers les concepts que le chercheur élabore, grâce à ce que les gens disent et font⁴².

Certains des tableaux que l'on peut voir dans le texte de cette thèse (aux pp 156-167) répondent à l'application de cette théorie dans le traitement des données, avec le cheminement suivant : une fois les données sélectionnées, on procède au codage du texte, qui consiste essentiellement à prendre une petite partie du texte où il est codé ligne par ligne, puis on identifie les concepts utiles, qui sont nommés, où les phrases clés sont marquées. Cette opération est répétée pour toutes les données sélectionnées. Ensuite, dans une tâche plus théorique, comme le codage, des exemples sont extraits, des exemples de concepts, puis ils sont examinés et vous regardez comment ils se rapportent à un concept plus large, plus inclusif. Vous construisez ensuite des notes sur la conceptualisation que vous avez faite et qui représentent les observations et les idées extraites des textes. Enfin, établir des modèles théoriques autour d'une catégorie centrale qui tient tout ensemble. La méthode comparative constante est contraignante, ainsi que l'analyse des cas négatifs, qui sont les cas qui ne confirment pas le modèle. En résumé, les étapes à suivre sont les suivantes :

- Sélection des données

⁴¹ Voir Glaser et Straus, *The discovery of Grounded Theory: strategies for qualitative research*. New York: Aldine, 1967.

⁴² Ibid.

- Codage
- Conceptualisation (comparaison/cas négatifs)
- Création de modèles théoriques

1.4.4. Démarche demonstrative

En suivant les approches théoriques et en nous basant sur les outils conceptuels et méthodologiques proposés, nous procéderons à la vérification de nos hypothèses de la manière suivante : dans les chapitres IV et V, nous présenterons les résultats des analyses qui nous ont permis d'obtenir des données situant les femmes victimes du conflit armé en Colombie qui demandent réparation, dans deux grands groupes. Le premier est composé de femmes victimes à titre individuel, alors que dans le deuxième se trouvent celles qui se sont unies en créant des associations de victimes, ce qui, aux fins de la présente recherche, constituerait désormais une partie de la société civile organisée.

Les femmes du premier groupe se caractérisent par le fait d'être des citoyennes reconnues comme victimes du conflit qui sévit dans le pays depuis plus de six décennies. Elles se caractérisent aussi par le fait qu'elles se déclarent en attente impatiente d'une mesure de réparation qu'elles considèrent juste et nécessaire pour tout ce qu'elles ont subi dans une guerre où, selon elles, elles n'ont aucune responsabilité. Au contraire, les femmes du second groupe se caractérisent par le fait que nombre d'entre elles préfèrent se faire appeler survivantes plutôt que victimes. Pour elles, les femmes ont souffert plus durement des conséquences du conflit. En Colombie, la violence touche tout le monde sur un même pied d'égalité, mais d'une façon différente, c'est pourquoi elles exigent d'être entendues, de participer aux décisions et d'obtenir les mesures de réparation-en tenant compte de leurs réalités et besoins.

De cette façon, il est possible de rendre visible et d'élever la voix des victimes qui vivent dans le silence et la solitude les dommages causés par le conflit, ainsi que le travail réalisé par les femmes victimes associées qui n'ont jamais baissé la tête ni baissé la garde et que tout ce qu'elles ont fait pour obtenir des progrès dans la reconnaissance et l'octroi de leur droit à la réparation, ne leur profite pas seulement individuellement, mais aussi à toute la communauté. De même, parce que ces résultats atteignent l'objectif de la méthodologie utilisée, c'est-à-dire rendre compte des processus sociaux en s'approchant des significations, des voix des sujets et des significations qu'ils attribuent aux processus sociaux dans lesquels ils sont impliqués.

CHAPITRE II

APPROCHE THÉORIQUE

2.1. Introduction

Le genre, l'intersectionnalité et le pluralisme juridique sont trois perspectives adoptées intentionnellement dans cette thèse, en vertu du problème posé. Dans ce chapitre, nous les aborderons d'un point de vue épistémologique, pour ensuite les analyser en lien avec les données mobilisées et présenter nos réflexions. Ces trois perspectives nous conduisent à la connaissance du devoir de réparation des femmes victimes des conflits armés en Colombie, à travers la diversité et l'interaction des catégories sociales, l'exercice attentif des facultés mentales de l'individu, le produit du savoir des communautés et le savoir situé, expérientiel et différencié.

Une revue de la littérature indique que dans le domaine du droit à la réparation pour les victimes de conflits armés internes, il ne faut pas seulement prendre en compte des éléments tels que les dommages subis et la compensation en tant que réparation du

préjudice causé. Il est également nécessaire de considérer d'autres éléments qui conduisent à une meilleure lecture du contenu que ces victimes donnent au droit à la réparation dans le processus de revendication.

Les réparations pour les violations des droits humains dans les pays en situation de conflit armé ou de post-accord de paix ne sont pas traitées de la même manière. Les programmes de réparation varient selon l'approche choisie. Dans le cas de la Colombie, où les inégalités entre hommes et femmes existent depuis longtemps dans la société, et auxquelles s'ajoute la violation constante des droits de la personne par les affrontements entre les groupes armés, les organisations criminelles et l'armée nationale, exposant les femmes à des dommages extrêmes⁴³, il est nécessaire d'envisager la réparation sous différents angles.

Ainsi, les deux approches, le genre et l'intersectionnalité, nous permettent de comprendre beaucoup mieux la situation des victimes et ce que leur droit de réparation représente pour elles⁴⁴. Les épistémologies féministes nous apprennent à enquêter et à créer des théories en tenant compte du contexte et de la réalité des sujets afin de ne pas les créer de manière généralisée⁴⁵. Dans cet ordre d'idées, en tant que chercheurs, nous devons savoir que pour approfondir le conflit armé en Colombie, nous devons tenir compte des particularités de cette société, du moment où elle est vécue, de son histoire et des corps qui façonnent ce conflit et la manière dont ils sont affectés. De cette façon,

⁴³ «...Las mujeres y las niñas en Colombia son víctimas de la violencia doméstica y de la violencia basada en la comunidad. Pero el conflicto exacerba estas formas de violencia y el estereotipo de género que las sustenta » dans le rapport Amnistía Internacional, *Colombia: cuerpos marcados, crímenes silenciados: violencia sexual contra las mujeres en el marco del conflicto armado*, España, 2004, en ligne: < http://www.corteidh.or.cr/tablas/23128.pdf>.

⁴⁴ Gloria E Zapata Serna, « La interseccionalidad: un enfoque a considerar al reparar las mujeres víctimas del conflicto armado interno en Colombia » dans Antonio Iáñez Domínguez et Antonio J. Pareja Amador dir, *Mujeres y violencia en Colombia La reparación de las víctimas del conflicto armado*, Madrid, Catarata, 2019 à la p 81.

⁴⁵Guzmán, M. y Pérez, A.« Las Epistemologías Feministas y la Teoría de Género » (2005) *Cinta moebio*, 22, aux pp 112-126. Aussi, Harding, S. *Ciencia y feminismo*, Cornell University Press, New York 1996, traduit de l'anglais par Pablo Manzano, Morata, Madrid, 2016.

les réponses au problème seront plus appropriées et plus efficaces. De même, le pluralisme juridique en tant que perspective nous amène à penser à la réparation à partir d'autres ordres, autres que le droit de l'État et à la façon dont ces ordres peuvent interagir avec l'ordre établi et concevoir une réparation plus inclusive et plus contextualisée⁴⁶.

2.2. Le genre

Le genre comme perspective d'analyse peut enrichir cette recherche, car il contribue à une réflexion qui vise explicitement à identifier les effets négatifs sur les droits de la personne que des situations et des crises particulières en matière de droits de la personne peuvent avoir sur différents individus, dont les femmes. En outre, l'utilisation de cette perspective permet de développer une plus grande sensibilité et empathie pour les différences humaines, ce qui se traduit en fin de compte par un langage approprié, de meilleures attitudes et de meilleures actions. D'où l'importance de commencer par une compréhension du mot « genre ».

Ce terme peut être problématique car il est parfois utilisé comme synonyme de sexe et parfois pour désigner les femmes. Il est entendu que le sexe correspond au niveau biologique, tandis que le genre est le produit d'une construction socioculturelle. Dans le cas du mot « genre », Joan W. Scott « le langage du genre » ne peut pas être codifié dans les dictionnaires et que sa signification ne peut pas être facilement assumée et traduite⁴⁷. « le genre est une question à laquelle on répond seulement de façon graduelle à travers des recherches des spécialistes, des historiens entre eux »⁴⁸. Nous pourrions donc dire que chaque société construit son propre contenu du mot genre et qu'il

⁴⁶ Antonio Carlos Wolkmer, *Pluralismo jurídico Fundamentos de una nueva cultura del Derecho*, Madrid, Editorial Dykinson, 2018, à la p 195.

⁴⁷ Ibid

⁴⁸Joan W. Scott, « Unanswered Questions » dans *Revisiting Gender: A Useful Category of Historical Analysis*, American Historical Review, 113, 5, 2008, 1422.

appartient aux chercheurs qui l'utilisent comme catégorie d'analyse de déchiffrer cette signification et son incidence sur le sujet étudié.

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme fait également la distinction entre les deux termes. En ce qui concerne le mot « sexe », ils considèrent qu'il s'agit « de la somme des caractéristiques biologiques et physiologiques qui distinguent les hommes et les femmes, telles que les organes reproducteurs, le système hormonal, la constitution chromosomique, les cheveux, la masse musculaire et la graisse corporelle, la forme du corps et la structure osseuse. »⁴⁹ Quant au mot « genre », il désigne pour eux « les identités, attributs et rôles des personnes socialement construits qui sont liés au sexe, ainsi que les significations sociales et culturelles attribuées aux différences biologiques basées sur le sexe. La signification de ces identités, attributs et rôles socialement construits varie dans le temps et entre les sociétés, les communautés et les groupes. »⁵⁰

Dans ce contexte, le genre, aux fins de cette thèse, représente « one of several important social categories, which is also cross-cut by other axes of difference, including age/life-cycle position, marital status, ethnicity, race, religion, class, and caste »⁵¹. Et pour répondre à la question suivante : Quels sont les besoins des femmes victimes du conflit

⁴⁹ Oficina del Alto Comisionado de Naciones Unidas, Integración de la perspectiva de género en las investigaciones en Derechos Humanos. Guía y Práctica, Nueva York y Ginebra, 2019, à la p 9. ⁵⁰ *Ibid.*, à la p 7.

dans Ruth Rubio-Marin ed, *What Happened to the Women?*, *supra* note 139 Préface à la p 15. Voir aussi pour cette définition, Kimberlé Williams Crenshaw, « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur » (2005) 39:2 Cahiers du genre 51 (traduit par Oristelle Bonis); Kimberlé Crenshaw, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics » (1989) University of Chicago Legal Forum 139 et aussi les courants féminins identitaires, par ex Sirma Bilge, « Théorisations féministes de l'intersectionnalité » (2009), 225:1 Diogène 70; Sirma Bilge et Olivier Roy, « La discrimination intersectionnelle : la naissance et le développement d'un concept et les paradoxes de sa mise en application en droit antidiscriminatoire » (2010) 25:1 *Canadian Journal of Law and Society* 51. Et Berta Esperanza Hernandez-Truyol, « Unsex CEDAW ? No! Super Sex it! » (2011) 20:2 *Columbia Journal of Gender and the Law* 195.

armé en Colombie ? les débats sur le terme « genre » sont fondamentaux pour notre thèse. Nous voulons ainsi éviter de banaliser et de perpétuer les hiérarchies et les inégalités entre hommes et femmes, en attribuant à ce concept un pouvoir d'analyse qui réussit à démanteler les paradigmes historiques existants.

Le genre comme perspectiva d'analyse est devenue incontestablement aujourd'hui un concept qui a perméabilisé plusieurs domaines de la vie sociale. Grâce au travail des activistes et des chercheuses féministes⁵², ce terme a été reconnu et a fortement évolué à travers le temps. De surcroît, il a réussi à s'imposer dans le langage du droit, spécifiquement du droit international. Selon Delgado Gaitán, « l'accent mis sur le genre appliqué aux différents domaines du monde juridique renforcera l'analyse critique de la réalité sociale et formera les professionnels à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et à promouvoir des espaces de discussion dans lesquels la diversité et le respect de la différence sont valorisés comme une condition préalable au dialogue et à la construction de la paix. »⁵³

Notamment, on a vu apparaître cette notion de « genre » ou « gender mainstreaming » 54, sa définition, ainsi que le thème des rapports de domination entre les hommes et

-

⁵²Parmi les auteures lues au cours de notre étude doctorale, nous citions notamment Du Bois, Angela Davis, Anna Julia Cooper, Gloria Jean Watkins « bellhooks », Kate Millet, Ti-Grace Atkinson, Shulamith Firestone, Simone de Beauvoir, Catherine MacKinnon, Kimberlé Crenshaw, Patricia Hill Collins, Sirma Bilge, Joan W. Scott, entre autres, Laure Bereni et l'auteur Michel Foucault.

⁵³ Jhoana Alexandra Delgado Gaitán, « El aporte de la enseñanza del Derecho en la lucha por la igualdad de la mujer » (2022) Legis Ámbito Jurídico, en ligne:

https://www.ambitojuridico.com/noticias/analisis/el-aporte-de-la-ensenanza-del-derecho-en-la-lucha-por-la-igualdad-de-la-mujer.

⁵⁴Définition, selon Sophie Jacquot dans Sandrine Dauphin et Réjane Sénac-Slawinski « Gender mainstreaming : analyse des enjeux d'un 'concept-méthode » (2008) 44 Cahiers du Genre à la p 12 « Le gender mainstreaming est un instrument bâti sur l'ambiguïté et la polysémie, capable de recevoir et de porter des conceptions et des intérêts différents. C'est bien cette malléabilité qui lui a permis d'être introduit en tant que nouvel instrument transectoriel » (Jacquot 2006, à la p 43). Voir aussi la définition du Conseil de l'Europe « L'approche intégrée consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques » dans Cf. de Conseil de l'Europe,

les femmes dans une conférence internationale tenue en 1995. Nous faisons référence à cette notion de genre au sein de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Beijing⁵⁵. À cette occasion, la Colombie a pris des engagements, par exemple celui de « défendre le droit et la dignité humaine intrinsèque des femmes qui garantissent la pleine application des droits des femmes et des jeunes filles comme partie inaliénable, globale et indivisible de tous les droits et libertés de la personne, entre autres » ⁵⁶. Ces engagements adoptés par la Colombie sont à nouveau renouvelés à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence mondiale sur les femmes des Nations unies ⁵⁷.

L'appropriation de ce concept par le droit, selon Nicolas Warembourg « abolit la tension entre le droit et le réel, entre l'institué et la nature [...] »⁵⁸, spécifiquement dans les instruments internationaux et peut s'évaluer comme une avancée dans la lutte pour le respect des droits fondamentaux des femmes et pour la déconstruction des rapports hiérarchisés entre les femmes et les hommes. Cette assimilation permet, en plus, de reconnaître la femme, non pas comme une personne démunie à protéger, mais comme un vrai sujet de droit. En conséquence, les analyses de toute situation sociale et la conception des politiques publiques doivent, dès le début, prendre en considération le

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cadre conceptuel, méthodologie et présentation des « bonnes pratiques ». Rapport final d'activités du Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité, Strasbourg, Direction générale des Droits de l'Homme, 2004, édition revue EG-S-MS 98 2 rev à la p 13, en ligne :

https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680595888>.

⁵⁵Voir Nations Unies, *Rapport de la Conférence mondiale sur les femmes 4^e*, Beijing (1995), A/CONF.177/20/Rev. 1, en ligne :

http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/Beijing%20full%20report%20F.pdf.

⁵⁶Voir Nations Unies, Rapport sur la participation de la Colombie à la Conférence mondiale sur les femmes des Nations Unies dans la commémoration des vingt ans Colombia adoptó estos compromisos de defensa de los derechos humanos al inicio de su metamorfosis y los renovó con ocasión de su vigésimo aniversario., en ligne : < http://www.equidadmujer.gov.co/prensa/2015/Paginas/Se-cumplen-20-anos-de-la-Cuarta-Conferencia-Mundial-sobre-la-Mujer-Beijing+20.aspx> (Notre traduction). ⁵⁷Ibid

⁵⁸Nicolas Warembourg, « La fiction juridique à l'heure de la rhétorique du *Gender* » dans Joel Hautebert dir, *Le droit à l'épreuve du genre*, Limoges, Pulim CIAJ, 47, 2016, 25 à la p 29.

point de vue des hommes et des femmes ainsi que des réalités que chacun(e) vit différemment.

2.2.1. Le genre appliqué à la réparation pour les victimes de conflits armés La mise en œuvre d'une perspective de genre dans les contextes de résolution des conflits armés n'est pas un développement récent. Sa pertinence est essentielle car, dans ces scénarios, la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, des mesures normatives et des programmes visant à rétablir la paix et à accorder reconnaissance et réparation aux victimes sont envisagés. Son importance réside dans la prise en compte adéquate des différents intérêts et expériences des femmes et des hommes, afin qu'une dimension holistique puisse être attribuée à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des plans et programmes en cours dans toutes les sphères politiques, économiques et sociales, de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient également et que l'inégalité ne se perpétue pas.

À l'échelle des conflits armés, l'adoption du perspectif genre a été introduite vers la fin du XXe siècle⁵⁹ afin de faire face ces iniquités préexistantes. Par exemple, les commissions de la vérité de pays comme le Guatemala, l'Afrique du Sud et le Pérou, ont été « sensibles au genre »⁶⁰. Cependant, selon l'auteure Kimberly Theidon, cette approche de type genre est loin d'être intégrée « dans le sens commun »⁶¹. Cela signifie que ce n'est pas une tâche facile, car elle exige une bonne compréhension de la signification du genre et de la manière dont il doit être intégré dans toute activité humaine, c'est-à-dire dans les petites actions que notre vie quotidienne exige.

⁵⁹ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, 17 juillet 1998, No 38544, site web de la Cour Pénale Internationale, en ligne: https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-consacre la violence sexuelle comme un crime contre l'humanité art. 7 et comme crime de guerre art. 8.

⁶⁰ Voir Kimberly Theidon, « Género en transición : sentido común, mujeres y guerra » (2006) 24 *Cuadernos de Antropología Social* Traduction à l'espagnol par: Natalia Cler Pereira aux pp 69-92. ⁶¹ *Ibid* à la p 70.

En matière de genre et de réparation allouée aux victimes d'un conflit armé, c'est la Déclaration de Nairobi sur le droit des femmes et des jeunes filles à un recours et à la réparation⁶², approuvée en 2007, qui englobe le mieux cette perspective d'analyse. Cette Déclaration résulte des efforts combinés de plusieurs groupes tels les défenseures et les militantes des droits des femmes, ainsi que les survivantes de violences sexuelles en situation de conflit et provenant d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. L'importance de la participation des femmes dans la planification des programmes de réparation qui leur sont destinés est cruciale pour avoir une justice équitable. L'objectif de l'adoption de cette Déclaration consistante à aider les femmes et les jeunes filles à reconstruire leur vie en retrouvant leur dignité et leur estime de soi.

Dans ce même sens, le texte de Nairobi stipule que « pour être prise correctement en compte du point de vue des victimes et des personnes qui les défendent, la notion de « victime » doit être définie de façon à englober les expériences vécues par les femmes et les filles ainsi que leur droit à réparation »⁶³. Vue sous cet angle, une réparation tenant compte de l'approche de genre a pénétré les commissions de la vérité de divers pays qui ont vécu des conflits armés et qui ont cherché à fournir une réparation aux victimes de façon différentielle. Des auteurs comme Rubio-Marin, font référence aux bonnes pratiques de pays comme l'Afrique du Sud, le Guatemala, le Pérou, le Rwanda, la Sierra Leone et le Timor oriental, lorsqu'ils accordent des mesures de réparation lorsque les victimes des conflits armés sont des femmes⁶⁴.

⁶² Déclaration de Nairobi sur le droit de femmes et des filles à un recours et à la réparation, Rés 09/04, Nations Unies Déclaration (2007) 4, en ligne : < https://www.cba.org/getattachment/Our-Work/Resolutions/Resolutions/2009/Nairobi-Declaration-on-Women%E2%80%99s-and-Girls%E2%80%99-Right-to/09-04-M.pdf>.

⁶³ *Ibid*.

⁶⁴Ruth Rubio-Marin, « The gender of reparations in transitional societies » dans Ruth Rubio-Marin ed, *The gender of reparations: Unsettling sexual hierarchies while redressing human rights violation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009 63-120.

Selon le Centre international pour la justice transitionnelle ICTJ, « la CVR de la Sierra Leone a reconnu que si la loi n'offrait pas une protection égale aux femmes, elles continueraient d'être vulnérables aux actes de violence sexuelle et souffriraient probablement beaucoup pour cette raison si un nouveau conflit éclatait. La Commission a donc recommandé des changements juridiques quant au régime des terres, à l'héritage, au divorce et au mariage. »⁶⁵. Si nous sommes clairs sur l'impact des conflits armés sur la population civile, qui révèle que certaines des violences provoquées par les conflits armés sont spécifiques au genre. C'est-à-dire que les changements qui se produisent à la suite du conflit n'affectent pas seulement les relations entre les genres, mais aussi les différents rôles joués par les hommes et les femmes, les lois qui sont émises et qui n'intègrent pas cet apprentissage entraveraient les processus et perpétueraient en même temps l'inégalité entre les hommes et les femmes. Voyons maintenant comment le genre est intégré dans les normes conçues par l'État colombien en vertu de sa reconnaissance d'un conflit armé interne et de l'existence de victimes ayant droit à réparation.

2.2.2. Le genre dans la loi 1448 de 2011, loi sur les victimes et la restitution des terres

En 2011, la Colombie a crée une importante structure normative de réparation pour les victimes du conflit armé interne. En partant de ce cadre normatif, nous nous demandons comment la catégorie du genre a été intégrée dans la conception de la réparation pour les victimes du conflit armé et comment les femmes victimes en particulier perçoivent son applicabilité. Mais pas avant d'avancer vers une meilleure compréhension de la sensibilité de la société colombienne en général à l'intégration de la signification du genre dans leur vie.

 $^{^{65}}$ Centre international pour la justice transitionnelle ICTJ, Justicia de género, en ligne : < https://www.ictj.org/es/gender-justice>.

Depuis les années 1970, la Colombie, comme d'autres pays d'Amérique du Sud, est sensible aux débats sur le genre et l'égalité des sexes⁶⁶. L'article 43 de la Constitution politique colombienne de 1991 dispose de ceci : « Les femmes et les hommes ont des droits et des chances égaux. Les femmes ne peuvent faire l'objet d'aucune forme de discrimination. Pendant la grossesse et après l'accouchement, la mère bénéficie d'une assistance et d'une protection spéciales de l'État et reçoit une allocation alimentaire de l'État si elle est alors au chômage ou sans moyens de subsistance. L'État apporte un soutien particulier aux femmes chefs de famille. »⁶⁷ (notre traduction). De même, en 2003, le Bureau consultatif présidentiel pour l'équité des femmes en Colombie⁶⁸, a été créé en réponse à la mobilisation pacifique des Colombiennes pour l'égalité des chances politiques, économiques et sociales⁶⁹.

Les progrès internationaux dans ce domaine, en plus des recommandations faites à la Colombie par les organismes internationaux des droits humains⁷⁰, ont permis au gouvernement colombien d'ajuster son système normatif en termes de genre et d'équité entre les sexes. C'est ainsi que des normes spécifiques telles que la Convention interaméricaine pour la prévention et l'éradication de la violence à l'égard des femmes

⁶⁶ Alba Nubia Rodríguez Pizarro et María Eugenia Ibarra Melo, « Los estudios de género en Colombia. Una discusión preliminar » (2013) Sociedad y Economía 24 15-46 à la p 17. Voir aussi Gender Equality Observatory for Latin America and the Caribbean, Laws of violence, en ligne :

https://oig.cepal.org/es/leyes/leyes-de-violencia (Notre traduction).

⁶⁷ Constitution politique de la Colombie 1991, art 43.

⁶⁸ Defensoría Delegada Para La Mujer, « La Constitución del 91 y los derechos de la mujer » (2011) *Revista Semana* Bogotá, en ligne: < https://www.semana.com/nacion/articulo/la-constitucion-del-91-derechos-mujer/241871-3>.

⁶⁹ Gouvernement de Colombie, Bureau du conseiller présidentiel pour l'équité des femmes voir site officiel : < http://www.equidadmujer.gov.co/Paginas/equidad-mujer.aspx>. Aussi dans le même site, visiter : Des lois favorables aux femmes, en ligne :

http://historico.equidadmujer.gov.co/Normativa/Paginas/Leyes-Favorables-Mujeres.aspx (Notre traduction).

⁷⁰ M. Castrellón Pérez, M. et C. Romero Cristancho, « Enfoque de género en la implementación de la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras: una propuesta para la caracterización de las mujeres y niñas víctimas del conflicto armado en Colombia » (2016) Cali *Revista CS* 19 69-113 à la p 74.

– Convention De Belem Do Para⁷¹, (Resolution adoptee a la septieme seance pleniere tenue Ie 9 juin 1994) ont été approuvées par la loi 248 de 1995. Ainsi, le pays a largement développé le genre comme une catégorie importante dans sa législation et sa jurisprudence. Dans le tableau ci-dessous, nous pouvons voir un nombre important de productions normatives qui montrent comment la Colombie a mobilisé cette catégorie, notamment dans la défense et la protection des femmes.

Ce tableau est divisé en deux colonnes. La colonne de gauche énumère les normes qui ont été créées spécifiquement pour la protection des femmes. Et dans la colonne de droite se trouve une brève description du contenu de la norme. Au total, 21 types de normes sont présentés, dont *la loi 1448 de 2011*, la loi sur les victimes et la restitution des terres, qui sert d'exemple pour démontrer les énormes progrès réalisés par la Colombie pour adapter son système juridique en fonction de l'équité entre les sexes.

TABLEAU 1: Lois sur la protection des femmes en Colombie

Norme colombienne pour la protection des femmes	Le contexte
Loi 28 de 1932 (art. 5)	gestion d'actifs
Loi 82 de 1993	protection spéciale pour les femmes chefs de famille
Loi 258 de 1996	la protection du logement familial
Loi 294 de 1996 et loi 575 de 2000	la réglementation de la violence familiale
Loi 581 de 2000	la participation politique - loi sur les quotas

⁷¹ Convention Interamericaine sur la prevention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention De Belém Do Pará » Adoptée à Belém do Pará, Brésil, le 9 juin 1994, lors de la vingt-quatrième session ordinaire de l'Assemblée Générale.

Loi 599 de 2000 (art. 104 A)	la création du " féminicide " en tant que délit
2010/10/11/	•
	pénal
Loi 731 de 2002	la protection des femmes d'origine rurale
Loi 823 de 2003	la protection des femmes d'origine rurale
Loi 1010 de 2006	le harcèlement au travail et les autres formes de
	harcèlement dans le cadre des relations de travail
Arrêt C-355/06 du 10 mai 2006, Chambre	la dépénalisation de l'avortement dans trois
plénière de la Cour constitutionnelle	circonstances particulières : " a) lorsque la
	poursuite de la grossesse constitue un danger pour la vie ou la santé de la femme, attestée par
	un médecin; b) lorsqu'il y a une malformation
	grave du foetus rendant sa vie non viable,
	attestée par un médecin ; c) lorsque la grossesse
	résulte d'un comportement, dûment dénoncé, constituant un accès sexuel ou un rapport sexuel
	sans consentement, une insémination abusive ou
	artificielle ou le transfert de fécondation non
	consentie, un inceste ou un viol.
Loi 1257 de 2008	la réglementation des formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes
Ordonnance n° 092 de 2008	la protection des droits fondamentaux des
	femmes victimes de déplacements forcés causés
Loi 1413 de 2010	par le conflit armé l'inclusion de l'économie de soins dans le
2017113 do 2010	système de comptabilité nationale afin de
	mesurer la contribution des femmes au
	développement économique et social du pays et
	comme outil fondamental pour la définition et la mise en œuvre des politiques publiques
Loi 1432 de 2011	l'allocation familiale de logement
2011.02.00.2011	1 and taken furniture de l'openione
Loi 1434 de 2011	Création de la Commission juridique pour l'équité des femmes du Congrès de la République
Loi 1450 de 2011 (art. 177)	l'adoption d'une politique publique nationale sur
	l'équité entre les genres dans le Plan de développement
Loi 1468 de 2011	prolongation du congé de maternité

Loi 1496 de 2011	l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes
Loi 1448 de 2011	la loi sur les victimes et la restitution des terres, qui prévoit l'assistance, les soins, la réparation intégrale et la restitution des terres aux victimes
Loi 1542 de 2012	garantit la protection et la diligence des autorités dans les enquêtes sur les crimes présumés de violence à l'égard des femmes et supprime le caractère de prévenu et d'insoumis des crimes de violence familiale et d'aide alimentaire, tels que définis aux articles 229 et 233 du Code pénal
Loi 1639 de 2013	renforcement des mesures visant à protéger l'intégrité des victimes de crimes à l'acide et ajout de l'article 113 de la loi 599 de 2000
Décret 1930 de 2013	adoption de la politique publique nationale d'équité entre les genres et création d'une commission intersectorielle pour sa mise en œuvre

Mais la législation n'est pas la seule chose qui sert d'exemple des progrès réalisés par la société colombienne en ce qui concerne l'introduction de la catégorie de genre dans leur vie et très spécifiquement dans le contexte du conflit armé ; il y a aussi le travail des académiques qui a enrichi la réflexion. À cet égard, Rodríguez Pizarro et Ibarra Melo soulignent que la relation entre le genre et les conflits armés, ainsi que la participation des femmes aux conflits armés, n'a suscité l'intérêt des chercheurs que jusqu'en 2013. Cela a conduit à des réflexions sur les déplacements forcés et le genre, rendant visible l'interaction entre le genre, l'ethnicité, le cycle de vie et la sécurité humaine⁷². Les deux auteurs s'accordent sur l'importance de cette production académique, puisqu'elle a permis de mieux comprendre, premièrement, la situation des violations des droits humains dans le pays, deuxièmement, l'impact différentiel du conflit et de la violence sur les femmes et les hommes, et troisièmement, en se référant

⁷² Alba Nubia Rodríguez Pizarro et María Eugenia Ibarra Melo, « Los estudios de género en Colombia. Una discusión preliminar. Epistemologías de Género Estudios de Género » (2013) Cali *Revista sociedad y economía* 24 15-46 à la p 24

aux travaux du chercheur Donny Meertens, sa contribution à travers le concept de « sécurité humaine », à la responsabilité de l'État dans la protection des droits humains⁷³. Grâces à ces recherches, il a été possible de promouvoir des actions concrètes en faveur des femmes. Par exemple, le décret n° 092 de 2008 qui consacre la protection des droits humains des femmes victimes de déplacements forcés en raison du conflit armé⁷⁴.

Dans leur ouvrage, Castrellón Pérez et Romero Cristancho soulignent que la violence sexuelle est le principal préjudice subi par les femmes dans le contexte du conflit armé interne en Colombie⁷⁵. Selon ces auteurs, « dans le cas de la Colombie, la prévalence de la violence sexuelle en tant que principal préjudice subi par les femmes, découle non seulement de la force exercée par cette victimisation du fait de sa reconnaissance dans le Statut de Rome, mais aussi parce qu'il a été constaté que dans d'autres actes de victimisation : homicides et disparitions, déplacements forcés, réenrôlement de mineurs et dépossession des terres, entre autres - les hommes ont été plus fréquemment victimes directes que les femmes »⁷⁶ (notre traduction).

D'après ce que nous avons pu dire, nous pouvons affirmer que les études en Colombie faisant allusion au conflit armé et prenant en compte la perspective de genre étaient très peu nombreuses jusqu'à l'apparition de *la loi 1448 de 2011*. À partir de cette époque, des études spécifiques ont commencé à être publiées dans lesquelles le conflit armé, le genre et le droit à la réparation convergent. Actuellement, pour la Commission de suivi

-

⁷³ *Ibid* à la p 25.

⁷⁴ Rodríguez et Ibarra *Ibid*.

⁷⁵ M. Castrellón Pérez, M. et C. Romero Cristancho, « Enfoque de género en la implementación de la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras: una propuesta para la caracterización de las mujeres y niñas víctimas del conflicto armado en Colombia » (2016) Cali Revista CS 19 69-113 aux pp 75-76.
⁷⁶ Ibid.

et de contrôle de l'application de la *loi 1448 de 2011*, il est impératif d'évaluer l'application de la perspective de genre dans la mise en œuvre de cette loi⁷⁷.

En examinant le contenu de *la loi 1448*, nous pouvons clairement voir la consécration de l'approche de genre comme un principe d'application de la loi. Nous retrouvons le mot genre à l'article 13, qui fait référence à l'approche différentielle, l'un des principes directeurs de la loi (chapitre II), qui se lit ainsi : « Les critères pour la réparation affirment qu'une perspective transversale doit être appliquée afin de reconnaître et de répondre aux différentes nécessités et intérêts des catégories comme le genre, l'âge, l'ethnie »⁷⁸ (notre traduction). L'approche différentielle, inscrite dans cette loi, reconnaît qu'il existe parmi les victimes des populations présentant des caractéristiques particulières dues à l'âge, au genre, à l'orientation sexuelle et au handicap, qui doivent être prises en compte lors du traitement individuel des cas.

Désormais, en ce qui concerne l'approche de genre, comme indiqué au début de ce chapitre, nous la comprenons comme une catégorie de différenciation, qui nous permet de comprendre que les hommes et les femmes ont des caractéristiques différentes et jouent des rôles en fonction de ce que la société dans laquelle ils sont circonscrits leur attribue en fonction de leur sexe. Cette reconnaissance, dans le cadre d'un programme administratif de réparation pour les victimes du conflit armé, nous permet d'identifier que les hommes et les femmes sont touchés par diverses manifestations de violence, et que, même lorsqu'ils sont victimes des mêmes actes de violence, ceux-ci ont des répercussions différentes sur leur vie, en raison des rôles qu'ils jouent dans la société et des formes de discrimination et d'exclusion qui touchent les femmes.

⁷⁷ Le comité de suivi de *la loi 1448* de 2011 est composé du Bureau du Contrôleur général, du Bureau du Procureur général et du Bureau du Défenseur du peuple, trois institutions publiques de contrôle et de surveillance en Colombie. Voir le cinquième rapport de suivi 2017-2018, en ligne : http://www.defensoria.gov.co/public/pdf/Info17 08 17.pdf> (Notre traduction).

⁷⁸ *Loi 1448, supra* note 5 art 13.

A cet égard, le Chapitre III du Titre IV de *la loi 1448* applique l'approche de genre, en ce qui concerne la question de la restitution des terres (art. 114)⁷⁹. Selon nous, dans ce contexte, l'approche de genre dans la conception de la politique de restitution des terres permet de créer des mécanismes efficaces et équitables, qui sont inclusifs et appropriés pour les femmes. Ajoutons à cela que le Titre VII de *la loi 1448* est entièrement consacré à des mesures de réparation et de protection adaptées aux victimes enfants et adolescents.

La loi 1448 consacre également d'autres principes qui renforcent l'approche de genre. Nous nous référons par exemple au principe d'égalité, inscrit dans l'article 6, et à la ligne 12 de l'article 28 concernant les droits des victimes, qui stipule que les femmes ont le droit de vivre librement. Au niveau des mesures de protection, le paragraphe 3 de l'article 31 fait spécifiquement référence au fait que « la définition des mesures de protection des femmes victimes doit tenir compte des formes d'agression, des caractéristiques des risques auxquels elles sont exposées, des difficultés à se protéger contre leurs agresseurs et de leur vulnérabilité à leur égard »⁸⁰ (notre traduction).

Le Registre unique des victimes (RUV) et le Réseau national d'information (RNI), en tant qu'axes transversaux de *la loi 1448*, permettent d'accéder aux informations qu'ils fournissent au public, selon une approche différenciée. En d'autres termes, si nous examinons les statistiques sur la population des victimes enregistrées, nous pouvons constater que ces informations sont établies en fonction de l'âge, du sexe, du territoire, entre autres facteurs⁸¹. De même, la parité entre les hommes et les femmes est une

⁷⁹ Afin de mettre en œuvre l'approche genre dans la restitution des terres, la Résolution N° 80 de 2013 a créé le "Programme d'accès spécial pour les femmes, les filles et les adolescents au stade administratif de la restitution des terres dépossédées (Notre traducción).

⁸⁰ Gloria E Zapata Serna, *supra* note 44 à la p 79.

⁸¹ Registro Único de Víctimas RUV, site officiel: < https://www.unidadvictimas.gov.co/es/registro-unico-de-victimas-ruv-beta/47210>, Red Nacional de Información RNI, site officiel: https://www.unidadvictimas.gov.co/es/direccion-de-registro-y-gestion-de-la-informacion/red-nacional-de-informacion-rni/37825>.

réalité, dans la participation à l'élaboration des plans de protection et des plans d'action territoriaux (PAT), prévus par *la loi 1448* (art. 174 et art. 254 du Décret réglementaire 4800 de 2011). Le Plan d'action territorial PAT « C'est l'outil de planification qui permettra aux administrations locales de réaliser leur planification annuelle de la politique publique en faveur des victimes, en tenant compte des composantes et des mesures de prévention, de protection, d'assistance, de soutien et de réparation intégrale pour les victimes, qui seront adéquates »⁸² (notre traduction). De même, le Protocole sur la participation effective des victimes a pour tâche principale de garantir une participation différenciée, y compris la dimension de genre⁸³.

Le Conseil national de politique économique et sociale de Colombie (CONPES 3784 de 2013) fait référence à l'approche de genre dans les politiques de réparation aux victimes du conflit armé.

[s]e réfère à l'analyse des relations sociales qui se fonde sur la reconnaissance des besoins spécifiques des femmes et qui vise à permettre une égalité réelle et effective entre hommes et femmes. De ce point de vue, l'objectif est de développer et de promouvoir des actions qui favorisent l'exercice de la citoyenneté par les femmes, réduisent les disparités entre les sexes et, dans le contexte des conflits armés, réduisent l'impact différentiel et disproportionné du genre. Ainsi, l'approche genre implique : (i) la reconnaissance des relations de pouvoir entre les sexes, en particulier la considération des hommes et de leurs signifiants en tant que supérieurs, entraînant des relations de pouvoir injustes et inégales ; et (ii) une approche des relations de genre qui ont été socialement et historiquement constituées et qui traversent tout le tissu social en articulation avec les autres relations sociales, comme l'ethnicité, l'âge, l'identité sexuelle et le statut social et économique.⁸⁴.

⁸² Voir Planes de Atención Territorial PAT, en ligne : < https://www.unidadvictimas.gov.co/es/planes-de-acci%C3%B3n-territorial-pat/273 >.

⁸³ Protocole de participation effective des victimes, « 3. Ouvrir des espaces à tous les événements victimisants, les approches différentielles, et générer une représentation du local au national, où tous les départements du pays sont représentés... », en ligne : <

https://www.unidadvictimas.gov.co/es/protocolo-de-participacion-efectiva-de-las-victimas/9025>.

⁸⁴ Cité par M. Castrellón Pérez, M. et C. Romero Cristancho, *supra* note 75 à la p 79.

Cela nous permet de comprendre que la question du genre sembla avoir été prise en compte au moment où le gouvernement colombien a légiféré sur la reconnaissance de victimes du conflit armé et leur droit de réparation. Cependant, pour les auteurs, Sánchez Lucumí et Oliveros Ortiz, qui analysent le contenu de la loi 1448, il existe encore de grands vides législatifs qui montrent que la question du genre n'est pas pleinement concrétisée dans la loi⁸⁵. Certains de ces vides législatifs méritent d'être mentionnés : L'article 33 de la loi établit la participation de la société civile et des entreprises privées dans l'assistance aux victimes du conflit armé. Cependant, la loi n'exige pas d'actions spécifiques en faveur des femmes victimes qui, du fait du conflit, sont les principales responsables du foyer et les pourvoyeurs économiques de leurs familles. En ce qui concerne le déplacement forcé, selon les auteurs, ces normes sont très « laxistes et générales » 86, malgré le mandat de la Cour constitutionnelle dans son arrêt tutélaire T-025 de 2004 et, en particulier, ses ordonnances de suivi, Auto 092 de 2008, qui établit des directives très claires sur les droits des femmes déplacées⁸⁷. Enfin, en abordant la question du « retour à la terre », c'est-à-dire la possibilité pour les victimes de retourner au lieu d'où elles ont été déplacées par la violence (art. 166), la

⁸⁵ Claudia Lorena Sánchez Lucumí et Sthephanie Oliveros Ortiz, « La Reparación Integral a las Víctimas Mujeres: Una aproximación a la aplicación del enfoque diferencial de género en el contexto del conflicto armado colombiano » (2014) Bogotá *Univ. Estud.* 11 163-185 aux pp 180-181.
86 Ibid.

⁸⁷ L'ordonnance no 092 de 2008 a pour objet de protéger les droits fondamentaux des femmes déplacées par le conflit armé dans le pays et de prévenir l'impact disproportionné des conflits armés et des déplacements forcés sur les femmes. Les 13 programmes spécifiques pour les femmes déplacées ordonnés par la Cour sont : 1. Prévention de l'impact disproportionné du déplacement 2. Prévention de la violence sexuelle à l'égard des femmes 3. Prévention de la violence familiale et communautaire 4. Promotion de la santé 5. Soutien aux femmes chefs de famille, accès à l'emploi et aux possibilités de production et prévention de l'exploitation domestique et professionnelle. 6. Soutien éducatif pour les plus de 15 ans 7. Accès à la propriété foncière 8. Protection des droits des femmes autochtones 9. Protection des droits des femmes d'ascendance africaine 10. Promotion de la participation et prévention de la violence à l'égard des femmes dirigeantes 11. À la justice, à la vérité, à la réparation et à la non-répétition 12. Accompagnement psychosocial 13. Suppression des obstacles à l'accès au système de protection (notre traduction).

loi ne le fait pas non plus dans une perspective de genre. Tout cela en oubliant que les victimes qui ont principalement souffert du déplacement forcé étaient des femmes, avec leurs enfants et leurs proches, puisque ce sont les hommes qui, pour la plupart ont disparu, ont été enlevés, recrutés ou tués⁸⁸.

Jusqu'à présent, nous avons souligné l'importance de l'approche de genre et de sa consécration dans la *loi 1448* qui accorde le droit à la réparation aux victimes du conflit armé en Colombie. Or, en confrontant les analyses précédentes sur la perspective de genre avec les données secondaires mobilisées dans cette thèse, qui ont été recueillies dans le cadre du projet de coopération internationale entre l'Université de Séville Espagne et l'Université Pontificia Bolivariana de Colombie, financé par l'Agence andalouse de coopération internationale pour le développement⁸⁹, auquel j'ai participé en tant que chercheuse, nous trouvons les résultats importants suivants : D'abord. Pour les femmes victimes qui étaient en cours de procédure pour obtenir une mesure de réparation conformément aux dispositions de la *loi 1448*, le mot "genre" ne représentait pas pour elles une différence de traitement dans les procédures menées, et lorsqu'on leur a demandé si elles savaient ce que ce mot signifiait, elles n'étaient pas claires non plus. Ceci nous amène à nous demander comment ces femmes, sans comprendre le terme et ses implications, tel qu'établi dans l'article 13, peuvent s'assurer que les mesures qu'elles vont obtenir sont accordées sous l'application de cette catégorie.

En ce qui concerne les fonctionnaires publics responsables du système de prise en charge et de réparation des victimes et certaines organisations sociales, le genre en tant que catégorie différenciatrice est très clair en théorie et dans les documents juridiques et les lignes directrices pour l'application des normes ; cependant, lorsqu'il s'agit de mettre cette connaissance en pratique, c'est-à-dire dans les actions qu'ils doivent mener

⁸⁸ *Ibid*, voir *supra* note 85.

⁸⁹ Supra note 14 Introducción à la p 13.

en faveur des victimes, il est très difficile de le faire. Enfin, il est important de noter qu'il y a un accord général sur le fait que davantage de ressources sont nécessaires dans tous les domaines pour mettre en œuvre efficacement l'approche de genre dans le programme administratif qui accorde des mesures de réparation aux victimes du conflit armé. Les plans de développement des 10 municipalités qui ont fait partie de l'étude et dont proviennent les données secondaires (Barbosa, Bello, Caldas, Copacabana, Envigado, Girardota, Itagüí, La Estrella, Medellín et Sabaneta) n'allouent pas tous un budget suffisant pour l'attention et l'accompagnement des victimes dans leurs démarches pour obtenir réparation.⁹⁰

Sans aucun doute, le fait d'identifier les victimes par leur sexe, de savoir combien de femmes sont victimes au total, leur âge, l'ethnie à laquelle elles appartiennent, représente un grand progrès dans leur caractérisation, cependant, en apprenant davantage sur la réalité de ces femmes et la complexité de leurs problèmes, nous amène à considérer l'insuffisance de cette catégorie - le genre - pour traiter de la réparation. D'où la pertinence d'une perspective qui nous aide à comprendre les cas dans lesquels plusieurs catégories oppressives convergent vers la même personne, c'est-à-dire une intersection. Pour cette raison, dans les lignes qui suivent, nous nous référerons en profondeur à l'intersectionnalité comme une perspective complémentaire à la perspective de genre pour comprendre la réalité complexe des femmes victimes en Colombie qui attendent la reconnaissance de leur droit à la réparation.

2.3. L'intersectionnalité

Dans cette thèse de doctorat, l'intersectionnalité est une approche à mobiliser, car sa complémentarité avec l'approche de genre a permis, d'une part, une meilleure

⁹⁰ José Roberto Álvarez Múnera, « Valoración de la reparación integral individual de mujeres víctimas del conflicto colombiano » dans Antonio Iáñez Domínguez et Antonio J. Pareja Amador dir, *Mujeres y violencia en Colombia La reparación de las víctimas del conflicto armado*, Madrid, Catarata, 2019 aux pp 55-60.

compréhension de la réalité des victimes d'un conflit armé interne et, d'autre part, l'importance de mettre en œuvre les deux approches dans la recherche et l'adaptation de mesures de réparation plus conformes aux besoins des femmes victimes.

En ce sens, la théorie de l'intersectionnalité a apporté des contributions intéressantes pour déstabiliser ce qui est considéré comme dominant et standardisé. Aussi, pour repenser la façon dont nous interprétons la réalité sociale et les processus de production de connaissances. C'est pourquoi, dans cette partie de la thèse, nous nous consacrerons à en apprendre davantage sur cette approche et sa pertinence pour la conception et la structuration du programme administratif de réparation pour les victimes du conflit armé en Colombie, en particulier pour les femmes victimes.

2.3.1. Définition et apports en tant que cadre théorique de la recherche

La catégorie femmes ne doit cepandant pas être analysée de facon essentialisante et monolithique », il faut tenir compte de tous les facteurs de discrimination (l'intersectionnalité) que subissent les femmes.⁹¹.

Aux fins de la présente recherche, nous entendons par intersectionnalité, l'approche qui analyse les expériences complexes et croisées de personnes marginalisées, socialement exclues et discriminées, qui, en raison de leur genre, leur race, leur statut économique, leur apparence physique, leur âge, leur langue, leur religion, leur éducation, leur localisation géographique, etc. (catégories), sont considérées citoyens et citoyennes de seconde zone.

⁹¹ Louise Langevin, « Couvrez ce genre que le droit ne saurait voir : La difficile circulation du concept féministe de genre dans la langue juridique » (2016) 28 3 C.JW.L. 469 à la p 515.

Le terme intersectionnalité a été utilisé pour la première fois par l'auteure Kimberlé Crenshaw dans un article qu'elle a rédigé en 1989 et intitulé « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory, and Antiracist Politics »92. Dans cet article, l'auteur présente une série d'affaires de droit du travail liées à la discrimination des femmes noires qui ont été perdues. Selon Crenshaw, à l'époque où les plaintes ont été déposées, la loi américaine criminalisait la discrimination fondée sur le sexe et la race de manière interdépendante. En fait, les cas ont été analysés dans l'hypothèse d'une discrimination fondée sur le sexe, ce qui a permis de conclure qu'une telle discrimination ne s'était pas produite. Cependant, Crenshaw affirme que la façon d'analyser la discrimination était erronée : on ne peut pas analyser ces discriminations liées au genre sans tenir compte de la couleur des personnes (noires). Cette analyse exclusive et disjonctive rendait invisible et excluait la race (les Noirs). Enfin, cela se résumait à un croisement, c'est-à-dire que les matrices oppressives sont interdépendantes et agissent simultanément⁹³.

Pour Patricia Hill Collins, l'intersectionnalité se définit comme :

[A] particular way of understanding social location in terms of crisscross systems of oppression. Specifically, intersectionality is an "analysis claiming that systems of race, social class, gender, sexuality, ethnicity, nation, and age form mutually constructing features of social organization, which shape Black women's experiences and, in turn, are shaped by Black women⁹⁴.

⁹² Kimberlé Crenshaw, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory, and Antiracist Politics » (1989) *University of Chicago Legal Forum aux* pp 139-167.

⁹³Voir par ex Intersectional Gender/Sex dans Nina Lykke, *Femenist Studies A Guide to Intersectional Theory, Methodology and Writing*, Routledge, New York, 2010, aux pp 50-51. Voir aussi Patricia Hill Collins et Sirma Bilge à la p 16.

⁹⁴Patricia Hill Collins, « Black Feminist Thought: Knowledge, consciousness, and the politics of empowerment » (2000) Routledge à la p 299.

Depuis quelques années, de plus en plus de chercheurs utilisent un cadre théorique basé sur l'intersectionnalité afin d'examiner et de comprendre la violence vécue par les femmes dans divers contextes⁹⁵. Cette situation s'explique principalement par le fait que les modèles théoriques traditionnels utilisés pour comprendre les violations des droits de la personne proposent des visions et des explications tronquées et inexactes des expériences des femmes. Cela devient de plus en plus vrai dans le cas de certains groupes de femmes marginalisées comme les autochtones, les paysannes ou les femmes afrodescendantes⁹⁶.

À la différence des théories traditionnelles employées pour appréhender les situations complexes des multiples opressions et de marginalisation, l'intersectionnalité peut être utilisée afin de mieux comprendre comment le genre interagit avec la race, l'ethnicité et la classe pour façonner les expériences des femmes face aux inégalités et à la violence⁹⁷. Comme cadre analytique, l'intersectionnalité permet de déconstruire le présupposé voulant que les femmes victimes de violence constituent un groupe homogène partageant des expériences et des besoins universels⁹⁸. Cette déconstruction ouvre la voie à l'émergence de récits anticonformistes qui, par leur différence, remettent en question, contestent et modifient les idéologies dominantes produites dans les milieux de recherche et dans les politiques publiques à propos de la violence faite aux femmes⁹⁹.

L'approche intersectionnelle a été bien reçue dans les sphères des organismes internationaux des droits humains. Dans le sillage de la Conférence mondiale sur les femmes des Nations unies tenue à Beijing en 2000, les lents progrès en matière

⁹⁵Patricia Hill Collins et Sirma Bilge, *Intersectionality*, Copyright USA, 2016, à la p 4.

⁹⁶*Ibid* aux pp 3, 20-21, 65 ss.

⁹⁷Patricia Hill Collins « Intersectionality's Definitional Dilemmas » (2015), 41 Annu. *Rev. Sociol.* 1 aux pp 3-10.

⁹⁸ *Ibid*.

⁹⁹Ibid.

d'égalité des sexes et de participation des femmes sont restés une préoccupation « particulièrement pour les femmes et les filles les plus marginalisées, qui subissent des formes multiples et convergentes de discrimination »¹⁰⁰. La théorie de l'intersectionnalité a été reprise par le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale¹⁰¹. Elle a également été mise à profit dans la Résolution des droits de la femme et dans la Convention pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de Belém Do Pará » (art. 9).

De plus, la Cour Interaméricaine des Droits Humains (Cour IDH) a progressivement intégré la perspective intersectionnelle dans l'élaboration de ses décisions judiciaires. Elle a indiqué que « la discrimination dans ses différentes manifestations n'affecte pas les femmes de la même façon : il y a des femmes qui sont exposées à une probabilité plus grande de dommage de leurs droits et à des actes de violence et de discrimination »¹⁰². Dans l'affaire *Valentina Rosendo Cantú c. le Mexique*, la Cour établit un croisement entre race, classe, ethnie et genre¹⁰³. De la même façon, la Cour IDH a analysé le croisement entre genre et migration, la situation des femmes afro descendantes en Amérique latine et la violence contre les femmes comme une stratégie de guerre dans les conflits armés pour le contrôle du territoire et des ressources¹⁰⁴. Dans l'affaire *Valentina Rosendo Cantú c. le Mexique*, la Cour a déterminé qu'il revient à

¹⁰⁰Nations Unies, *Déclaration et Programme d'action de Beijing-Déclaration politique et textes issus de Beijing*, 1995, à la p 10, en ligne:

 $< http://www2.unwomen.org/\sim/media/headquarters/attachments/sections/csw/bpa_f_final_web.pdf?v=1 \& d=20150120T170412>.$

¹⁰¹Nations Unies, Déclaration Conférence Mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et les formes connexes d'intolérance (2001), art 69.

¹⁰² Voir par ex Valentina Rosendo Cantú c. le Mexique [2010]. Cette décision judiciaire est la première au Mexique à émettre une condamnation pénale basée sur une décision antérieure de la Cour IDH. Voir aussi Andrea Catalina Zota-Bernal, « Incorporación del análisis interseccional en las sentencias de la Corte IDH sobre grupos vulnerables, su articulación con la interdependencia e indivisibilidad de los derechos humanos » (2015) 9 Eunomía Revista en Cultura de la Legalidad à la p 77.

¹⁰³ Zota-Bernal *Ibid* à la p 77.

¹⁰⁴*Ibid* aux pp 78- 79.

l'État de faire cesser les discriminations reliées à l'orientation sexuelle des femmes autochtones ¹⁰⁵.

Dans l'académie, l'intersectionnalité est considérée comme « the most important contribution that women's studies has made so far »¹⁰⁶. Dans les recherches, l'intersectionnalité « may function less as a research method and more as a heuristic to interpret results of quantitative or qualitative research. On this interpretation, irreducibility is a theoretical commitment on the part of the researcher, which informs her analysis of data that may well have been generated using monistic categories »¹⁰⁷. Le monde contemporain présente des réalités sociales complexes qui nécessitent un autre type d'intervention. Ainsi, compte tenu des conséquences que les conflits armés laissent dans une société et en particulier chez les femmes qui en sont victimes, l'auteur Kathy Davis insiste sur le fait que l'approche de genre doit être analysée en conjonction avec d'autres catégories d'oppression lorsqu'elle est nécessaire pour une étude de ce niveau. Penser strictement en termes de genre est impensable aujourd'hui¹⁰⁸.

Selon Anna Carastathis, on peut souligner quatre avantages analytiques de l'intersectionnalité comme paradigme de recherche : la simultanéité, la complexité, l'irréductibilité et l'inclusion¹⁰⁹. Les catégories comme l'âge, la classe, la condition de déplacées, entre autres, peuvent désavantager certaines femmes victimes d'un conflit armé interne. Dans ce sens, l'intersectionnalité aide à déterminer comment ces catégories interagissent et contribuent à la naissance d'expériences uniques d'oppression et de privilège. Aussi, aide à théoriser cette convergence ou ce croisement

¹⁰⁵Zota-Bernal *Ibid* à la p 81.

¹⁰⁶Cité par : Anna Carastathis dans « The Concept of Intersectionality in Feminist Theory » (2014) 9:5 *Philosophy Compass* à la p 304.

¹⁰⁷Carastathis *Ibid* à la p 308.

¹⁰⁸Kathy Davis, « Intersectionality as buzzword: A sociology of science perspective on what makes a feminist theory successful » (2008) 9 *Feminist Theory* à la p 68.

¹⁰⁹Carastathis, supra note 106 à la p 307.

des systèmes d'oppression¹¹⁰. Il n'en demeure pas moins que lors d'une analyse préliminaire, une étude séparée des catégories d'oppression doit se faire en les considérant de façon simultanée.

Dans l'ensemble, l'intersectionnalité remplace la politique de l'identité. Cette pensée remet en question la bicatégorisation politique qui traite séparément les catégories de race et de genre en les considérant des éléments disjonctifs. De plus, cette pensée englobante rend visibles les pratiques d'exclusion des personnes ainsi que leurs effets sur certains sujets victimes marginalisées de diverses façons. Cependant, l'intersectionnalité souffre certainement d'imperfections malgré sa popularité 111.

2.3.2. Mobilisation de l'intersectionnalité dans le cadre de la réparation pour les femmes victimes du conflit armé interne en Colombie

La Colombie abrite un grand nombre de cultures diverses, où des tensions surviennent entre les besoins et les droits, la diversité des attentes sociales et une série de situations qui rendent leur réalisation difficile, générant un scénario d'incertitude, d'inégalité et de possibilités concrètes de désaffiliation. D'ailleurs, la violence générée par le conflit armé a affecté l'ensemble de la société en général. Chaque recoin du territoire a été touché par la présence de certains des acteurs armés¹¹². De même, parler de l'impact des conflits et de la violence dans ce pays diffère selon la perspective à partir de laquelle ces situations problématiques complexes sont analysées. Du point de vue de l'intersectionnalité, la violence affecte de diverse manière selon l'origine, l'âge, le genre et l'appartenance ethnique. De même, chez une même personne, plusieurs catégories peuvent converger, engendrant une plus grande oppression et une plus grande affectation avant, pendant et après le conflit armé. Dans ce contexte, l'intersectionnalité

¹¹¹Davis, *supra* note 108 à la p 69.

¹¹⁰*Ibid* à la p 307.

¹¹² Voir Comisión de la Verdad de la Colombie, *Mapa de presencia de grupos armados*, en ligne : < https://www.comisiondelaverdad.co/mapa-de-presencia-de-grupos-armados>.

comme point de vue d'analyse nous donne une plus grande clarté sur la réalité des femmes victimes du conflit armé et leurs besoins spécifiques face à la réparation. La mise en œuvre de cette approche dans les politiques publiques et les programmes de réparation des victimes du conflit armé permettrait de comprendre les subjectivités des victimes féminines qui ne sont pas visibles à l'œil humain, comme le sont, l'âge, le handicap et l'appartenance ethnique, et trouver des réponses efficaces en matière de réparation, en tenant compte de la particularité des victimes.

Selon l'Unité pour l'accueil, la prise en charge et l'octroi de mesures de réparation aux victimes UARIV, « la pensée intersectionnelle permet non seulement d'indemniser les victimes pour les dommages causés par le conflit armé, mais aussi de surmonter les conditions d'inégalité et de discrimination qui peuvent contribuer à la victimisation, remplissant ainsi le devoir de transformation qui exige une réparation complète, comme le prévoit l'article 25 de la loi sur les victimes.» (notre traduction). *La loi 1448* consacre le principe différentiel comme l'un de ses principes directeurs (art. 13). Ce principe reconnaît qu'il existe des populations présentant des caractéristiques particulières en raison de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle et de leur handicap. Conformément à ce principe, la loi établit que l'État doit offrir des garanties spéciales aux groupes les plus exposés au risque de violation des droits fondamentaux : femmes, jeunes, enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, paysans, dirigeants sociaux, syndicats, défenseurs des droits de l'homme et personnes déplacées, afin qu'ils répondent aux particularités et au degré de vulnérabilité de chacun

¹¹³ En 2017, l'Unité de Prise en Charge et de Réparation Intégrale pour les Victimes (UARIV), en collaboration avec la Fondation MAX PLANCK FOUNDATION FOR INTERNATIONAL PEACE AND THE RULE OF LAW, crée un guide d'introduction à la compréhension et à l'applicabilité de l'approche différentielle et intersectorielle dans les politiques et programmes de soutien aux victimes du conflit armé interne en Colombie, ainsi que de leur réparation. Voir Tania Bolaños et Isabella Flisi, *Enfoque diferencial e interseccional*, Bogotá, Evolución Digital Láser, 2017 à la p 9 (notre traduction).

de ces groupes de population¹¹⁴. Dans ses propres termes, l'UARIV déclare : « Interpréter de manière intersectionnelle le principe de l'approche différentielle établi dans la *Loi 1448 de 2011* signifie reconnaître que les approches différentielles ne sont pas des catégories isolées, mais qu'il existe une relation et une intersection entre elles et entre ces catégories et les autres (éducation, religion, niveau socioéconomique, etc.) »¹¹⁵ [nos italiques] (notre traduction).

Ainsi, avec la consécration du principe directeur de la loi 1448 (art. 13), il est entendu que la pensée intersectionnelle est incorporée dans cette loi. Toutefois, certaines décisions de la Cour constitutionnelle de Colombie avant l'entrée en vigueur de la loi 1448 font état d'une analyse intersectionnelle dans des cas très spécifiques générés par le conflit armé. En voici quelques exemples.

Dans le cas des femmes déplacées par la violence (Ordonnance 092 de 2008). A cette occasion, la Cour considère que les différentes situations vécues par les femmes déplacées n'agissent pas de manière interdépendante et génèrent d'autres inégalités et iniquités dans la violation de leurs droits .

Dans l'arrêt C-754 de 2015, par lequel la Cour constitutionnelle se réfère à l'application du Protocole et du Modèle de soins de santé complets pour les victimes de violences sexuelles et, s'appuyant sur l'arrêt de la Cour interaméricaine Gonzales Lluy c. Équateur, elle est plus ferme dans cette pensée et mentionne expressément ce terme, considérant que « l'intersection des différentes catégories discriminatoires (motifs interdits) « crée une situation concrète avec un fardeau discriminatoire accru », soit, une discrimination intersectorielle » (notre traduction).

¹¹⁴*Ibid* à la p 18. Voir aussi, Corte Constitucional de la Colombie, Sentencia 438 de 2013 et Sentencia T-293 de 2017.

¹¹⁵ *Ibid*.

La Cour constitutionnelle colombienne, dans l'arrêt d'unification 659 de 2015, a fait un grand progrès dans la compréhension et l'applicabilité de l'approche intersectionnelle. Elle établit qu'il incombe à l'autorité judiciaire de procéder à une analyse de chaque cas, en évitant l'homogénéisation et l'invisibilité des situations discriminatoires, c'est-à-dire en appliquant correctement l'approche intersectionnelle. En dehors du contexte du conflit armé en Colombie, la Cour constitutionnelle, dans d'autres de ses décisions, utilise l'approche intersectionnelle pour défendre sa position. Nous citons, par exemple, celles relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre (Arrêt T-077 de 2016).

Sur le plan législatif et jurisprudentiel, la Colombie a fait preuve de progrès relativement à l'adoption d'une approche intersectionnelle de l'analyse des réparations accordées aux victimes du conflit armé. Cependant, l'appropriation de concepts tels que le genre et l'intersectionnalité n'est pas aisée. Bien que ces deux perspectives soient d'une grande aide pour la prise de décision et la mise en œuvre de mesures d'action dans des situations complexes telles que les conflits armés, selon les analyses effectuées dans cette recherche, les résultats ne sont pas ceux escomptés¹¹⁶. La Colombie a progressé dans la mise en œuvre d'un programme administratif de prise en charge et de réparation des victimes, qui a été bien jugé par ses pairs, mais en termes de résultats quantitatifs et qualitatifs, peu de progrès ont été réalisés. Quantitativement, le nombre de personnes bénéficiant de mesures de réparation (restitution, indemnisation, réhabilitation, satisfaction et garanties de non-répétition) est considéré comme inférieur au nombre total de victimes reconnues. D'un point de vue qualitatif, ce que les victimes ont reçu dans de nombreux cas ne répond pas à leurs attentes et ne correspond pas à leurs besoins les plus profonds. C'est le cas des femmes victimes qui voudraient continuer à vivre à la campagne mais qui ont reçu une subvention pour un programme de logement dans la zone urbaine, ou le cas d'autres personnes qui ont reçu

-

¹¹⁶ Gloria Zapata, supra note 80 aux pp 87-90.

une formation dans différentes disciplines mais qui ne parviennent pas à trouver un emploi conforme à la formation reçue, pour ne citer que quelques exemples¹¹⁷.

Selon David Hume: « Il n'y a pas de raisonnement plus commun, plus utile et encore plus nécessaire pour la vie humaine que celui qui découle des témoignages d'hommes et des témoignages de témoins oculaires et de spectateurs. » (notre traduction). D'où l'importance pour cette thèse de disposer du témoignage de 70 femmes et de 10 autres personnes interviewées afin de comprendre, d'une part, l'existence d'une richesse de normes en matière de prise en charge et de réparation des victimes et, d'autre part, les faiblesses dans la matérialisation de ces normes, en tenant compte des deux perspectives étudiées et intégrées dans l'analyse des données - le genre et l'intersectionnalité. Compte tenu de ce qui précède et conformément à nos propres réflexions sur les données secondaires, nous présentons ci-dessous un tableau qui met en évidence certaines des subjectivités qui sont présentes dans la vie de certaines des femmes victimes du conflit armé en Colombie et qui agissent défavorablement dans le processus qu'elles doivent traverser pour obtenir les mesures établies comme réparation.

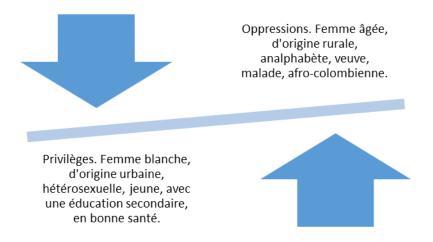
Ce tableau contient deux flèches dans des directions opposées et séparées par une barre oblique, avec écriture. En haut de la barre oblique se trouve la flèche descendante, signifiant les subjectivités croisées qui peuvent être présentes chez une même victime du conflit armé colombien et qui rendent plus complexe le processus d'accès aux soins et d'obtention des mesures de réparation auxquelles elle a droit selon la loi (femme, âgée, rurale, sans éducation, veuve malade, afro-colombienne). De l'autre côté de la barre se trouve la flèche qui pointe dans la direction opposée, c'est-à-dire vers le haut, signifiant les conditions de la victime du conflit armé, qui sont favorables et qui lui

¹¹⁷ *Ibid*. Aux pp 81-87.

¹¹⁸ David Hume, 1748: *Enquiry Concerning Human Understanding*, Citado por la traducción castellana de De Salas, Jaime. Madrid, Alianza Editorial, 1980 à la p 135.

permettent d'avancer adéquatement dans le processus d'accès aux soins et d'obtention de mesures de réparation (femme blanche, urbaine, hétérosexuelle, jeune, éduquée, en bonne santé). Le fait d'avoir l'une ou l'autre des catégories décrites dans le graphique précédent, en plus d'être une femme victime du conflit, vous fait vivre des privilèges ou des oppressions dans le cadre du processus de demande de réparation.

FIGURE 1 Réalités complexes. [Élaboration propre 2019].



Malgré ce panorama, les victimes, en particulier les femmes victimes, ont réussi à faire avancer la question de la prise en charge et à obtenir des mesures de réparation pour nombre d'entre elles qui se trouvent dans ces conditions d'expériences croisées qui les oppriment et les désavantagent par rapport à d'autres victimes aux conditions très différentes. Et comment l'expliquer ? La perspective du pluralisme juridique nous a permis de faire certaines lectures sur la manière dont les femmes victimes de mauvaises expériences réagissent à leur demande de prise en charge et de mesures de réparation et agissent en leur faveur. Dans ce cas, nous avons observé la matérialisation de la position concernant un pluralisme fort, où l'on prône la coexistence dans une société de différents ordres juridiques grâce à une participation active de la société à leur

création et permettant une meilleure réponse aux conflits complexes qui s'y produisent. En ce sens, nous considérons comme un exemple de pluralisme juridique dans la société colombienne la manière dont la loi sur la réparation des victimes du conflit armé a été construite, améliorée et appliquée à partir de différentes positions et perspectives et conformément aux différents intérêts des communautés de victimes, en particulier les femmes victimes, qui ont mené une excellente campagne de promotion, de défense et de consécration de leur droit à réparation, bien que différencié. Dans les pages suivantes, nous aborderons la compréhension de cette perspective et, selon la lecture des données secondaires, la manière dont cette théorie se matérialise.

2.4. Le pluralisme juridique en action

[V]oir les phénomènes sociojuridiques comme pluriels fait agrandir le cadre de recherche[...]¹¹⁹.

Dans cette recherche et à travers la mobilisation de la théorie pluraliste du droit, nous voulons mettre en valeur le travail des femmes victimes du conflit armé interne en Colombie, dans la défense et la promotion de leurs droits, notamment le droit à la réparation. Les femmes victimes organisées ont mené des actions spécifiques qui font de la construction du droit à réparation en Colombie une construction pluraliste, permettant au gouvernement d'avancer dans la réparation des victimes d'une manière plus efficace. Grâce à des processus transnationaux de collecte d'informations, de conférences et de discussions sous les auspices d'organisations non gouvernementales et de coopération internationale, ces groupes de femmes victimes ont créé un nouvel ordre quasi-juridique sur la réparation des victimes.

Du point de vue de la théorie moniste du droit, la Colombie a réussi à créer une structure normative en termes de réparation pour les victimes du conflit armé interne. Mais comme il a été dit précédemment, pour donner un sens au droit à la réparation dans ces

¹¹⁹Sally Engle Merry, « Legal Pluralism » (1998) 22 5 Law & Society Review Conclusions.

contextes précis de conflit armé, le point de vue des victimes elles-mêmes est nécessaire. En Colombie, grâce à la société civile organisée, de nombreuses victimes de ce pays ont trouvé des réponses satisfaisantes à leur demande de réparation. Les organisations de victimes ont acquis une reconnaissance et une légitimité dans ce domaine grâce à leur travail. Cela répond à une construction plus pluraliste du droit à la réparation.

2.4.1. Définition du pluralisme juridique

Le pluralisme juridique comme théorie du droit s'est progressivement consolidé dans la pensée des juristes et son élaboration graduelle a permis un apport de richesse intellectuelle à cette notion. Le pluralisme juridique a dû surmonter divers obstacles tels des préjugés et des réactions idéologiques dominantes afin d'assurer sa légitimité comme discipline. En effet, « la construction du pluralisme juridique comme phénomène susceptible d'une connaissance scientifique implique donc une rupture préalable avec des prénotions et des prédispositions affectives profondément ancrées dans notre esprit et dans notre identité »¹²⁰. Dans ce renouvellement de la pensée juridique, il existe un concept large qui comprend plusieurs positions différentes¹²¹ prônant une idée commune : le juridique est plus important que la loi étatique. Cette pensée commune aux auteurs du pluralisme est ce qui va gouverner nos propres analyses sur la réparation aux victimes du conflit armé en Colombie avec une approche de genre.

120Belley, Jean-Guy, « Le Droit comme terra incognita : Conquérir et construire le pluralisme juridique » (1997) 12 :1 Revue canadienne droit et société à la p 4.

¹²¹ Voir par exemple l'auteur Franz Von Benda-Beckmann qui s'attarde sur la longévité du discours du pluralisme juridique (20 années), sur la superficialité de la théorie pour le manque de clarté conceptuel pour comprendre le rôle du droit dans la société et, aussi, sur la confusion terminologique des mots comme droit et pluralisme. Selon lui, l'importance ne consiste pas à savoir qu'il y a du pluralisme juridique, mais de comprendre qu'un type de pluralisme juridique existe dans les sociétés étudiées. Voir aussi Brian Z. Tamanaha qui mentionne que le concept de pluralisme juridique est auto-évident.

La plupart des auteurs défenseurs du pluralisme juridique reconnaissent l'importance des travaux des anthropologues et des sociologues du droit dans l'ouverture à la pensée pluraliste du droit le chercheurs ont utilisé l'expérience de la colonisation aux 18e, 19e et début du 20e siècles pour réaliser des études comparatives entre les normes existant chez les peuples primitifs où les pays colonisateurs sont arrivés et les normes qu'ils ont apportées sur les nouveaux territoires le premières démarches de recherche ont permis la description et la théorisation du pluralisme juridique. Ainsi, l'anthropologue Malinowski est l'un des principaux représentants de la mise en place de cette théorie.

Cet auteur, nous permet d'entrevoir une définition du droit, fortement associée à la notion de contrôle social. Selon Malinowski, la loi doit être définie par sa fonction et

_

a priori par leur fonction sociale : (3) cette fonction est de maintenir l'ordre de la société.

¹²² Voir par ex Merry, Sally E. « Legal Pluralism » (1988) 22:5. Law and Society Review Introduction, Moore, Sally F. « Law and Social Change: The Semi-Autonomous Social Field as an Appropriate Subject of Study » (1973) 7:4. Law and Society Review, 720, Belley, Jean-Guy « Le pluralisme juridique comme orthodoxie de la science du droit » (2011) 26:2. Revue canadienne droit et société à la p 262, Le Goff, Georges Gurvitch, *Le pluralisme créateur*, Paris, Michalon, 2012, Coutu, Michel et Guibentif, Pierre « Introduction : Le désenchantement de la pensée juridique critique ? » (2011) 26:2 Revue canadienne droit et société à la p 219, Berman, Paul Schiff, « The New Legal Pluralism » (2009) 5 Annual Review of Law and Social Science aux pp 226-228, Dupret, Baudouin « Droit et sciences sociales. Pour une respécification praxéologique » (2010) 75:2 Droit et société à la p 320, Dupret, Baudouin « Legal Pluralism, Plurality of Laws, and Legal Practices: Theories, Critiques, and Praxiological Re-specification » (2007) 1:1 European Journal of Legal Studies aux pp 298-299.

¹²⁴Dans ces études qui se sont déroulées au milieu de sociétés paysannes d'une petite île mélanésienne, il adopte l'approche du terrain, c'est-à-dire l'observation prolongée des populations dans leur contexte réel et quotidien. Tout au long de sa recherche, il prend graduellement conscience que le droit n'est pas conditionné par l'existence d'un État, mais qu'il est plutôt socialement et environnementalement contingent et qu'il s'inscrit dans des règles révélées par l'observation de phénomènes concrets. Le droit n'est ni autonome ni abstrait; il s'agit d'une réalité culturelle qui est vécue concrètement et qui doit être observée. Pour Malinowski, le droit est par nature une fonction sociale qui assure la cohésion par le tissage d'obligations sociales réciproques, et sans cohésion il ne peut avoir de société. Voir: Malinowski Bronislaw, « sociologue et anthropologue de Czechoslovakia », (1884-1942). Malinowski, Parsons et Luhmann sont les principaux représentants de l'approche fonctionnaliste du droit. Ces auteurs partagent fondamentalement l'idée que : (1) le droit a un rôle et une nature ; (2) ces rôles et natures sont déterminés

non par sa forme¹²⁵. Ce critère de la loi est repris par Pablo de Greiff dans son analyse de la justice transitionnelle¹²⁶. Pour cet auteur, il existe des sociétés qui appliquent la loi sans avoir d'institutions officielles centralisées. Toute société a des règles, étant entendu qu'il s'agit d'obligations pour une personne et de droits légitimes pour les autres. Malinowski considère que le droit est aussi pluriel que la vie sociale ellemême¹²⁷.

En outre, le sociologue Gurvitch, qui part de l'idée que la société est en pleine mutation, aborde le droit d'un point de vue plus pluraliste. Pour lui, l'analyse du droit porte sur une société dynamique plutôt que statique, sur l'existence de tensions sociales plutôt que sur des équilibres harmonieux, sur l'existence de forces de changement plutôt que sur des pouvoirs de conservation. Enfin, l'existence de la tension entre l'individu et le social. En fait, l'essence de la société, selon Gurvitch, émerge dans des processus de déstructuration et de restructuration continus le le perpétuelle remise en question permet l'évolution du pluralisme juridique Gurvitch prône l'idée du « droit social » l'affirmant la non-existence du principe d'unité du droit, du monisme juridique.

¹²⁵Cité par Merry, Sally E. « McGill Convocation Address : Legal Pluralism in Practice » (2013) 59 :1 *Revue de droit de McGill* à la p 3. Voir B. Malinowski « Introduction » dans H.I. Hogbin *Law and Order in Polynesia*, New York, Harcourt, Brace and Company, 1934, à la p xiii.

¹²⁶Nations Unies, Informe del Relator Especial sobre la promoción de la verdad, la justicia, la reparación y las garantías de no repetición, Pablo de Greiff, en ligne :

https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session2 1/A-HRC-21-46_sp.pdf>. Aussi, Conférence: Le rôle des Cours dans les pays en conflit, donnée par Pablo de Greiff, VIIe Rencontre de la Juridiction constitutionnelle, Bogota, 2011, en ligne: https://www.youtube.com/watch?v=XSXLAmhR1Ro.

¹²⁷Cité par Dupret, Baudouin « Legal Pluralism, Plurality of Laws, and Legal Practices: Theories, Critiques, and Praxiological Re-specification » (2007) 1: 1 European Journal of Legal Studies à la p 298.

¹²⁸Le Goff, Georges Gurvitch. *Le pluralisme créateur*, Paris, Michalon, 2012.

¹²⁹*Ibid* à la p 23.

¹³⁰*Ibid* aux pp 11-15-23.

¹³¹« Par droit social, Gurvitch entend « Le droit social est une réalité sui generis dont la saisie suppose l'abandon de ces « catégories vétustes » grevées de lourds partis pris idéologiques ». *Ibid* aux p 40-41. Voir aussi « un droit autonome de communion, intégrant d'une façon objective chaque totalité active réelle qui incarne une valeur positive extratemporelle ». *Ibid* à la p 41.

Selon lui, le centralisme étatique et la création des grands États modernes sont le résultat des conditions historiques et politiques spécifiques dans la société¹³².

Ainsi Gurvitch répertorie trois types de droits concurrents dans la société : le droit étatique, le droit interindividuel ou intergroupe, et le droit social ou le droit non étatique 133. De plus, il fait une distinction entre la pluralité des sources du droit et le pluralisme juridique 134. Plusieurs critiques relatives à l'imprécision, la complexité et l'abstraction du travail de Gurvitch ont surgi. Malgré ces multiples commentaires négatifs exprimés par ses détracteurs, Gurvitch a réussi à fomenter chez les défenseurs de la pluralité du droit postérieurs à lui, le questionnement constant de la réalité juridique et sa relation avec la société. Grâce à Gurvitch, le changement législatif est privilégié afin de l'adapter à la réalité de la société 135. En effet, cela se résume à « l'idée d'une société autocréatrice de son droit en tant qu'expression de sa vie et de sa vitalité propres » 136. Enfin, les auteurs comme Malinowski et Gurvitch considèrent le droit comme une question sociale 137.

2.4.2. Le pluralisme juridique comme une question sociale

Dans ses recherches et avec son approche interdisciplinaire, l'anthropologue Sally Engle Merry conclut que, dans le sens plus large du système juridique, chaque société a un droit pluraliste, qu'elle ait ou non un passé colonial. Pour cet anthropologue, le pluralisme ne décrit pas un type de société, mais représente une condition sociale de plus ou moins grande mesure¹³⁸. Elle distingue deux types de pluralisme : d'une part,

¹³²Le Goff, *supra* note 128 à la p 27.

¹³³Cité par Dupret, Baudouin « Legal Pluralism, Plurality of Laws, and Legal Practices: Theories, Critiques, and Praxiological Re-specification » (2007), 1: 1. *European Journal of Legal Studies* à la p 299.

¹³⁴*Ibid* à la p 301.

¹³⁵Le Goff, *supra* note 128 à la p 9.

 $^{^{136}}Ibid$ à la p $\overline{42}$.

¹³⁷ Au contraire de construction sociale, voir par ex Roderick A. Macdonald, « L'hypothèse du pluralisme juridique dans les sociétés démocratiques Avancées » (2002) 33 pp 133-399 à la p 135.

¹³⁸Merry, supra note 119 Introduction aux pp 869-871 et 879.

le « pluralisme juridique classique »¹³⁹ représentant les événements subis par les sociétés coloniales et postcoloniales et, d'autre part, le « nouveau pluralisme juridique »¹⁴⁰ qui fait allusion au pluralisme juridique classique retrouvé au sein des sociétés non colonisées comme l'Europe et les États-Unis vers la fin des années '80¹⁴¹. Au travers de cette distinction s'ébauche une transition entre deux relations : une première relation entre le droit européen et les natifs, et une seconde relation entre le droit officiel et les autres règles de comportement. Ces deux relations indépendantes sont aussi dépendantes l'une de l'autre : l'auteure nomme cette interaction entre ces deux relations « le champ social »¹⁴². Les idées de l'auteure permettent de comprendre la pluralité dans les sociétés qui n'ont pas été le résultat d'un processus de colonisation, mais qui ont été imprégnées par d'autres systèmes juridiques externes. ¹⁴³.

L'analyse du pluralisme juridique dans les sociétés non colonisées n'est pas une tâche facile, car c'est la position positive du droit et le centralisme juridique en tant que seul créateur du droit qui prédomine¹⁴⁴. On comprend facilement que le monopole étatique de la création du droit mettant en valeur la souveraineté, la centralisation et la validité d'un seul système juridique est très présent dans la vie de tous les jours. Ainsi, l'Homme ne peut être soumis juridiquement qu'à un seul ordre, soit le droit étatique¹⁴⁵. Face à ce monopole étatique, plusieurs défenseurs du pluralisme juridique mentionnés plus loin ont soutenu l'idée du pluralisme juridique classique et l'existence d'autres ordres normatifs parallèles à l'ordre étatique et leur interaction.

11

¹³⁹*Ibid* à la p 872.

¹⁴⁰*Ibid*.

¹⁴¹Ibid

¹⁴²*Ibid* à la p 873. Ce sont de mots utilisés par Léopold Pospisildans « Legal Levels and Multiplicity of Legal Systems in Human Societies » (1967) 11 :1 *The Journal of Conflict Resolution* aux pp 2-26. ¹⁴³*Ibid* aux pp 874-876.

¹⁴⁴ J. Griffiths, cités par Sally Engle Merry dans « Legal Pluralism » (1988) 22: 5 *Law and Society Review* à la p 874.

¹⁴⁵*Ibid* aux pp 873-874.

Nous pouvons citer, par exemple, l'auteur Léopold Pospisil qui note l'existence de divers systèmes juridiques dans un même champ social et qui opèrent de manière simultanée. Il est l'auteur d'une théorie scientifique, opérationnelle, et objective. Il entend définir le droit, phénomène universel, selon plusieurs critères qui le caractériseraient dans toute société, ces critères étant au nombre de quatre : l'autorité, l'intention d'application universelle, l'obligation et la sanction¹⁴⁶. Selon lui, le système juridique forme une hiérarchie avec divers degrés d'inclusion et des sous-groupes formant un groupe appelé niveau juridique¹⁴⁷. Les groupes sociaux variés sont catégorisés selon l'âge, le genre, l'occupation, entre autres, et forment une entité appelée un niveau juridique. Cette hiérarchie du système, avec ses divers niveaux, laisse place aux différences dues à l'interaction culturelle entre les individus et aux besoins de chaque niveau juridique. Voici un extrait de l'auteur J. Griffiths :

Since the legal systems form a hierarchy reflecting the degrees of inclusiveness of the corresponding subgroups, the total of the legal systems of subgroups of the same type and inclusiveness (for example, family, lineage, community, political confederacy) I propose to call legal level... [L]egal systems can be viewed as belonging to different legal levels that are superimposed one upon the other, the system of a more inclusive group being applied to members of all its constituent subgroups 148.

Les analyses de Pospisil sont claires quant à la négation de l'existence de centres de monopole du pouvoir et du contrôle social, mais laissent entrevoir une certaine ambiguïté quant à la suprématie du droit étatique¹⁴⁹. Ayant la complexité juridique comme ligne de nouvelles études du pluralisme juridique, Sally Falk Moore parle « du

¹⁴⁶ Ce sont les caractéristiques avec lesquelles la position de l'auteur est qualifiée.

¹⁴⁷Léopold Pospisil dans « Legal Levels and Multiplicity of Legal Systems in Human Societies » (1967) 11: 1 *The Journal of Conflict Resolution* Introduction aux pp 4-5.

¹⁴⁸Jonh Griffiths, « What is Legal Pluralism? » (1986) 24 *Journal of Legal Pluralism* à la p 16, en ligne: http://commission-on-legal-pluralism.com/volumes/24/griffiths-art.pdf.

¹⁴⁹*Ibid* aux pp 15-17.

champ social semi-autonome »¹⁵⁰. Cette expression fait référence aux groupes sociaux comme la famille, les associations, les corporations, entre autres, qui possèdent leur propre espace social et qui ont la capacité de se réguler en exerçant une certaine autonomie face à l'État. Cela est une caractéristique essentielle du processus du droit¹⁵¹.

Selon Merry et Griffiths, le travail de Moore sur le champ social semi-autonome est « la conception du système normatif pluriel plus durable, généralisable et susceptible d'être utilisée dans plusieurs contextes ». L'auteure Moore remet en question l'État comme unique source des règles du droit : cette remise en doute a permis l'avancement de la conception du pluralisme juridique :

« ...in terms of its semi-autonomy - the fact that it can generate rules and customs and symbols internally, but that... is also vulnerable to rules and decisions and other forces emanating from the larger world by which it is surrounded. The semi-autonomous social field has rule-making capacities, and the means to induce or coerce compliance; but it is simultaneously set in a larger social matrix which can, and does, affect and invade it, sometimes at the invitation of persons inside it, sometimes at its own instance... »¹⁵².

La perspective sociale du droit continue à se renforcer avec les postulats de John Griffiths dans son texte intitulé « What is Legal Pluralism? »¹⁵³. Cet auteur s'est basé sur les travaux d'Eugen Ehrlich¹⁵⁴, entre autres, et a ensuite personnalisé sa pensée dans son postulat « Legal pluralism is the fact. Legal centralism is a myth, an ideal, a claim, an illusion »¹⁵⁵ où il démantèle la perspective centrale étatique du droit. Sa conception

¹⁵⁰Moore, Sally F. « Law and Social Change: The Semi-Autonomous Social Field as an Appropriate Subject of Study » (1973) 7: 4 *Law and Society Review* à la p 719.

¹⁵²Merry, supra note 119 à la p 878. Voir aussi J. Griffiths, supra note 148 aux pp 29-33-34.

¹⁵¹*Ibid* aux pp 721-724.

¹⁵³Griffiths, *supra* note 148 aux pp 1-55.

¹⁵⁴Eugen Ehrlich, juriste et sociologue, auteur du « droit vivant » pour nommer les ordres normatifs parallèles au droit étatique qui surgissent principalement de la vie quotidienne comme forme d'autorégulation et qui arrivent à être plus importants pour la société que le même droit étatique (Ehrlich, 1967a: 127 ss, 393 ss, 1967b, 11ss).

¹⁵⁵*Ibid* aux pp 4-8.

du pluralisme juridique est plus profonde dans la description de la relation entre le droit du colonisateur et le droit du colonisé, qu'il qualifie comme une relation dominant-dominé : « we may speak of 'dominant' and 'servient' laws »¹⁵⁶. Dans cette perspective de Griffiths, les différents ordres juridiques sont reconnus par l'État, la seule autorité valide, et sont ensuite incorporés dans un même système juridique¹⁵⁷.

Ce pluralisme juridique qualifié comme « faible » renforce la perspective uniforme du droit et le centralisme juridique. De plus, le pluralisme faible reconnaît paradoxalement l'État comme l'unique créateur du droit : c'est le souverain qui ordonne, qui valide et qui endosse les différentes structures juridiques coexistantes sous le même droit étatique 158. Griffiths présente aussi le pluralisme juridique « fort » qui démontre les multiples formes d'organisations juridiques décentralisées dans une société, non contrôlées par le droit étatique. Dans cette optique du pluralisme fort, le droit à plusieurs sources d'origine est présent dans l'ensemble du champ social. Lorsque le droit étatique perd son monopole comme source de règlement du conflit, on fait alors référence au pluralisme fort. Le droit étatique se trouve ainsi en concurrence avec les autres ordres juridiques pour le règlement des conflits. Cette existence des pluralités des ordres juridiques permet une meilleure résolution des conflits 159.

Griffiths et Merry utilisent les travaux de Moore pour souligner la complexité de la relation entre le droit de l'État et les autres ordres juridiques. Ils expliquent cela en soulignant l'omniprésence et la coercition du droit étatique par rapport à d'autres ordres juridiques qui tentent de survivre en résistant, en se dérobant et en s'appropriant des moyens pour éviter la contamination de l'État¹⁶⁰. Dans la version « forte » du pluralisme

¹⁵⁶*Ibid* à la p 9.

¹⁵⁷*Ibid* à la p 19.

¹⁵⁸*Ibid* à la p 8. Voir aussi Franz von Benda-Beckmann « Who's Afraid of Legal Pluralism? » (2002) 47 *Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law* à la p 74.

¹⁵⁹*Ibid* à la p 38.

¹⁶⁰Merry, *supra* note 119 à la p 869 ss.

juridique, on retrouve des idées qu'il importe de noter soit la mésestimation d'un ordre juridique hiérarchique, la concurrence des différents ordres de régulation et l'importance de la société dans la production normative. Enfin, selon les termes de J. Griffiths, le pluralisme juridique est comme un attribut d'une sphère sociale et non d'une loi ou d'un système juridique : « Legal pluralism is an attribute of a social field and not of 'law' or of a 'legal system»¹⁶¹.

Selon Griffiths, lorsque l'on retrouve dans un champ social plus d'une source de droit, plus d'un système juridique, on peut conclure à la présence de pluralisme juridique à l'intérieur de cette sphère sociale : « It is when in a social field more than one source of 'law', more than one 'legal order', is observable, that the social order of that field can be said to exhibit legal pluralism... »¹⁶². En effet, l'effectivité de la loi provient des diverses sources de droit et non d'une source unique, isolée. Enfin, le pluralisme juridique est concomitant avec le pluralisme social, tel que cela est noté par Griffiths : « Legal pluralism' refers to the normative heterogeneity attendant upon the fact that social action always takes place in a context of multiple, overlapping 'semi-autonomous social fields »¹⁶³.

2.4.3. Le pluralisme juridique dans le cadre de la réparation des victimes du conflit armé interne en Colombie

En Colombie, le pluralisme juridique dans sa conception classique, comme l'explique Sally Engle Merry¹⁶⁴, a trouvé son expression maximale dans la reconnaissance du droit propre des peuples autochtones présents sur le territoire, avant et après la

¹⁶³*Ibid*.

¹⁶¹Griffiths, *supra* note 148 à la p 38.

 $^{^{162}}Ibid$.

¹⁶⁴ Merry, *supra* note 119.

colonisation¹⁶⁵. Conformément à la Constitution politique de 1991¹⁶⁶ (arts. 1 et 70 CP) en tant qu'État pluraliste, la Colombie répond aux aspirations des peuples autochtones à prendre en main leurs propres institutions, modes de vie et développement économique et prend des mesures pour préserver et renforcer l'identité, les langues et les croyances des communautés, leur histoire et leur richesse (articles 7, 8 et 10 CP de 1991). De même, la Colombie incorpore dans son propre système juridique, en tant que droit fondamental, le concept clé de consultation préalable prévue au paragraphe 2 de l'article 15, aux articles 19 et 23 de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ¹⁶⁷ et à l'article 6 de la Convention 169 de l'OIT. Ce concept prévoit que les États ont l'obligation de consulter les peuples autochtones concernés, en tant qu'obligation internationale, avant de prendre des mesures qui pourraient les affecter.

Les peuples autochtones de Colombie ont été directement touchés par le conflit armé interne. Plus précisément, ils ont été dépossédés de leurs terres, qui ont été utilisées comme scénarios d'affrontements armés¹⁶⁸. Face à cette violation de leurs droits, les peuples autochtones se sont organisés et, avec une représentation devant le gouvernement et les institutions¹⁶⁹, ont réussi à faire inclure dans *la loi 1448* un article,

¹⁶⁵ Selon la législation colombienne, les « communautés indigènes » sont le groupe humain qui vit selon les formes de relation avec l'environnement naturel dans lequel les différents groupes autochtones se sont installés depuis avant la conquête et l'ont préservé et dynamisé tout au long de l'histoire. Un peuple indigène peut être composé de plusieurs communautés, c'est-à-dire qu'une communauté indigène constitue un fragment d'un peuple indigène.

¹⁶⁶ Supra note 67 art. 1. « La Colombie est un État social de droit, organisé comme une République unitaire et décentralisée, avec une autonomie de ses entités territoriales, démocratique, participatif et pluraliste, fondé sur le respect de la dignité humaine, sur le travail et la solidarité des personnes qui le composent et sur la prévalence de l'intérêt général. » (notre traduction) et art. 7. « L'État reconnaît et protège la diversité ethnique et culturelle de la nation colombienne. » (notre traduction).

 ¹⁶⁷ *Ibid.* Paragraphe 2. Art. 15. « Lors de la collecte, du traitement et de la circulation des données, la liberté et les autres garanties consacrées par la Constitution sont respectées. » (notre traduction).
 168 Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés ACNUR, Situation en Colombie. Indiens, 2012, en ligne : <

https://www.acnur.org/fileadmin/Documentos/RefugiadosAmericas/Colombia/2012/Situacion_Colombia - Pueblos indigenas 2012.pdf>.

¹⁶⁹ L'Organisation nationale autochtone de Colombie ONIC, site officiel : < https://www.onic.org.co/>.

le 205 qui rectifiait l'erreur de ne pas les avoir consultés lors de l'élaboration de cette loi¹⁷⁰. Conformément à l'article 150, paragraphe 10, de la Constitution, le Président de la République est investi de pouvoirs extraordinaires spécifiques, pendant une période de six mois à compter de la date de publication de *la loi 1448*, pour prendre des décrets ayant force de loi réglementant les droits et garanties des victimes appartenant aux peuples et communautés autochtones.

Selon Llano Franco:

Bien que l'État et ses institutions aient accepté certaines pratiques juridiques locales et transnationales qui vont de l'autonomie avec la supervision de l'État, à la pleine incorporation dans la réglementation juridique par les institutions gouvernementales, il est difficile d'inclure les pratiques juridiques très variées qui découlent du contexte complexe de l'Amérique latine et de la Colombie. Une telle situation est évidente dans la juridiction autochtone, qui devient le point de rencontre entre la réglementation juridique de l'État et la réglementation traditionnelle des communautés autochtones. ¹⁷¹ (notre traduction).

Selon les lignes précédentes, la reconnaissance des droits des peuples autochtones est peut-être le meilleur moyen de rendre le pluralisme juridique visible même dans la société colombienne, mais ce n'est pas le seul. Dans cette thèse, nous démontrerons en détail comment un autre groupe de population a réussi à interagir, à s'articuler et à fonctionner de manière alternative avec le système juridique de l'État. C'est le cas des femmes victimes du conflit armé organisées civilement, qui sont la force motrice et les bâtisseuses du droit à la réparation en Colombie, agissant comme un véritable champ social semi-autonome semblable à celui décrit par Sally Falk Moore.

¹⁷⁰ José Martín Aponte et Lina María López, « El Pluralismo Jurídico Indígena en la Ley de víctimas y restitución de tierras : retorno y consulta previa » (2013) 10 Bogotá Univ. Estud. Bogotá 157-176 à la p. 167

¹⁷¹ Jairo Vladimir Llano Franco, « Pluralismo Jurídico, Diversidad Cultural, Identidades, Globalización y Multiculturalismo: Perspectiva desde la ciencia jurídica » (2016) 10 1 3 *NovumJus* 49-92 à la p 50.

Il s'agit des organisations de victimes, qui sont nées de l'abandon de l'État et de l'indifférence de la société colombienne face à leur souffrance. Les femmes victimes qui composent ces organisations ont entrepris, en tant que collectif et avec la représentation qui leur correspond, des actions qui montrent des résultats positifs en termes de défense et de promotion de leurs droits en tant que victimes du conflit et en tant que citoyennes dans le plein exercice de leurs droits civils. Comme nous le verrons plus loin (chapitre V), le travail de ces organisations a permis d'introduire des changements substantiels dans le système réglementaire du programme de réparation administrative des victimes en Colombie et de progresser dans sa mise en œuvre plus efficace.

Ce type de pluralisme juridique, dit non étatique, affaiblit le mythe du monisme juridique au sein de l'État et, comme les règles ne proviennent pas nécessairement des institutions étatiques, il fonctionne en parallèle avec le système normatif de l'État¹⁷². « Les pratiques juridiques très diverses qui découlent du contexte de l'Amérique Latine et de la Colombie se construisent au niveau local, pour remplacer les pratiques juridiques étatiques, devenir un support de résistance, et promouvoir des transformations sociales supérieures à celles de l'État, telles que les réglementations des ONG et des sociétés transnationales ou des organisations supranationales. » ¹⁷³ (notre traduction). C'est à travers la position pluraliste que nous pouvons apprécier et comprendre les réalités qui montrent qu'un État qui revendique le pouvoir exclusif de créer des lois, se confronte et fonctionne avec d'autres régimes issus d'autres secteurs de la société qui sont bien accueillis et légitimés par la même population. Cela rend visible l'existence d'autres unités étatiques qui coexistent, établissent des limites et

¹⁷² *Ibid* à la p 50.

¹⁷³ *Ibid*.

régissent un certain territoire, toujours en relation les unes avec les autres, à travers des intérêts et des luttes communs¹⁷⁴.

Le processus de métissage en Colombie, depuis la conquête et la colonie espagnole, a donné naissance à une culture diversifiée, riche de manifestations de coutumes de différentes origines. En plus de ce qui précède, suite à la violence résultant d'un conflit armé interne qui a duré longtemps, divers groupes de la société civile organisée sont apparus pour résister et défendre les droits des plus vulnérables. Tout cela a représenté un terrain fertile pour les manifestations du pluralisme juridique. Le cas que nous présentons en tant que pluralisme juridique est un exemple de la manière dont le droit relatif à la réparation des victimes du conflit armé a été construit, amélioré et appliqué de différents points de vue et conformément aux différents intérêts des communautés de victimes, en particulier des femmes victimes qui, comme cela a déjà été dit, ont mené une excellente campagne politique dans ce sens.

2.5. Conclusion du chapitre

Dans ce chapitre, nous avons proposé d'approfondir trois perspectives - le genre, l'intersectionnalité et le pluralisme juridique - considérées comme pertinentes pour comprendre la réalité complexe du conflit armé en Colombie et la reconnaissance et l'octroi du droit à réparation aux victimes. Travailler avec les données secondaires mobilisées dans cette thèse nécessite un important effort éthique et loyal de notre part. Sinon, nous courons le risque de reproduire ou d'approfondir les relations de pouvoir inégales, y compris les inégalités entre les sexes. Étant donné que ces inégalités sont naturalisées, il est très facile de les alimenter lorsqu'elles ne sont pas à l'ordre du jour et ne sont pas analysées dans une perspective critique. Ce serait également un risque d'ignorer ou de rendre invisibles des situations et des expériences qui marquent d'autres lignes inexistantes et qui sont responsables des progrès réalisés par cet État dans la

¹⁷⁴ Vincenzo Ferrari, « Derecho y sociedad. Elementos de Sociología del Derecho » (2006) Bogotá *Universidad Externado de Colombia* aux pp 84-85.

conception et la construction du droit à réparation pour les victimes de violations des droits de la personne et du droit international humanitaire (DIH).

En ce sens, en explorant la perspective de genre, nous avons pu identifier sa forte réception dans la législation colombienne à travers le principe de l'approche différentielle (art. 13 Loi 1448 de 2011), un principe qui doit être respecté dans l'interprétation de la loi et sa bonne application. Ainsi, nous constatons également l'introduction de la perspective intersectionnelle non pas à partir de la norme juridique mais à partir de la jurisprudence colombienne qui reproduit, dans une certaine mesure, les avancées en la matière de la jurisprudence interaméricaine. Enfin, la perspective du pluralisme juridique, qui est très timidement mentionnée dans l'article 1 de la Constitution politique de la Colombie de 1991¹⁷⁵ et dans le respect des peuples autochtones, notamment dans le droit à la consultation préalable (décret-loi 4633 de 2011). Ce chapitre sera ensuite complété par les analyses des chapitres IV et V. Ces chapitres compareront ce qui est exprimé dans ce chapitre avec la réalité vécue par 70 femmes victimes de violations des droits de la personne et du droit international humanitaire (DIH) dans le contexte du conflit armé colombien, qui sont en train d'obtenir des mesures d'assistance et de réparation, comme le prévoit l'État colombien, en réponse à leur droit à la réparation.

Cependant, en plus des perspectives mentionnées ci-dessus, afin d'enrichir et d'augmenter le niveau d'analyse des données, il est important de bien comprendre les concepts de conflit armé, de conflit armé interne, de victime et de réparation, car ils sont fondamentaux et transversaux au sujet étudié. L'approche de ces termes dans leur sens le plus général et à partir d'un contexte spécifique facilite la lecture des données et permet d'effectuer des analyses non seulement descriptives mais aussi diagnostiques. Pour cette raison, le chapitre suivant sera chargé de clarifier ces concepts tels qu'ils

¹⁷⁵ *Supra* note 67 art. 1.

sont exprimés dans un contexte et un temps donnés, ce qui nous permettra de continuer à avancer vers la présentation des résultats (chapitres IV et V) et la vérification des hypothèses émises dans le premier chapitre.

CHAPITRE III

CONCEPTS FONDAMENTAUX

3.1. Introduction

Le présent sujet d'étude rassemble un vocabulaire qui, bien qu'il soit bien diffusé dans la littérature et accessible à quiconque souhaite le consulter, pour une plus grande précision dans sa portée et sa spécificité, il est nécessaire d'établir son champ d'application dans cette thèse. Ensuite, nous procéderons à donner un contenu à des concepts fondamentaux tels que le conflit armé, le conflit armé interne, la victime et la réparation, qui prendront l'importance et le sens que leur donne le contexte colombien dans lequel se pose le problème étudié.

Les conflits armés dans le monde entier affectent la vie de millions de personnes. Beaucoup de ces conflits impliquent différents États, mais beaucoup d'autres se déroulent à l'intérieur des frontières d'un seul État. Les causes des conflits armés et leurs acteurs sont nombreux et variés, mais au-delà de ces éléments, ce qui est constant, ce sont les pertes effroyables de vies civiles, les déplacements massifs et les violations des droits de la personne et du droit international humanitaire (DIH). Dans cette optique, une analyse préliminaire sera faite de ce que signifie pour un Etat, dans les sphères politique, juridique et sociale, la reconnaissance de l'existence d'un conflit armé interne. Dans ce chapitre, nous examinerons également l'importance de comprendre qui est une victime. Enfin, nous analyserons l'obligation des États d'accorder des réparations à leurs victimes. Cela se fera en tenant compte des contextes nationaux et

régionaux et, en particulier, des contextes politiques, économiques, culturels et sociaux qui ont donné lieu aux normes juridiques de réparation établies par le gouvernement colombien pour ses victimes.

3.2. La notion de conflit armé et conflit armé interne

Le mot conflit peut avoir plusieurs significations, dont l'une est associée à l'une des expressions de la pluralité des intérêts et de l'inégalité des pouvoirs qui prévalent parmi les membres d'une société¹⁷⁶. Au sein de ces conflits, il y a d'autres conflits qui sont violents. Ils représentent les formes extrêmes de conflit, faisant de la violence leur principal moyen de résolution. En ce qui concerne les conflits violents, nous constatons dans la littérature que lorsqu'il est fait référence à la forme la plus extrême de recours à la force armée, compte tenu de son intensité et de sa portée, le terme de guerre est utilisé¹⁷⁷. Par exemple, le conflit devrait être appelé guerre lorsque les décès liés aux combats dépassent mille par an. 178 Dans cette thèse, tout au long des réflexions, nous utiliserons le terme de « conflit armé interne », en tenant compte de la définition des Conventions de Genève¹⁷⁹, comme nous l'expliquerons dans les paragraphes suivants. De même, pour désigner les affrontements en Colombie entre différents groupes illégaux tels que les guérillas, les paramilitaires, les narcotrafiquants et les bandes criminelles, et entre ceux-ci, l'armée nationale. Dans cette partie de la thèse en particulier, nous préciserons ce que l'on entend par conflit armé interne selon les normes internationales.

¹⁷⁶ Emanuel Jehuda de Kadt, « Conflit et pouvoir dans la societé » (1965) *Revue Internationale des Sciences Sociales* XVIII 3 aux pp 487-505, en ligne :

https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000018718 fre>.

¹⁷⁷ Rafael Calduch, *Dinámica de la Sociedad Internacional* CEURA. Madrid, 1993, capítulo 4 à la p

¹⁷⁸ Rodrigo Uprimny, «¿Existe o no conflict armado en Colombia? » (2005) *Dejusticia*, en ligne : https://www.dejusticia.org/wp-content/uploads/2017/04/fi name recurso 63.pdf>.

¹⁷⁹ Les conventions de Genève, ONU, 1949 et leurs Protocoles additionnels.

Nous trouvons une définition de conflit armé dans les Conventions de Genève. De même, cet instrument international établit une distinction entre ce que l'on entend par conflit armé international et conflit armé non international. Dans cette thèse, nous nous intéressons plus particulièrement à la notion de conflit armé non international, défini comme « un conflit armé survenant sur le territoire d'une des Hautes Parties contractantes »¹⁸⁰, par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève, une règle qui établit une norme minimale de traitement humanitaire dans les conflits armés non internationaux. Or, le protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II de 1977) prévoit la protection des droits de la personne les plus importants dans les conflits armés non internationaux, c'est-à-dire les guerres civiles. Ce deuxième protocole étend aux conflits armés internes les garanties minimales des droits fondamentaux déjà contenues dans l'article 3 commun aux 4 conventions de Genève. Elle se réfère exclusivement à la protection des personnes privées (art. 2).

Ce concept du conflit armé non international peut être complété par celui proposé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui le définit comme « l'affrontement armé prolongé entre les forces armées du gouvernement et celles d'un ou plusieurs groupes armés, ou de ces groupes armés entre eux, qui se déroule sur le territoire d'un État. »¹⁸¹ Selon Kathleen Lawand, ancienne responsable de l'unité du CICR, un conflit armé non international ou interne désigne une situation de violence dans laquelle des affrontements armés prolongés ont lieu sur le territoire d'un État entre les forces gouvernementales et un ou plusieurs groupes armés organisés, ou entre ces

¹⁸⁰ Protocole additionnel aux Conventions de Gèneve, 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), Genève, ONU, 1977, art 3° Commun et art 1°.

¹⁸¹ Comité international de la Croix-Rouge (CICR), « Comment le

terme «conflit armé » est-il défini en droit international humanitaire? » (2008), en ligne :

https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/article/other/armed-conflict-article-170308.htm à la p 5.

groupes. Alors que les conflits armés internationaux impliquent les forces armées des États, dans un conflit armé non international, au moins une des parties au conflit est un groupe armé non étatique. L'existence d'un conflit armé non international donne lieu à l'application du DIH, également connu sous le nom de droit des conflits armés¹⁸².

En résumé, on peut considérer qu'un conflit armé non international (ou conflit armé interne) est un conflit impliquant des acteurs non étatiques et, en général, des groupes armés qui se livrent à des combats entre eux ou contre le gouvernement d'un État. L'implication d'acteurs non étatiques est la principale caractéristique de ces conflits, de même que leur organisation minimale et la conduite d'hostilités soutenues et continues. L'importance de son étude est une conséquence de la présence quasi absolue de ce type de conflit armé dans l'après-guerre froide et au XXIe siècle. Les Conventions de Genève sont considérées comme la pierre angulaire du droit international humanitaire contemporain (DIH). Ces conventions ont été adoptées en 1949 et sont actuellement ratifiées par plus de 194 pays, ce qui nous permet de conclure qu'elles sont d'application universelle. En bref, ces conventions constituent un code de conduite pour les conflits armés internationaux et non internationaux qui protège à la fois les membres des forces armées, la société civile et leurs biens.

3.3. La reconnaissance par le gouvernement colombien de l'existence d'un conflit armé interne

Dans cette section du chapitre, nous ferons référence à deux positions gouvernementales opposées qui, au-delà de leur signification politique, auraient un impact sur le thème central de notre recherche, à savoir le droit à la réparation et les victimes du conflit armé interne. Ainsi, dans l'histoire de la Colombie, deux gouvernements ont présenté des propositions de paix opposées. L'un d'entre eux était

¹⁸² *Ibid*.

sous la direction de l'ancien président Álvaro Uribe Vélez (2002-2010) et l'autre était aux mains de l'ancien président Juan Manuel Santos (2010-2018).

Ces positions ont été reconnues aux fins de l'analyse dans cette thèse, l'une comme la position négationniste du conflit armé et l'autre comme la reconnaissance du conflit armé interne et, par conséquent, de ses victimes. Dans le cas de la première position, la position "négationniste", le pays était au milieu d'un plan visant à réduire et à soumettre les groupes criminels. À cette fin, les forces militaires de l'État ont été renforcées et un cadre juridique a été créé pour soumettre les groupes criminels. Bien que la subjugation ait été menée sous le parapluie de la justice transitionnelle, dont les principes directeurs sont la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition, la question de la réparation, pour le dire plus crûment, était le vilain petit canard de toute l'histoire.

Dans le cas de la deuxième position, le gouvernement s'est montré le porte-parole d'un État qui respecte le droit international des droits de la personne et, en particulier, le droit international humanitaire (DIH), en reconnaissant l'existence d'un conflit armé interne et en plaidant pour une solution négociée au conflit, dans laquelle les victimes sont reconnues et leur droit à réparation est respecté. En 2011, *la loi 1448*, plus connue sous le nom de "loi de des victimes et restitutios de terres", a été promulguée, et un processus de négociation du conflit a commencé, qui s'est achevé en 2016 par "un accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable entre le gouvernement colombien et la guérilla des FARC-EP".

A partir de cette dernière position, toute une ligne de progrès en matière de réparation pour les victimes du conflit armé en Colombie est tracée. L'entrée en vigueur de *la loi 1448 de 2011*, et les premières années de sa mise en œuvre, devient le terrain idéal pour obtenir les données nécessaires à notre analyse. Nous allons maintenant aborder la position négationniste.

3.3.1. D'abord, le déni

L'État colombien a signé et ratifié les quatre Conventions de Genève¹⁸³. La première protège, en temps de guerre, les blessés et les malades des forces armées en campagne. La seconde protège, en période de guerre, les blessés, les malades et les naufragés des forces armées en mer. La troisième s'applique aux prisonniers de guerre et la quatrième protège les civils, même dans les territoires occupés. En outre, la Colombie a signé les trois protocoles additionnels et en a ratifié deux sur trois, le premier et le deuxième¹⁸⁴. Le Protocole II de 1977 est le premier traité international consacré exclusivement aux situations de conflit armé non international.

En signant ces instruments internationaux, l'État colombien prend des engagements non seulement envers la communauté internationale mais aussi envers sa population. Il s'agit du respect des normes du droit international dans le domaine des conflits armés. Cependant, comme l'a souligné le sociologue français Daniel Pécaut, le gouvernement et la société colombiens se sont comportés de manière contraire à ces engagements, notamment pendant le mandat de l'ancien président Álvaro Uribe Vélez (2002-2010). Dans l'un de ses textes, l'auteur a indiqué :

Ni l'opinion ni l'État ne pouvaient ignorer les réalités quotidiennes de la violence, mais il s'est longtemps agi d'en minimiser la gravité, les effets et, surtout, l'organisation. L'essentiel, disait-on, en était le résultat d'une criminalité petite et grande, quand il n'était pas mis sur le dos de « l'intolérance » et de la carence de l'esprit civique. Tout était fait pour « euphémiser » la dimension de confrontations dans lesquelles des armées diverses étaient impliquées. On se rappelle l'indignation lorsque Virgilio Barco utilisa le mot « guerre » pour qualifier la lutte contre le narcotrafic ou lorsque César Gaviria parla de « guerre intégrale » contre les guérillas, suite à l'échec

¹⁸³ En 1961, la Colombie a ratifié le Quatre Conventions.

¹⁸⁴ Loi 171 de 1994, Approuvant le « Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) », fait à Genève le 8 juin 1977. (notre traduction).

des pourparlers avec elles. Admettre que la violence comprenait une composante de guerre civile revenait à briser un tabou. 185

En ce sens, Carolina Rodríguez souligne que, dans le cas de la Colombie, le problème n'est pas le nom donné à la situation que vit le peuple colombien depuis plus de six décennies - conflit armé, guerre civile, menace terroriste, agression terroriste, guerre contre-insurrectionnelle, etc. - mais plutôt la manière dont les gouvernements au pouvoir ont agi, ce qui établit réellement la différence entre les termes 186. Et elle ajoute que, par exemple, sous le gouvernement de l'ancien président Álvaro Uribe Vélez, les discours officiels parlaient de « menace terroriste » au lieu de « conflit armé » et que, le 19 juin 2003, devant la Cour interaméricaine des droits de la personne, l'ancien président Uribe a déclaré : « Je ne reconnais pas les groupes violents de Colombie, ni les guérillas, ni les paramilitaires, comme des combattants ; mon gouvernement les désigne comme des terroristes. » 187 (notre traduction) Ce posture, selon Rodríguez est due à trois raisons principales, 1) maintenir la confiance des investisseurs étrangers, 2) défendre les institutions démocratiques et 3) protéger la souveraineté de l'État colombien 188.

Cependant, cette posture peut aussi avoir une connotation différente. D'un point de vue économique, en niant l'existence d'un conflit armé interne, le gouvernement nie également les effets des confrontations armées sur l'économie et le développement du pays, notamment dans ses zones rurales. En termes de démocratie, en niant l'existence d'un conflit armé interne, cette posture renforce l'imaginaire selon lequel la Colombie

¹⁸⁵ Daniel Pécaut, « Les configurations de l'espace, du temps et de la subjectivité dans un contexte de terreur : l'exemple colombien » (2016) 1 100 *Problèmes d'Amérique latine* p 43-62 à la p 44.

¹⁸⁶ Carolina Rodríguez Rodríguez, "¿Conflicto armado en Colombia? más allá de la guerra de las palabras" (2010) Dialnet 4 7 11-125 aux p 113-114.

¹⁸⁷ Cité par Rafael Nieto Navia dans « ¿Hay o no conflicto armado en Colombia? » (2008) 1 1 Bogotá ACDI 139-159 à la p 140.

¹⁸⁸ *Ibid* Rodríguez aux pp 116-117. Voir aussi Jiménez Bautista, Francisco; González Joves, Álvaro, « La negación del conflicto colombiano: un obstáculo para la paz » (2012) 15 33 *Espacios Públicos* aux pp 10 et 31.

est la démocratie la plus stable et la plus durable d'Amérique latine. Enfin, le maintien de la souveraineté de l'État, c'est-à-dire la primauté de l'autodétermination des peuples et de la libre gestion des affaires intérieures, expose les victimes à l'invisibilité et à l'impunité des crimes commis dans le contexte du conflit armé interne 189.

En plus de ce qui précède, le gouvernement de l'ancien président Uribe, dans cette posture, veut éviter la présence et l'intervention des organisations internationales et des ONG qui, comme le souligne Sophie Daviaud, étaient présentes dans le pays dans les années 1990 et ont commencé à dénoncer les violations des droits humains qui s'y perpétuaient¹⁹⁰. Daviaud affirme qu'aujourd'hui, c'est l'un des pays qui compte le plus grand nombre d'ONG en Amérique latine¹⁹¹.

Parmi les autres raisons pour lesquelles le gouvernement nie l'existence d'un conflit armé interne en Colombie, figurent : le fait d'éviter de se soumettre au strict respect du DIH, qui vise à limiter les méthodes et les moyens de guerre et à protéger les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités. En effet, les stratégies juridiques ou politiques pour faire face à une menace terroriste ne seraient pas les mêmes que celles pour surmonter un conflit armé¹⁹². La reconnaissance d'un groupe armé ou de plusieurs groupes armés comme contrepartie permettrait, comme le prévoit le DIH, d'imposer des obligations égales aux deux parties au conflit, en exigeant le respect des règles énoncées à l'article 3 des Conventions de Genève et du droit international humanitaire coutumier¹⁹³.

¹⁸⁹ *Ibid*.

¹⁹⁰ Sophie Daviaud, L'enjeu de droits de l'homme dans le conflit colombien, Karthala Paris 2010. Voir première et deuxième parties du livre.

¹⁹¹ *Ibid* à la p 67.

¹⁹² Supra note 189 aux pp 118-119. Voir aussi Jiménez Bautista, Francisco; González Joves, Álvaro, « La negación del conflicto colombiano: un obstáculo para la paz » (2012) 15 33 Espacios Públicos aux

¹⁹³ Comité international de la Croix-Rouge, « Statut du combattant et du prisonnier de guerre », en ligne: https://www.icrc.org/es/doc/resources/documents/misc/5tdm4r.htm. Aussi, Benoît Cuvelier,

En bref, en niant l'existence d'un conflit armé en Colombie, le gouvernement de l'époque a pris des décisions qui ont eu un impact sur la société colombienne. La démocratie, en tant que valeur fortement défendue par ce gouvernement, était garantie par un programme sécuritaire et militaire. Comme l'ont dit Jiménez Bautista et González Joves, ce qui pour certains était un conflit armé, était pour le gouvernement colombien de 2002 à 2006 et de 2006 à 2010 « le résultat d'une simple action terroriste contre le système démocratique. »¹⁹⁴ Nous allons maintenant examiner l'impact de cette prise de position sur les personnes qui cherchaient à être reconnues comme victimes du conflit armé dans ce pays et qui revendiquaient leur droit à réparation.

3.3.2. Nier l'existence du conflit armé interne colombien. Quelques conséquences pour les victimes

Comme nous l'avons écrit dans les lignes précédentes, les actions des groupes armés illégaux dans la société colombienne, ont été classées comme une menace terroriste et non comme un conflit armé pendant le gouvernement de l'ancien président Álvaro Uribe Vélez. Cette posture a eu des conséquences, et pour les objectifs de l'analyse de cette thèse, nous nous demandons : comment cette posture a-t-elle affecté ceux qui ont subi les rigueurs de la guerre ? Par la suite, nous examinerons certains aspects pertinents de la position négationniste sur le conflit armé en Colombie qui ont affecté la reconnaissance des victimes et la revendication de leur droit à la réparation.

Dans une lettre officielle écrite par l'ancien président Uribe, il a souligné ce que l'on entend par sécurité démocratique. Selon ses propres termes : « Le rétablissement de l'ordre et de la sécurité - condition cardinale de la jouissance effective des libertés et des droits de la personne - est une préoccupation centrale de ce gouvernement. La sécurité démocratique est ce qui est nécessaire pour garantir la protection des citoyens.

_

[«] Le régime juridique des prisonniers de guerre » (1992) 23 4 *Études internationales*, en ligne : https://www.erudit.org/fr/revues/ei/1992-v23-n4-ei3051/703084ar/.

¹⁹⁴ Francisco Jiménez Bautista et Álvaro González Joves, « La negación del conflicto colombiano: un obstáculo para la paz » (2012) 15 33 Espacios Públicos à la p 10.

»¹⁹⁵ Et il a ensuite précisé : « Il n'y a pas de contradiction entre la sécurité et la démocratie. Au contraire, la sécurité garantit l'espace de dissidence, qui est l'oxygène de toute démocratie, de sorte que la dissidence ne signifie pas l'exposition de la sécurité personnelle. Mais une ligne claire doit être tracée entre le droit à la dissidence et le comportement criminel. Ce n'est que lorsque l'État punit implacablement le crime et combat l'impunité que l'opposition et la critique sont pleinement garanties. »¹⁹⁶ (notre traduction)

Une lecture du contenu du texte qui explique sa politique de défense et de sécurité démocratique montre que, dans la section D¹⁹⁷, relative à la protection des citoyens et des infrastructures de la nation, il est fait mention des victimes, mais spécifiquement des victimes de déplacement. Le document fait référence aux soins dont ont besoin les personnes déplacées et aux plans de retour et de récupération de leurs terres qui doivent être mis en œuvre, après avoir d'abord rétabli les conditions de sécurité dans les zones et canalisé les ressources¹⁹⁸. En dehors de cela, il n'y a pas d'autre élément dans le document concernant cette population. Il peut donc être établi qu'une politique d'identification, de reconnaissance, de prise en charge et de réparation des victimes n'était pas à l'ordre du jour du gouvernement.

Cela explique pourquoi de nombreuses personnes qui se considéraient comme des victimes de ce que le gouvernement appelait des terroristes ou des criminels sont restées dans l'attente de soins et de la reconnaissance de leur droit à réparation. De même, selon les données secondaires mobilisées dans cette thèse, certaines des femmes interrogées ont déclaré avoir dû attendre longtemps (jusqu'en 2011 avec la création de

_

¹⁹⁵ Presidencia de la República. Ministerio de Defensa Nacional, *Política de Defensa y Seguridad Democrática*, Colombia, 2003, à la p 5. En ligne

^{: &}lt;a href="https://www.oas.org/csh/spanish/documentos/colombia.pdf">https://www.oas.org/csh/spanish/documentos/colombia.pdf.

¹⁹⁶ *Ibid*.

¹⁹⁷ *Ibid* à la p 4.

¹⁹⁸ *Ibid* à la p 49.

la loi 1448) avant de pouvoir accéder à une quelconque aide du gouvernement¹⁹⁹. Il s'agit d'un conflit très ancien et prolongé qui a sans aucun doute eu et continue d'avoir un impact sur de nombreuses personnes, qui se considèrent comme des victimes et revendiquent leur droit à des réparations²⁰⁰.

En bref, nous pourrions dire que le gouvernement de l'ancien président Uribe, pendant ses huit années de mandat, s'est attaché à récupérer le contrôle du territoire par la voie militaire là où la guérilla l'avait, et par la voie de la négociation dans le cas des Autodefensas Unidas de Colombia (AUC). Ces objectifs l'ont éloigné d'autres questions également très importantes pour ceux qui se considéraient comme des victimes, comme la clarification de la vérité. Les cinq chapitres de sa politique de défense et de sécurité démocratique l'indiquent²⁰¹. En d'autres termes, savoir ce qui s'est passé, ce qui se passait, pourquoi la violence a eu lieu, qui était responsable, en d'autres termes, expliquer et justifier tout ce qui s'est passé dans chaque contexte, n'a pas eu beaucoup de résonance et de dévouement dans ces années. En conséquence, les survivants des victimes et les victimes directes des violences perpétrées par les groupes armés n'ont pas bénéficié d'une écoute suffisante et d'un accompagnement adéquat pour savoir où se trouvaient leurs proches, ce qui leur était arrivé, et ils ont finalement été revictimisés²⁰².

Bien que la Loi 975 de 2005 ou la Loi de Justice et Paix ait été créée pendant le mandat de l'ancien Président Uribe et dans le cadre normatif de la justice transitionnelle et réparatrice, la portée de la vérité, de la justice et de la réparation n'était pas celle

¹⁹⁹ José Álvarez, *supra* note 90 à la p 72.

²⁰¹ Presidencia de la República. Ministerio de Defensa Nacional, Política de Defensa y Seguridad Democrática, Colombia, 2003, Contenido aux pp 3-4.

²⁰² Antonio Iáñez et Gloria Zapata, « El concepto de reparación en el contexto del conflicto armado en Colombia y la respuesta gubernamental para atender a las víctimas » dans Antonio Iáñez Domínguez et Antonio J. Pareja Amador dir, Mujeres y violencia en Colombia La reparación de las víctimas del conflicto armado, Madrid, Catarata, 2019 aux pp 37-49.

attendue, puisque, comme le souligne, dans sa thèse Edilberto Carrero L., cette loi a été présentée et approuvée afin d'aborder le phénomène du paramilitarisme en Colombie²⁰³. En outre, l'auteur conclut que la loi de Justice et Paix et son application n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de vérité pour les victimes, car tout le cadre procédural a été conçu pour protéger les criminels selon le langage de son discours, en particulier les membres démobilisés des AUC²⁰⁴.

3.3.3. Le silence prend fin et l'existence d'un conflit armé interne est reconnue En examinant l'histoire de la Colombie, nous pouvons affirmer que la position négationniste a pris fin lorsque l'ancien président Juan Manuel Santos (2010/2018) a officiellement reconnu, dans un discours public (Accord pour la prospérité n° 33, Buenaventura, Valle del Cauca (Colombie)), l'existence d'un conflit armé interne en Colombie le 14 mai 2011²⁰⁵. Pour reprendre les mots de l'ancien président Santos :

Aujourd'hui, selon les normes du droit international, un pays et une force publique, des forces armées comme les nôtres, peuvent opérer sous un parapluie appelé droit international humanitaire, ce qui présuppose un conflit armé interne, ou sous un parapluie appelé sphère des droits humains, qui est l'ensemble utilisé par tous les pays du monde.²⁰⁶ (notre traduction)

Dans son discours, l'ancien président Santos a déclaré qu'il y a toujours eu un conflit armé interne en Colombie, ce qui a déjà été ratifié par les deux plus hautes Cours du pays, la Cour constitutionnelle et la Cour suprême de justice²⁰⁷. L'ancien président Santos s'appuie essentiellement, dans son argumentation, sur le fait que la reconnaissance du conflit armé interne permet légalement une action militaire et des

²⁰⁵ Giohanny Olave, « La construcción retórica del conflicto armado en el discurso del presidente Juan Manuel Santos » (2012) 25 76 *Análisis Político* aux pp 159-161, à la p 162. Voir aussi Jiménez et González *supra* note 37 à la p 32.

²⁰³ Edilberto Carrero López, *Ley de Justicia y Paz 975 de 2005 (Análisis jurídico de la implementación de la ley)*, Biblioteca de la Facultad de Derecho de la Universidad Santo Tomás y la Universidad de Salamanca España, Bogotá, 2012.

²⁰⁴ *Ibid* à la p 12.

²⁰⁶ Cité par Olave, *supra* note 205 à la p 163.

²⁰⁷ *Ibid*.

politiques anti-insurrectionnelles passées et présentes. En un mot, pour l'ancien président Santos, la discussion n'est pas pertinente²⁰⁸, la situation en Colombie porte un nom et s'appelle conflit armé interne.

Au cours de son discours, l'ancien président Santos a également fait référence aux victimes du conflit armé. À cet égard, il a déclaré qu'après avoir appelé les choses par leur nom, les personnes qui seraient reconnues et auraient droit à une réparation dans ce contexte seraient « les victimes du conflit armé interne, et non les victimes des voleurs, de ceux qui volent la montre de quelqu'un, des criminels de droit commun ou des gangs criminels. »²⁰⁹ (notre traduction) Cette première reconnaissance publique des victimes et de leur droit à réparation par le gouvernement de l'ancien président Santos, marque le début d'un panorama différent pour les victimes.

Ainsi, le gouvernement de Juan Manuel Santos, en termes de politique de sécurité nationale et de défense, a été fortement influencé par celui mis en œuvre par son prédécesseur, Álvaro Uribe, ce qui a encore favorisé son élection. Cependant, Santos visait également une plus grande indépendance, qu'il a démontrée par la reconnaissance du conflit armé interne, et la recherche de la paix par le biais d'un conflit négocié. Ce changement dans la politique du gouvernement colombien s'est reflété dans la société, en particulier chez les victimes du conflit armé, auxquelles nous ferons référence dans les lignes qui suivent.

3.3.4. Reconnaissance de l'existence d'un conflit armé interne. Quelques conséquences pour les victimes

La position adoptée par l'ancien président Santos à l'égard des victimes nous fait penser aux réflexions déjà exposées par les experts en la matière, par exemple ; le juriste Pablo

_

²⁰⁸ Ihid

²⁰⁹ Cité par Olave, *supra* note 205 à la p 163.

de Greiff, qui à travers ses recherches et ses études sur la justice transitionnelle²¹⁰, conclut que l'une des fins immédiates de la justice transitionnelle est de prendre en charge les victimes. Pour ce faire, Pablo de Greiff signale qu'il faut écouter celles-ci attentivement, admettre leur souffrance et reconnaître leur statut de sujets de droits publiquement. L'objectif de cette reconnaissance des victimes ne consiste pas à renforcer la figure de victime, mais à renforcer la figure de citoyen ayant des droits égaux et effectifs²¹¹. « Tant que la population victime des conflits n'aura pas obtenu réparation et reconnaissance, elle gardera toujours une sensation permanente d'injustice. En outre, le tissu social sera difficilement récupéré » ²¹² (notre traduction).

Cet auteur ajoute également qu'après la reconnaissance publique des victimes, il est nécessaire de passer à la création de règles qui offrent une assistance à cette population de victimes²¹³. Avec la reconnaissance de l'existence d'un conflit armé interne, le terme de réparation prend tout son sens et dépasse les notions d'assistance et d'aide humanitaire. Accepter l'existence du conflit armé interne, c'était reconnaître les six décennies de violence, les victimes directes ou indirectes du conflit et leur droit à recevoir des mesures de réparation. Cela a malheureusement pris beaucoup de temps.

De même, la reconnaissance de l'existence d'un conflit armé interne permet de reconnaître que, dans un contexte de violations massives et structurelles des droits

²¹⁰ Pablo de Greiff, «Algunas reflexiones acerca del desarrollo de la Justicia Transicional » (2011) Anuario de Derechos Humanos, en ligne: https://corteidh.or.cr/tablas/r29408.pdf. Pour lui, la justice transitionnelle est « l'ensemble de mesures qui sont utilisées pour faire face au legs des violations massives et systématiques des droits de l'homme », Conférence: Le rôle des Cours dans les pays en conflit, donnée par Pablo de Greiff, VIIe Rencontre de la Juridiction constitutionnelle, Bogota, 2011, en ligne: https://www.youtube.com/watch?v=XSXLAmhR1Ro. Voir aussi Carole Mottet & Christian Pout, « La justice transitionnelle: une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable » (2009) Actes Conférence Tenue À Yaoundé 17 Au 19 Novembre 2009 « Justice Transitionnelle Une Voie Vers Réconciliation Constr D'une Paix Durable » à la p 22.
²¹¹ Ibid.

²¹² *Ibid* (notre traduction).

²¹³ Par exemple, la loi 387 de 1997, la loi 418 de 1997, la loi 975 de 2005 et le décret 1290 de 2008, entre autres.

humains et du droit international humanitaire, la justice ordinaire présente des lacunes majeures, ce qui nécessite des modèles tels que la justice transitionnelle. Dans le cas de la Colombie, par exemple, malgré l'existence de ce modèle de justice dans le cadre de la loi 975 de 2005 ou de Justice et Paix²¹⁴, sous le gouvernement de l'ancien président Uribe, ses postulats n'ont pas été pleinement respectés.

Selon Anzola León, les politiques du programme gouvernemental de l'ancien président Uribe, appelé « sécurité démocratique », ont empêché la réalisation des objectifs de la justice transitionnelle²¹⁵. Dans le cadre de ce modèle de justice, les victimes sont reconnues dans leurs droits à la vérité, à la justice et à la réparation. Ces principes doivent passer du stade de l'aspiration à celui de l'obligation juridique contraignante, faute de quoi les victimes auront un sentiment de non-réparation²¹⁶.

Le grand saut du déni du conflit armé interne à sa reconnaissance claire et ouverte a mis la Colombie sur la voie de la paix, de la réconciliation nationale et de la réparation pour les victimes. Cette étape importante a permis, de concevoir une solution institutionnelle solide et efficace qui aurait pour objectif la réparation intégrale des victimes du conflit. La structure normative créée à cette fin consacre ce que la Colombie reconnaît comme victime, comme réparation et comme mesures de réparation. C'est à cela que se réfèrent la *loi 1448 de 2011* et ses décrets d'application, comme nous le verrons dans les lignes qui suivent.

_

²¹⁴ Loi 975 de 2005, Par le biais duquel des dispositions sont émises pour la réincorporation des membres des groupes armés illégaux organisés, contribuant efficacement à la réalisation de la paix nationale et d'autres dispositions pour les accords humanitaires.

²¹⁵ Roberto Anzola León, *El derecho a la justicia de las víctimas en el marco de la Ley 975 de 2005*, Medellín, Ediciones Unaula, 2017 aux pp 11-16 et 29 à 32.

²¹⁶ Cela a été tiré de l'analyse des données secondaires. Voir *supra* note 17 à la p 71. Aussi, Luz María Salazar Cruz, « Mujeres viudas del conflicto armado, desplazamiento y reparación » dans Antonio Iáñez Domínguez et Antonio J. Pareja Amador dir, *Mujeres y violencia en Colombia La reparación de las víctimas del conflicto armado*, Madrid, Catarata, 2019 aux 128-143.

3.4. Qui est considéré victime d'un conflit armé interne? La notion de victime adoptée par la Colombie

Dans les contextes de conflits armés qui souhaitent la paix et œuvrent à sa réalisation, il est impératif de reconnaître leurs victimes afin de les identifier, de les écouter et de leur accorder leur droit à réparation. Grâce à cet exercice, ces sociétés parviennent à la paix et à la réconciliation. Toutefois, nous nous demandons qui est une victime à ces fins? Nous considérons donc qu'il est nécessaire, avant d'aborder la question de la réparation, d'établir clairement qui est une victime dans la réalité colombienne. C'est pourquoi, dans cette section, nous nous concentrerons sur la compréhension du terme « victime ».

3.4.1. La définition du terme victime

Grâce au développement du droit international et de la jurisprudence de la Cour interaméricaine, la définition du terme « victime » a évolué afin de s'adapter aux visions et aux nécessités de la protection des droits de la personne lésée. Selon Ana Guglielmucci, « [e]n termes abstraits, nous croyons tous qu'il existe un large consensus sur ce que signifie la catégorie des *victimes*, mais lorsque nous l'appliquons à un cas spécifique, les limites deviennent floues. ». Et d'ajouter : « La catégorie des victimes n'a pas un contenu essentiel univoque, son contenu est variable. »²¹⁷ (notre traduction). Son contenu dépend du contexte, du moment où cette catégorie est assumée, et des processus politiques et normatifs de chaque société²¹⁸.

En outre, la Colombie a même revu sa législation liée à la réparation des victimes, afin d'élargir la notion et d'y inclure d'autres aspects auparavant inexistants. Étant donné que le conflit armé en Colombie dure depuis plus de soixante années, de nombreux

²¹⁷ Ana Guglielmucci, « El concepto de víctima en el campo de los derechos humanos: una reflexión crítica a partir de su aplicación en Argentina y Colombia » (2017) 59 Bogotá *Revista de Estudios Sociales* 83-97 à la p 85.

²¹⁸ Observatoria de Paz y Conflicto (OPC) Universidad Nacional de Colombia, *Debates en torno a la noción de víctima*, Bogotá D.C., 2015 à la p 3.

facteurs peuvent influencer la définition du terme « victime », notamment la diversité des acteurs armés et celle des moyens de victimisation. Par conséquent, en faisant référence à ce terme complexe de « victime », plusieurs questions se posent concernant les qualifications requises pour qu'une personne soit considérée comme une victime dans un contexte de conflit armé interne²¹⁹.

L'article 18 de la Déclaration des Nations unies sur les principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir (résolution 40/34) définit le terme « victime » pour désigner des « [...] personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi des préjudices, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui ne constituent pas encore une violation de la législation pénale nationale, mais qui représentent des violations des normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne »²²⁰.

Il est à souligner que la Cour interaméricaine a adopté une notion élargie du terme victime en y intégrant non seulement les personnes directement affectées par les agressions, mais aussi les proches de ces victimes qui, par effet de ricochet, subissent les effets néfastes des violations de droits de la personne aimée.

Par exemple, dans l'affaire *La Cantuta c. le Pérou*, la Cour interaméricaine établit que la mort d'une personne cause des dommages immatériels importants aux membres de la famille de la victime. La Cour interaméricaine mentionne la présence permanente

²²⁰ Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, Rés 40/34 adoptée par l'Assemblée générale, (1985), en ligne : https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/VictimsOfCrimeAndAbuseOfPower.aspx.

²¹⁹ Voir Juan Gelman, Elogio de la culpa, en ligne : < https://www.pagina12.com.ar/2001/01-03/01-03-25/SUPLEX02.HTM> dans Observatorio de Paz y Conflicto (OPC), Universidad Nacional de Colombia, *Debates en torno a la noción de víctima*, Bogotá, 2015, à la p 5.

d'une tristesse et d'un deuil qu'aucune indemnisation financière ne peut compenser auprès des proches de la victime tuée (paragr. 162, 218). De plus, la Cour indique que les parents les plus proches doivent aussi recevoir une réparation juste et équitable²²¹ pour tenter d'atténuer la nouvelle réalité familiale et pour aider à la mise en place d'une nouvelle vie.

La Résolution 60/147 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 2005 et intitulée « *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation adéquate des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire » ²²² est, sans doute, l'un des apports majeurs du droit international en matière de réparation du dommage causé aux victimes. Cette résolution internationale a permis d'élargir le spectre de la réparation aux victimes, auparavant limité par le sens du droit privé. La Résolution 60/147 non contraignante (ci-après citée « Résolution ») énonce le devoir « de respecter, de faire respecter et d'appliquer le droit international des droits de la personne et le droit international humanitaire » ²²³. Selon cette Résolution, chaque victime a le droit de réclamer une réparation « appropriée et proportionnelle à la gravité de la violation et des circonstances » ²²⁴ individuelles. De plus, la Résolution met en place l'exigence « d'une réparation complète, effective et rapide » ²²⁵ afin de subvenir aux besoins individuels de chaque victime du conflit armé interne.*

2

²²¹ La Cantuta c. le Pérou [2006] aux para 162, 218. Voir aussi le concept de « proches » dans Loayza Tamayo c. le Pérou [1998] aux para 42-92.

²²² Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, Rés 60/147 adoptée par l'Assemblée générale, (2005), en ligne : < https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/remedyandreparation.aspx>.

²²³ *Ibid* Principe I.

²²⁴ *Ibid* Principe VII a).

²²⁵ *Ibid* Principe VII b).

Cette Résolution qui, par ailleurs, honore le droit des victimes qui ont subi une violation des droits humains ou du droit international humanitaires DIH à un recours et à une réparation proportionnelle au tort subi, comporte une définition du terme « victime » dans son article V :

Aux fins du présent document, on entend par victimes les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions constituant des violations flagrantes du droit international des droits de la personne ou des violations graves du droit international humanitaire. Le cas échéant, et conformément au droit interne, on entend aussi par « victimes » les membres de la famille proche ou les personnes à charge de la victime directe et les personnes qui, en intervenant pour venir en aide à des victimes qui se trouvaient dans une situation critique ou pour prévenir la persécution, ont subi un préjudice²²⁶.

L'État colombien a aussi sa propre définition du terme « victime » à l'article 3 de la *Loi 1448 de 2011* connue aussi sous le nom de Loi sur les victimes et la restitution des terres²²⁷:

« Sont considérées comme victimes (...), les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un dommage résultant d'événements survenus le 1er janvier 1985 ou après cette date, du fait de violations du droit international humanitaire ou de violations graves et flagrantes du droit international des droits de la personne, survenues à l'occasion du conflit armé interne ". Les victimes sont également le conjoint, le partenaire permanent, les partenaires de même sexe et les parents au premier degré de consanguinité, premier degré civil de la victime directe, lorsque cette dernière a été tuée ou est portée disparue. A défaut, sont considérées comme victimes celles du deuxième degré de consanguinité ascendante. De même, sont considérées comme des victimes les

_

²²⁶ *Ibid* à l'article V.

²²⁷ Loi 1448, supra note 5 art. 3.

personnes qui ont subi un préjudice en intervenant pour porter assistance à la victime en danger ou pour prévenir une victimisation. »²²⁸ (notre traduction)

En somme, cet article 3 de la *Loi 1148* déclare que tout individu ou collectivité ayant souffert un domage à partir de 1985, à l'occasion du conflit armé interne colombien, est considéré comme une victime au même titre que les conjoints, les proches et ceux ayant été blessés en assistant les victimes en danger afin de prévenir leur victimisation. Il importe de noter que la définition colombienne du terme victime est aussi large que celle de la Résolution 60/147. Suite à un « processus de victimisation »²²⁹ inégalé mondialement, la Colombie a dû traverser tout un processus historique, social, culturel, politique, juridique et économique, afin d'aboutir à cette notion élargie du terme « victime ».

L'édification de la notion étendue du terme « victime » a évolué graduellement à travers le temps et les changements internationaux vis-à-vis de la reconnaissance des réparations jugées adéquates des victimes du conflit armé interne. La portée de la notion « victime » a été analysée afin de répondre aux interrogations des citoyens sur l'article 3 de la *Loi 1448 de 2011*²³⁰. Certains arrêts de la Cour constitutionnelle colombienne font foi de cette révision, notamment les arrêts C-052/12, C-250/12, C-253A/12 et C-781/12²³¹.

2

²²⁸*Ibid*, aussi Consejo Nacional de Política Económica y Social República de Colombia Departamento Nacional de Planeación CONPES, *Plan de financiación para la sostenibilidad de la ley 1448 de* 2011, Bogotá, 2011, en ligne: https://www.ictj.org/sites/default/files/subsites/ictj/docs/Ley1448/Conpes-3712-ley-de-victimas.pdf.

²²⁹ Ana G., *supra* note 217 à la p 85.

²³⁰ *Loi 1448*, supra note 5.

²³¹ Sentence C-052/12 Cour constitutionnelle de Colombie, définition du terme « victime » aux fins de la prise en charge, de l'assistance et de l'octroi de mesures de réparation intégrale. Sentence C-250/12 Cour constitutionnelle de Colombie, victimes. Évolution du concept en droit international public et du concept dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. Sentence C-253A/12 Cour constitutionnelle de Colombie, principe d'égalité en vertu de la notion de victime dans le cadre du conflit armé. Sentence C-781/12 Cour constitutionnelle de Colombie, définition des victimes dans la loi en ce qui concerne

Les progrès de la justice et de la législation colombienne dans le processus de construction et d'appropriation subjective de la catégorie de victime dans la société sont dus aussi au militantisme des organisations sociales comme le Mouvement des Victimes de Crimes d'État (MOVICE)²³². Cette organisation s'est fortement engagée dans l'élaboration d'une définition du terme « victime » plus inclusive. Le MOVICE a exigé l'intégration d'une définition du terme « victime » au sein du corps de la Loi 975 de 2005 connue également sous le nom de *Loi de Justice et Paix*²³³. En effet, cette loi comportait une définition qui limitait la catégorie de "victime" aux personnes ayant subi un préjudice uniquement de la part de groupes armés agissant en dehors de la loi²³⁴.

La Colombie a connu un grand débat sur la signification du mot « victime ». Cela reflète en quelque sorte la complexité du conflit armé dans ce pays et aussi les années de silence concernant la reconnaissance et l'identification de ses victimes. Remplir ce mot de contenu ne se fait pas en le copiant d'autres législations de pays qui sont passés par ces processus, ni ne s'impose depuis le bureau du législateur, mais doit être une question concertée. La définition correcte du terme « victime » dépendra de sa flexibilité et de son adaptation aux circonstances et au contexte vécus par chaque victime d'un conflit armé interne. Car tous les conflits ne sont pas identiques et n'affectent pas leurs victimes de la même manière. En ce sens, les femmes ne vivent pas de la même manière que les hommes, leurs conséquences. Afin de remédier à cette

_

les dommages et intérêts pour les infractions commises dans le cadre du conflit armé - conception large

²³² Movimiento Nacional de Victimas de Crímenes de Estados (MOVICE), Colombie. Voir site web: < https://movimientodevictimas.org/>.

²³³ Loi 975 de 2005 Por la cual se dictan disposiciones para la reincorporación de miembros de grupos armados organizados al margen de la ley, que contribuyan e manera efectiva a la consecución de la paz nacional y se dictan otras disposiciones para acuerdos humanitarios art 5, en ligne: < http://www.unidadvictimas.gov.co/es/ley-975-del-25-de-julio-de-2005/14849>. Cette loi est également connue sous le nom de « loi de justice et de paix ».

²³⁴ Ana G., supra note 217 à la p 89.

difficulté d'arrêter une portée précise du terme « victime », la Colombie a décidé de tenir compte du statut de certaines victimes appelées d'une part « les victimes innocentes et bonnes et, d'autre part, les personnes anonymes dont les dommages suscitent le doute »²³⁵ tel qu'énoncé par l'auteur Gil.

Selon l'analyse des données secondaires, dans le groupe des femmes participantes, comme cela a déjà été annoncé et qui sera développé dans les chapitres IV et V de cette thèse, on peut observer deux sous-groupes, l'un composé de femmes qui, selon la définition établie par le gouvernement colombien, l'incarnent dans toute son ampleur, et l'autre sous-groupe, qui, au contraire, ne se considère pas comme des victimes et préfère s'appeler des survivantes²³⁶. A partir de là, elles donnent un contenu différent à ce mot et, en plus de cela, tant dans le premier que dans le second groupe, il y a des femmes qui considèrent que le mot victime représente aussi ceux qui ont été affectés par tout le système administratif que le gouvernement colombien a mis en place pour la reconnaissance, l'identification, la prise en charge et l'octroi de la réparation, puisque dans la pratique, il n'a pas été aussi bon que ce qui a été établi²³⁷.

Par ailleurs, les femmes victimes considèrent qu'en tant que victimes « Elles méritent moins que les agresseurs » et aussi que d'être une victime dans ce pays, c'est « ressembler à des mendiantes » (notre traduction)²³⁸. Le ressenti qu'ont les femmes victimes de la signification du terme « victime » dans le contexte colombien, se réfère à ce que disait Guglielmucci : « La catégorie victime/victimisant est ambiguë et

²³⁵ Gil, Max Y., « Los derechos de las víctimas en el marco del proceso de negociación entre el gobierno colombiano y los grupos paramilitares: 2002-2007 » (2007) Controversia 189: 97, cité par Ana G., *supra* note 217 aux pp 89-90. Voir aussi Diana Gómez, « Les droits des victimes dans les accords de paix de La Havane » (2017) IdeAs Idées d'Amériques 9 aux pp 1-5 aux para 2-9-17. ²³⁶ Gloria E. Zapata Serna, « Un análisis del rol de las mujeres víctimas del conflicto armado en Colombia en la constitución del derecho de reparación desde el pluralismo jurídico y el enfoque de género » (2021) 23 48 *Reflexión Política*, 56–68, à la p 58, en ligne :

https://doi.org/10.29375/01240781.4139.

²³⁷ *Ibid*.

²³⁸ José Álvarez, *supra* note 90 à la p 68.

flexible, d'où son grand pouvoir en tant que ressource classificatrice pour exiger l'accès aux prérogatives étatiques et transnationales par le recours à une raison humanitaire qui définit les événements violents et décrit la réparation possible des torts causés. »²³⁹ (notre traduction).

La loi qui consacre la définition du mot victime, *la loi 1448* (art. 3), selon son extension, sera en vigueur jusqu'en 2031²⁴⁰. Cependant, après cette date, il est difficile de croire qu'il n'y aura pas de nouvelles victimes du conflit armé sur ce territoire, car malgré l'accord signé en 2016 avec la plus ancienne guérilla, les FARC, il existe d'autres groupes dans l'arène qui, après des affrontements avec les forces armées de l'État, laissent de nombreuses autres victimes dans leur sillage²⁴¹. Par conséquent, nous pensons que le gouvernement devra poursuivre sa réflexion sur cette question et établir des paramètres permanents qui permettront de déterminer clairement qui est et sera une victime du conflit armé dans ce pays.

3.5. Pourquoi réparer? Et de quelle façon?

D'une manière générale, la réparation désigne la compensation d'un préjudice par la personne qui en est responsable, soit en rétablissant la situation antérieure, soit en versant une somme d'argent, c'est-à-dire des dommages et intérêts²⁴². Cela nous amène à réfléchir sur le fait que pour parler de réparation, il doit y avoir, d'une part, un acte considéré comme illicite, accompagné d'un élément objectif, qui est la violation d'une obligation (par action ou omission), et d'autre part, un élément subjectif, qui est l'attribution de la responsabilité de cette violation, ce qui nous amène à parler de la

²⁴⁰ En principe, la *loi 1448* serait en vigueur jusqu'au 10 juin 2021, mais la Cour constitutionnelle de la Colombie a prolongé sa validité de dix années supplémentaires. De même que les décrets 4633, 4634, 4635 de 2011 seront en vigueur jusqu'au 7 août 2030. Voir Sentencia C-588/19 - Corte Constitucional, en ligne : < https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2019/C-588-19.htm>.

²³⁹ Ana G., *supra* note 217 à la p 87.

²⁴¹ Accord de paix, supra note 3.

²⁴² Voir la signification du mot « Réparer » dans le dictionnaire de langue française LAROUSSE. En ligne : https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/r%C3%A9paration/68319.

responsabilité de réparer. Ceci étant, nous pourrions donc dire que, face à un dommage causé, le responsable est celui qui est tenu de réparer. Cependant, dans les contextes de conflits armés, qu'est-ce que la réparation et qui est appelé à la fournir ?

Dans les conflits armés internes, le contexte d'analyse de cette thèse, où sont produits des dommages qui affectent non seulement des individus mais toute la population, il est difficile de donner un contenu au mot réparation. Pour cette raison, il faut partir de la reconnaissance de l'impossibilité de revenir à l'état antérieur des choses, car on est dans le domaine de l'irréparable, du non compensable ; de quelque chose d'impossible à compenser, mais en assumant en faveur des victimes de graves violations des droits de la personne et du droit international humanitaire DIH, la reconstruction de leur propre existence, loin de l'horreur de la guerre et de l'impunité, tous, à travers un acte juridique et symbolique à la fois.

Au sens du droit international humanitaire (DIH), le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II adopté le 8 juin 1977²⁴³), auquel, comme nous l'avons déjà mentionné, la Colombie est partie depuis 1995²⁴⁴, renforce cette obligation d'accorder une réparation aux victimes. L'article 91 dudit texte établit que : « La Partie au conflit qui violerait les dispositions des Conventions ou du présent Protocole sera tenue à indemnité, s'il y a lieu. Elle sera responsable de tout acte commis par les personnes faisant partie de ses forces armées. ».

Au niveau régional, l'obligation de réparer le préjudice subi par les victimes comme principe de droit international, est aussi reconnue, en particulier par le Système Interaméricain. L'entrée en vigueur de la *Convention Américaine des Droits Humains*

²⁴³ (Protocol II), 8 June 1977, supra note 180.

²⁴⁴ Ley 171 de 1994. (diciembre 16) Diario Oficial No. 41.640, de 20 de diciembre de 1994.

(CADH)²⁴⁵, comme instrument régional des droits de la personne, donne lieu à la constitution de la Cour interaméricaine des droits de la personne sur le continent américain. D'ailleurs, les articles 63.1 de la *Convention Américaine des Droits de la personne* et 31 du *règlement de la Cour Interaméricaine des Droits de la personne* représentent les textes conventionnels de base sur l'obligation de réparer le dommage causé aux victimes dans un système régional de protection²⁴⁶. Par ailleurs, l'obligation de réparer le dommage subi par les victimes a été mentionnée dans les arrêts de la Cour interaméricaine *Velásquez Rodríguez c. Honduras* (paragr. 165,166, 175)²⁴⁷ et *Daison Aloeboetoe et autres c. Surinam* (paragr. 44)²⁴⁸.

Mentionnons que la Cour pénale internationale (CPI) a aussi appliqué l'obligation de réparation dans ses arrêts tel que stipulé au sein de l'article 75 du Statut de Rome de 1998, tout en respectant les règles de preuves et procédures 94 à 99 du Règlement de la Procédure et de la Preuve (RPP)²⁴⁹. En un mot, ces règles signalent que la Cour pénale internationale peut exercer ces compétences *proprio motu*, sans qu'une demande spécifique soit formulée et que ces ordonnances relatives à la réparation soient prises à l'encontre d'une personne condamnée.

²⁴⁵ Convention américaine relative aux droits de l'homme, Costa Rica, 22 novembre 1969, en ligne : < https://www.cidh.oas.org/basicos/french/c.convention.htm>.

²⁴⁶ *Ibid* à l'art 63 alinéa 1 Voir aussi art 31 *Règlement de la Cour interaméricaine des droits de l'homme*, (adopté par la Cour lors de sa XLIXe session ordinaire tenue du 16 au 25 novembre 2000 et partiellement modifié lors de sa LXIe session ordinaire, tenue du 20 novembre au 4 décembre 2003), en ligne : <

http://www.cidh.org/basicos/french/Reglamento%20Corte%20viejo/w.reglement.cour.htm>.

²⁴⁷Velásquez Rodríguez c. Honduras, [1988], en ligne:

< http://www.corteidh.or.cr/cf/jurisprudencia2/ficha tecnica.cfm?lang=es&nId Ficha=189>.

²⁴⁸ Voir aussi *La Cantuta c. le Pérou supra* note 57, au para 200.

²⁴⁹ Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, *Réparer l'irréparable*. Les réparations aux victimes devant la CPI, Presses Universitaires de France, 2009 à la p 6 ss. Voir aussi *Statut de Rome de la Cour pénale internationale*, 17 juillet 1998, No 38544, site web de la Cour Pénale Internationale, en ligne : https://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/ADD16852-AEE9-4757-ABE7-

⁹CDC7CF02886/283948/RomeStatuteFra1.pdf>.

La volonté de certains Etats de promouvoir le droit à la réparation sur la scène internationale est une victoire importante. En effet, malgré le principe de la souveraineté des peuples et la légitimité de leurs propres systèmes juridiques, qui leur permettent de résoudre toute question concernant leur population, ils ont voté, lors de la négociation du statut de Rome, pour l'idée que la Cour pénale internationale soit compétente pour accorder des réparations²⁵⁰.

La Colombie a procédé à la signature du Statut de Rome le 10 décembre 1998. À cette époque, le conflit armé interne de la Colombie devenait plus complexe avec l'intervention des trafiquants de drogue parmi les acteurs armés. La violence a été fortement ressentie dans les campagnes colombiennes et a provoqué le déplacement interne de nombreuses familles de paysans, plaçant le pays en 1997, comme l'un des premiers pays au monde, à avoir le plus grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays²⁵¹. Ces événements catastrophiques, combinés au non-respect des accords et des traités ratifiés sur les droits de la personne, ont suscité une attention médiatique très vive sur la scène mondiale.

L'État colombien a réagi à ce qui se passait en adoptant la *loi 418 de 1997*²⁵². Cette loi est reconnue comme le principal antécédent du cadre normatif existant en Colombie en

²⁵⁰ Chapitre VII: Réparation et le fonds au profit des victimes dans Mouvement mondial des droits humains FIDH, *Les droits des victimes devant la CPI: Manuel à l'attention des victimes, de leurs représentants légaux et des* ONG, 2007 aux pp 3-4, en ligne: https://www.fidh.org/fr/themes/justice-internationale/cour-penale-internationale-cpi/Les-droits-des-victimes-devant-la.

²⁵¹ Voir Rapport de l'agence de l'ONU pour les réfugiés ACNUR, en ligne:

http://www.acnur.org/donde-trabaja/america/colombia/, La situación de los refugiados en el mundo 1997-1998: un programa humanitario. Voir aussi « Colombia es el país con mayor desplazamiento forzado en el mundo: ONU », Estadísticas internacionales en el 2016, en ligne: <a href="http://www.elpais.com.go/colombia/es-el-pais-con-mayor-desplazamiento-forzado-en-el-mundo-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-numbia/es-el-pais-con-n

http://www.elpais.com.co/colombia/es-el-pais-con-mayor-desplazamiento-forzado-en-el-mundo-onu.html> et, La Colombie et les autres pays avec le plus grand nombre de déplacés internes dans le monde, en ligne : < http://www.eltiempo.com/multimedia/galeria-de-fotos/paises-con-mas-desplazados-internos-92250 >.

²⁵² Loi 418 de 1997 Por la cual se consagran unos instrumentos para la búsqueda de la convivencia, la eficacia de la justicia y se dictan otras disposiciones, en ligne: < http://www.unidadvictimas.gov.co/es/ley-418-de-1997/13663>.

matière de réparation pour les victimes du conflit armé interne. Grâce à cette loi, l'établissement d'un régime de solidarité avec les victimes de la violence permet de payer une allocation et une aide humanitaire à titre de compensation. En cette même année 1997, est adoptée la *Loi 387*, qui met en place le Système national de Prise en Charge d'Attention à la Population Déplacée (SNAIPD)²⁵³.

Malgré les bonnes intentions des États sur la question des réparations, la complexité des conflits, le nombre de victimes qui attendent que leur droit à réparation soit respecté et les conditions particulières des États soulèvent des questions sur la manière dont leurs gouvernements devraient agir. De Greiff admet que la capacité d'agir des systèmes juridiques étatiques est limitée. Il fait référence au fait que la « restitutio in integrum » est une notion juridique de la réparation qui perd de son efficacité devant la criminalité actuelle²⁵⁴. Malheureusement, les structures, tant du droit étatique que du droit international, n'ont pas été créées pour répondre à des pratiques systématiques ou généralisées de violations des droits de la personne et du droit international humanitaire DIH, mais à des violations ponctuelles.

La Colombie, dans un premier temps, sur la base de la loi 975 de 2005 ou de la loi Justice et Paix²⁵⁵, a établi que la responsabilité des violations des droits des victimes correspondait à ceux qui avaient commis les crimes. Dans cet ordre d'idées, l'auteur est responsable du dommage anti-juridique, et il faut lui demander réparation, et dans le cas où l'auteur ne pourrait pas être identifié, le groupe armé illégal auquel il appartient serait tenu responsable. Cela n'a pas été bien accueilli par les victimes qui, face à leurs

²⁵³ Loi 397 de 1997 Por la cual se adoptan medidas para la prevención del desplazamiento forzado; la atención, protección, consolidación y estabilización socioeconómica de los desplazados internos por la violencia en la República de Colombia, art. 4º, en ligne: http://www.secretariasenado.gov.co/senado/basedoc/ley 0387 1997.html>.

²⁵⁴ Ruth Rubio-Marin et Pablo de Greiff, « Women and Reparations », (2007) 1 :3 *The International Journal of Transitionl Justice* à la p 329.
²⁵⁵ *Ibid*.

réclamations et à travers le contrôle de constitutionnalité de la loi 975, il a été déterminé par la suite que l'obligation de réparer correspondait, en premier lieu, à ceux qui avaient réalisé le comportement criminel et, subsidiairement, sur la base du principe de solidarité, au groupe auquel appartenaient les auteurs et, enfin, si leurs ressources n'étaient pas suffisantes pour réparer les victimes, l'État devait le faire de manière résiduelle²⁵⁶. Malheureusement, ces processus juridiques individuels limitent leurs effets aux pétitionnaires ; d'autres personnes se trouvant au même endroit ne seraient pas couvertes, ce qui limite le rayon d'action de ces outils juridiques. C'est pourquoi les programmes administratifs de prise en charge et l'octroi de mesures de réparation aux victimes de conflits armés sont bien accueillis²⁵⁷.

Selon Pablo de Greiff, un programme administratif de réparation permet aux États d'adopter des mesures, des méthodes et des procédures de réparation diverses enrichissant le contexte judiciaire et surtout, ajustées à la réalité nationale, à la particularité des violations systématiques des droits et aux besoins des victimes. En bref, ces programmes administratifs de réparation permettent aux États de répondre plus adéquatement aux victimes en leur offrant des mesures de réparation en fonction de leur propre situation²⁵⁸.

Avec les apports de cet auteur, la définition de réparation englobe toutes les victimes, malgré l'exclusion de cette définition au sein du droit étatique. Aussi, De Greiff reconnait la pertinence des programmes de soutien aux victimes du conflit armé (programmes administratifs de réparations) tout en émettant des réserves quant à leur

²⁵⁶ Corte Constitucional de Colombia. Sentencia C-370 del 18 de mayo de 2006. Magistrado Ponente: Manuel José Cepeda Espinosa.

²⁵⁷ La Cantuta c. le Pérou, supra note 57 au para 200.

²⁵⁸ *Ibid* aux pp 459-471. Voir aussi L'expression de l'auteur « justice imparfait » dans « Reparations efforts in International Perspectives What Compensation Contributes to the Achieviment of imperfect Justice » dans Erik Doxtader and Charles Villa-Vicencio, *To Repair the Irreparable:* Reparation and Reconstruction in South Africa, eds. Cape Town: David Phillips, 2004.

capacité réparatrice. En fait, ces programmes de réparation, comme cela a déjà été noté dans d'autres sections de cette thèse, peuvent être confondus avec les programmes de développement et d'investissement social menés par les gouvernements pour répondre aux besoins de la population vulnérable de leur pays, ce qui pourrait inclure les victimes du conflit armé, ce qui signifie que ces gouvernements abandonnent l'objectif principal qu'ils ont pour cette population spécifique, c'est-à-dire, fournir des soins et des mesures de réparation qui matérialisent effectivement leur droit à la réparation²⁵⁹.

Ruth Rubio-Marin, chercheuse, aborde une perspective de la réparation similaire à celle de De Greiff. Cette auteure remarque, au fil de toutes ses études, la grande proportion des femmes affectées dans les divers conflits à travers le monde. Elle indique, par exemple, que « la détention illégale ou l'emprisonnement, les exécutions sommaires et les disparitions, commises contre les hommes, ont un impact énorme sur les femmes dans les sociétés organisées autour de la cellule familiale » (notre traduction)²⁶⁰. En effet, Rubio-Marin souligne l'importance de l'adoption d'une réparation différentielle envers les femmes victimes des conflits. Selon elle, une nouvelle définition de victime plus inclusive et différentielle devrait être adoptée, afin de faire face à chaque cas individuel de femme victime du conflit armé.

Suivant les idées de Pablo de Greiff, l'auteure Rubio-Marin nous rappelle la notion du retour au *statu quo ante* (à l'état antérieur de la situation) lorsque nous faisons référence au concept de la réparation. Dans l'espoir d'éviter des interprétations erronées et afin de mesurer de manière adéquate le dommage subi par une personne pendant un conflit armé, le concept de réparation devrait même aller au-delà du dommage causé pendant le conflit armé et déterminer la situation de violation des droits que les victimes ont pu subir avant d'être victimes du conflit armé. En effet, dans de nombreux cas, avant de

²⁵⁹ *Ibid* aux pp 451-477, 468-471.

²⁶⁰ Ruth Rubio-Marin et Pablo de Greiff, *supra* note 254.

subir l'horreur de la guerre, les victimes du conflit se trouvaient déjà dans des situations qui violaient leurs droits en ce qui concerne la satisfaction de leurs besoins fondamentaux de subsistance (logement, santé, alimentation, sécurité). En ce sens, les mesures de réparation accordées en raison de leur statut de victimes auraient un véritable caractère transformateur²⁶¹.

Dans le texte de Rubio-Marin intitulé « What Happened to the Women? »²⁶², il y a une multitude d'exemples de mesures prises par divers pays en conflit ou en processus de fin du conflit pour assurer une réparation juste aux femmes victimes. Selon l'auteur Rubio-Marín, les expériences recueillies dans ce livre ne sont pas des formules magiques pouvant être utilisées par d'autres pays qui sont en train d'offrir des mesures de réparation aux victimes, mais elles fournissent, dans les contextes analysés, quelques indices sur ce que signifie ou ne signifie pas la réparation pour les femmes victimes²⁶³. En général, il s'agit de leçons apprises et de bonnes pratiques appliquées par des pays comme l'Afrique du Sud, le Guatemala, le Pérou, le Rwanda, la Sierra Leone, le Timor-Leste, qui constituent des modèles, permettant de mieux comprendre le concept de réparation dans une perspective de genre. Cela conduit à la formulation de politiques publiques de réparation plus en phase avec les réalités des personnes et les besoins des victimes. Cependant, lorsqu'il s'agit de sociétés où les structures d'oppression et de discrimination à l'égard des femmes sont identifiées, en plus de la violence résultant d'un conflit armé interne, il est clair que proposer des mesures de

-

²⁶¹ Ruth Rubio-Marin ed, What Happened to the Women? Gender and Reparations for Human Rights Violations, 2006 Préface.

²⁶² *Ibid*.

²⁶³ *Ibid.* Voir aussi Ruth Rubio-Marin, « The gender of reparations in transitional societies » dans Ruth Rubio-Marin ed, *The gender of reparations: Unsettling sexual hierarchies while redressing human rights violation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009 63-120.

réparation pour les femmes victimes devient une tâche beaucoup plus difficile pour tout gouvernement²⁶⁴.

Dans le texte « What Happened to the Women? », Rubio-Marin admet que la participation des victimes et de la communauté aux programmes de réparation permet de se démarquer du modèle du centralisme juridique - dans le sens de « l'identification du droit avec l'État politique »²⁶⁵ et d'aborder la réparation en termes de pluralisme juridique. Citons, par exemple, la situation vécue au Rwanda avec les Tribunaux de justice participative *Gacaca*, qui est un modèle de justice de type communautaire appliqué pour réparer correctement les abus subi(e)s par les victimes²⁶⁶.

Dans le texte « The gender of reparations in transitional societies » ²⁶⁷, Rubio-Marin est en faveur de la création de programmes nationaux de réparation, étant donné le caractère limité de la justice pénale pour réparer de façon adéquate les femmes victimes. D'autant plus que les déséquilibres sociaux et économiques préexistants ne cessent d'augmenter pendant et après les conflits armés ²⁶⁸. En outre, les mesures de réparation sont inadaptées aux besoins spécifiques des femmes et elles sont limitées dans le temps ²⁶⁹. Il ne fait aucun doute que répondre correctement aux besoins individuels précis de chaque victime permet une restructuration psychologique et émotionnelle indéniable en plus de promouvoir la réconciliation d'un pays ²⁷⁰. C'est

²⁶⁴ *Ibid* aux pp 3-4-63-64.

²⁶⁵ Hassan Abdelhamid, « Les paradigmes postmodernes et la démarche pluraliste dans la recherche juridique » dans Ghislain Otis dir., *Méthodologie du pluralisme juridique*, Karthala, Paris 2012, 134 à la p 156.

²⁶⁶ Rubio-Marin, *supra* note 261 à la p 219.

²⁶⁷ Ruth Rubio-Marin, « The gender of reparations in transitional societies » dans Ruth Rubio-Marin ed, *The gender of reparations: Unsettling sexual hierarchies while redressing human rights violation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009 aux pp 102-103.

²⁶⁸ *Ibid*.

²⁶⁹ *Ibid*.

²⁷⁰ *Ibid*.

pour cette raison que l'auteure soutient qu'une réparation « transformatrice »²⁷¹ est plus équitable afin de répondre aux besoins des femmes victimes²⁷².

En effet, la réparation transformatrice peut servir d'outil de communication entre la politique sociale et du développement et les programmes de réparation pour réussir au moins à surmonter les tensions dans les contextes difficiles entre la justice distributive²⁷³ et la justice corrective²⁷⁴. De plus, cette réparation transformatrice peut contribuer à la consolidation de régimes démocratiques plus inclusifs²⁷⁵. Du même avis, les auteurs Saris et Lofts, Fionnuala Ní Aoláin et Eilish Rooney signalent qu'un programme de réparation peut aller plus loin qu'une simple compensation économique²⁷⁶. Par ailleurs, la spécificité du genre, au moment d'accorder la réparation aux victimes, aura une place plus circonscrite encore²⁷⁷.

D'autres auteurs, comme Diana Sankey ou Evelyne Schmid et Aoife Nolan, mettent l'accent sur l'importance de bien identifier les problèmes sociaux et économiques des sociétés en conflit et en processus de transition pour bien gérer un programme de réparation. Les critiques contre cette idée déclarent qu'une réparation qui tient compte des aspects socio-économiques ne permet pas de distinguer, dans plusieurs cas, une

²⁷¹ Voir par ex *González et autres (Campo algodonero) c Méxique* [2009] aux para 129 y 152.

²⁷³ « La justice corrective consiste à faire en sorte que tous les hommes, soient égaux, mais égaux en droits, si bien que les hommes peuvent bien avoir des conditions différentes, si ils respectent l'échange, la part des droits de chacun est inchangé », en ligne : < http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=7167>.

²⁷⁴ « La justice distributive : Principe de justice fondé sur la solidarité, c'est-à-dire que chaque individu donne à la société en fonction de ses capacités et reçoit en fonction de ses besoins, et ce, afin que chacun vive décemment », en ligne : < http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=7167>.

²⁷⁵ Voir Margaret Urban Walker, «Transformative Reparations? A Critical Look at a Current Trend in Thinking about Gender-Just Reparations » (2016), 10 (1), IJTJ.

²⁷⁶ Ces auteurs suggèrent par exemple, travailler la dimension symbolique de la réparation.

²⁷⁷ Anne Saris and Katherine Lofts, « Reparation Programmes: A Gendered Perspective » dans *Reparations for victims of genocide, war crimes and crimes against humanity, Systems in place and Systems in the making*, ed Par Carla Ferstman et autres, Martinus Nuhoff Publishers, Boston, 2009, aux pp 80, 86-87.

mesure de réparation d'une politique publique d'investissement économique et social²⁷⁸. Citons comme exemple l'auteure Margaret Urban Walker, qui démontre que le concept de la réparation transformatrice est vague et qu'il dépasse la capacité réelle et politique des États à subvenir correctement aux besoins des victimes. En effet, selon elle, ce concept ambigu fait perdre la capacité et l'objet central de la réparation, soit la victime et non la collectivité²⁷⁹. Autrement dit, il ne faut pas entremêler l'obligation étatique de faire respecter le droit à la réparation des victimes du conflit avec les obligations (devoirs) propres aux États. Enfin, l'auteure cherche à signaler les dilemmes des programmes massifs de réparation²⁸⁰.

Dans ce sens, l'États qui se trouvent dans un contexte de conflit ou d'un post-accord doivent respecter leurs engagements envers le développement économique, social et culturel de la société, sans oublier l'importance de la paix et de la réconciliation du peuple ayant subi des atrocités. Selon nous, grâce à un bon plan d'action gouvernemental, à des politiques publiques, et à des orientations économiques et financières, les États peuvent mettre sur pied et gérer un programme adéquat de réparation démocratique et inclusif.

Suivant la ligne des programmes administratifs de réparation comme le moyen le plus rapide d'accorder réparation aux victimes du conflit armé, le gouvernement colombien, en 2011 a décidé de créer le sien. Faisant référence aux aspects favorables et défavorables de cette voie de réparation, la Cour constitutionnelle colombienne a exprimé ce qui suit :

78 -

²⁷⁸ Voir Diana Sankey, « Towards Recognition of Subsistence Harms: Reassessing Approaches to socioeconomic Forms of Violence in Transitional Justice » (2014) 8:3 IJTJ, Evelyne Schmid et Aoife Nolan, « Do No Harm? » (2014) Exploring the Scope of Economic and Social Rights in Transitional Justice 8:3 IJTJ.

²⁷⁹ Urban, *supra* note 275.

²⁸⁰ *Ibid*.

« La réparation par le canal de programmes administratifs, typique des contextes de justice transitionnelle, se fait par le biais de programmes massifs, qui visent à réparer un grand nombre de victimes, selon des critères d'équité. Dans ce domaine, bien qu'une réparation globale soit recherchée, dans la mesure où elle comprend différentes composantes ou mesures de réparation, elle n'est pas susceptible d'aboutir à une réparation complète pour chaque victime, car, contrairement à ce qui se passe dans la sphère judiciaire, il est difficile de déterminer exactement l'ampleur, la proportion ou le montant du préjudice subi. En échange, une procédure rapide est proposée qui facilite l'accès des victimes à la réparation, car les procédures sont rapides et peu coûteuses et plus flexibles en termes de preuves. »²⁸¹ (notre traduction).

Avec la mise en place de ce programme administratif de réparation, le gouvernement colombien a fait de grands progrès, comme la création d'une Unité d'accueil de prise en charge et d'octroi de mesures de réparation pour les Victimes (UARIV), d'une Unité de Restitution des Terres et aussi d'un Centre National de la Mémoire Historique (CNMH). Toutefois, l'efficacité et la continuité du programme dans le temps sont une préoccupation.

3.6. Conclusion du chapitre.

L'une des tâches importantes de la recherche est la sélection des concepts avec lesquels le sujet doit être énoncé, en évitant les doutes sur l'utilisation qui en est faite. C'est pourquoi tout au long du chapitre s'est attaché à décrire les concepts cruciaux de la recherche, tels que le conflit armé, le conflit armé interne, la victime et la réparation.

²⁸¹Cour constitutionnelle colombienne, T-197 de 2015, « La reparación en sede administrativa, propia de contextos de justicia transicional, se adelanta a través de programas de carácter masivo, con los cuales se busca reparar a una gran cantidad de víctimas, atendiendo a criterios de equidad. En este ámbito, si bien se pretende una reparación integral, en cuanto comprende diferentes componentes o medidas de reparación, no es probable lograr una reparación plena del daño para cada víctima, ya que, a diferencia de la vía judicial, es difícil determinar con exactitud la dimensión, proporción o cuantía del daño sufrido. A cambio de esto, se ofrece una vía expedita que facilita el acceso de las víctimas a la reparación, por cuanto los procesos son rápidos y económicos y más flexibles en materia probatoria. ».

Tout cela a été réalisé non seulement à partir d'une compréhension générale mais, plus important encore, à partir d'une compréhension localisée.

En ce qui concerne la compréhension du conflit et en particulier du conflit armé, les réflexions ont permis de préciser que le mot conflit n'est pas strictement propre aux scénarios où il y a des affrontements armés, mais qu'il s'agit plutôt d'une façon de montrer l'existence de différences d'intérêts, de pluralité et de diversité. De même, il a été possible d'identifier deux types de conflits armés, international et non-international, ce dernier étant celui qui décrit la réalité de l'État colombien. En outre, en approfondissant le contexte colombien nous avons pu identifier comment la société colombienne, dans son hésitation à reconnaître le conflit armé interne et à agir en conséquence, a généré plus de chaos, d'insécurité juridique et d'abandon des victimes. Le temps qui s'est écoulé avant que l'État colombien n'agisse en conformité avec un conflit armé interne, a apporté ses implications. Nous soulignons principalement la méconnaissance des normes humanitaires en vigueur en Colombie du fait de la ratification de différents instruments du DIH, la négation de l'existence des victimes et le rejet du désir du citoyen de parvenir à la réconciliation et à la paix. Pendant la période où le conflit n'a pas été reconnu par les autorités, des règles claires et précises n'ont pas été créées sur le sujet, le budget n'a pas été alloué et l'appareil d'État n'était pas suffisamment structuré pour assumer les conséquences laissées par le conflit armé.

En ce qui concerne le mot « victime », sa compréhension préalable a été indispensable avant d'aborder la question de la réparation. Par conséquent, les réflexions nous ont permis de connaître son utilisation et son appropriation dans le cadre d'une série de lois et de programmes gouvernementaux visant à fournir une réparation aux victimes du conflit armé interne en Colombie. En plus de réfléchir sur la nécessité de comprendre qui est reconnu comme tel et pourquoi, car une fois qu'un pays reconnaît qu'il vit un conflit armé interne, l'étape concomitante est la reconnaissance de ses victimes, et à

partir de là, l'horizon vers l'octroi de la réparation est clarifié et le processus de résolution du conflit est digne.

Enfin, en ce qui a trait au terme « réparation », il a été possible de souligner la nécessité d'accorder une réparation en tenant compte de la différence du groupe de victimes. Dans le contexte d'un conflit armé, il existe diverses situations telles que la mort, le déracinement et la violence, entre autres, qui ont un impact sur ceux qui sont plongés dans le conflit. Bien que les hommes et les femmes souffrent des conséquences de la guerre et de la violation de leurs droits, les femmes sont soumises à un fardeau historique, social et culturel de discrimination, auquel s'ajoutent les facteurs de violence donnés par le conflit armé, qui constitue une condition de vulnérabilité²⁸². D'où la nécessité de savoir à qui la réparation est accordée et avec quelles mesures la personne doit être réparée. L'examen des enseignements tirés dans d'autres contextes nous permet de mieux ouvrir nos esprits et de trouver des posibles réponses à ces questions.

-

²⁸² D.M., Salcedo, « Género, derechos de las víctimas y justicia transicional: Retos en Colombia. Revista Paz y Conflictos », (2013) 6, à la p 133. Et L.M., Londoño, « La corporalidad de las guerreras: una mirada sobre las mujeres combatientes desde el cuerpo y el lenguaje », (2005) *Revista de Estudios Sociales* 21, à la p 68.

CHAPITRE IV

RÉALITÉ ET POINT DE VUE DES FEMMES VICTIMES DU CONFLIT ARMÉ PAR RAPPORT À LA LOI ET AU PROGRAMME ADMINISTRATIF DE RÉPARATION PROPOSÉ PAR L'ÉTAT COLOMBIEN

4.1. Introduction

Le conflit armé interne en Colombie n'est pas un problème récent. La période au cours de laquelle commencent les premières traces de violence, varie selon l'auteur qui les décrit. Le sociologue français Daniel Pécaut estime que le conflit armé est né de la violence qui a éclaté dans les années 1950283, période dénommée « la violence »284. La reconnaissance par les autorités de cette réalité, des dommages et de l'existence des victimes a été un processus lent, qui a causé beaucoup de douleur, d'indifférence et de misère dans les populations les plus touchées. Comme nous l'avons déjà expliqué (au chapitre 3), l'existence d'un conflit armé au sens du DIH a été ignoré et nié par de nombreux gouvernements, ce qui a généré de graves conséquences, l'une d'entre elles étant l'invisibilité des victimes et de leur droit à réparation. Pour cette raison, la reconnaissance et la mise en œuvre d'un programme de réparation administrative pour les victimes du conflit armé, conformément aux normes internationales, est un sujet de discussion dans ce pays depuis plusieurs années 285.

Dans cette ligne d'analyse, ce chapitre vise à approfondir le cadre normatif établi par l'État colombien en réponse aux problèmes du conflit armé et aux séquelles qu'il a

²⁸³ Daniel Pécaut, « La Colombie. Configuration de la violence » (2016) 100 1 Problèmes d'Amérique Latine 138 à la p 138.

²⁸⁴ Centro Nacional de Memoria Histórica CNMH, Capítulo II Los orígenes, las dinámicas y el crecimiento del conflicto armado, dans Centro Nacional de Memoria Histórica, ¡Basta Ya! Colombia : Memorias de guerra y dignidad. Informe General Grupo de Memoria Histórica, Bogotá, 2013 à la p 111, en ligne : <

 $http://centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/informes 2013/bastaYa/capitulos/basta-ya-cap2_110-195.pdf>.$

²⁸⁵ Antonio Iàñez et Gloria Zapata, *supra* note 202.

laissées sur sa population. Le chapitre présentera la normativité et la jurisprudence par ordre d'avancement et de prise en charge par ses autorités. Tout cela, sous une analyse théorico-juridique et pratique, puisque, grâce aux données secondaires mobilisées dans cette thèse, il a été possible de comprendre, à travers les témoignages d'un groupe de femmes victimes, de leaders et d'agents publics chargés de faire fonctionner le système, comment ces normes fonctionnent et comment elles sont reçues par les victimes. En plus de mettre en évidence la manière particulière dont les femmes victimes individuelles le vivent.

4.2. La structure du Programme administratif de réparation aux victimes du conflit armé interne, créé par la loi 1448 de 2011

La Colombie, par la loi 1448 de 2011, a créé un Système national d'attention et de réparation intégrale pour les victimes (SNARIV). Ce système est chargé de formuler ou d'exécuter des plans, programmes, projets et actions spécifiques visant à prendre en charge et à fournir des mesures de réparation intégrale aux victimes du conflit armé interne. Pour atteindre ce grand moment, il a fallu passer par différents processus sociaux et juridiques, responsables de la promotion de ce résultat, dans lesquels les femmes victimes ont joué un rôle majeur. Voyons comment ce processus étape par étape a été conçu.

4.2.1. La réparation considérée à ses débuts comme une aide humanitaire Les années 1990 ont peut-être été la période la plus violente en Colombie. Selon les rapports du Museo Casa de la Memoria de Medellín, la ville de Medellin a été classée comme la plus violente du monde²⁸⁶. En 1991, cette ville a atteint le chiffre de 6 809 personnes tuées²⁸⁷. Avec l'émergence de nouveaux acteurs armés, tels que les groupes d'autodéfense unis de Colombie (AUC) ou les paramilitaires et les chefs du trafic de

²⁸⁶ Museo Casa de la Memoria, « Década de los 90 », en ligne:

https://www.museocasadelamemoria.gov.co/medellin/decada-los-90/.

²⁸⁷*Ibid*.

drogue, la violence s'est fortement intensifiée. Les zones rurales ont été la cible d'affrontements majeurs où la population, considérée comme la plus vulnérable et la moins protégée, souffre considérablement des effets du conflit²⁸⁸. Ces violences ont provoqué le déplacement interne de nombreuses familles paysannes, plaçant la Colombie en tête de la liste des États ayant le plus grand nombre de personnes déplacées dans le monde (1997)²⁸⁹. À ce jour, bien qu'ayant conclu un accord de paix avec la plus ancienne guérilla du pays, les FARC, en 2016, selon quelques journaux les plus diffusés du pays (El Espectador, El Tiempo, El Nuevo Siglo, Publimetro, ADN, La República, Portafolio)²⁹⁰, la Colombie était toujours en tête de liste²⁹¹.

Malgré le panorama existant, la Colombie n'a réagi qu'en 1997 en adoptant la *loi 418*. Cette loi tente de répondre à la situation que connaît le pays, en reconnaissant les effets du conflit armé interne sur la population civile et en établissant un régime de solidarité avec les victimes des attaques terroristes, par le biais du versement d'une subvention et d'une aide humanitaire pour les dommages causés. Ce moment peut être considéré comme la première fois que le gouvernement colombien a reconnu officiellement qu'il y a des victimes dans le pays, bien que sans grandes répercussions, puisque, comme la

²⁸⁸ Voir notamment à cet égard l'étude de Luis Garay Salamanca, « Tragedia humanitaria del desplazamiento forzado en Colombia » (2009) 35 *Estudios Políticos* Instituto de Estudios Políticos Universidad de Antioquia 153-177, en ligne : < http://www.scielo.org.co/pdf/espo/n35/n35a8.pdf>.

²⁸⁹ Voir rapport de l'Agence de l'ONU pour les réfugés ACNUR, *La situación de los refugiados en el mundo 1997-1998 : un programa humanitario*, *en* ligne : https://www.acnur.org/colombia.html.
Aussi, < https://acnur.org/5d27791d4#_ga=2.259611850.1995716634.1564674845-1583988639.1564674845.

²⁹⁰ Ministerio de Relaciones Exteriores, « Principales diarios del país », en ligne:

https://www.cancilleria.gov.co/colombia/nuestro-pais/diarios-pais.

²⁹¹ Voir Diario *ElEspectador.com*, « En Colombia el desplazamiento forzado sigue vivo y está invisibilizado » (2019), el ligne : < https://www.elespectador.com/colombia2020/pais/en-colombia-el-desplazamiento-forzado-sigue-vivo-y-esta-invisibilizado-articulo-865361>, aussi « Durante el primer semestre de 2019 se desplazaron 8223 personas en el país » (2019) <

https://www.elespectador.com/durante-el-primer-semestre-de-2019-se-desplazaron-8223-personas-en-el-pais-articulo-865463>, *Caracol Radio*, « Colombia sigue liderando el desplazamiento interno en el mundo » (2019), en ligne : <

https://caracol.com.co/radio/2019/06/21/internacional/1561134528 876351.html>.

loi elle-même l'établit, art 1, son objectif était de fournir à l'État colombien des instruments efficaces pour assurer la validité de l'état de droit social et démocratique et garantir la plénitude des droits et des libertés fondamentales, c'est-à-dire de parvenir à la démobilisation des groupes armés illégaux, plutôt que toute autre question. Plus tard cette même année, dans le prolongement de cette première action, les Colombiens ont assisté à l'approbation de la *loi 387*, par laquelle le Système national d'attention à la population déplacée interne (SNAIPD) a été créé²⁹².

Au moment où ces avancées législatives ont été faites, le conflit en Colombie n'était pas terminé. La violence s'intensifie et les personnes touchées par la violence étaient très nombreuses sur tout le territoire²⁹³. Cela pourrait être considéré comme une violation massive et systématique des droits de la personne et du droit international humanitaire. L'improvisation de l'État colombien dans la gestion de cette crise humanitaire a été notoire. Face à cette situation, le gouvernement n'a pas été en mesure de répondre au nombre réel de personnes déplacées et aux besoins qu'elles connaissaient. De même, les institutions de l'État n'étaient pas bien préparées à relever les défis que la situation exigeait et ont agi de manière non coordonnée et sans informations véridiques²⁹⁴.

Les victimes, confrontées à une telle négligence, ont commencé à se mobiliser. Grâce à la *tutela*/tutelle, un recours judiciaire de rang constitutionnel permettant aux colombiens de faire valoir leurs droits fondamentaux²⁹⁵, elles ont rendu publique leur

²⁹² *Loi 397* de 1997, art 40.

²⁹³ Centro Nacional de Memoria Histórica, Observatorio de Memoria y Conflicto, « Muestres en el marco del conflicto », en ligne: https://micrositios.centrodememoriahistorica.gov.co/observatorio/>. 294 Antonio Iáñez et Gloria Zapata *supra* note 202 aux pp 37-50.

²⁹⁵ Action de tutelle, art 93. Charte politique colombienne de 1991. L'action de tutelle, innovation majeure de la Constitution de 1991 (art. 86 C.P.). Elle est considérée comme une véritable révolution juridique dans le système colombien. Régie par décret n° 2591 du 19 novembre 1991, l'action de *tutela* est une procédure prioritaire et sommaire en vertu de laquelle tout justiciable peut réclamer devant n'importe quel juge et à tout moment, la protection de ses droits constitutionnels fondamentaux, dès lors qu'il estime que ces derniers ont été atteints ou menacés par l'action ou l'inaction d'une quelconque

situation déplorable devant la Cour suprême colombienne. Les ONG présentes sur le territoire ont contribué de façon significative à la mobilisation des victimes et pour fournir les conseils nécessaires pour faire valoir leurs droits²⁹⁶.

4.2.2. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle de la Colombie, un soutien important pour les victimes

La Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction créée par la Constitution politique de 1991, qui n'existait pas auparavant dans l'histoire judiciaire de la Colombie²⁹⁷. Elle est l'instance compétente pour réviser les *tutelas*, ou actions en protection des colombiens. Dans le contexte du conflit armé, les juges colombiens ont commencé à recevoir un grand nombre d'actions pour la protection des victimes déplacées internes de tout le pays. Ces actions en tutelle ont été cumulées et envoyées à la Cour pour être évaluées par cette haute Cour (108 actions accumulées qui correspondaient à 1150 familles, principalement de femmes chefs de famille²⁹⁸). Après avoir examiné cette

autorité publique ou privée. Une fois que les juges ordinaires se sont prononcés sur l'action, tous les arrêts sont automatiquement transmis à la Cour constitutionnelle en vue de leur éventuelle révision (art. 241-9 C.P. et art 31 à 36 du décret n° 2591). La compétence de la Cour est ainsi une compétence discrétionnaire qui se traduit par une totale liberté de choix des arrêts de tutela à réviser « selon des critères et des objectifs qu'elle détermine elle-même ou qu'elle juge pertinents pour la protection des droits fondamentaux. Le caractère discrétionnaire implique que la Cour a une pleine liberté pour déterminer les cas qu'elle étudiera, sans que la loi, ni aucune autre norme de hiérarchie inférieure, puisse l'obliger à sélectionner tel cas ou bien une certaine quantité de cas ». En ce sens, la révision des décisions de tutela ne constitue pas une troisième instance au cours de laquelle les parties peuvent contester la décision rendue par les juges d'instance. L'objectif premier de la révision des sentences n'est donc pas de se prononcer sur le cas concret mais d'unifier la jurisprudence concernant l'interprétation et l'application de la Constitution afin d'asseoir les fondements sur lesquels les institutions judiciaires doivent s'appuyer au moment de prendre leurs décisions lorsqu'elles ont trait aux droits fondamentaux.

²⁹⁷ La Cour constitutionnelle colombienne est l'innovation majeure introduite par la Constitution de 1991 (ci-après « C.P. ») concernant la juridiction constitutionnelle. Elle est composée d'un nombre impair de magistrats déterminé par la loi, élus pour une période non renouvelable de huit ans par le Parlement à partir de trois listes de candidats, chacune étant proposée par le Président de la République. La défense de la suprématie des normes constitutionnelles dans l'ordre juridique colombien constitue le rôle essentiel de la Cour ; c'est pourquoi la Constitution lui a accordé diverses compétences qui concernent tant le contrôle de constitutionnalité que la défense des droits fondamentaux.

²⁹⁸ Leonardo Gutiérrez Ceballos, « Sentencia T-025 de 2004 y la importancia jurisprudencial y normativa para la actualidad del desplazamiento forzado en Colombia » , en ligne:

accumulation de recours présentés par la population déplacée à l'intérieur du pays et compte tenu des conditions très difficiles dans lesquelles elle se trouvait, la Cour constitutionnelle de Colombie a déclaré « l'état inconstitutionnel de la population déplacée »²⁹⁹.

Cette déclaration de la haute Cour de la Colombie correspond à un outil qui protège les droits fondamentaux des personnes les plus vulnérables du pays. Dans le cadre du conflit armé interne, elle revêt un caractère « historique », car elle a favorisé certains changements dans le système juridique colombien, en particulier dans les institutions et dans la conception et la formulation des politiques publiques, en tenant compte de la pleine jouissance des droits et libertés fondamentaux. De plus, elle a permis de connaître l'opinion du public sur la situation de la population en situation de déplacement forcé en Colombie³⁰⁰. Nous faisons référence à la *Commission de suivi des politiques publiques en matière de déplacement forcé*³⁰¹.

Selon les termes de la Commission, elle « a été proposée comme une initiative de la société civile ayant pour mandat d'apporter un soutien à la fois au processus de suivi mené par la Cour constitutionnelle et aux processus de revendication des droits des personnes en situation de déplacement. » (notre traduction)³⁰².

http://bibliotecadigital.usb.edu.co/bitstream/10819/2781/1/Sentencia_Importancia_Normativa_Gutierrez_2014.pdf>. à la p 4.

²⁹⁹ Cour constitutionnelle, Bogota, Sentence T-025, grâce à laquelle s'établit un état de choses inconstitutionnel de la population déplacée (2004), Site web Cour constitutionnelle (Colombie).

³⁰⁰ Luis Jorge Garay Salamanca et Fernando Vargas Valencia, *Memoria y reparación : elementos para una justicia transicional pro víctima*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 2012 p 9-10.

³⁰¹ Voir plus d'information, *Commission de suivi des politiques publiques en matière de déplacement forcé*, en ligne : < https://codhes.wordpress.com/comision-de-seguimiento/sobre-la-comision/>.

³⁰² « La Comisión de Seguimiento, se ha planteado como una iniciativa de sociedad civil con un mandato orientado a proporcionar apoyo tanto al proceso de seguimiento que adelanta la Corte Constitucional, como a los procesos de reivindicación de los derechos por parte de las personas en situación de desplazamiento. », en ligne: https://codhes.wordpress.com/comision-de-seguimiento/sobre-la-comision/>.

L'une des fonctions de cette commission est de veiller à ce que les institutions de l'État colombien se conforment pleinement aux mandats émis par la Cour constitutionnelle et aux dispositions de sa déclaration d'inconstitutionnalité dans le domaine des déplacements internes forcés, qui est énoncée dans l'arrêt T-025 de 2004. Ces mandats peuvent être résumés comme suit : les autorités doivent respecter leurs engagements envers les personnes déplacées, ajuster les ressources (économiques, humaines, politiques...) nécessaires pour atteindre les objectifs et fournir une réponse substantielle aux demandes, conformément aux lignes directrices de cette décision judiciaire³⁰³.

Depuis sa création, la Commission de suivi des politiques publiques en matière de déplacement forcé a publié plusieurs rapports, en plus des résultats des enquêtes nationales, qui rendent compte de la situation réelle des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Ses conclusions révèlent que la plupart de ces victimes sont passées d'un état d'autonomie et de productivité à un état d'extrême pauvreté et d'itinérance à la suite de leur déplacement.

Dans la décision judiciaire T-025, la Cour constitutionnelle colombienne a identifié la violation de 17 droits des personnes en situation de déplacement interne forcé, dont plusieurs sont considérés par la Charte politique de la Colombie de 1991 comme des droits fondamentaux³⁰⁴. Cette décision soulignait que la Colombie connaissait une violation systématique et massive des principes et droits fondamentaux, qui sont non seulement reconnus dans la Charte politique de la Colombie de 1991, mais aussi dans divers traités internationaux ratifiés par la Colombie³⁰⁵. La protection des citoyens

³⁰³ Cour Constitutionnelle de la Colombie, Sentence T-025 de 2004.

³⁰⁴ Constitution 1991, *supra* note 67 art 11 et ss.

³⁰⁵ En matière de droits humains et du droit international humanitaire, la Colombie a ratifié les instruments internationaux les plus représentatifs, par exemple : Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (loi 22 de 1981), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (loi 74 de 1968), Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (loi 74 de 1968), Convention et Protocole contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (loi 70 de 1986), Convention relative aux droits de l'enfant (loi 12 de

contre les violations de leurs droits, que pour cette étude, nous soulignons principalement, les droits à la vérité, à la justice, à la réparation et aux garanties de non-répétition sont des obligations internationales reconnues par l'État colombien. Cependant, ce pays a eu une attitude passive et permissive face à ses violations³⁰⁶.

L'attitude passive de l'État colombien face aux violations des droits humains semble avoir été inversée, grâce aux manifestations des personnes déplacées par la violence, aux décisions prises par la Cour constitutionnelle colombienne concernant la situation des victimes du conflit armé, à l'activisme de la société civile organisée et à la pression politique de la communauté internationale³⁰⁷. Le message qu'ils ont laissé aux dirigeants colombiens était simple : respecter leur obligation constitutionnelle et juridique d'évaluer sérieusement l'impact du conflit armé interne sur les droits humains, y compris la reconnaissance de ses victimes et leur droit à réparation³⁰⁸.

4.2.3. Peu de progrès sur la question de la réparation pour les victimes sous le gouvernement appelé « gouvernement de la sécurité démocratique » Sous le gouvernement de l'ancien président Álvaro Uribe Vélez (2002-2010), connu pour avoir mis en place la « politique de sécurité démocratique », et conformément aux dispositions de l'arrêt T-025 de 2004 de la Cour constitutionnelle colombienne, la *loi* 975 de 2005³⁰⁹, connue sous le nom de loi « Justice et paix », a été publiée. Cette loi reflétait l'intérêt du gouvernement de l'époque à mettre fin aux groupes de guérilla du pays et à faciliter la démobilisation, le désarmement et la réintégration des groupes

^{1991),} Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (loi 833 de 2003), Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (loi 1418 de 2010), Convention américaine relative aux droits de l'homme (loi 16 de 1972), Statut de Rome de la Cour pénale internationale (loi 742 de 2002). ³⁰⁶ Iáñez et Zapata s*upra* note 202 aux pp 43-44.

³⁰⁷ Sandra Borda Guzmán, « La administración de Álvaro Uribe y su política exterior en materia de Derechos Humanos: de la negación a la contención estratégica » (2012) Bogotá anal.polit. 25 75 111-137 à la p 114.

³⁰⁸ Il y en a plusieurs, notamment et ces ordonnances qui s'appellent en Colombie *Autos*.

³⁰⁹ *Loi justice et paix, supra* note 214.

paramilitaires dans la vie civile (DDR). Cette loi « Justice et Paix » reconnaît les victimes, mais malheureusement ses normes ne vont pas assez loin pour assurer les droits qu'elles revendiquaient publiquement.

Les victimes du conflit armé étaient à juste titre mécontentes de la loi « Justice et Paix »³¹⁰. En ce qui concerne cette loi, le gouvernement de l'époque a déclaré que les victimes devraient être indemnisées, non pas directement, mais à titre subsidiaire. Selon le président de l'époque, Alvaro Uribe Velez, l'État colombien n'était pas responsable des violations des droits humains et du droit international humanitaire³¹¹. Dans la recherche de la conciliation et la reconnaissance du droit à la réparation des victimes, ces dernières ont été les moins favorisées, comme le montrent les allégations d'inconstitutionnalité de la loi « Justice et Paix »³¹².

Cependant, d'un point de vue juridique, cette loi « Justice et Paix » a été considérée comme innovante, car elle semble avoir donné aux victimes le plus grand nombre possible de garanties en termes de respect des normes internationales, dans le cadre de la justice transitionnelle³¹³. Dans cette ligne, c'est la première fois que le système juridique colombien reconnaît les principes inscrits dans la justice de transitionelle, à savoir : la vérité, la justice et la réparation³¹⁴.

Dans ce sens, cette loi donnait la possibilité d'imposer aux acteurs du conflit armé (dans ce cas, les paramilitaires) des peines alternatives, consistant en l'imposition d'une peine

selon la Cour Constitutionnelle de la Colombie dans Sentence C-052 de 2012.

³¹⁰ *Ibid*.

³¹¹ Robert Anzola León, *El derecho a la justicia de las víctimas en el marco de la Ley de Justicia y Paz Ley 975 de 2005*, Medellín, UNAULA, 2017 à la p 15. Voir aussi Jefferson Jaramillo Marin, « Reflexiones sobre los "usos" y "abusos" de la verdad, la justicia y la reparación en el proceso de Justicia y Paz colombiano (2005-2010) », 2010 Bogota Pap. Polit.15 1 13 à la p 28.

³¹³ Pablo de Greiff et Luisa Magarrell, « Parámetros para el diseño de un programa de reparaciones en el Perú », 2002, en ligne: http://www.ictj.org/static/Americas/Peru/Parametros.esp.pdf>.

³¹⁴ *Loi justice et paix supra* note 214 arts 4, 6, 7 et 8. Voir aussi, définition de justice transitionnelle

privative de liberté pour tous les crimes avoués et pour lesquels la responsabilité est acceptée, pour une période minimale de cinq ans et non supérieure à huit ans (qui ont été qualifiées de dérisoires), afin de parvenir à leur démantèlement³¹⁵. Elle devait également contribuer à la réalisation de la paix nationale et à la reconnaissance des victimes et de leur droit à réparation³¹⁶. Donc, cette loi a favorisé la création d'une « Commission Nationale de Réparation et de Réconciliation CONRR³¹⁷ », qui a exercé comme fonctions, entre autres, un travail de mémoire historique autour des victimes, les conseille sur le plan juridique et leur donne des recommandations générales sur les critères de réparation³¹⁸.

La loi « Justice et Paix » a été modifiée par l'Arrêt C-370 de 2006³¹⁹. L'un des points les plus importants pris en considération pour cette modification était le concept de « victime », en ce qui concerne son extension, pour inclure des victimes non reconnues auparavant³²⁰. Cela a été très positif ; cependant, lorsque ces normes ont été mises en pratique, les victimes ont eu l'impression qu'on leur avait accordé plus d'importance en tant que victimes qu'en tant que personnes démobilisées³²¹. Une situation similaire s'est

³¹⁵ Supra note 214 art. 29 ss.

³¹⁶ Supra note 214 à la p 42.

³¹⁷ *Supra* note 214 art. 50 ss.

³¹⁸ *Ibid* art 51.

³¹⁹ *Cour constitutionnelle de Colombie Sentencia* C-370 de 2006, décision finale sur le recours en inconstitutionnalité de la loi 975 de 2005 en raison d'irrégularités formelles.

³²⁰ *Ibid.* « La Cour estime que violent le droit à l'égalité et les droits d'accès à l'administration de la justice, à un procès équitable et à un recours judiciaire effectif les dispositions de la loi en question qui excluent les membres de la famille qui n'ont pas un premier degré de consanguinité avec la victime directe de la possibilité d'être reconnus comme victimes aux fins de la loi précitée, en démontrant le préjudice réel, concret et spécifique subi du fait des activités criminelles visées par la loi en question. Il est également contraire à ces droits d'exclure les proches des victimes directes lorsqu'ils ne sont pas morts ou disparus. De telles exclusions sont constitutionnellement inadmissibles, ce qui n'empêche pas le législateur d'alléger la charge de la preuve pour certains parents de victimes directes en établissant des présomptions, comme il l'a fait à l'article 5, alinéas 2 et 5, de la loi incriminée. » (notre traduction), en ligne : https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2006/C-370-06.htm.

³²¹ Lady Andrea Calderón Robledo, « Mujeres víctimas de violencia sexual, su derecho a la reparación en el proceso de transición de la Ley de Justicia y Paz en la Inspección El Placer, departamento de Putumayo, 2010-2015 » (2018) 20 27 *DIXI* 1-18 à la p 7.

produite après la signature de l'accord de paix 2016 avec la guérilla des FARC et le gouvernement de l'ancien président Juan Manuel Santos. A cette occasion, les victimes ont perçu la même chose avec les guérillas démobilisées³²².

Dans ce parcours à travers le processus que la Colombie a entrepris pour parvenir à un système de soins et de mesures de réparation pour les victimes du conflit, nous ne pouvons oublier l'intervention de la communauté internationale, qui a été très importante. Grâce à l'intervention de la communauté internationale, les pays membres reçoivent des messages qui finissent par promouvoir des décisions de grande importance dans ces sociétés. Comme nous l'avions prévu, la Colombie a été sous le feu des projecteurs internationaux à de nombreuses reprises, notamment en raison de la violation des droits de l'homme et du nombre de personnes déplacées. Les ONG présentes dans le pays ont contribué à rendre visible la réalité que vivent les Colombiens avec le conflit et la violence, ainsi qu'à lancer un cri d'alarme pour ses victimes. Les organisations internationales ont également initié des processus d'observation et d'accompagnement qui ont alimenté les réflexions vers la recherche de la paix et de la réconciliation. Nous y ferons référence ci-dessous.

4.2.4. La pression exercée par la communauté internationale et son impact sur la reconnaissance et la conception du droit à la réparation des victimes en Colombie

La loi « Justice et Paix » a reconnu le droit à la réparation par le biais d'un processus judiciaire. Cette procédure a été critiquée parce que, par exemple, dans le cas de fardeau de la preuve, ce sont les victimes qui doivent faire le plus grand effort pour être reconnues comme telles dans la procédure. Une autre faiblesse de ce processus de réparation des victimes était le manque de soutien et de protection des victimes dans la

³²² J.R. Álvarez *supra* note 90 à la p 68. Aussi Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estados, MOVICE; Colectivo de Abogados, José Alvear Restrepo, CCAJAR; Fundación Comité Solidaridad con Presos Políticos, FCSPP, « Sin justicia y sin paz: Verdad fragmentada, Reparación ausente » (2009), voir conclusion.

défense de leurs intérêts. Enfin, le manque de capacité institutionnelle pour mener à bien la démobilisation des forces armées et la lenteur des procédures d'octroi des mesures de réparation ont été soulignés.

Cela a montré les limites du système de justice ordinaire dans la reconnaissance du droit à la réparation d'un grand nombre de victimes, qui ont fait valoir leurs droits tout au long de tant d'années de conflit armé en Colombie. Cette situation de la justice ordinaire colombienne en matière de réparation a été étudiée par la Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) qui, suite à son rapport sur l'application de la loi « Justice et Paix », a recommandé à l'État colombien de considérer une politique publique de réparation comme la manière la plus opportune de réparer les dommages causés par le paramilitarisme. Ainsi, la Commission interaméricaine, au moyen d'un rapport, a formulé cette recommandation, en plus des principaux éléments qui devraient être considérés comme une politique de réparation intégrale pour les victimes du conflit armé³²³.

Le paragraphe 13 du rapport préparé par la CIDH pour la Colombie consacre l'importance de la perspective des victimes en ce qui concerne leur réparation, notamment dans le cas des groupes de population les plus vulnérables. Ce point de vue devrait être pris en compte par le gouvernement colombien lorsqu'il réglementera la question. De même, la CIDH énumère les personnes qui composent ce groupe de population, comme suit : les femmes, les enfants, les peuples autochtones, la communauté afro-colombienne, les leaders sociaux et les défenseurs des droits humains³²⁴.

_

³²⁴ *Ibid*.

³²³ Secrétaire général de l'Organisation des États américains, *Principaux linéaments pour une politique intégrale de réparations pour les victimes de conflits armés*, Washington, OEA/Ser/L/V/II.131 Doc. 1, 19 février 2008, en ligne: <

http://www.cidh.org/pdf%20files/lineamientos%20principales%20para%20una%20pol%C3%ADtica%20integral%20de%20reparaciones.pdf>.

Malgré les bonnes intentions du gouvernement colombien pour accorder des réparations aux victimes et établir la réconciliation dans le pays, les attentes générées par la loi ne semblent pas avoir été satisfaites. Plusieurs auteurs qui ont mené des recherches sur l'impact de l'application de la loi « Justice et Paix » ont dressé un bilan peu encourageant³²⁵. Ceux qui ont évalué les résultats obtenus avec la loi « Justice et Paix » ont déclaré, par exemple, qu'en ce qui concerne le droit des victimes à connaître la vérité sur ce qui s'est passé, cette vérité n'a été obtenue que dans 50% des cas³²⁶. Ceux qui ont évalué les résultats obtenus avec la loi « Justice et Paix » ont déclaré, par exemple, qu'en ce qui concerne le droit des victimes à connaître la vérité sur ce qui s'est passé, cette vérité n'a été obtenue que dans 50% des cas. En ce qui concerne la réalisation du droit à la justice, c'est-à-dire le fait que les personnes ayant causé le préjudice soient dûment identifiées, jugées et tenues responsables de leurs actes, il n'y a pas eu de résultats majeurs, ni d'octroi significatif de mesures de réparation³²⁷.

En 2008, le décret 1290 a créé un programme administratif de réparation sans résultats majeurs, malgré les recommandations faits par la CIDH et la CONRR³²⁸. La mise en place de mesures de réparation pour les victimes, dans sa conception « intégrale », a dû être reportée à nouveau³²⁹. Pour certains, comme le Mouvement des victimes des crimes d'État MOVICE³³⁰, le passage de l'octroi de mesures de réparation par le biais

-

³²⁵ Voir résumé des diverses opinions concernant la loi « Justice et Paix », Andrea del Pilar Cubides, « Logros y retos de Justicia y Paz, 10 años después », Bogota, ÁMBITO JURÍDICO, 2015, en ligne : https://www.ambitojuridico.com/BancoConocimiento/Educacion-y-Cultura/logros-y-retos-de-justicia-y-paz-10-anos-despues.

³²⁶ *Ibid*.

³²⁷ Robert Anzola León, *El derecho a la justicia de las víctimas en el marco de la Ley de Justicia y Paz. Ley 975 de 2005*, Medellín, UNAULA, 2017.

³²⁸ Décret 1290/22 avril 2008, par lequel est créé, par voie administrative, le programme de réparation individuelle pour les victimes des groupes armés organisés opérant en marge de la loi (notre traduction).

³²⁹ *Supra* note 202.

³³⁰ MOVICE, *supra* note 232 en ligne: http://www.movimientodevictimas.org/>.

du système judiciaire ordinaire à un programme de réparation administrative complet promis par le gouvernement de l'époque n'a pas été une réalité³³¹.

4.2.5. Une nouvelle tentative de législation en faveur de la réparation aux victimes Le recours à la promulgation des lois comme vecteur de changement social³³² est d'usage courant en Colombie. Cependant, ce phénomène est souvent à l'origine de l'inflation législative³³³. Après les mauvais résultats obtenus pendant la période de validité de la loi « Justice et Paix », un projet de loi a été étudié au Congrès colombien (projet de loi 044/08, Sénat, 157/08) sur la réparation des victimes du conflit armé, qui a finalement été présenté mais sans succès³³⁴.

Ce projet faisait partie d'une initiative nommée « statut des victimes » dont le sujet central est la réparation³³⁵. L'initiative de ce projet a été soutenue par une journée de solidarité avec les victimes du conflit armé au sein même du Congrès de la République.

³³¹ Dans Jefferson Jaramillo Marín, « La "perspectiva relacional" y el "enfoque de redes" en el análisis de los movimientos sociales. Aproximaciones preliminares a un estudio de caso », 2009 71 à la p 90, en ligne:

http://bibliotecadigital.univalle.edu.co/bitstream/10893/1147/7/Prospectiva%2C%2014%202009%20 70-100%20Perspectiva%20relacional.pdf>.

³³² Dans cette proposition de thèse, on comprend pour changement social, « quand les sociétés connaissent un véritable saut qualitatif, en entrant dans une ère nouvelle » dans Jacques Chevallier, « Politiques publiques et changement social », Revue française d'administration publique 2005 3 no115, 383 à la p 383.

³³³ Selon Brenna, l'inflation législative « est une expression utilisée pour indiquer une augmentation excessive de la production de normes. Ce concept implique une vision quantitative du problème. Mais cette vision quantitative ne reflète pas le problème dans sa substance, dans sa profondeur ou dans sa pleine dimension. » (notre traduction) Ramón Gerónimo Brennal, « El ordenamiento de las leyes » dans Miguel Angel Ciuro Caldani dir., Revista Teoría y Práctica de la Elaboración de Normas Jurídicas (2004) I 1 à la p 4.

³³⁴ Voir « Por la cual se dictan medidas de protección a las víctimas de la violencia », en ligne : < http://www.congresovisible.org/proyectos-de-ley/por-la-cual-se-dictan/727/>. Aussi, Nelson Camilo Sanchez Leon, «¿Perder es ganar un poco? Avances y frustraciones de la discusión del Estatuto de Víctimas en Colombia » dans Catalina Diaz, N. C. Sánchez et Rodrigo Uprimny, Reparar En Colombia: Los Dilemas En Contextos De Conflicto, Pobreza y Exclusión, Colombia, 2010, Gráficas Editores Ltda, 623, en ligne: http://www.corteidh.or.cr/tablas/r25595.pdf>. Voir aussi Jaramillo Marín Supra note 331 à la p 33.

³³⁵ Le chapitre VII du projet de loi traitait la régulation du droit à la réparation des victimes, divisé en 6 parties.

Cependant, au moment des débats parlementaires, un climat de méfiance a conduit à l'échec du projet³³⁶. La position du gouvernement devant l'initiative était ambivalente. D'un côté, il envoyait un message de soutien signalant que « le projet n'était pas celui d'un parti politique, mais qu'il était d'intérêt national »³³⁷. Par ailleurs, le gouvernement travaillait pourtant à l'approbation du décret 1290 établissant un programme administratif de réparation avec comme condition requise indispensable de ne pas déborder du-budget fiscal³³⁸. Ce contexte a fait échouer la possibilité de disposer, dans le système juridique colombien d'une normativité plus globale et standardisée sur le droit à réparation des victimes du conflit.

Ce qui a été décrit jusqu'à présent s'est déroulé dans le cadre d'un gouvernement connu sous le nom de « politique de sécurité démocratique », dont les principaux objectifs étaient : le rétablissement de la sécurité pour les Colombiens et la possibilité de désarmement, démobilisation et réintégration des groupes paramilitaires (DDR)³³⁹. En ce sens, on peut conclure que la priorité de ce gouvernement n'était pas de répondre aux besoins des victimes du conflit armé. Mais tout cela a commencé à prendre un tournant, car un nouveau gouvernement est entré en fonction avec un programme politique et législatif différent. Ensuite, nous analyserons, dans l'intérêt des victimes et de leurs revendications, les réalisations de ce nouveau gouvernement.

4.2.6. Loi 1448 de 2011, cadre juridique du programme de prise en charge et de réparation pour les victimes du conflit armé interne en Colombie.
Le 7 août 2010, le peuple colombien a élu un nouveau président et avec lui commence un nouveau gouvernement³⁴⁰. L'attention méritée par les victimes du conflit armé

envers le nouveau gouvernement en Colombie s'est matérialisée par l'entrée en vigueur

³³⁶ Sanchez Leon, *supra* note 334 à la p 635.

³³⁷ *Ibid* à la p 636.

³³⁸ *Ibid* à la p 637, 638.

³³⁹ Alfredo Rangel et Pedro Medellín, *Política de Jaseguridad democrática*, Bogotá, Grupo Editorial Norma, 2010.

³⁴⁰ Juan Manuel Santos Calderón, premier mandat présidentiel du 7 août 2010 au 7 août 2014.

de la *loi 1448 de 2011*³⁴¹. Cette loi fait allusion à la prise en charge, à l'assistance et à la pleine (intégrale) réparation des victimes du conflit armé interne. Elle est également connue sous le nom de « loi sur les victimes et la restitution des terres », rédigée sous les auspices des Nations unies et avec la participation et la représentation des victimes³⁴².

Le nouveau gouvernement était tenu de soumettre un rapport au Comité des droits de la personne des Nations Unies en vertu de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁴³. A cette occasion, l'Etat colombien a dû présenter les résultats obtenus en termes de réparation aux victimes du conflit armé, comme le stipule la norme créée à cet effet, à savoir la *loi 975 de 2005* plus connue sous le nom de loi « Justice et Paix »³⁴⁴.

Une fois que l'État colombien a passé l'examen périodique³⁴⁵ devant le Comité des Nations unies, ce dernier lui a fait quelques recommandations. Par exemple, l'adoption d'une législation garantissant le droit des victimes à la réparation et conforme aux Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits hmains et de violations graves du droit international humanitaire, principes contenus dans la

³⁴¹ *Loi 1448*, *supra* note 5.

³⁴²*Ibid*

³⁴³Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la Colombie le 29 octobre 1969, après approbation du Congrès de la République par la loi N° 74 de 1968, et entré en vigueur conformément aux dispositions de l'instrument le 23 mars 1976

³⁴⁴ *Supra* note 214.

³⁴⁵ Examen périodique universel. « L'Examen périodique universel (EPU) est un processus unique en son genre. Il consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des Etats membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agit d'un processus mené par les Etats, sous les auspices du Conseil des droits de l'homme. Il fournit à chaque Etat l'opportunité de présenter les mesures qu'il a pris pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire et remplir ses obligations en la matière. Mécanisme central du Conseil des droits de l'homme, l'EPU est conçu pour assurer une égalité de traitement à chaque pays. », en ligne :

https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>.

résolution 60/147 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 2005³⁴⁶.

Le Comité indique également à l'État colombien de prendre en compte les cinq mesures de réparation suivantes : restitution, indemnisation, réhabilitation, satisfaction et garanties de non-répétition³⁴⁷. Le Comité demande instamment à la Colombie d'accorder une attention particulière à la question du genre, aux enfants, aux Afro-Colombiens et aux victimes autochtones. Enfin, il appelle le gouvernement colombien à fournir les ressources nécessaires pour offrir des soins psychosociaux et une réhabilitation adéquats aux victimes du conflit armé³⁴⁸.

Selon Sophie Daviaud, la pression extérieure exercée par une multiplicité d'acteurs sur la scène internationale conduit incontestablement les Etats à adapter leurs systèmes juridiques aux normes internationales des droits de la personne et du droit humanitaire. Selon le modèle de la spirale à cinq étapes, cela correspondrait à la réalisation des étapes 3 et 4, qui sont, respectivement, les « [c]oncessions tactiques : la pression s'intensifie et le gouvernement est contraint de faire des concessions afin de réduire la pression internationale. La validité des normes relatives aux droits de la personne n'est plus niée et les gouvernements perdent le contrôle de la situation intérieure ; et, le statut normatif : une libéralisation descendante ou un changement de régime se produit. Un processus argumentatif de persuasion a lieu, dans lequel les acteurs se reconnaissent mutuellement comme égaux. »³⁴⁹. Comme on vient de l'expliquer, avec les résultats

2

³⁴⁶ ONU, Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 40 du Pacte, Comité des droits de l'homme, 99e session, doc. CCPR/C/COL/CO/6, 29 juillet 2010.

³⁴⁷ IX. Réparation du préjudice subi, 60/147 Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2005, en ligne : <

http://www.ohchr.org/FR/Professional Interest/Pages/Remedy And Reparation.aspx>.

³⁴⁸ *Ibid* à la p 3.

³⁴⁹ S. Daviaud, *supra* note 190 aux pp 13-14. Aussi Zapata Serna, G. E., «¿Son los Derechos Humanos una herramienta política? En la obra de Sophie Daviaud: L'Enjeu de droits de L'Homme Dans le conflit Colombien » (2021) Justicia, sociedad y derecho, 64 80 à la p 68.

de l'examen périodique universel, la Colombie aurait dû agir de manière cohérente avec les principes qu'elle a ratifiés et auxquels elle s'est engagée. Par conséquent, étant donné qu'à cette date le pays avait déjà officiellement déclaré l'existence d'un conflit armé interne et la reconnaissance d'un univers de victimes, l'État était obligé de leur fournir des mesures de réparation adéquates.

Conformément à cette obligation envers les victimes du conflit armé, *la loi 1448* a été rédigée dans le langage de la justice transitionnelle, constituant ainsi son cadre théorique. Nous pourrions dire que la structure de la loi est composée de trois parties principales : 1) l'assistance immédiate, 2) l'assistance et 3) les mesures de réparation, qui sont précisément celles auxquelles le Comité des Nations unies a fait référence, à savoir : *la restitution* (art. 19), *l'indemnisation* (art. 20), *la réhabilitation* (art. 21), *la satisfaction* (art 22) *et les garanties de non-répétition* (art. 23). En ce qui concerne les dommages causés aux biens immobiliers par le conflit armé, le législateur a soutenu que ce sont les habitants des zones rurales du pays qui ont le plus souffert de ces dommages. Par conséquent, une section est inscrite dans la *loi 1448*, appelée restitution des terres³⁵⁰.

La *loi 1448* a été créée pour une période de 10 ans. À l'époque, il était prévu que, pendant la période de 10 ans établie pour sa mise en œuvre, le droit à réparation des personnes reconnues comme victimes du conflit armé devienne effectif. Cependant, cela n'a pas été le cas, et quelques mois avant l'expiration du délai, de nombreuses victimes attendaient toujours d'obtenir les mesures de réparation prévues par cette loi. Selon un rapport de l'Université de Harvard en 2015, cette loi a été mise en avant

³⁵⁰ Loi 1448, supra note 5 art 72 ss. Aussi Resolution 60 supra note 7.

comme le cadre juridique d'un programme administratif de réparation complet et ambitieux, et avec le registre des victimes le plus complet et le plus unique au monde³⁵¹.

4.2.7. Le principe de l'approche différentielle : une avancée majeure mais inefficace « Article 13 : Le principe de l'approche différenciée reconnaît qu'il existe des populations présentant des caractéristiques particulières en raison de leur âge, de leur sexe, de leur orientation sexuelle et de leur handicap. C'est pourquoi les mesures d'aide humanitaire, d'attention, d'assistance et de réparation intégrale établies dans cette loi auront cette approche. » (notre traduction).

Selon sa lecture, ce principe est transversal à tout le contenu de la loi qui le crée, de cette façon, les victimes seront traitées et assistées selon leurs besoins et leurs intérêts et en fonction de catégories telles que le sexe, l'âge et l'origine ethnique. Pour ces raisons, nous considérons qu'il s'agit là de l'une des grandes réussites du cadre normatif en matière de réparation pour les victimes du conflit armé.

Les progrès sont importants car, dans le cas de la Colombie, les femmes, tant en temps de guerre qu'en temps de paix, subissent une forte discrimination en raison d'une structure d'exclusion et de marginalisation de cette catégorie dans la société colombienne. À cet égard, la Cour constitutionnelle de la Colombie a déclaré :

Le *contexte* dans lequel s'inscrivent les actes de violence sexuelle est un contexte de discrimination et de violence structurelle fondée sur le genre, dans lequel les femmes se trouvent dans une situation d'infériorité et de dévalorisation et dans lequel cette forme de violence est normalisée et socialement tolérée[114]. La violence sexuelle, comme l'une des manifestations de la discrimination sociale et historique dont les femmes ont été victimes, est structurée sur la base d'une conception erronée de l'infériorité biologique, une perception qui finit par être projetée dans diverses sphères intersubjectives de

-

³⁵¹ Voir rapport de presse de la Présidence de la République de la Colombie, en ligne: < http://wp.presidencia.gov.co/Noticias/2015/Junio/Paginas/20150604_03-Universidad-de-Harvard-destaca-Politica-Integral-de-Reparacion-de-Victimas-en-Colombia.aspx > et < http://www.elespectador.com/noticias/politica/ley-1448-los-ojos-de-harvard-articulo-564985 >.

la société [115]. C'est dans ce contexte de discrimination et de violence de genre que la violence sexuelle devient le sommet de l'expression de la discrimination contre les femmes [116]. En d'autres termes, la violence sexuelle est une forme de violence sexiste, non seulement parce que les femmes sont les plus touchées, mais aussi parce que la violence sexuelle est inscrite dans un contexte très discriminatoire à leur égard.³⁵².

L'intention du gouvernement de faire fonctionner cette approche de manière transversale semble claire, d'où la création d'un sous-comité technique appelé « approche différentielle » au sein de la structure du Comité exécutif du Système national d'assistance et de réparation aux victimes³⁵³. Selon le premier rapport de suivi de la *loi 1448* par les organes de contrôle de l'État colombien :

Dans le cadre du sous-comité technique sur l'approche différenciée, une méthodologie de travail a été mise au point afin d'élaborer les lignes directrices sur l'approche différenciée à adopter dans chacun des autres sous-comités. Cette méthodologie de travail vise à mettre en place une équipe interinstitutionnelle chargée d'examiner les différentes approches transversales des politiques publiques, comme suit : enfants et adolescents - Institut colombien de protection de la famille ICBF ; communautés autochtones et communautés d'ascendance africaine - Ministère de l'intérieur ; femmes et genre - Haut Conseil présidentiel de l'égalité des femmes ; et personnes handicapées - Ministère de la santé et de la protection sociale. 354.

De même, dans ce premier rapport de 2012, les autorités de contrôle ont averti que, même si ce sous-comité existait déjà, ses fonctions n'avaient pas encore progressé de façon significative³⁵⁵. La manière dont le rapport décrit le fonctionnement du sous-comité chargé d'appliquer l'approche différentielle indique que les dispositions de la

³⁵² Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. T-718 (2017) par 119 (notre traduction).

³⁵³ Voir Premier rapport de suivi de la loi 1448 de 2011 sur les victimes et la restitution des terres, 2012, à la p 17, en ligne : <

file:///E:/Documentos%20tesis%20agosto%202019/Primer%20informe%20de%20seguimiento%20LE Y 1448 2011.pdf>.

 $^{35\}overline{4}$ *Ibid* $\stackrel{-}{a}$ la p 28.

³⁵⁵ *Ibid* à la p 28.

loi 1448 seront établies dans des catégories distinctes³⁵⁶, c'est-à-dire la population âgée, les femmes, les enfants et les adolescents, les autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les handicapés. En conséquence, ont été adoptés les décrets 4633, 4634 et 4635 de 2011³⁵⁷, qui réglementent les mesures d'assistance et d'attention aux groupes ethniques. Cependant, du point de vue de l'approche intersectionnelle, dans les cas où il y a un croisement de catégories oppressives, telles que le fait d'être victime du conflit armé, d'être une femme, et à l'âge adulte, d'être également afro-colombien, l'exercice pratique de cette approche n'est pas perceptible.

Conformément au principe constitutionnel de collaboration harmonieuse (art. 133 Constitution Politique de la Colombie 1991), -par lequel l'État colombien cherche à assurer la fonctionnalité articulée des relations entre les différents organes de l'État pour la réalisation des objectifs constitutionnels décrits dans la Constitution politique de 1991, les entités territoriales en lesquelles le pays est politiquement divisé doivent respecter la *loi 1448* et tenir compte de l'objectif du principe de l'approche différenciée.

La *loi 1448* consacre les Plans d'action Territoriaux (PAT) afin que, par leur intermédiaire, les entités territoriales élaborent et mettent en œuvre des programmes de prévention, d'assistance, de soins, de protection et de réparation intégrale pour les victimes, garantissant ainsi leurs droits fondamentaux selon une approche différenciée

³⁵⁶ Unidad para la Atención y Reparación Integral a las Víctimas UARIV, *Capítulo 10 Enfoque diferencial para Víctimas Indígenas*, en ligne :

sAllowed=y. Aussi *El enfoque diferencial para comunidades negras, afrocolombianas, raizales y palenqueras víctimas del conflicto armado*, en ligne: <

https://gapv.mininterior.gov.co/sites/default/files/cartilla_enfoque_diferencial_afro_final_2.pdf>.

357 Décret 4633 de 2011 établissant des mesures spécifiques d'assistance, d'attention et d'octroi de mesures de réparation intégrale et de restitution des droits territoriaux pour les communautés et groupes autochtones. Décret 4634 de 2011 établissant des mesures spécifiques d'assistance, d'attention et d'octroi de mesures de réparation intégrale et de restitution des droits territoriaux du peuple rom ou gitan. Décret 4635 de 2011 établissant des mesures spécifiques d'assistance, d'attention et d'octroi de mesures de réparation intégrale et de restitution des droits territoriaux pour les communautés noires, afro-colombiennes, raizal et palenquero. (notre traduction).

(art. 173 et 174). Face à cette mesure, les organes de contrôle affirment qu'il ne suffit pas de créer des comités territoriaux pour mettre en œuvre les plans d'action, il faut aussi disposer de ressources, d'informations claires sur la population cible, sur ses besoins, tout cela pour que le programme de réparation soit plus efficace à partir du niveau local³⁵⁸.

L'étude réalisée en 2015 par le Centre International pour la Justice Transitionnelle (CIJT) sur la mise en œuvre de la réparation individuelle en Colombie, souligne que, l'Unité d'attention et de réparation des victimes du conflit armé interne en Colombie (UARIV) : « a créé l'Unité des femmes et du genre afin de s'assurer que l'approche de genre est présente dans tous les travaux de l'Unité. Cependant, le responsable de ce groupe a anticipé qu'il ne serait pas facile d'intégrer la dimension de genre car les membres du personnel n'avaient pas de réelle expérience préalable dans sa mise en œuvre. »³⁵⁹. Cette étude fait également état des progrès réalisés en matière de soins de santé pour les femmes victimes d'agressions sexuelles, de la participation des femmes victimes ainsi que de l'inclusion et de l'identification des victimes potentielles de violence sexuelle en tant qu'infraction passible de réparation en vertu de la *loi 1448*, mais malgré ces réalisations, l'étude indique également que cette approche ne s'est pas traduite en actions concrètes³⁶⁰.

A cet égard et selon les données secondaires mobilisées dans cette thèse³⁶¹, les participants qui étaient des fonctionnaires chargés de mettre en œuvre le programme de soins et de mesures de réparation pour les victimes au niveau territorial - notamment dans le département d'Antioquia-Colombia - ont exprimé des difficultés à mettre en

³⁵⁸ Premier rapport de suivi de la loi 1448, à la p 38.

³⁵⁹ Ana Cristina Portilla Benavides et Cristián Correa, *Colombie. Étude sur la mise en œuvre du programme de réparation individuelle en Colombie*, Centre international pour la justice transitionnelle, 2015, à la p 63 (notre traduction).

³⁶⁰ *Ibid* à la p 66.

³⁶¹ A. Iáñez et A. Pareja, *supra* note 17 aux pp 13-107.

œuvre l'approche différentielle inscrite dans la *loi 1448*. Pour eux, il était difficile d'appliquer cette approche lorsque la plupart des personnes auxquelles ils avaient affaire étaient des femmes victimes, y compris des femmes âgées et autochtones. C'est-à-dire que lorsque des catégories telles que l'âge, le sexe, la dialectique, l'ethnicité sont réunies, cela devient très complexe à gérer³⁶².

Il ne fait aucun doute que l'État colombien a fait de grands efforts pour offrir des réparations aux victimes du conflit armé. Cela se traduit par la création de normes, de programmes et de formations sur des modèles d'attention à cette population et par le fait de disposer d'un outil unique pour l'enregistrement des victimes du pays, qui sont, avec le Maroc, les deux seuls pays à disposer de cet outil très complet qui ventile les informations selon le genre, le groupe démographique et le handicap et conçoit des mesures de réparation en fonction de cette classification³⁶³. Malheureusement, selon les résultats enregistrés dans le livre Femmes et violence en Colombie : réparation pour les victimes du conflicto armado, les victimes ont le sentiment d'être traitées comme un tout homogène, sans tenir compte de leurs subjectivités telles que le genre, l'âge et le niveau d'éducation, ce qui rend difficile l'accès aux mesures de réparation³⁶⁴.

4.2.8. L'étroite ligne de démarcation entre les programmes administratifs de réparation et les programmes sociaux en Colombie

La Cour interaméricaine des droits de l'homme, dans un arrêt déjà mentionné dans le chapitre 3 (*González et autres (Campo algodonero) c Méxique* [2009])³⁶⁵, a souligné le devoir qu'ont les États, en cas de conflit armé ou post-conflit, de distinguer les mesures de réparation aux victimes, des autres programmes et avantages accordés aux

-

³⁶² *Ibid*.

³⁶³ Gobierno Nacional de Colombia, *Informe de gobierno. Política de atención y reparación a víctimas*, Bogotá, 2018, à la p 6 Introduction et aux pp 41-45, en ligne : < http://www.defensoria.gov.co/public/pdf/politica-de-atencion-reparacion-victimas.pdf>.

³⁶⁴ J.R. Álvarez *supra* note 90 aux pp 68-88.

³⁶⁵ González et autres, supra note 271.

citoyens en général. Bien que, dans les pays en conflit armé ou post-conflit, il y ait des personnes dont les besoins fondamentaux n'ont pas été satisfaits (sans être victimes du conflit armé), c'est-à-dire le droit à un logement, l'accès à la santé et à l'éducation, pour n'en citer que quelques-uns, les victimes du conflit armé ne peuvent pas rivaliser avec ce secteur de la population pour l'accès à ces services en tant que mesures de réparation, car dans ce cas, la situation de ces personnes serait rendue plus difficile³⁶⁶.

La distinction entre les programmes et politiques destinés à la population générale et les programmes administratifs visant à fournir des mesures de réparation aux victimes du conflit armé est tout à fait saine. Le champ d'application, les objectifs et la méthodologie des deux programmes sont différents. Chacun de ces programmes devrait être axé sur la population cible, en tenant compte de ses besoins spécifiques et de son champ d'application. Contrairement aux programmes destinés aux victimes du conflit armé, les programmes sociaux destinés à la population en général visent à transformer la société par des programmes, en augmentant les niveaux de bien-être selon un modèle de développement spécifique. Au contraire, les programmes qui visent à fournir des mesures de réparation aux victimes du conflit armé ont leur origine dans un moment précis et l'assistance est conçue pour fonctionner à court terme, par exemple, les premiers 10 ans établis par la *loi 1448*³⁶⁷. Par conséquent, les programmes créés dans la perspective de l'universalisme ne peuvent être confondus avec ceux créés dans la perspective du particularisme³⁶⁸.

Le principe constitutionnel de collaboration (art. 133 Constitution Politique de la Colombie 1991) est également inscrit dans la loi 1448 (art. 26). Par ce principe, l'État

³⁶⁶ *Ibid*.

³⁶⁷ *Loi 1448, supra* note 5 art. 208.

³⁶⁸ Adriana Delgado Gutiérrez, « Las políticas sociales en la perspectiva de los derechos y la justicia » (2002) Comisión Económica para América Latina y el Caribe – CEPAL, aux pp 3-5. Voir aussi Mario M. Carrillo Huerta, « Programas sociales y perspectivas económicas para el desarrollo regional » (2010) TEACS 03:05 aux pp 56-50.

colombien cherche à faire en sorte que les entités territoriales travaillent de manière harmonieuse à l'octroi de mesures de réparation aux victimes du conflit armé. C'est ce que l'on appelle le modèle de coresponsabilité inscrit dans le décret 2460 de 2015 – art. 172³⁶⁹. De cette manière, les gouvernements des entités territoriales s'engagent à accorder une assistance et une protection particulières aux victimes du conflit armé en Colombie. Selon le gouvernement de l'ancien président Juan Manuel Santos, la coordination est :

« l'articulation, la cohérence, l'harmonie et l'opportunité dans l'exécution des activités, qui sont séquentielles ou complémentaires, qui sont la responsabilité de différentes entités qui contribuent à la fourniture d'un service ou à la satisfaction d'un besoin des citoyens. Cela implique d'informer, de se mettre d'accord et de définir des programmes efficaces. »³⁷⁰ (notre traduction).

Cela signifie que les entités assument un engagement avec « l'information précise et réelle des actions à mettre en œuvre, les objectifs proposés, les programmes ou projets qui prêteront les services et fourniront les biens à la population (offre institutionnelle), et les ressources budgétaires disponibles pour leur mise en œuvre. »³⁷¹. Dans ce rapport présenté à la fin du second mandat de l'ancien président Juan Manuel Santos (2018) ³⁷², et deux ans après la promulgation du décret 2460, l'ancien président fait état des progrès réalisés dans la collaboration entre les entités territoriales. À cet égard, il a souligné les progrès réalisés en matière de communication, de mise en œuvre et de suivi des

3

³⁶⁹ Departamento Adminstrativo para la Prosperidad Social, Decreto 2460 de 2015, « Par lequel l'article 172 de la loi 1448 de 2011 est partiellement réglementé, la Stratégie de coresponsabilité de l'ordre public pour les victimes du conflit armé interne est adoptée, et le paragraphe 2 de l'article 2.2.8.3.8 du décret 1084 de 2015, l'unique organe de régulation du secteur de l'inclusion et de la réconciliation sociale, est modifié » (notre traduction).

³⁷⁰ Gobierno de Colombia, XIII Informe sobre los avances de la política pública de atención, asistencia y reparación integral a las víctimas del conflicto, Bogotá, 2018, à la p 51.

³⁷¹ Ibid à la p 54.

³⁷² *Ibid*.

engagements pris à chaque niveau de gouvernement, compte tenu de leurs compétences et de leurs possibilités financières. Toutefois, il a également regretté que la véritable articulation du travail entre les entités territoriales ne soit pas encore réalisée, car cellesci ne disposent pas encore des espaces appropriés pour définir les besoins et les décisions en termes de compétence et de subsidiarité en ce qui concerne l'octroi de mesures de réparation aux victimes du conflit armé³⁷³.

Comme l'a exprimé cet ancien président de la Colombie, la coordination entre le gouvernement national et les entités territoriales dans les politiques d'attention et d'octroi de mesures de réparation aux victimes du conflit armé est subordonnée à la mobilisation de ressources, économiques, physiques et humaines, qui permettent l'accès effectif de ces personnes au plein exercice de leur droit à la réparation³⁷⁴. Malheureusement, la situation fiscale des entités territoriales en Colombie n'est pas très favorable pour qu'elles puissent assumer cette co-responsabilité envers les victimes. En Colombie, les municipalités sont classées en fonction de leur population, de leur territoire et de leurs ressources³⁷⁵. Il existe donc des municipalités de catégorie spéciale, qui sont les municipalités disposant des plus grandes ressources économiques, et des municipalités de sixième catégorie, qui sont les municipalités disposant des plus faibles ressources économiques sur le territoire colombien³⁷⁶.

³⁷³ *Ibid* à la p 55.

³⁷⁴ *Ibid* à la p 64.

³⁷⁵ Resolución 314 de 2023, Par laquelle est délivrée la certification de la catégorisation des entités territoriales : départements, districts et communes, conformément aux dispositions de Lois 136 de 1994, 617 de 2000 et décret 2106 de 2019, en ligne :

https://www.contaduria.gov.co/documents/20127/3881461/RESOLUCION+No.+314+DE+2022+CATEGORIZACION.pdf/4533e5a4-0374-17c9-c36c-f5a11bea19bf.

³⁷⁶ Hernán Darío Gutiérrez Gómez, « Categoría de los municipios en Colombia: Importancia de las finanzas territoriales y nivel de vida en los hogares » (2017), à la p 17, en ligne : < https://repository.ucatolica.edu.co/bitstream/10983/15424/1/CATEGORIZACION%20DE%20LOS%20MUNICIPIOS%20EN%20COLOMBIA%20IMPORTANCIA%20DE%20LAS%20FINANZAS%20TERRITORIALES%20Y%20NIVEL%20DE.pdf>.

Selon les données analysées dans le livre : Femmes et violence en Colombie : réparation pour les victimes du conflit armé /Mujeres y violencia en Colombia. La reparación a las víctimas del conflicto armado, sur les huit municipalités incluses dans l'étude (Bello, Barbosa, Caldas, Copacabana, Envigado, Itagüí, Medellín et La Estrella), seule la municipalité de Medellín fait partie de la catégorie spéciale, ce qui lui permet, grâce à ses bonnes ressources économiques, d'assurer la création et la mise en œuvre d'une politique publique qui répond aux exigences du programme national pour la prise en charge et l'octroi de mesures de réparation aux victimes du conflit armé en Colombie situées dans cette municipalité. Les autres municipalités disposant de moins de ressources offrent certains services, mais pas sur la base d'une politique publique permanente³⁷⁷.

Dans le même texte cité au paragraphe précédent, selon l'analyse des données, les chercheurs considèrent que la population affectée par le conflit armé n'est pas traitée comme un groupe de population dûment identifié, qui devrait recevoir une assistance spéciale dans le cadre du programme national conçu à cet effet (*loi 1448* de 2018). Cela conduit ces victimes du conflit à entrer en concurrence pour ces services avec le reste des Colombiens qui attendent les mêmes services, que l'État doit leur garantir en vertu de la Constitution politique de 1991³⁷⁸.

En résumé, dans la pratique, il est très complexe de distinguer un programme administratif de mesures d'assistance et de réparation pour les victimes du conflit armé d'un programme social pour les Colombiens en général. Selon le rapport 2018 du gouvernement colombien sur les victimes du conflit armé, cette population représente 16% de l'ensemble des Colombiens³⁷⁹. Ce chiffre est très significatif si on le croise

³⁷⁷ A. Iáñez et A. Pareja, supra note 17.

³⁷⁸ *Ibid* aux pp 88-89.

³⁷⁹ Gobierno Nacional de Colombia, *Informe de gobierno. Política de atención y reparación a víctimas*, Bogotá, 2018, Introduction, en ligne : < http://www.defensoria.gov.co/public/pdf/politica-deatencion-reparacion-victimas.pdf>.

avec l'indice des besoins de base non satisfaits (UBN) pour 2018 en Colombie, soit 14,13 %³⁸⁰. Cela signifie qu'un grand nombre de Colombiens, comme les victimes du conflit armé, sont sur la liste d'attente pour les prestations sociales, les subventions et autres offres, ce qui rend la tâche de l'État plus difficile. C'est pourquoi certains auteurs³⁸¹ critiquent la façon d'offrir une réparation aux victimes de conflits par le biais de programmes sociaux, car pour eux, cette façon de réparer va au-delà de la capacité des États et crée des attentes plus élevées et en même temps une certaine insatisfaction.

Tout au long de cette deuxième section du chapitre 4, nous avons pu établir le processus par lequel l'État colombien a pu obtenir une loi modèle en termes de prise en charge et d'octroi de mesures de réparation aux victimes du conflit armé. De même, sa structure, ses principaux moments et les aspects les plus pertinents en termes d'approche de genre et de sa matérialisation. Il est maintenant temps d'aborder la mise en œuvre de cette loi et sa réception par les victimes, en particulier les 70 femmes victimes du conflit. Pour ce faire, nous commencerons par décrire l'échantillon utilisé comme données secondaires, ses particularités et le processus de codage des entretiens réalisé conformément à la théorie ancrée (4.3). Nous ferons également référence aux résultats selon la perception et l'expérience de ces femmes participantes, et à leur impact sur les femmes qui ont été regroupées dans l'un des groupes établis, c'est-à-dire considérées individuellement (4.4).

4.3. La situation des femmes victimes face à la loi 1448 de 2011. Confrontation avec la réalité

-

³⁸⁰ Departamento Administrativo Nacional de Estadística DANE, Necesidades Básicas Insatisfechas (NBI) Censo Nacional de Población y Vivienda (CNPV) 2018, Colombia, en ligne:

https://www.dane.gov.co/index.php/comercio-interior/Microestablecimientos/107->.

³⁸¹ Par ex Margaret Urban Walker, « Transformative Reparations? A Critical Look at a Current Trend in Thinking about Gender-Just Reparations » (2016) 10: 1 IJTJ aux pp 108-125.

L'étude du cadre normatif colombien concernant la reconnaissance et l'octroi du droit à réparation aux victimes du conflit armé a été d'une grande utilité pour cette thèse. Il a également été d'une aide très appréciable pour la connaissance générale du sujet. Le fait que le pays ait établi ce droit à travers une loi de la république (loi 1448 de 2011) et tout un système qui inclut un programme administratif pour y accéder, contribue énormément non seulement au bénéfice de la population affectée mais aussi comme modèle pour d'autres contextes qui sont au seuil de ces processus. Mais cette connaissance ne serait pas complète sans une approche de la réalité sociale, c'est-à-dire du sens de ce qui la façonne, c'est-à-dire des messages des individus qui la composent, de leurs comportements, de leur langage particulier qui, face à la théorie, nous disent ce qu'il en est dans la pratique et nous laissent le défi de la transformer. C'est pourquoi, dans cette section du chapitre, nous partageons l'analyse des données secondaires, grâce auxquelles nous avons pu accéder aux témoignages et aux expériences des femmes victimes, des leaders sociaux et des fonctionnaires qui, à la lumière de ce qui est établi dans le cadre normatif sur la réparation, et à travers leur perception, évaluent les résultats de sa mise en œuvre.

4.3.1. Quelques voix recueillies dans la zone métropolitaine d'Antioquia, en Colombie

La position sur l'application de la *loi 1448* que nous présenterons ci-dessous provient de l'analyse des données secondaires mobilisées dans cette thèse. Cette position rassemble les voix féminines des victimes interrogées et d'autres participants dans la zone métropolitaine d'Antioquia, département de Colombie, au cours des années 2017 et 2018.

4.3.1.1. Description de l'échantillon

Les données analysées dans le livre : Les femmes et la violence en Colombie : réparation pour les victimes du conflit armé/Mujeres y violencia en Colombia:

Reparación para las víctimas del conflicto armado ont été obtenues grâce à trois techniques de collecte d'informations :

-Caractérisation sociodémographique et entrevues semi-dirigées de 70 femmes victimes du conflit armé interne en Colombie³⁸².

-Dix entretiens avec des dirigeants, des représentants d'ONG et des responsables gouvernementaux, et

-Trois débats thématiques. Ces débats ont été suivis par des représentants d'organisations de la société civile œuvrant pour le droit à la réparation des victimes du conflit armé. Des responsables du Système national de prise en charge des victimes (SNARIV) et des femmes dirigeantes, dont beaucoup sont victimes du conflit armé³⁸³.

4.3.1.2. Premièrement. Caractérisation socio-démographique

En ce qui concerne l'enquête de caractérisation des 70 femmes victimes, les femmes participantes avaient plus de 18 ans. Elles venaient de différentes régions du pays, mais à l'époque où elles ont été trouvées, elles étaient domiciliées dans la ville de Medellín et dans sept autres municipalités situées dans une zone centrale du département d'Antioquia connue sous le nom de zone métropolitaine. Ces huit municipalités étaient : Barbosa, Bello, Caldas, Copacabana, Envigado, Itagüi, Medellín et Sabaneta. La figure 1 montre l'emplacement géographique de la collecte de données.

³⁸² Supra note 14 Introduction à la p 14.

³⁸³ *Ibid*.

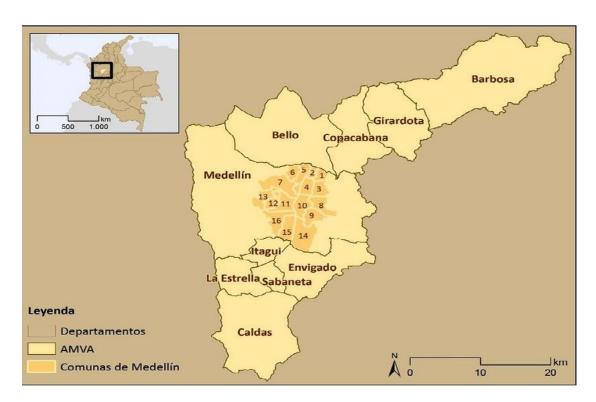


FIGURE 2 Carte de la zone métropolitaine d'Antioquia384

Les femmes participantes ont été contactées par l'intermédiaire des unités locales de soutien et de réparation des municipalités participantes et des organisations de victimes respectives. En plus d'être des femmes de plus de 18 ans, elles auraient dû être reconnues par l'État colombien comme victimes du conflit armé interne et inscrites au Registre unique des victimes (RUV), afin de pouvoir recueillir leurs expériences en matière d'accès à leur droit à la réparation et de connaître leur perception de la démarche d'assistance et d'octroi de mesures de réparation.

Ensuite, nous présenterons les données les plus pertinentes dans la caractérisation des femmes victimes du conflit et les participantes à cette recherche publiées dans le livre :

³⁸⁴ Figura 3. Área Metropolitana del Valle de Aburrá, Medellín y sus comunas. Fuente: elaboración propia, en ligne : < https://www.researchgate.net/figure/Figura-3-Area-Metropolitana-del-Valle-de-Aburra-Medellin-y-sus-comunas-Fuente fig2 309398812>.

Les femmes et la violence en Colombie : réparation pour les victimes du conflit armé /Mujeres y violencia en Colombia: Reparación para las víctimas del conflicto armado.

1. Région du territoire d'où elles proviennent (à la p. 93)

Bajo Cauca	1
Norte	7
Nordeste	7
Oriente	7
Occidente	2
Suroeste	13
Urabá	11
Zone Métropolitaine/Área	10
Metropolitana	
Autre département du pays	12
Total	70

2. Domicile au moment de la survenance des faits (à la p 84)

Urbain	38
Rural	32
Total	70

3. Origine ethnique

Communautés noires et	. (04
afro-colombiennes		
Métisses	(66
Total	,	70

4. Âge de la femme (à la p 82)

20 a 35	13
36 a 51	28
52 a 67	23

68 et plus	06
Total	70

5. Femme à mobilité réduite

Oui	11
Non	59
Total	70

6. État civil (à la p 98)

Marié(e) ou en union de fait	32
Divorcée/séparée	12
Célibataire	14
Veuve	12
Total	70

7. Niveau de scolarité (à la p 86)

Études supérieures	1
Études de niveau technique	4
Secondaire	23
Primaire	29
Sait lire et écrire	5
Aucune étude	8
Total	70

8. Faits de victimisation déclarés (à la p 69)

Déplacement	55
Homicide	23
Torture	1
Disparition forcée	4

Crimes contre l'intégrité sexuelle	4
Enlèvement	2
Pas d'inscription	3
Total des événements déclarés	92

9. Nombre d'enfants (à la p 98)

Femmes mariées ou vivant en union	3.3 enfants par femme	
permanente		
Femmes avec un statut marital de	4.3 enfants par femme	
séparées ou divorcées		
Note: Sur 70 femmes victimes inter	rogées, 2 seulement n'avaient pas	
eu d'enfants ; à l'extrême opposé, 3 (femmes) ont déclaré avoir 9 enfants		
ou plus		

10. Conditions de travail (à la p 98)

Chômeur/Chômeuse/Au chômage	8
Travail sous contrat à durée déterminée	
Travail sous contrat à durée indéterminée	3
Travail saisonnier	3
Travaux sans contrat	20
Retraité(e)/ pensionné(e)	2
Travaux domestiques non rémunérés	
Total	70

4.3.1.3. Deuxièmement. Entrevues semi-dirigées

Les entretiens menés avec des femmes victimes, des leaders sociaux, des représentants d'ONG et des fonctionnaires du gouvernement ont permis de recueillir les expériences et les perceptions des mesures de réparation prévues par *la loi 1448* et leur impact sur la population cible. Au cours des années 2017-2018, au moment de la collecte des

données, les femmes victimes qui ont participé à l'étude ont parlé de leur vie avant de subir les dommages causés par le conflit armé. Elles ont également raconté ce qui s'est passé pendant le conflit armé et leur lutte pour accéder à une mesure de réparation. Enfin, elles ont exprimé ce que le terme « réparation » signifie pour elles. D'autre part, des dirigeants sociaux, des représentants d'ONG et des fonctionnaires ont exprimé leur perception de *la loi 1448*, de la signification du terme « réparation » et de la mise en œuvre de l'approche différenciée selon le genre³⁸⁵.

Comme mentionné ci-dessus, les données recueillies par les chercheurs dans le livre Femmes et violence en Colombie : réparation pour les victimes du conflit armé /Mujeres y violencia en Colombia: Reparación para las víctimas del conflicto armado ont servi de point de départ et, conformément aux principes de la théorie ancrée, ont été analysées en termes de genre³⁸⁶. Cela a permis d'identifier des catégories (codes) qui concentrent des idées générales, des concepts ou des thèmes qui sont constants dans leurs récits biographiques des participants. Ces codes ont ensuite été affinés et nommés dans le but d'unifier leur portée. Enfin, les codes ont été remplis de contenu (décodage), donnant corps aux conclusions, et des modèles conceptuels ont été construits, présentant ainsi des informations plus complètes. Ce qui précède sera présenté sous la forme de tableaux explicatifs.

TABLEAU 2: Marqueurs vocaux.

Processus de collecte sélective des données Unité d'analyse : Cela correspond à la perception des femmes interviewées entre 2017 et 2018 dans la région métropolitaine du département d'Antioquia (Colombie), qui sont enregistrées dans le livre Femmes et violence en Colombie : réparation pour les victimes du conflit armé /Mujeres y violencia en Colombia: Reparación para las víctimas del conflicto armado³⁸⁷. Codes de marqueurs vocaux Raffinage du code Décodage et fréquence

³⁸⁷ *Supra* note 14 à la p 14.

³⁸⁵ *Supra* note 14 aux pp 14-15.

³⁸⁶ *Ibid* à la p 16.

Les codes répondent	Exercice d'analyse qui	Cette étape de l'analyse des données vise à
aux extraits, phrases, expressions, mots, etc. qui étaient constants dans les récits des participants. Les marqueurs ne sont pas associés à des unités fixes dans le texte, ils peuvent signaler des phrases simples ou s'étendre sur plusieurs pages.	consiste à donner un nom aux codes sélectionnés. Il s'agit d'un processus par lequel les informations obtenues sont regroupées en catégories qui concentrent les idées, les concepts ou les thèmes généraux découverts par le chercheur, ou les étapes ou phases d'un processus ³⁸⁸ .	démêler la signification des codes. De la position de la théorie ancrée sur sa perspective constructiviste, à laquelle nous adhérons dans ces analyses, l'auteur; Kathy Charmaz souligne que cette méthode, qui est en même temps un produit, cherche à étudier les actions des acteurs sociaux dans un domaine donné et la signification qu'ils donnent à l'aspect étudié, où le travail d'interprétation du chercheur est une partie importante du processus d'analyse ³⁸⁹ .
1. Notre vie avant les événements de victimisation était bonne.	Contexte/environneme nt précédent	La réparation qui vise à remettre les choses dans l'état où elles se trouvaient avant l'événement de victimisation (restitution).
2. Nous laissons tout (biens meubles et immeubles).	Pertes matérielles (dommages matériels)	Une des conséquences du déplacement. Beaucoup de victimes n'avaient pas de propriété privée (richesse matérielle), mais leur survie était assurée.
3. Nous avons peur de dénoncer, nous prenons trop de temps à porter plainte.	Plainte tardive	Garanties de non-répétition. La confusion, la peur générée par les événements victimisants et la méconnaissance de leurs droits ont empêché le démarrage en temps voulu du processus d'accès à la réparation.
4. Nous ne connaissions pas nos droits - nous avons été informés par des tiers.	Désinformation/ il n'est connu que par ouï-dire	Publicité de la loi et connaissance de leurs droits par les victimes.
5. Beaucoup de bureaucratie et de confusion dans l'information.	Tramitologie	La procédure d'accès à une mesure de réparation est dirigée par le gouvernement central. À partir de là, toutes les décisions sont rendues et communiquées aux victimes dans une langue

Rubin, H.J. y Rubin, I.S., Qualitative interviewing. The art of hearing data. Thousand Oaks, CA:
 Sage, 1995.
 Delgado, Crucita, La Teoría Fundamentada: Decisión Entre Perspectivas, AuthorHouse UK, 2012.

6. Nous avons interposé des recours (avec l'aide d'un avocat) pour obtenir une réponse du gouvernement.	Actions constitutionnelles	qui n'est pas facilement accessible. En outre, ils sont tenus de fournir un certain nombre de preuves de leur statut de victime. Non-conformité aux processus de réparation. Utiliser d'autres moyens pour accélérer les processus. Le même gouvernement facilite dans ses entités territoriales le conseil des avocats pour interposer des recours qui permettent d'obtenir une réponse plus rapide et favorable de l'administration centrale
7. Multiples faits de victimisation, seulement quelques-uns sont reconnus.	Faits de victimisation multiple- Revictimisation	Beaucoup des femmes victimes participantes présentent des faits de victimisation multiples, qui n'ont pas été reconnus pour accéder à une mesure de réparation. En outre, les femmes considèrent que cela est aggravé par le fait qu'elles sont victimes d'un programme administratif de réparation inefficace.
8. Aide humanitaire tardive mais essentielle.	Aide humanitaire	Assistance préalable et urgente à l'approche initiale du processus de réparation. Selon l'Unité d'aide aux victimes, elle est définie comme « l'aide apportée pour aider, protéger et répondre aux besoins des victimes en termes d'alimentation, d'hygiène personnelle, de manipulation des fournitures, d'ustensiles de cuisine, de soins médicaux et psychologiques d'urgence, de transport et de logement temporaire dans de bonnes conditions, compte tenu des conditions physiques et culturelles » ³⁹⁰ . C'est-à dire, avec une approche de genre.
9 Nous ne savons pas exactement quand	Indemnisation incertaine	Il y a un retard excessif dans l'octroi de la mesure de réparation connue sous le nom

³⁹⁰ Unidad para la atención y reparación integral a las víctimas UARIV, Ayuda Humanitaria, en ligne : https://www.unidadvictimas.gov.co/es/atencion-humanitaria/60142>. Selon la UARIV, « L'assistance humanitaire est une mesure d'assistance par laquelle l'État cherche à garantir le droit à la subsistance minimum* des victimes de déplacement forcé jusqu'à ce qu'elles quittent leur situation de vulnérabilité par rapport à ce droit, causée par la survenue de l'événement victimaire. L'attention humanitaire est délivrée en fonction des résultats de la procédure d'identification des déficiences des composantes de la subsistance minimale. » (notre traduction) subsistance minimum* « est l'expression du droit au minimum vital pour la population déplacée, qui se compose de trois éléments principaux : nourriture, abri temporaire et santé. » (notre traduction).

nous serons payées (Indemnisation)		d'indemnisation. Les femmes victimes ne savent pas quand elles bénéficieront de cette mesure. Selon le gouvernement colombien, il n'y a pas assez de ressources pour s'occuper des victimes. C'est pourquoi il est envisagé de réduire les montants fixés pour l'indemnisation des dommages causés.
10. Dieu est notre force	Religiosité/ Spiritualité	Croyances/spiritualité. Face à l'incertitude de l'aide gouvernementale et de la réparation, les victimes voient en Dieu la seule réponse pour continuer à vivre et à se tenir debout dans la lutte pour la subsistance
11. L'insertion dans la vie urbaine a été difficile	Adaptation, désintégration de la famille (divorce, abandon)	Conséquences du déplacement
12. Nous ne participons pas et nous ne faisons pas partie d'organisations.	Participation et relations	Faible incidence des victimes dans les processus de réparation. Tant que leurs besoins ne sont pas satisfaits, la plupart des victimes ne trouvent pas la motivation nécessaire pour participer
13. L'aide d'autres organisations a été importante et plus opportune	Inter- institutionnalité/Inter- organisationnalité	Incapacité de l'État à répondre aux besoins des victimes. Manque de durabilité dans les processus. Les femmes victimes apprécient grandement l'aide qu'elles reçoivent de ces organisations pour faire le deuil des pertes humaines et matérielles causées par le conflit armé.
14. Il n'y a pas de possibilités de retour, ils ne nous donnent pas la sécurité pour le faire.	Aucune garantie de non-répétition	Bien que de nombreuses victimes souhaitent retourner à la campagne, à leur lieu d'origine, elles craignent toujours pour leur vie, à cause de possibles représailles, car elles ne savent pas où aller et elles ignorent ce qu'il faut faire. D'autres ont déjà vu leur famille grandir en ville, où il est plus difficile de revenir et de s'adapter.
15. Nous avons besoin de logement, d'études, de travail pour nos enfants, c'est ce que nous voulons comme réparation.	Réparation attendue/souhaitée	La confusion règne parmi les femmes victimes quant à ce qu'elles peuvent recevoir comme mesures de réparation et autres types d'assistance offerts par le gouvernement colombien à la population vulnérable du pays. Selon les données analysées dans l'étude, il y a

		une affectation due au conflit armé, mais il y a aussi une grande dette sociale ³⁹¹ .
16. Nous ne savons pas	Vérité / Impunité	La vérité, en tant que composante de la
ce qui s'est passé, il n'y	_	réparation aux victimes du conflit armé, est très
a pas d'auteurs		importante. Les femmes victimes exigent la
responsables		vérité sur ce qui s'est passé afin de pouvoir sentir
sanctionnés.		qu'elles sont bien réparées. Ce élément n'est pas
		bien suivi par le gouvernement colombien et
		présente de nombreuses limites. Sans la vérité de
		ce qui s'est passé, les femmes victimes n'ont pas
		le sentiment qu'il y a une réelle intention de leur
		offrir une réparation ³⁹² .
17. Nous n'avons pas	Réhabilitation	Inefficacité des processus de soins
eu de prise en charge /		psychosociaux. Les victimes en Colombie sont
d'attention		malades. Au niveau des pertes matérielles, il
psychologique.		peut être plus facile de prévoir une mesure de
		réparation, mais pour les pertes qui causent un
		préjudice moral, comment s'y prend-on pour
		fournir une réparation ? D'où la nécessité
		d'aborder cette question depuis la <i>loi 1448</i> de
		2011 ³⁹³ . D'où l'importance d'une réparation
		différenciée. Qu'est-ce qui est réparable et
		qu'est-ce qui ne l'est pas ? Il y a un niveau de
10 7	*	dommage qui est irréparable ³⁹⁴ .
18. Les victimisants	Impunité	Imaginaires des victimes par rapport aux
reçoivent maintenant		processus de réinsertion. Les victimes
plus que des victimes.		considèrent la mise en place de dialogues de
C'est injuste.		paix comme leur ennemi. Les avantages que les

³⁹¹ Voir Journal EL COMERCIO, «Les devoirs de l'État » (2009), en ligne :

<http://www.elcomercio.com/actualidad/deberes-del.html>. Aussi l'article 2 Constitution politique de la Colombie 1991 : « Les buts essentiels de l'État sont : servir la communauté, promouvoir la prospérité générale et garantir l'efficacité des principes, droits et devoirs inscrits dans la Constitution ; faciliter la participation de tous aux décisions qui les concernent et à la vie économique, politique, administrative et culturelle de la Nation ; défendre l'indépendance nationale, maintenir l'intégrité territoriale et assurer la coexistence pacifique et le maintien d'un ordre juste. Les autorités de la République sont établies pour protéger toutes les personnes résidant en Colombie, dans leur vie, leur honneur, leurs biens, leurs croyances et autres droits et libertés, et pour assurer l'accomplissement des devoirs sociaux de l'État et des individus. » (notre traduction).

³⁹² A. Iáñez et A. Pareja, supra note 14 à la p 128.

³⁹³ *Ibid*, à la p 67.

³⁹⁴ Voir l'arrêt de la Cour Constitutionnelle C-754 de 2015.

		combattants qui déposent les armes recevront sont des avantages que les victimes ne
		percevront plus ³⁹⁵ .
19. Ma condition de	Approche de genre	Selon les participants à l'étude issue du livre
femme n'a fait aucune		"Les femmes et la violence en Colombie". La
différence dans le		réparation aux victimes du conflit armé, le genre
processus de		n'a pas été effectivement pris en compte au
reparation.		moment de l'octroi des mesures de réparation ³⁹⁶ .
		La réparation qui est accordée sans tenir compte
		du genre rend invisible le potentiel des femmes
		et leur contribution à la réconciliation et à la
		reconstruction du tissu social, voire au
		développement du pays. En pratique, l'accent a
		été mis sur la rédaction concernant l'égalité des
		sexes. À cet égard, il y a eu un recul depuis la
		décision T-045 de la Cour constitutionnelle
		colombienne en 2010.

TABLEAU 3 : Modèles conceptuels.

Construction de modèles conceptuels (relations entre les codes)			
Ce processus de construction de modèles conceptuels de la réalité étudiée est possible grâce à			
l'analyse des données se	l'analyse des données selon les fondements de la théorie ancrée, à partir des interviews des femmes		
qui ont participé à la 1	qui ont participé à la recherche contenue dans le livre : Femmes et violence en Colombie. La		
réparation aux victimes du conflit armé (Mujeres y violencia en Colombia: Reparación para las			
víctimas del conflicto armado).			
Réparation	Logement, études, travail et vérité.		
Genre	Selon l'analyse des données de l'étude en question, le genre est inscrit dans		
	la loi 1448 de 2011 comme un élément du principe de l'approche		
	différenciée (art. 13). Pour les femmes victimes qui ont participé à cette		
	étude, il s'agit d'un terme inconnu qu'elles sont incapables d'expliquer.		
	Toutefois, aux fins de cette thèse, le genre est l'une des nombreuses		
	catégories sociales importantes, qui se caractérise également par d'autres		
	axes de différence, tels que la position dans le cycle âge/vie, l'état		
	matrimonial, l'ethnicité, la race, la religion, la classe (sociale) et la caste ³⁹⁷ .		
	différenciée (art. 13). Pour les femmes victimes qui ont participé à cet étude, il s'agit d'un terme inconnu qu'elles sont incapables d'explique Toutefois, aux fins de cette thèse, le genre est l'une des nombreus catégories sociales importantes, qui se caractérise également par d'autraxes de différence, tels que la position dans le cycle âge/vie, l'ét		

395 Supra note 14 à la p 68. 396 Ibid, aux p 81-82. 397 Rubio-Marín, supra note 261 à la p 16. Définition de genre proposée par le Centre de recherches pour le développement international CDRI dans Ruth Rubio-Marin ed, What Happened to the Women?

La femme en tant que catégorie Invisibilité	Les femmes ont été une catégorie qui permet à l'Unité de soins et de réparation intégrale pour les victimes du conflit armé en Colombie UARIV de connaître les différences numériques dans l'affectation entre les hommes et les femmes dans ce pays. Mais lorsqu'il s'agit d'accorder des mesures de réparation, on a tendance à les homogénéiser au sein de leur catégorie, en oubliant certaines subjectivités qui marquent les différences entre elles. Incapacité de voir des situations complexes.
Intersectionnalité	Croisement des catégories discriminantes qui génèrent une plus grande
mersectionnante	oppression.
Reproduction de	Si la victime est bien habillée, elle ne mérite pas d'aide. Les femmes
stéréotypes	victimes ont la perception que pour qu'elles puissent avoir accès aux mesures de réparation promises par le gouvernement et qu'elles considèrent qu'elles en ont le droit légitime, il est nécessaire de montrer publiquement leur besoin et leur misère. Sinon, le gouvernement ne tiendra jamais ses promesses.
Inégalité	L'inégalité est perçue dans le traitement des femmes victimes, car certaines bénéficient de mesures de réparation et d'autres pas. Elle se manifeste également dans le traitement des ex-combattants et toute l'aide qu'ils reçoivent pour leur désarmement, grâce au processus de négociation entre le gouvernement colombien et la guérilla des FARC en 2016.
Programmes	Face à la responsabilité de l'État colombien d'offrir des mesures de
administratifs de	réparation à toutes les victimes du conflit armé, il y a une grande charge
réparation par	de prestations, à laquelle il faut ajouter les autres programmes sociaux
opposition aux	créés par le gouvernement au profit de la population la plus vulnérable du
programmes de	pays. En vertu de ce qui précède, le gouvernement colombien a choisi de
développement social	donner la priorité aux victimes du conflit dans certains programmes
	sociaux, et de faire ainsi croire qu'il remplit ses engagements envers cette
	population.
Impact limité à la réparation	Selon les femmes victimes qui ont participé à cette étude, elles ne se sentent pas bien réparées. <i>La loi 1448 de 2011</i> a créé de nombreuses attentes qui ne se sont pas encore concrétisées.
Impact de l'influence	La société civile organisée a agi en temps opportun dans le contexte des
des ONG sur	réparations des victimes du conflit armé en Colombie. Elle accompagne
l'amélioration du	les victimes dans le processus de demande de réparation, dans la recherche
processus vers la	des disparus, dans l'élaboration du deuil et dans la recherche d'alternatives
réparation aux	de subsistance.
victimes et sur la	
transformation du	
droit à la réparation	

Une citoyenneté à part	Renforcement des droits politiques. Il est nécessaire de surmonter la	
entière	condition de Colombien, considéré comme une victime du conflit armé et	
	comme un sujet vulnérable, et d'atteindre le statut de citoyen, dans le plein	
	exercice de ses droits et devoirs.	
Obstacles	L'accès à une mesure visant à réparer les dommages causés par le conflit	
	armé en Colombie est très difficile. Le temps excessif pris par le	
	gouvernement pour mettre en œuvre les mesures de réparation, la	
	bureaucratie excessive dans la gestion du programme administratif et le	
	manque de budget suffisant pour mettre en œuvre les mesures selon une	
	approche différentielle et intersectionnelle.	
Revictimisation	Nous redevenons victimes, à cause du processus de réparation, des	
	fonctionnaires et de la société en général.	
Prévention	Tant que le conflit armé en Colombie ne cessera pas, il y aura toujours plus	
	de victimes qui demanderont une mesure de réparation. Dans cette optique,	
	il sera plus difficile pour le gouvernement colombien de disposer des	
	ressources nécessaires à tous les niveaux pour répondre à ces engagements	
	nationaux et internationaux. En conséquence, le gouvernement devra	
	travailler plus dur pour éviter et prévenir les conflits et conclure des	
	accords avec d'autres groupes hors la loi qui persistent dans la violence	
	comme mécanisme de pression pour faire valoir leurs revendications.	
Subjectivités des	1 1 1	
femmes	pour obtenir une indemnisation. L'âge, le manque d'éducation et l'état de	
	santé des femmes victimes ont un impact sur la réalisation de leurs	
	demandes de réparation.	

TABLEAU 4 : Cas négatifs.

Cas négatifs

Les cas négatifs sont des cas qui ressortent des données et qui nient certaines parties du modèle ou suggèrent des connexions qui doivent être faites, ce qui doit être correctement pris en compte dans les analyses.

Voici une liste de codes qui contredisent la perception de la généralité des récits de ces femmes victimisées participant à l'étude. Leurs perceptions indiquent, premièrement, que très peu de cas de femmes ont réussi à obtenir des mesures de réparation et, deuxièmement, qu'elles considèrent que la réparation peut être différente de la réception d'argent, de logement et d'éducation.

- > J'ai reçu et je continue de recevoir une aide humanitaire
- > J'ai reçu une indemnisation et le logement
- La réparation doit passer par une mesure de prise en charge psychologique.

- La réparation consiste à avoir une pension de retraite
- L'immigration comme alternative à la réparation
- La réparation symbolique n'a pas de sens

4.3.1.4. Troisièmement. Ateliers de travail

Comme indiqué dans la section de cette thèse ; La collecte des données secondaires (aux pp 32-39), les ateliers de travail sont des espaces utilisés par les participants de l'étude du livre Les femmes et la violence en Colombie. Réparation pour les victimes du conflit armé /Mujeres y violencia en Colombia. La reparación a las víctimas del conflicto armado³⁹⁸ pour exprimer leurs perceptions et expériences liées au droit à la réparation, au programme administratif et à la catégorie de genre dans la mise en œuvre des politiques publiques pour la réparation des victimes du conflit armé en Colombie. Les chercheurs ont fait 3 ateliers, au total, entre les annés 2017 et 2018. Lequels se sont tous déroulés à Medellin.

Dans ces spaces, les participants de l'étude y ont évalué la portée et l'impact global de la *loi 1448*, mais aussi l'impact et la portée des cinq mesures de réparation prévues par cette loi (restitution, indemnisation, réhabilitation, satisfaction et garanties de non-répétition). En outre, dans ces ateliers, les participants ont pu apprécier le travail interinstitutionnel réalisé en faveur du droit à réparation. Enfin, les participantes à ces ateliers se sont prononcées sur la matérialisation de l'approche de genre dans la réparation.

³⁹⁸ *Supra* note 14 à la p 15.

Le tableau suivant montre les aspects les plus importants des perceptions des participants dans ces ateliers.

TABLEAU 5 : Ateliers³⁹⁹

Marqueurs vocaux et Décodage

La loi est très ambitieuse, très prétentieuse, très garantie. La loi arrive trop tard / cas négatif: La loi n'a pas été à la hauteur. On pensait qu'il y avait 4 millions de victimes et aujourd'hui il y en a plus de 8 millions. La loi a une courte durée de 10 ans. Il s'agit de nombreuses années de conflit sans réparation. « C'est une loi qui ne correspond pas à l'époque à laquelle nous vivons » (Entrevue leaders, 2017)

Le registre des victimes. Avant, une faiblesse ; maintenant, une force qui permet de reconnaître et de rendre visible les victimes.

Participation et contact avec les victimes. La formation et l'écoute des victimes sont des éléments importants de la réparation.

Les travaux relatifs à la récupération de la mémoire historique du pays constituent une avancée majeure. Cela s'est concrétisé par la création de l'agence gouvernementale colombienne rattachée au Département administratif pour la prospérité sociale dont le siège est à Bogota, appelée Centre national de la mémoire historique (CNMH)⁴⁰⁰, en plus d'autres efforts dans ce domaine aux niveaux territorial et local.

L'État ne fait rien pour concrétiser l'approche différentielle. L'approche différentielle n'est valable que sur le papier.

L'État s'est évanoui. L'État colombien présente des problèmes pour accorder les mesures de réparation aux victimes qu'il a reconnues comme telles. Le temps excessif mis par l'État pour accorder des mesures de réparation représente une revictimisation. Les principes de progressivité (article 17) et de gradualité (article

³⁹⁹ *Ibid*.

⁴⁰⁰ Voir site web Centre National de la mémoire historique, Colombie CNMH (notre traduction), en ligne: < https://centrodememoriahistorica.gov.co/contactenos/>. « Le Centre national de la mémoire historique est un établissement public d'ordre national, rattaché au Département de la prospérité sociale (DPS), qui a pour objet la réception, la récupération, la conservation, la compilation et l'analyse de tout matériel documentaire, des témoignages oraux et de ceux obtenus par tout autre moyen, L'objectif du DPS est de recevoir, récupérer, conserver, compiler et analyser tout le matériel documentaire, les témoignages oraux et ceux obtenus par tout autre moyen relatifs aux violations survenues pendant le conflit armé interne de la Colombie, par le biais de recherches, de musées et d'activités éducatives, entre autres, qui contribuent à établir et à clarifier les causes de ces phénomènes, à connaître la vérité et à aider à éviter leur répétition à l'avenir. » (notre traduction)

18), inscrits dans la *loi 1448 de 2011*, en sont le prétexte. En règle générale, la loi représente un progrès, mais son application est encore loin d'être effective.

Autonomisation des victimes. Les victimes sont reconnues comme des citoyens ayant des droits et des devoirs.

Le personnel qui gère le programme administratif pour la réparation des victimes du conflit armé en Colombie doit être bien formé pour effectuer ce travail. L'attention portée aux victimes dépend de la préparation du membre du personnel. La rotation du personnel qui s'occupe des victimes devrait être évitée. Il n'y a pas de continuité dans les processus.

Cette loi est plus inclusive que celles qui l'ont précédée. Les lois précédentes ne reconnaissaient que les personnes déplacées en tant que victimes.

La loi 1448 a surmonté l'assistance humanitaire et a opté pour une réparation complète. Outre l'aide humanitaire, cinq autres mesures visent à fournir une réparation. Toutefois, le programme est toujours très axé sur la poursuite de l'assistance plutôt que sur la réparation proprement dite. La victime est traitée comme un mendiant.

L'indemnisation est la seule mesure qui peut être mesurée quantitativement. Les autres mesures font l'objet d'une évaluation qualitative. L'évaluation devient alors très subjective en mesurant l'impact sur la population victime.

La responsabilité des entités territoriales en matière de réparation des victimes est clairement établie dans *la loi 1448*. Il s'agit d'une politique multisectorielle, régie par les principes de concurrence, de coordination, de subsidiarité et de complémentarité. Cet objectif a été atteint depuis 2016 grâce au plan d'action territorial. Ce plan fait état à la fois des besoins et des engagements envers les victimes. Le problème réside dans l'incapacité fiscale des entités territoriales à respecter les engagements et dans le manque de volonté politique.

Centralisme et bureaucratie. Les ressources des victimes sont affectées au paiement du personnel administratif. Les procédures sont très lentes.

L'approche genre est clairement justifiée et inscrite dans *la loi 1448*. Par conséquent, toute politique doit réagir en cherchant à réduire le déséquilibre entre les genres qui a existé et que le conflit armé a aggravé. L'État n'est pas prêt à servir les femmes.

Le militantisme en faveur des femmes par l'intermédiaire des organisations de victimes. Les victimes ont réussi à surmonter cette dure réalité dans laquelle elles ont été laissées après avoir vécu les événements victimaux. Grâce aux organisations créées par les femmes victimes afin de faire valoir leur droit à la réparation, les victimes ont été renforcées et ont contribué à l'amélioration du processus de réparation dans le pays.

L'avenir de la reconnaissance effective du droit à la réparation pour les victimes du conflit armé en Colombie à ce jour est incertain. Sa continuité et son amélioration

dépendront de la volonté des gouvernants du moment et d'une restructuration en fonction des besoins des victimes dans le contexte.

4.4. Résultats des recherches et des discussions. Les femmes colombiennes touchées par le conflit armé interne en Colombie

De nombreux pays dans le monde ont mis en œuvre divers processus pour la récupération de la parole des victimes et la guérison des blessures morales produites par les guerres et la violence. [...] Il s'agit d'une reconstruction qui est menée sur la base de la conviction que les souvenirs enfouis des victimes ne sont pas leur héritage particulier, mais appartiennent à une nation entière qui a besoin de savoir ce qui s'est réellement passé.

María Teresa Uribe de Hincapié⁴⁰¹.

Selon l'analyse des données secondaires présenté dans le livre : Les femmes et la violence en Colombie, La réparation aux victimes du conflit armé /Mujeres y violencia en Colombia. La reparación a las víctimas del conflicto armado, dans le groupe des femmes victimes participantes, nous avons pu distinguer deux grands groupes de femmes victimes. Le premier groupe de femmes, ce sont celles qui se reconnaissent individuellement comme victimes. Nous étudierons ce groupe dans cette deuxième partie du chapitre 4.4.1 et dans une perspective intersectionnelle. Le deuxième groupe

ll María Teresa Uribe de Hinca

⁴⁰¹ María Teresa Uribe de Hincapié. Elle était sociologue et historienne. Au cours de sa carrière, elle s'est intéressée au contexte des conflits sociaux des années 1940 et 1950 en Colombie. Ses recherches visaient à essayer de comprendre les phénomènes de violence, les guerres civiles, les conflits armés, les déplacements et les différences régionales en Colombie. Elle a participé aux tables rondes lors des pourparlers de paix avec le Mouvement du 19 avril (M-19) et a été membre de la délégation consultative pour le processus de réforme constitutionnelle à la fin des années 1980. Extrait original (en espagnol) « Muchos países del mundo han puesto en práctica diversos procesos para la recuperación de la palabra de las víctimas y la curación de las heridas morales producidos por guerras y violencias. [...] Se trata de una reconstrucción que se hace sobre el convencimiento de que los recuerdos sepultados de las victimas no son su patrimonio particular, sino que le corresponden a una nación entera que necesita saber lo que realmente ocurrió » dans María Teresa Uribe de Hincapié, « Estado y sociedad frente a las víctimas de la violencia. » (2003) 23 Estudios Politicos 9-25 à la p 13.

de femmes, sont celles qui, après avoir vécu les faits de la victimisation, se sont associées et se reconnaissent comme des survivantes du conflit armé en Colombie. Nous parlerons de ce groupe au chapitre 5 de cette thèse, et dans la perspective du pluralisme juridique.

4.4.1. Premier groupe de femmes victimes. Les femmes victimes, considérées individuellement

Dans leurs récits, les femmes victimes du conflict armé interne en Colombie ont parlé de ce qu'était leur vie avant qu'elles ne soient victimes. Cela donne une image des conditions générales dans lesquelles vivent les femmes colombiennes, et plus particulièrement les femmes rurales. De ces récits, nous retenons principalement les suivants : Elles considèrent que, à quelques difficultés près, elles ont une vie normale et qu'en général, elles vivent bien. Elles ont mis cela en évidence pour montrer à quel point elles étaient mal en point à l'époque, à la suite des événements victimaux. Cependant, lorsqu'elles ont donné plus de détails sur leur vie avant d'être victimes, certaines des situations irrégulières dans lesquelles elles vivaient, telles que la violence domestique, le manque d'accès à certains services de base et la pauvreté, ont été révélées.

Quelques témoignages à ce sujet :

Je vivais une vie énormément bénie par Dieu et un mariage plein de bénédictions... Jusqu'à ce que mon père disparaisse, il a été retrouvé mort. J'étais très triste... et ils ont commencé à nous menacer. Jusqu'à ce que nous devions nous déplacer ici, souffrir ici, en laissant tout ce que nous avions là-bas, parce que nous ne pouvions pas sortir un... même pas une paire de chaussures : la famille sur des pieds nus... au milieu de la nuit, en courant comme des voleurs. Horrible, c'était horrible (notre traduction)⁴⁰².

Eh bien, avant les événements, c'était un changement très drastique parce que quand j'avais ma maison, c'était très bien parce que je pouvais être à la maison avec mes enfants, leur être dévoué, ehhhh je savais que j'avais de la nourriture

.

⁴⁰² *Supra* note 14 à la p 93.

pour eux ; s'ils tombaient malades parce que leur père courait partout avec tout et un changement très drastique, imaginez que quand j'ai été laissé, c'est-à-dire quand il était absent, quand il a été tué et puis les enfants étaient orphelins comme maman et papa en même temps parce qu'ils ont perdu leur père et qu'ils m'ont perdu. Pourquoi ? Parce que je devais aller travailler pour les soutenir, donc c'était un changement très dur, très drastique dans ma vie (notre traduction)⁴⁰³.

Les données ci-dessus ont été analysées conjointement avec les données de l'échantillon sociodémographique mentionné plus haut (Première caractérisation sociodémographique aux pp 153-155), montrant que la plupart de ces femmes victimes ont été déplacées de leur lieu d'origine, vivaient dans des zones rurales du pays, avaient peu d'éducation, sont mères de plus de trois enfants et sont actuellement chefs de famille⁴⁰⁴.

Cette réalité décrite par les femmes victimes participant à l'étude est similaire à ce que les chercheurs Atehortua Cruz et Rojas Rivera ont décrit comme étant arrivé aux femmes en Colombie en 2005. Elles ont souligné que jusqu'au milieu du XXe siècle, l'État, le gouvernement et l'Église, et même l'autorité éducative du pays, ne permettaient pas aux femmes colombiennes de recevoir une éducation et les ont décrites comme incapables, destinées uniquement à s'occuper des enfants et du mari, une situation qui, comme cela a déjà été mentionné, continue de se répéter aujourd'hui.

De plus, les chercheurs ont souligné comment, tout au long de l'histoire de la Colombie, la participation des femmes aux réalisations et aux victoires de ce pays est devenue invisible⁴⁰⁵. A cet égard, Giraldo souligne : « On attend des femmes qu'elles soient

⁴⁰³ *Ibid*, à la p 99.

⁴⁰⁴ *Ibid*.

⁴⁰⁵ *Ibid* à la p 280.

socialement et sexuellement passives de telle manière qu'elles soient conquises plutôt que les protagonistes de la conquête. »⁴⁰⁶.

Cette description de la situation des femmes, en particulier des femmes rurales, a un impact important sur le processus qu'elles doivent suivre pour obtenir les mesures de réparation prévues par la *loi 1448*. Nous partons du principe que, dans la plupart des cas, ce sont les femmes, en tant que survivantes de la tragédie du conflit, qui sont à l'origine de l'enquête de reconnaissance et des demandes de mesures de réparation⁴⁰⁷. Elles le font en leur nom propre et au nom de leurs enfants et de leurs parents. Le programme administratif de réparation en Colombie établit un processus intégral individuelle qui, aux termes de l'UARIV, est définie comme suit :

La réparation intégrale prend en compte les dimensions individuelle, collective, matérielle, morale et symbolique ; elle se compose de cinq mesures : réhabilitation, indemnisation, satisfaction, restitution (de la terre, du logement, des sources de revenus, de l'emploi, de l'accès au crédit) et garanties de non-répétition.

La réparation intégrale des victimes implique non seulement une indemnisation pécuniaire ou la restitution de certains biens, mais aussi l'accompagnement de l'État qui garantit la jouissance effective des droits dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des programmes d'emploi et de la génération de revenus, entre autres, ainsi que des actions pour restaurer leur dignité, leur mémoire, rétablir la vérité et créer les conditions pour que des événements comme ceux qu'ils ont subis ne se reproduisent pas. 408.

Dans ce processus établi par l'UARIV, chaque victime, à partir du moment où elle est reconnue comme telle, doit suivre un parcours avec une série d'étapes pour accéder aux mesures d'assistance et de réparation (réhabilitation, indemnisation, satisfaction,

⁴⁰⁷ Supra note 14 aux pp 92-93.

⁴⁰⁶ Octavio Giraldo, « El machismo como fenómeno psicocultural » (1972) Revista Latinoamericana de Psicología 4 3 Bogotá aux pp. 295-309 à la p 305 (notre traduction).

⁴⁰⁸ Unidad para la atención y reparación integral a las víctimas UARIV, Définition, *Ruta Integral individual*, en ligne : < https://www.unidadvictimas.gov.co/es/atencion-asistencia-y-reparacion-integral/ruta-integral-individual/11416> (notre traduction).

restitution et garanties de non-répétition). Cela les oblige à effectuer certaines procédures, qui, selon la perception des femmes participant à l'étude, sont longues et compliquées, et les oblige dans de nombreux cas à demander l'aide de tiers (avocats) afin de se conformer à ces exigences administratives. Elles ont également indiqué que les communiqués qu'elles recevaient de l'UARIV ne les incluaient pas et qu'elles ne savaient pas comment y réagir, ce qui explique pourquoi, dans de nombreux cas, bien que le gouvernement ait insisté sur le fait qu'un avocat n'était pas nécessaire pour les procédures, elles devaient les chercher pour trouver l'aide à comprendre lesdites procédures et à réagir de façon appropriée. A cet égard, l'un des participants a indiqué : « [...] Je ne sais pas, parce que c'est très difficile pour nous, parce que souvent ils nous disent, ils nous donnent un papier et nous le lisons, et puis comme nous n'avons pas fait d'études ou quoi que ce soit, nous ne savons pas comment le lire. Parfois, ils vous donnent quelque chose et ils doivent très bien l'expliquer, parce que je n'ai pas étudié et je ne sais pas beaucoup de choses. »⁴⁰⁹(notre traduction)

Pour les femmes de l'étude, passer par cette série d'étapes pour accéder à des mesures d'assistance et de réparation a représenté beaucoup d'efforts pour très peu de réponses satisfaisantes. Elles ont eu le sentiment qu'à chaque fois qu'elles s'adressaient aux bureaux du gouvernement et de l'UARIV pour avoir des nouvelles de leur cas, la réponse était presque automatique : pas de nouvelles, revenez un autre jour, et dans d'autres cas, on leur demandait d'autres documents pour compléter la demande, ce que nous considérons comme une revitimation⁴¹⁰.

Une lecture des données secondaires en fonction du sous-groupe des femmes victimes individuelles nous permet d'établir qu'elles se reconnaissent comme victimes d'un conflit qui ne leur appartient pas. En outre, elles soulignent qu'elles ont tout perdu grâce

⁴⁰⁹ A. Iáñez et A. Pareja, supra note 14 à la p 87.

⁴¹⁰ J.R. Álvarez, supra note 90 aux pp 67-68

au conflit armé, c'est pourquoi elles méritent de recevoir une réparation exemplaire, c'est-à-dire qui réponde à leurs besoins, ce qui, selon les données présentées dans le tableau 1 (*Marqueurs vocaux*, p. 156) représente le fait de recevoir une compensation financière, un lieu de vie, l'accès à l'enseignement supérieur et un emploi afin de pouvoir poursuivre leur projet de vie. Ce que les femmes victimes ont exprimé pourrait alors se résumer en deux mots : injustice et désespoir. A cet égard, Baptista C. souligne .

En ce sens, lorsqu'une femme fait partie d'un contexte familial et social à cause de la cruauté depuis son plus jeune âge, elle ne se sent généralement pas attachée à la paix ou aux droits de l'homme, car pour elle, ils ont été écrasés de toutes les manières possibles, et elle pense donc que la justice est seulement une affaire d'institutions et de discours qui utilisent leurs histoires pour faire du prosélytisme et pour des programmes qui leur sont, à elles, souvent inconnus, bien qu'il s'agisse de mesures de réparation et de soutien.⁴¹¹.

Dans notre analyse de la réparation aux victimes du conflit armé en Colombie dans une perspective de genre, il est également important de connaître la réalité des femmes dans ce pays. Le taux de violation des droits des femmes est élevé dans ce pays⁴¹². Cette réalité difficile croisée avec leur condition de victimes, fait d'eux un groupe beaucoup plus vulnérable et opprimé dans le contexte social général qui est vécu sur le territoire. Selon les termes de Butler : « Il existe des formes de distribution de la vulnérabilité, des formes différentielles de distribution qui font que certaines populations sont plus exposées à la violence arbitraire que d'autres »⁴¹³.

⁴¹¹ Nelly Patricia Bautista C., « De víctima a victimaria: la mujer en la crianza de los hijos » (2016) Bogota Divers.: Perspect. Psicol. 12 1 83-96 à la p 85 (notre traduction).

⁴¹² Voir Centre National de consultation CNC, WIN-Mujer en 2017, la Colombie, en ligne : https://www.centronacionaldeconsultoria.com/post/2018/03/08/solo-el-20-de-colombianas-creen-que-les-respetan-sus-derechos.

⁴¹³ Butler, J., *Vida precaria. El poder del duelo y la violencia*. Buenos Aires: Paidós, 2006, a la p 14 (notre traduction).

Le cas de la journaliste Jineth Bedoya, enlevée, violée et, à ce jour, menacée et revictimisée, est l'un des nombreux exemples clairs de la combinaison du fait d'être une femme dans un pays comme la Colombie et d'être une victime du conflit armé interne. Son cas est représentatif de sa lutte inlassable pour la justice. Un effort qui l'a menée jusqu'aux tribunaux régionaux (Cour IDH)⁴¹⁴. De même, ce cas emblématique dans le contexte du conflit armé en Colombie laisse une image chez les femmes victimes du conflit armé qui espèrent obtenir une mesure de réparation, que pour obtenir la vérité, la justice et la réparation, il est nécessaire de se tourner vers des organismes régionaux et internationaux, car malgré le fait que la Colombie dispose d'un cadre normatif très complet pour administrer la justice, en épuisant les voies internes, il n'est toujours pas possible de l'obtenir, avec des taux élevés d'impunité.

La particularité du cas de la journaliste Jineth Bedoya, en tant que femme victime du conflit armé, qui a dû s'adresser aux instances internationales pour faire valoir son droit à réparation, nous fait penser à la Colombie comme à un contexte de discrimination à l'égard des femmes. En passant en revue son histoire, nous pouvons souligner certains événements qui le démontrent. Nous mentionnons, par exemple, le fait que ce n'est qu'à partir de 1933 que les femmes ont pu administrer leurs propres biens, ainsi que le fait que le travail des femmes n'a été légalement protégé qu'à partir de 1950 et que ce n'est qu'en 1965 qu'elles ont pu exercer leur droit d'être élues et d'élire, étant l'un des derniers pays de la région à leur accorder ce droit⁴¹⁵.

-

⁴¹⁴ Corte IDH, caso Bedoya Lima vs. Colombia, información del caso, en ligne: https://www.corteidh.or.cr/docs/tramite/bedoya_lima_y_otra.pdf>, Catalina Oquendo, « La Corte Interamericana juzgará a Colombia por el caso de Jineth Bedoya, víctima de violencia sexual » (2019) El País El periódico Global, en ligne :

https://elpais.com/sociedad/2019/07/18/actualidad/1563464389 189251.html>.

⁴¹⁵ Voir Karem Labrador Araújo, « El aporte político de la mujer en Colombia » (2012), Revista Dinero, en ligne: https://www.dinero.com/opinion/columna-del-lector/articulo/el-aporte-politico-mujer-colombia/152175.

Grâce à la nouvelle Constitution politique de 1991, le pays a établi la parité des sexes et l'égalité des chances pour tous les Colombiens sans aucune discrimination (art. 13). Cependant, les données trouvées ne sont pas très encourageantes, car, par exemple, jusqu'à présent, aucune femme colombienne n'avait jamais occupé la présidence de la République. Au cours de la période 1958-1974, la participation politique moyenne était de 6,79 femmes pour 100 hommes. La Colombie est le dernier pays d'Amérique latine en termes de représentation féminine dans les congrès nationaux. En bref, l'écart entre les hommes et les femmes en Colombie est encore loin d'être comblé⁴¹⁶.

Après avoir revu un peu l'histoire du pays, cela nous permet d'en savoir un peu plus sur la façon dont est perçue la participation des hommes et des femmes au développement de la société. Nous considérons donc qu'il existe encore des obstacles pour que les femmes puissent accéder à tous les espaces que la société génère. De même, l'existence de préjugés et de stéréotypes culturels quant à l'exercice de certaines fonctions et de certains métiers, les difficultés à concilier la vie publique et professionnelle avec la vie familiale et personnelle, le manque d'intérêt politique à œuvrer pour l'égalité des sexes et une éducation importante vers un plus grand leadership des femmes.

Cependant, sur la base de cette réalité sociale, qui établit des relations de pouvoir et des privilèges pour certains groupes au détriment de l'exercice des droits de la personne et du bien-être des autres, la discrimination dont souffrent des millions de filles et de femmes dans différents domaines, comme dans le contexte du conflit armé et pour obtenir leur droit à réparation, est rendue invisible, laissant hors de l'analyse et des considérations de politique publique des phénomènes qui ne sont pas toujours évidents et explicites, mais qui représentent un obstacle pour les femmes pour accéder, rester et

⁴¹⁶ *Ibid*.

se développer dans les différents espaces économiques, sociaux, culturels et politiques⁴¹⁷.

4.4.2. Invisibilité des autres catégories et subjectivités de la femme victime au moment de l'octroi de leur réparation

Bien que la structure normative et institutionnelle colombienne pour la réparation des victimes soit basée sur des principes et une jurisprudence qui font référence à la valeur de la subjectivité des victimes et à son interrelation pour l'octroi adéquat de mesures de réparation, selon les données analysées, dans la pratique, l'agenda de l'égalité des sexes et l'intégration de cette perspective continuent à être un défi pour le système.

Il est à souligner, au passage, que la juriste Crenshaw a fait référence aux stratégies politiques qui ne mettent l'accent que sur une dimension d'inégalité en évacuant de leurs agendas les sujets et/ou les groupes dont la situation d'exclusion répond à l'entrelacement de divers systèmes d'oppression. Ces stratégies, en même temps, reproduisent et renforcent les systèmes de pouvoir qui agissent de façon articulée, sans tenir compte de l'hétérogénéité interne des groupes sociaux⁴¹⁸.

Dans cet ordre d'idées, les victimes du conflit armé interne en Colombie sont différenciées entre autres en fonction de leur âge, de leur genre, de leur orientation sexuelle et de leur situation de handicap⁴¹⁹, mais l'hétérogénéité interne des catégories énumérées dans ce principe d'approche différenciée n'a que peu ou pas d'incidence sur l'octroi de la mesure de réparation⁴²⁰. Lorsque la mesure est accordée, le groupe des

Bogotá: Siglo del Hombre Editores y Universidad de los Andes 197-238.

⁴¹⁷ J. Lemaitre, « Legalismo feminista. Los derechos de las mujeres en los años 90.En El derecho como conjuro. Fetichismo legal, violencia y movimientos sociales » (2009)

⁴¹⁸ Crenshaw, *supra* note 92 « Demarginalizing the intersection of race and sex: A black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics » (1989) *University of Chicago Legal Forum*, 140, pp. 139-167. Et Kimberlée Crenshaw, « Mapping the margins: Intersectionality, identity politics, and violence against women of color » (1991) *Stanford Law Review* 43 6 pp. 1.241-1.299.

⁴¹⁹ Loi 1448, supra note 5 art. 13. Principe Approche différenciée.

⁴²⁰ Gloria E. Zapata dans *supra* note 14 aux pp 75-76.

victimes est traité de manière homogène et le groupe des femmes victimes est traité de la même manière. Comme l'a dit Hill Collins, l'écoute des victimes dans ces cas doit être fondée sur la partialité et non sur l'universalité⁴²¹. Ainsi, dans le contexte des femmes victimes participantes à l'étude, on retrouve des catégories, mais aussi des subjectivités inextricablement associées qui ont des répercussions sur les procédures qu'elles suivent pour obtenir les mesures de réparation, rendant moins efficace le programme crée par le gouvernament colombien.

4.4.3. Catégories et subjectivités marginales imbriquées chez les femmes victimes de la zone Métropolitaine d'Antioquia

Selon l'échantillon démographique déjà présenté dans la section (*Première Caractérisation socio-démographique* à la p 132) de cette thèse, le groupe de femmes participant à l'étude est un groupe à caractéristiques différenciées. Cette hétérogénéité du groupe nous invite à réfléchir davantage sur les subjectivités telles que l'âge, le genre, l'éducation et la condition sociale, et surtout, la relation entre ces subjectivités et les politiques convenues pour réparer les victimes du conflit armé, en particulier, le processus que les victimes doivent promouvoir pour accéder aux mesures de réparation. Et ainsi, permettre l'accès au droit à la réparation en fonction de la réalité et des besoins des demandeurs.

Gilles Deleuze signale que pour Foucault, la subjectivation se fait par un effet de pliage, c'est à dire une force repliée en relation avec elle-même, qui implique l'amour propre, l'affection que l'on porte à soi-même, comme par l'effet d'un pliage matériel, c'est pourquoi, selon Deleuze, il existe un type donné de pliage matériel de la subjectivité qui enveloppe le corps et les désirs⁴²².

⁴²¹ Hill Collins, *supra* note 94.

⁴²² Cité par Daniel Fernández Fernández dans «Cuerpos, géneros, subjetividades: Reflexiones en torno a la retrospectiva del artista José Miguel Rojas » (2015) ESCENA Revista de las artes 74 2 89-96 à la p 93 (notre traduction).

La reconnaissance de la situation de ces femmes est notre champ d'interprétation et d'analyse dans les pages suivantes de cette thèse. Nous proposons donc les catégories suivantes et leurs subjectivités qui se croisent, qui ont été reconnues dans le principe de l'approche différentielle inscrit dans l'article 13 de la *loi 1448*, à savoir l'âge et le genre.

En plus des catégories ci-dessus, d'autres subjectivités présentes dans le groupe des femmes ont été identifiées. Ce sont : le faible niveau d'éducation, les femmes des campagnes et les femmes ayant des problèmes de santé. L'intersection entre ces subjectivités et celle de la victime du conflit armé a un impact significatif sur les résultats qu'elles obtiennent dans la réalisation d'une mesure de réparation⁴²³.

En résumé, le croisement des catégories, femmes, âgées de plus de 50 ans, avec des subjectivités telles que le faible niveau d'instruction, l'origine rurale et la maladie, se traduit par un impact défavorable sur ce groupe de femmes victimes avec de telles subjectivités, des politiques de réparation envisagées dans la *loi 1448 de 2011*⁴²⁴.

Comme nous l'avons souligné dans une autre section de cette thèse (*Premier groupe de femmes victimes. Les femmes victimes, considérées individuellement* à la p 168), la voie d'accès aux mesures de réparation exige des victimes qu'elles accomplissent une série de procédures qui, selon le groupe de femmes participant à l'étude, sont complexes pour elles. Cette perception des femmes est maintenant beaucoup plus facile à comprendre, lorsqu'on analyse les subjectivités de ces femmes. Ces situations généralement sont les suivantes :

- Le fait de ne pas savoir bien lire et écrire empêche la femme victime de comprendre les étapes du processus et les actions qu'elle doit prendre pour obtenir l'assistence et

-

⁴²³ Gloria E Zapata Serna, *supra* note 44 aux pp 76-78.

⁴²⁴ *Ibid*.

les mesures de réparation. L'éducation, comprise comme un processus de développement intégral de l'être humain, a un impact représentatif sur la transformation des peuples et cela se reflète dans la qualité de vie, en contribuant au processus de transformation et à l'évolution de la conscience humaine. Delors, Jacques décrit que « face aux nombreux défis de l'avenir, l'éducation est un instrument indispensable pour que l'humanité progresse vers les idéaux de paix, de liberté et de justice sociale »⁴²⁵.

- En raison de son âge, de ses problèmes de santé et de son manque de ressources économiques, la femme victime éprouve des difficultés à donner suite à sa demande d'assistance et de réparation, ce qui l'oblige à dépendre de l'aide de tiers pour assurer le succès de son dossier. L'être humain est par définition un être vulnérable. Cependant, donnant au terme vulnérabilité une portée plus large, l'une de ses définitions fait allusion, en plus de l'anthropologie, aux conditions de l'environnement dans lequel la vie humaine se développe, qu'elles soient sociales, environnementales ou autres, ce qui conduit à une réflexion sur les questions socioculturelles pour une meilleure compréhension⁴²⁶.

-Pour une femme victime venant de la campagne, après les événements victimaux, changer son habitat et s'adapter à la vie en ville représente un grand défi. Pour vivre ce processus d'adaptation, selon la perception du groupe de participants à l'étude, elles ont été laissées seules. La campagne et la ville sont deux espaces physiques dans lesquels la population est installée. Chacune a certaines caractéristiques en commun et d'autres qui les différencient. Cependant, les deux fonctionnent comme des éléments complémentaires et interdépendants. Aux fins de cette analyse, nous voulons mettre en évidence certaines particularités de la campagne, puisqu'il s'agit du lieu d'origine de nombreuses femmes victimes qui ont participé à l'étude et qui sont différentes de la

⁴²⁵ Delors, Jacqes, « La educación encierra un tesoro. Informe a la UNESCO de la Comisión Internacional sobre la Educación para el Siglo XXI » (1996) Santillana, Ediciones UNESCO à la p 7. ⁴²⁶ L Feito, « Vulnerabilidad » (2007) 30 3 An. Sist. Sanit. Navar 7-22 aux pp 8-9.

réalité des villes, devenant un grand choc culturel lorsque ces femmes viennent vivre dans les grandes villes. En voici quelques exemples : les personnes qui vivent à la campagne, ont leur maison espacée au milieu du territoire, sont en contact avec la nature, maintiennent une vie moins sédentaire que dans les villes, en raison du développement des activités primaires et de la rareté des moyens de transport. La vie sociale est beaucoup plus limitée. Il existe une éducation de base dans les écoles rurales. Au niveau économique, les activités primaires telles que l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la pêche, l'apiculture et l'élevage d'animaux tels que les poulets, dont la production est souvent utilisée pour l'autoconsommation ou pour approvisionner une grande partie de la population, sont réalisées⁴²⁷.

Toutefois, du côté de l'État colombien, nous constatons, que dans la pratique, la catégorie de genre consacrée dans le principe de l'approche différentielle n'est comprise que comme une approche de distinction de population, femme-homme, qui continue à fragmenter la lecture systémique de la population féminine victime en territoire colombien. L'état de santé et l'âge sont reconnus comme des éléments qui donnent la priorité à la victime dans sa demande de réparation dans la longue liste de personnes qui attendent également une mesure de réparation. Quant aux autres subjectivités identifiées dans les discours des participantes, il n'est pas certain qu'elles soient considérées pour la réparation. Enfin, ce chevauchement identifié au sein de la population participante ne s'accompagne pas d'une politique de réparation accorde aux subjetivités des femmes victimes.

Dans cet état de fait, les femmes de ce groupe, qui se reconnaissent comme victimes d'un conflit qui ne leur appartient pas et qui attendent des autorités qu'elles leur accordent leur droit à réparation en fonction de leurs besoins, ont des difficultés à

⁴²⁷ Julia Máxima Uriarte, « Información y caracterísitcas Campo y Ciudad » (2022) Última edición Humanidades.com, en ligne : https://humanidades.com/campo-ciudad/>.

obtenir une mesure de réparation en temps utile et sur mesure. Ces femmes, sous la lecture de l'approche des liens faibles, qui nous enseigne comment le manque d'interaction, de relations et de recherche d'objectifs communs a un impact sur nos vies à grande échelle, car les expériences de solitude rendent plus difficile la recherche de solutions aux problèmes vécus, le manque d'engagements éthiques et politiques les laisse plongées dans une invisibilité totale⁴²⁸.

Ces femmes victimes finissent par être invisibles dans le grand univers des victimes qui attendent une assitence et une mesure de réparation. Á cet idée, Butler signale : « Ces entités (corps) demandent à être reconnues, à être valorisées, tout en exerçant leur droit d'apparaître, leur liberté, et de réclamer une vie digne » En d'autres termes, les politiques publiques de réparation en Colombie répondent en termes généraux aux demandes de la population victime du conflit armé. Cependant, à un niveau particulier, certaines subjectivités des groupes de victimes sont inconnues, et ces groupes ne voient généralement pas leurs besoins réels couverts. Nous oublions ainsi que nous pouvons tous nous retrouver potentiellement en position minoritaire dans un contexte ou un autre.

4.5. Conclusion du chapitre

Au cours du développement de ce chapitre, il a été possible de révéler la structure normative et institutionnelle complète que l'État colombien a mise en place pour reconnaître et accorder le droit à réparation aux victimes du conflit armé. Cette énorme richesse a été obtenue progressivement et grâce au leadership de différents acteurs, parmi lesquels nous soulignons les femmes victimes du conflit armé en Colombie. Les avancées législatives apportent une plus grande sécurité juridique en ce qui concerne

⁴²⁸ Alexandre Gefen, Sandra Laugier, *Le pouvoir des liens faibles*, Paris, CNRS, col. « Philosophie et histoire des idées », 2020, 384 p.

⁴²⁹ Judth Butler, *Cuerpos aliados y lucha política. Hacia una teoria performativa de la asamblea*, Barcelona, Paidós, à la p 33 (notre traduction).

le droit des victimes à la réparation. En d'autres termes, elle donne une certitude au droit à réparation, tant dans sa publicité que dans son application, ce qui signifie que ce qui est prévu est connu de ceux à qui il s'adresse. Pour les femmes victimes du conflit armé en Colombie, disposer d'un cadre juridique tel que la *loi 1448 de 2011* a été une grande réussite. De même, pour la Colombie, cela signifie également un renforcement en tant qu'État au niveau de la communauté internationale et de sa population.

Dans la révision de la structure normative, il a été possible de souligner les efforts de l'État colombien pour légiférer en tenant compte d'approches telles que l'approche différentielle et le genre et d'autres telles que l'approche intersectionnelle. Tout cela, étant donné que la population des victimes est très diverse dans le pays. Il a été très utile de connaître la perception qu'ont les femmes victimes du conflit armé en Colombie de leurs droits et de la manière dont l'État a géré les réparations. De même, la connaissance de la réalité socio-économique des femmes victimes avant et après qu'elles soient reconnues comme telles nous a permis de comprendre l'importance et la nécessité d'aborder cette question par des approches telles que le genre et l'intersectionnalité. Et que cette tâche n'est pas encore achevée.

En utilisant la catégorie du genre, un exercice critique peut être réalisé sur les implications différenciées de la victimisation, qu'il s'agisse de la commission de tout crime ou de la violation de tout droit de la personne, par l'analyse des aspects essentiels. En ce sens, l'État colombien a fait de grands progrès puisque, grâce à son système unique d'enregistrement des victimes du conflit RUV, il a été facile d'identifier des éléments tels que l'acte de victimisation et le genre de la victime afin d'établir, à partir de ces informations, un parcours de prise en charge tenant compte des spécificités de chaque genre. De même, en prenant comme information les façons dont la vie et les droits des femmes, des adolescents et des filles sont perturbés de manière différenciée à la suite d'un événement victimisant, cela peut être converti en un outil pratique, dérivé

de la théorie féministe, pour la bonne application des règles relatives aux soins adéquats et l'octroi de mesures de réparation adaptées à leurs besoins.

Pour sa part, l'approche intersectionnelle a permis de reconnaître d'autres catégories sociales qui, avec le genre, constituent des constructions sociales légitimes pour reproduire des pratiques d'exclusion et de discrimination, telles que l'ethnicité, la race, l'orientation sexuelle, le handicap, la scolarité, l'âge, entre autres. La pratique et la stratégie de cette analyse ont servi de base pour expliquer les intersections du genre avec d'autres catégories sociales et montrer clairement qu'elles sont toutes pertinentes pour la vie des femmes victimes. En effet, nous avons trouvé des catégories telles que l'âge et le niveau de scolarisation qui, lorsqu'elles sont associées aux catégories de genre et de victime du conflit armé, donnent lieu à une situation unique et singulière. Et qu'en les contextualisant, elles se traduisent par de plus grandes difficultés pour obtenir l'attention et les mesures de réparation offertes par le gouvernement colombien à ses victimes. En outre, les exclusions ou inégalités multilatérales qui affectent le développement de leurs projets de vie. Malgré le fait que l'État colombien ait adopté une approche intersectionnelle du cadre normatif pour la reconnaissance et l'octroi du droit à la réparation aux victimes du conflit, l'incorporation de cette approche n'a pas encore été efficace pour promouvoir le développement de politiques publiques plus inclusives et sensibles à la diversité, qui sont donc plus démocratiques.

CHAPITRE V

LES FEMMES VICTIMES, MEMBRES ORGANISÉES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE, PROMOUVANT ET DÉFENDANT LEURS DROITS

5.1. Introduction

En Colombie, ce sont les femmes qui, en plus de représenter un fort pourcentage de la population touchée par le conflit armé, par leur voix inébranlable ont réussi à faire reconnaître leurs droits, non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour l'ensemble des autres victimes, membres d'une société fortement affectée par la violence et les inégalités. En général, les femmes vivent le conflit très différemment des hommes⁴³⁰. C'est pourquoi les femmes victimes demandent à être entendues afin que, dans le débat sur la manière dont elles doivent être prises en charge et sur les mesures de réparation à convenir, il soit pris en compte et concrétisé dans de véritables politiques publiques de réparation, dans une perspective de genre.

Les femmes victimes, qui ont milité pour exiger leur droit à la réparation et leur travail associatif, ont réussi à faire dialoguer la société, les législateurs et les opérateurs judiciaires, en évitant que le contenu du droit à la réparation soit démagogiquement approprié. Elles ont également donné une visibilité locale et internationale au problème, permettant à un plus grand nombre de personnes de prendre conscience de la situation des victimes, de leur manque de protection et de leur vulnérabilité. Bien que cette tâche ne soit pas encore terminée et malgré les obstacles qui, dans de nombreux cas, représentent des menaces permanentes pour la vie de ces femmes

⁴³⁰ J. Álvarez-Múnera, A. Iáñez-Domínguez, G. Zapata, et A. Pareja, « Violencia y Reparación: Experiencias de mujeres víctimas del conflicto armado colombiano ». OBETS. *Revista de Ciencias Sociales*, 15(2), à la p 535.

militantes et celle de leur famille, elles poursuivent ce travail, commen si elles étaient des héros nationaux dans la promotion et la défense des droits de la personne.

Ce groupe de femmes victimes, en voyant les faibles résultats de *la loi 1448* en termes de nombre de victimes ayant bénéficié de manière satisfaisante de ses mesures de réparation, considère que leur travail pour faire valoir leurs droits en tant que victimes du conflit armé n'est pas encore terminé; au contraire, elles estiment qu'il est nécessaire de continuer à lutter pour leurs droits⁴³¹. Eh bien, ce ne sont pas des tâches qui leur appartiennent en tant que victimes, mais face à un État affaibli, les femmes victimes, en tant qu'organisation civile, agissent et établissent une redéfinition de l'intervention de l'État. En outre, la situation actuelle du pays révèle que le conflit armé en Colombie est loin de disparaître et que, chaque jour, une nouvelle victime naît sur le territoire avec un droit à la réparation⁴³².

C'est pourquoi, dans ce chapitre, nous procéderons à la présentation des résultats de l'analyse des données secondaires, basée sur l'autre sous-groupe de femmes victimes participantes, à savoir les femmes organisées civilement, mobilisant également les différentes approches, mais en mettant davantage l'accent sur la perspective du pluralisme juridique. Ainsi, différentes actions entreprises par ces femmes victimes agissant collectivement ont été identifiées, qui ont eu un impact clair sur la conception du droit à la réparation, sa mise en œuvre et les ajustements nécessaires à son

⁴³¹ Selon l'arrêt C-753 de la Cour constitutionnelle colombienne du 30 octobre 2013, le droit à la réparation intégrale est un droit fondamental dans le cadre de la justice transitionnelle, des conflits armés et des personnes touchées par des violations graves des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. « La réparation est cataloguée comme un droit fondamental parce que : 1) elle vise à restaurer la dignité des victimes dont les droits constitutionnels ont été violés ; et 2) il s'agit d'un droit complexe lié à la vérité et à la justice, qui se traduit par des demandes concrètes de restitution, d'indemnisation, de réhabilitation, de mesures de satisfaction et de non répétition. Ainsi, la reconnaissance de la réparation comme droit fondamental est conforme aux normes internationales en la matière et permet de la protéger par la tutelle/tutela » (notre traduction).

⁴³² Voir le titre de l'actualité internationale, « La violencia aumenta en varias regiones de Colombia, alerta Cruz Roja », en ligne : <

https://elpais.com/internacional/2019/03/28/colombia/1553795131 179462.html>.

application effective. Tout cela, en vue de la recherche de la vérité, de la justice et des réparations.

5.2. La conception du droit à la réparation dans le contexte du conflit armé interne en Colombie, sous l'angle du pluralisme juridique

Le pluralisme juridique, tel que discuté à la page 71 et suivantes, est une perspective d'analyse définie par de nombreux auteurs et qui implique des positions différentes dans un idéal commun: faire comprendre le juridique au-delà du droit statique⁴³³. C'est dans cet esprit que nous réfléchirons, dans cette section, au rôle prépondérant des femmes victimes, en tant que membres d'un groupe organisé de la société civile, dans la conception, la normalisation et l'application du droit à la réparation des victimes du conflit armé colombien. De plus, nous examinerons (à la page 208), l'adoption par ces membres (femmes victimes) de leurs propres systèmes normatifs, qui fonctionnent en parallèle au système établi à cet effet par l'Etat colombien. Ceci afin de fournir des mesures de secours et de réparation à leurs membres qui, dans certains cas, parce que ces victimes ne sont pas reconnues comme telles, dans les conditions établies à cet effet, ne trouvent pas de réponse à leur demande d'assistance et de réparation dans l'appareil d'État. Comme le souligne Joaquim A. Falcão, à travers le pluralisme juridique, on peut expliquer « cette coexistence contradictoire, tantôt consensuelle, tantôt conflictuelle, entre les différents droits observés dans une même société. »⁴³⁴ (notre traduction). En ce sens, comme Wolkmer le cite bien :

il serait contraire à l'esprit scientifique de considérer comme inexistantes les autres formations juridiques qui naissent au sein d'une société, car elles ont une

⁴³³ Voir par exemple l'anthropologue Malinowski, B., *Crimen y costumbre en la sociedad salvaje*, Barcelona Ariel, 1982 aux pp 22-24. Selon lui, le droit devrait être défini par sa fonction plutôt que par sa forme, voir aussi le sociologue Gurvitch, d'autres auteurs comme Sally Engle Merry, Léopold Pospisil, J. Griffiths, R. Macdonald, etc.

⁴³⁴ Joaquim A. Falcão cité par cité par Antonio Carlos Wolkmer, *Pluralismo jurídico: Fundamentos de una nueva cultura del Derecho*, Madrid, Dykinson, 2018, à la p 186-190.

validité effective et se développent continuellement à côté des lois de l'Etat ⁴³⁵. (notre traduction)

Grâce aux données secondaires mobilisée dans cette thèse, nous avons pu voir se concrétiser cette construction plurielle du droit à la réparation dans le contexte du conflit armé en Colombie. Une vision pluraliste de l'analyse des données nous a permis de nous éloigner du schéma classique des sources de droit et d'identifier, dans ce cas précis, les femmes victimes du conflit armé comme sujets intervenant dans l'élaboration de leur propre droit à la réparation. Cette construction pluraliste a permis à l'État colombien de progresser plus efficacement dans l'exécution de cette obligation⁴³⁶. De même, grâce à la méthodologie pluraliste, nous pouvons souligner l'important travail de validation des politiques souhaitables et d'identification et de rejet de celles qui sont indésirables effectué par les femmes victimes dans leurs associations.

- 5.2.1. Les actions concrètes des femmes victimes associées a menées et qui démontrent nos propositions suivantes :
 - premièrement, l'implication des femmes victimes dans le processus décisionnel de création de la norme, la remise en question du monopole statique de la création de la norme, ainsi qu'une nouvelle manière d'établir la validité de la norme juridique;
 - deuxièmement, la participation à la conception et à l'élaboration du droit à la réparation;
 - troisièmement, le contrôle et la surveillance qu'elles exercent sur l'application de la *loi 1448* et des autres règlements qui constituent le cadre juridique du programme d'assistance et de réparation, car ce que ces femmes victimes

⁴³⁶ Nous entendons par efficacité : « le degré de réalisation, dans les pratiques sociales, des règles énoncées par le droit » en Adélie Pomade, « Les implications de l'influence normative de la société civile en droit de l'environnement sur les théories des sources du droit et de la validité » (2010) 1 64 Bruxelles, *Revue interdisciplinaire d'études juridiques* à la p 112.

⁴³⁵ André Franco Montoro, *Introdução À Ciência do Direito*, 5 ed, Sao Paulo Martins Belo Horizonte Itatiaia, 1973 à la p 105 cité par cité par Antonio Carlos Wolkmer, *Pluralismo jurídico: Fundamentos de una nueva cultura del Derecho*, Madrid, Dykinson, 2018, à la p 186.

recherchent, c'est qu'on ne les oublie pas et qu'enfin, les dommages causés soient réparés.

5.2.1.1. Première proposition. Les actions concernant la participation des femmes victimes au processus de prise de décision pour l'élaboration et la validation de la norme juridique en matière de réparation

« Les femmes sont souvent des leaders dynamiques du changement qui poussent les femmes et les hommes à participer, à revendiquer leurs droits, à renforcer les communautés et à protéger la planète. Leur participation est essentielle à la gouvernance démocratique »⁴³⁷. C'est précisément dans le contexte colombien que certaines femmes victimes du conflit armé ont assumé un rôle de leadership et de porteparole pour la défense et la promotion de leur droit à la réparation. Le précieux activisme de ce groupe de femmes a porté ses fruits, que nous mettrons en évidence dans les sections suivantes. Ensuite, nous soulignons quelques actions qui découlent de l'analyse des données secondaires et qui tiennent compte de l'implication des femmes victimes, dûment regroupées, dans le processus décisionnel de création et de validation de la norme juridique sur la réparation.

5.2.1.1.1. Associations de victimes

L'analyse des interventions des participantes a permis d'identifier deux groupes de femmes qui, comme on l'a déjà dit, présentaient des différences importantes. Le premier groupe était composé de femmes victimes individuelles, comme cela a été expliqué dans le chapitre précédent (4. Réalité et perspective des femmes victimes du conflit armé face à la loi et au programme de réparation administrative proposé par l'État colombien). Le deuxième groupe, que nous présentons dans ce chapitre 5, était composé de femmes victimes regroupées, qui représentaient les survivantes, qui résistent, guérissent et font le récit du conflit et de la violence que les colombiennes ont

⁴³⁷ Organisation des Nationes Unies ONU Mujeres, « Les femmes au pouvoir et dans la prise de décisions », en ligne : < https://beijing20.unwomen.org/es/in-focus/decision-making>.

vécu pendant plus de cinq décennies. L'une des principales caractéristiques de ce second groupe de femmes est que, lorsqu'elles s'unissent, elles sont capables de donner un autre sens au terme « victime », car il ne s'agit pas pour elles d'accentuer leur vulnérabilité, leur impuissance ou leur incapacité d'agir. Il s'agit plutôt pour elles de se donner des moyens et de se présenter à la société comme citoyennes et comme sujets de droits, avec capacité d'agir⁴³⁸.

Ce groupe de femmes victimes, une fois associé, vise, entre autres objectifs, à donner de la visibilité aux victimes et à lutter pour leurs droits, notamment l'accès aux mesures de réparation. Le profil de ce groupe est très hétérogène, cependant, beaucoup de ses membres sont des femmes de la campagne qui, après les événements victimaires, ont déménagé dans les grandes villes⁴³⁹. Beaucoup d'entre eux se sont déplacés seuls et en famille, avec des enfants ou des petits-enfants à leur charge⁴⁴⁰. Ce groupe de femmes cherche à s'échapper des labyrinthes de traumatismes laissés par la violence et à trouver ensemble de nouvelles raisons de se battre et de survivre.

Ces femmes, qui ont en commun d'avoir été victimes du conflit armé en Colombie, sont optimistes quant à leur capacité à trouver une issue à la situation difficile dans laquelle elles se sont retrouvées après avoir vécu les événements de victimisation. Pour elles, il est clair qu'en s'associant les unes aux autres, elles peuvent être plus représentatives devant les institutions officielles. En outre, elles pourront se tenir au courant des mesures prises par le gouvernement en ce qui concerne leur droit à réparation.

La présence de ces associations dans l'espace public rend possible l'identification des auteurs des crimes, le démasquage de la négligence de l'État en matière de protection

⁴³⁸ Diana Hoyos Gómez et Angélica Nieto García, « Procesos organizativos de mujeres y víctimas del conflicto armado y sus relaciones con la democracia local en el Oriente Antioqueño » (2017) Desafíos 29 1 Bogotá 4-2.

 ⁴³⁹ Voir notemment, les données sur les événements de victimisation rapportés (tableau 8). Aussi G.
 Zapata Serna, supra note 236 aux pp 60-61.
 440 Ibid.

des droits des victimes ainsi que le soutien à de nombreuses autres victimes, qui sont seules et non regroupées. Selon la perception des femmes participant à l'étude, elles souffrent individuellement en silence des conséquences de la violence, s'isolent et perdent leur chemin dans la vie. Par conséquent, ce que les associations peuvent revendiquer leur profitera sans aucun doute⁴⁴¹.

La liste des associations de victimes dans le pays est longue. En effet, dans une lettre envoyée récemment au président actuel de la Colombie, Iván Duque (2018-2022), pas moins de 227 associations de victimes du cnflit armé ont signé, demandant au gouvernement de ne pas s'opposer à la loi spéciale Justice spéciale pour la Paix (JEP)⁴⁴². Par ailleurs, dans une lettre moins récente mais très importante, adressée au Congrès de la République de Colombie, 80 associations de victimes demandent au Congrès de s'engager davantage en faveur de ce qui a été convenu à La Havane (Cuba) et que la réforme de la *loi 1448* soit conforme à ces accords signés⁴⁴³. Ces chiffres sont très significatifs. À travers eux, nous pouvons observer l'hétérogénéité et la diversité des victimes en général ainsi que l'innovation dans leur lutte pour défendre leurs droits par leur unité et leur diversité, leur force et leur créativité.

-

⁴⁴¹ *Ibid* à la p 83.

⁴⁴² Voir journal quotidien à grand tirage « 227 asociaciones de víctimas le piden a Duque que no objete ley de JEP » (2019) Periódico ELTIEMPO, en ligne : https://www.eltiempo.com/justicia/jep-colombia/227-organizaciones-de-victimas-le-piden-a-duque-que-no-objete-ley-de-jep-328216. Voir aussi Susana Patricia Noguera Montoya, «Organizaciones sociales en Colombia piden prórroga a la Ley de Víctimas » (2019) Bogotá Agencia Anadolu en ligne :

https://www.aa.com.tr/es/pol%C3%ADtica/organizaciones-sociales-en-colombia-piden-pr%C3%B3rroga-a-la-ley-de-v%C3%ADctimas/1447350.

⁴⁴³ Voir journal quotidien à grand tirage « Organizaciones Sociales, de Derechos Humanos y de Víctimas exigen un mayor compromiso del Congreso con la implementación y hacen un llamado urgente a que la reforma a la ley de víctimas sea en los términos de lo pactado en La Habana » (2017) COEUROPA en ligne: .

Selon Daviaud⁴⁴⁴, avant l'entrée en vigueur de la loi de « Justice et Paix » (2005), les groupes de victimes n'étaient pas bien structurées et leurs actions restaient plus dans l'ombre. Au contraire, avec la création de la Commission nationale pour la réparation et la réconciliation (CNRR) par le biais de la loi de « Justice et Paix », les victimes ont pris la parole et la Commission a pour objectif premier de les accompagner et de renforcer leurs organisations afin qu'elles assument leur rôle d'acteurs sociaux et politiques en territoire colombien⁴⁴⁵. De même, Daviaud indique que dans le développement de la loi de « Justice et Paix », les organisations existantes se sont consolidées et d'autres surgissent, qui ne sont pas précisément alignées sur la CNRR, notamment sur la question des mesures de réparation⁴⁴⁶.

Au fil du temps, les associations de victimes ont réussi à attirer l'attention du gouvernement et de la société en général. Pour leur courageux militarisme en faveur des victimes du conflit armé, elles ont été reconnues par les médias du pays en 2007 et 2006 (Personnalités de l'année et Prix national de la paix, Association des mères de Candelaria des chemins de l'espoir /*Caminos de Esperanza Madres de la Candelaria*)⁴⁴⁷.

Le travail de ces associations de victimes dépend du contexte dans le pays, elles sont donc constamment en processus de reformulation et d'adaptation. Par exemple, en raison du peu de résultats obtenus en faveur des victimes avec l'application de la loi « Justice et Paix » de 2005, les association ont rapidement entrepris de nouvelles actions, qui ont suscité et conduit à la publication de la *loi 1448 en 2011*.

⁴⁴⁴ Daviaud, supra note 190 à la p 304.

⁴⁴⁵ *Ibid* à la p 304.

⁴⁴⁶ *Ibid* à la p 307.

⁴⁴⁷ Premio Nacional de Paz 2006, Colombie, site officiel, en ligne: https://www.fes-colombia.org/premio-nacional-de-paz/.

Les demandes, les objectifs et les types de réparations que les associations de victimes cherchent à privilégier varient en fonction des caractéristiques de ses membres et de leur position sur le conflit. C'est pour cette raison que nous trouvons différentes actions dirigées par les associations de victimes, qui émettent leurs propres visions sur le droit à la réparation et leurs propositions sur le discours des droits humains. Dans ce contexte, les victimes, et en particulier les femmes victimes, ont élaboré de multiples stratégies et se sont organisées pour faire face aux effets du conflit armé sur la vie familiale et communautaire. Ces stratégies ont inclus la formation de leaders communautaires, qui ont joué un rôle important dans le processus du deuil, la construction d'issues au conflit, la reconstruction du tissu social ainsi que l'élaboration d'actions de résistance non-violentes, telles que des mobilisations, des journées de lumière et d'autres actes symboliques⁴⁴⁸.

5.2.1.1.2. Le jugement T-025 de 2004 de la Cour constitutionnelle de Colombie (ci-après T-025)

Au début de 2004, la Cour constitutionnelle a rendu l'arrêt T-025, par lequel elle a déclaré l'existence d'un État inconstitutionnel des choses (ECI)⁴⁴⁹, en raison de la violation systématique et massive des droits résultant du non-respect par l'État de son obligation constitutionnelle de garantir les droits des victimes de déplacement forcé à la suite du conflit armé interne et de protéger leur vie, leur honneur et leur propriété.⁴⁵⁰

448 Diana Hoyos Gómez et Angélica Nieto García, « Procesos organizativos de mujeres y víctimas del conflicto armado y sus relaciones con la democracia local en el Oriente Antioqueño » (2017) Desafías

conflicto armado y sus relaciones con la democracia local en el Oriente Antioqueño » (2017) Desafios 29 1 Bogotá Introducción.

449 Supra note 303. La Cour constitutionnelle colombienne a déclaré l'existence d'un état de fait

⁴⁴⁹ Supra note 303. La Cour constitutionnelle colombienne a déclaré l'existence d'un état de fait inconstitutionnel (ECI) dans le domaine du déplacement forcé, en raison de la violation grave, massive et systématique des droits fondamentaux de la population déplacée. Cette situation est principalement due à la capacité institutionnelle précaire de l'État à s'occuper des personnes déplacées et à l'insuffisance des ressources allouées à cette fin.

⁴⁵⁰ Cour constitutionnelle de Colombie, troisième Chambre de révision. Phrase T-025/04. (député : Manuel José Cepeda Espinosa ; 22 janvier 2004). Référence : dossier T-653010 et cumulé.

Bien que nous ayons déjà fait référence à cet arrêt de la Cour constitutionnelle pour son importance dans le processus de formation du cadre réglementaire colombien de réparation des victimes du conflit armé, il est nécessaire d'y revenir afin d'établir le lien entre son émergence et le travail réalisé par les victimes, analysé dans le sous-groupe des femmes victimes organisées civilement. Le contenu de cette décision de la Cour, rendue dans un contexte très particulier pour les victimes, montre définitivement une vision très progressive de la compréhension de la réparation pour les victimes, c'est pourquoi nous la considérons comme une icône de la jurisprudence colombienne⁴⁵¹.

Pendant de nombreuses années, comme l'a constaté la Cour dans son arrêt, les victimes n'ont pas été écoutées, ni prises en charge, et encore moins réparées, et leurs terres restituées. Au contraire, l'État les a traitées avec indifférence, impunité et silence. Mais c'est par l'arrêt T-025 que les victimes, en particulier la population déplacée par le conflit armé⁴⁵², ont pu être rendues visibles et faire partie de l'agence gouvernementale. Étant donné l'importance de cette décision T-025 pour le traitement ultérieur des victimes du conflit armé en Colombie, nous nous demandons comment elle a été prise et quel rôle les bénéficiaires ont joué dans sa gestation.

Jusqu'à la date de l'arrêt T-025 et malgré l'existence de la *loi 387 de 1997*⁴⁵³, visant à rétablir les droits des personnes déplacées, les victimes du conflit armé, notamment les déracinés, ont été totalement ignorées. Les autorités ne sont pas en mesure de connaître avec certitude le nombre de personnes déplacées sur le territoire et la manière dont elles sont assistées selon leurs besoins. Cette situation grave éveille chez les victimes qui

451 Joana Abrisketa, « Los estándares normativos internacionales y la sentencia T-025 de 2004 de la Corte Constitucional Colombiana: Su incidencia en la población internamente desplazada » (2010) 10

10 Revista do Instituto Brasileiro de Direitos Humanos 149-167.

⁴⁵² Voir Rodríguez Garavito, C. et D. Rodríguez Franco, Cortes y cambio social, 142-162. (Centre de Estudios de Derecho, Justicia y Sociedad, Dejusticia, Bogotá, 2010).

⁴⁵³ Loi 387 de 1997 qui adopte des mesures pour la prévention des déplacements forcés ; la prise en charge, la protection, la consolidation et cette stabilisation socio-économique des personnes déplacées à l'intérieur du pays par la violence en République de Colombie (notre traduction).

selon le Registre Unique des Victimes (RUV) sont pour la plupart des femmes déplacées, la nécessité de se mobiliser et d'agir en faveur de la protection de leurs droits.

Les familles déplacées⁴⁵⁴, agissant en leur nom propre ou représentées par des organisations non gouvernementales⁴⁵⁵ ont été les protagonistes de la promotion de la révision par la Cour constitutionnelle d'un grand nombre de décisions de tutelle.⁴⁵⁶ Ces décisions de tutelle ont été négligées par les autorités territoriales, qui ont ordonné l'assistance et la réparation aux personnes déplacées. Ainsi, la Cour, constatant la violation grave des droits fondamentaux de ces personnes, a déclaré inconstitutionnelle la situation en matière de déplacement forcé en Colombie par la décision T-025 précitée.

Grâce à l'arrêt T-025 et aux ordonnances de suivi rendues par la Cour constitutionnelle, le système juridique colombien s'est adapté aux exigences d'un pays en conflit et d'un nombre important de victimes, qui ont droit à réparation. Parmi ces ajustements, on peut citer, par exemple, la création de la Commission de suivi des politiques publiques sur les déplacements forcés, chargée de veiller au respect par le gouvernement de la décision T-025. De même, cette décision incorpore l'approche différentielle comme principe transversal à la prise en charge et à l'assistance aux populations déplacées.

Dans cette même ordonnance, la Cour a déclaré que certains groupes de personnes déplacées méritent une attention particulière : les femmes, les enfants et les personnes âgées, en plus des groupes ethniques en particulier, à savoir les personnes déplacées appartenant aux communautés autochtones et d'origine africaine du pays. De plus, la décision T-025 fait référence au droit des personnes déplacées de participer aux

⁴⁵⁴ Voir Antonio Iañez (coordinateur), *Mujeres y desplazamiento forzado. Estrategias de vida de las jefas de hogar en Medellín*. Sevilla, Aconcagua libros, 2011.

⁴⁵⁵ Daviaud, supra note 190 à la p 291 ss.

⁴⁵⁶ Instrument constitutionnel consacré par l'article 86 de la Constitution politique de Colombie 1991.

décisions sur les questions qui les concernent et encourage le gouvernement à faire le nécessaire pour y parvenir.

En ce sens, nous ne pouvons manquer de mentionner que, grâce à T-025, un dialogue s'instaure entre les différentes branches du pouvoir public, permettant ainsi de débloquer l'hibernation des entités qui revendiquent le monopole de la création du droit, notamment le droit à la réparation. Sous les postulats du pluralisme, la décision T-025 génère un dialogue entre le gouvernement et la société, évitant que les solutions soient prises sans tenir compte de la population affectée et qu'elle soit revictimisée.

5.2.1.1.3. Les manifestations publiques comme moyen d'expression des victimes : les plantones457

Dans le cheminement des victimes pour devenir visibles et se faire entendre, nous présentons les manifestations publiques, *plantones*, comme une autre des actions fondamentales dans la revendication de leurs droits et dans la configuration du droit à la réparation en Colombie. Dans ce but, nous entendons par *plantones* les manifestations publiques des victimes, organisées dans différentes parties du pays. Pour l'activité, les victimes portent, accrochés sur la poitrine, des *T-shirts* avec l'image ou la photo de leurs proches assassinés, disparus, torturés. Une fois installées pour l'activité, elles commencent à crier des slogans et à élever des banderoles, pour faire connaître leur douleur, la violation de leurs droits et leurs revendications devant l'État colombien. Selon Tamayo Arango:

Les images, chacune avec la date de disparition, racontent la longue attente des femmes et font référence aux périodes de plus grande violence contre la population du pays (années 2003 à 2008). Grâce à elles, il est possible de reconstruire les trajectoires temporelles et spatiales là où le conflit s'est

⁴⁵⁷ Les victimes assiègent le bureau d'un personnage public décisionnel jusqu'à ce qu'il en sorte et les écoute.

développé, ce qui a pour conséquence la disparition de civils. 458 (notre traduction)

Parmi les slogans utilisés dans les *plantones*, nous soulignons les suivants : « Nous les voulons vivants », « Libres et en paix », « Sans la voix des femmes, la vérité n'est pas complète », « Sans oubli », « Plus jamais » et « Ce n'est pas le temps de se taire » (notre traduction).

Ces mobilisations des « victimes *plantones* » ont eu des impacts d'importance nationale. Selon Tamayo Arango :

Les revendications de la population, si longtemps réduites au silence par l'exercice journalistique qui cohabite avec l'hégémonie établie par les minorités les plus puissantes, émergent dans le monde contemporain avec un pouvoir difficile à cacher, orientant la praxis communicative vers des voies plus participatives et inclusives. ⁴⁵⁹ (notre traduction).

Puis elle ajoute, parlant des femmes victimes :

La persistance du *planton* au fil des années, leurs revendications et leur participation active dans la ville par rapport aux preuves de violations des droits de l'homme, ont renforcé la crédibilité et la confiance en tant que <u>sources</u>, leur permettant d'être des leaders d'opinion au nom des victimes. 460 (Nous soulignons) (notre traduction).

Les *plantones* menés par les associations de victimes, en plus de gagner en visibilité sociale et de sensibiliser la population colombienne à leurs problèmes, ont eu un impact sur le cadre juridique qui consacre le droit à la réparation. L'un des effets positifs a été le changement de la signification du terme « victime », qui est devenu un concept plus

⁴⁶⁰ *Ibid* à la p 89.

⁴⁵⁸ Alba Shirley Tamayo Arango, « Movimientos sociales de mujeres en el conflicto armado colombiano: política participativa y periodismo. Reflexiones en torno al caso de las Madres de la Candelaria » (2013) Chile Comunicación y Medios 28 à la p 91.

⁴⁵⁹ *Ibid* à la p 80.

inclusif, car auparavant, il n'incluait pas les personnes ayant subi un dommage aux mains des forces armées de l'État colombien. Ce terme, qui dans la loi de « Justice et Paix » (2005) avait une définition plus restrictive, a été ensuite élargi et inscrit dans la loi 1448 de 2011, conformément aux normes internationales et à la représentation réelle des victimes en Colombie. Le changement réside spécifiquement dans l'inclusion des victimes qui ont subi des abus de pouvoir de la part des forces publiques et d'autres acteurs armés autres que les guérillas ou les paramilitaires⁴⁶¹. Dans ce cas précis, nous soulignons l'excellent travail de mobilisation de l'association MOVICE⁴⁶².

Deuxième proposition. Appropriation et plaidoyer dans les espaces 5.2.1.2. publics pour la représentation des intérêts des victimes en ce qui concerne leur droit à la reparation

5.2.1.2.1. Les tables de participation des victimes

L'arrêt T-025 de la Cour constitutionnelle a également été chargée de défendre le droit des victimes de participer à la prise de décisions sur les questions qui les concernent. Selon la Cour, cette participation doit être effective et significative (Auto 283/2009-Auto 008/2009⁴⁶³) et pour que cela devienne une réalité, l'État doit créer des mécanismes adéquats au niveau national et au niveau des entités territoriales (Auto 383/2010- Auto 219/2011⁴⁶⁴). Malheureusement, la Commission de suivi de la politique publique sur les déplacements forcés a déclaré que la mise en œuvre de cette

⁴⁶¹ Ana G., *supra* note 217 à la p 89.

⁴⁶² MOVICE, *supra* note 232.

⁴⁶³ Auto 283/2009, rappelle que les communiqués de presse ne sont pas des jugements et ne présentent pas les caractéristiques des décisions de justice, raison pour laquelle leur objectif éminemment informatif ne leur confère pas une quelconque force contraignante. Auto 008/2009, établit la persistance de l'état de fait inconstitutionnel déclaré dans l'arrêt T-025/04.

⁴⁶⁴ Auto 383/2010, entre autres, fait référence aux principes de bases de la distribution et de l'articulation des compétences au niveau territorial. Auto 219/2011, suivi des actions entreprises par le gouvernement national pour surmonter l'état de fait inconstitutionnel, déclaré par la Décision T-025 de 2004.

politique avait été considérablement retardée et que, par conséquent, ce qui avait été ordonné par la Cour n'avait pas été respecté⁴⁶⁵.

De même, les organismes de contrôle en Colombie (le Contrôleur général de la République et le Ministère public) se sont prononcés sur les défaillances qui existent dans la participation réelle et effective des victimes dans ce qui les concerne, prévoyant que si cela n'était pas corrigé à temps, cela se répéterait dans la nouvelle législation qui était à l'étude à l'époque, *la loi 1448*. Ces organes de contrôle ont estimé que le manque de participation active des victimes entrave l'application de l'approche différentielle et du contrôle fiscal. Pour les organismes de contrôle, le suivi social de la politique publique d'assistance et de réparation intégrale des victimes est considéré comme vital pour l'exercice effectif de leurs droits, ce qui est l'objectif ultime de *la loi 1448*. 466.

Le gouvernement de l'époque, assumant les appels à l'attention lancés par les organes de contrôle et dans le processus de création de la *loi 1448*, a donné la priorité à la question de la participation des victimes, la réglemente et en fait un axe transversal (décret 4800/2011⁴⁶⁷, voir les fonctions des tables rondes art 279 Loi 1448)⁴⁶⁸. Par conséquent, l'UARIV a indiqué que le pays dispose du premier instrument au monde par lequel les victimes du conflit armé sont écoutées et interagissent dans la prise de décision, ce qui, entre autres, permet de nouveaux espaces de participation et garantit la représentation de millions de victimes et leur influence sur les politiques publiques⁴⁶⁹. C'est pourquoi, en 2013, les célèbres tables municipales, de district,

⁴⁶⁵ *Ibid*.

⁴⁶⁶ Procuraduría General de la Nación, Contraloría General de la República et Defensoría del Pueblo, rapport de suivi sur l'application de la *loi 1448* de 2011 (2012).

⁴⁶⁷ Décret 4800/2011, par laquelle la loi 1448 de 2011 est réglementée et d'autres dispositions sont émises.

⁴⁶⁸ Également voir Circular 004/2012 concernant l'espace transitoire de participation et, les Résolutions 0388/2013, 0588/2013 consacrant le Protocole de participation des victimes.

⁴⁶⁹ Unidad para la atención y reparación integral a las víctimas, « Participación. Protocolo de Participación Efectiva de las Víctimas », en ligne : < https://www.unidadvictimas.gov.co/es/protocolo-de-participacion-efectiva-de-las-victimas/9025>.

départementales et nationales pour la participation effective des victimes du conflit armé en Colombie sont instaurées⁴⁷⁰.

Selon l'UARIV, les tables de participation des victimes :

[...]font partie des espaces que l'État offre à la population pour garantir l'incidence dans les politiques qui les concernent. Ce sont aussi les espaces institutionnels de représentation de la population affectée par le conflit pour le dialogue avec l'État, à tous les niveaux territoriaux (municipal, départemental, de district et national), et leur finalité est l'incidence dans la construction, l'exécution et le contrôle des politiques publiques pour les victimes.⁴⁷¹ (notre traduction).

En ce qui concerne les tables de participation, l'étude Les femmes et la violence en Colombie. Réparation pour les victimes du conflit armé (*Mujeres y violencia en Colombia. La reparación a las víctimas del conflicto armado*) signale :

Ces tables, la table municipale de Medellín, a été une table qui a eu un impact significatif sur les politiques publiques, non seulement municipales, mais aussi nationales, parce qu'elle a eu un accompagnement permanent...

Mais c'est la même chose pour les tables et les organisations qui font partie de la table de Medellin, les victimes considèrent qu'être à la table de Medellin est une possibilité d'influencer ces autres niveaux et cela est très complexe...

Nous avons des représentants du conseil municipal au sein du département et nous avons un représentant au conseil national. La communication est censée se faire de deux manières, d'ici vers le haut et du haut vers le bas, mais il arrive que les discussions qui ont lieu à Medellín passent rarement devant la table départementale, car parfois ce

⁴⁷⁰ Tables des victimes, réglementation : article 14 harmonisé avec les articles 29, 192 y 193 loi 1448, Décret réglementaire 4800 de 2011 et résolution 0388 de 2013 de l'Unité des victimes.

⁴⁷¹ Unidad para la atención y la reparación integral a las víctimas UARIV, Mesas de participación, en ligne : < https://www.unidadvictimas.gov.co/es/atencion-asistencia-y-reparacion-integral/mesas-departicipacion/87>.

ne sont pas les discussions qui peuvent se positionner dans ce scénario...⁴⁷² (notre traduction).

Ces espaces de participation sont, sans aucun doute, la preuve de la lutte des associations de victimes pour faire valoir leurs droits. Comme nous l'avons dit, les déplacés, identifiés au debut des revindications du droit à la réparation, comme les seules victimes du pays, ont ouvert la voie, bien que tardivement, à l'intégration de toutes les victimes au droit de participer au programme administratif de réparation, quel que soit l'événement qui les a victimisées (disparition forcée, homicide, agressions à l'intégrité sexuelle, entre autres). Selon Martín Berrio, « les nouvelles tables de participation peuvent générer des processus positifs de transformation de la société colombienne dans le conflit post-armé »⁴⁷³. Mais il aussi signale que « cela pourrait être une autre frustration pour les organisations de victimes et pour le gouvernement parce que des problèmes profonds persistent dans la conception du mécanisme de participation prévu par la loi 1448. »⁴⁷⁴ (notre traduction) Pour Rodriguez Sanchez :

l'exercice du citoyen faible permet d'utiliser la participation simplement pour endosser la politique publique présentée par l'offre institutionnelle, sans une vision de participation réelle, authentique et responsabilisée dans la discussion des programmes, ni dans la construction de propositions consensuelles qui pourraient avoir un impact sur la politique publique des victimes.⁴⁷⁵ (notre traduction).

Comme on peut le constater, les tables rondes destinées à la participation des victimes du conflit armé n'ont pas atteint la visibilité souhaitée. Des problèmes administratifs et un budget insuffisant pour les soutenir ne leur ont pas permis de le faire. Néanmoins,

⁴⁷²A. Iáñez et A. Pareja, *supra* note 14.

⁴⁷³ Julian Martín Berrío, « Las mesas de participación de víctimas: ¿una frustración más o un mecanismo de transformación social? » (2013) *Revista de Derecho Público* 31 à la p 2. ⁴⁷⁴ *Ihid*.

⁴⁷⁵ Angela María Rodriguez Sanchez, ¿Cómo participan las víctimas? Experiencia del ejercicio ciudadano y la dinámica participativa de la mesa municipal en Soacha-Cundinamarca, (Trabajo de grado) Bogota, Pontificia Universidad Javeriana, 2014 à la p 9.

et selon l'étude - Femmes et violence en Colombie. Réparation pour les victimes du conflit armé/Mujeres y violencia en Colombia. La reparación a las víctimas del conflicto armado, les femmes victimes participantes reconnaissent la nécessité et l'importance de continuer à assister aux réunions convoquées par la table ronde des victimes, car il est encore nécessaire d'être les porte-parole de nombreuses autres victimes qui n'ont pas été reconnues et n'ont pas bénéficié de mesures de réparation. Pour cette raison, elles continueront à insister, jusqu'à ce qu'à un moment donné, leurs initiatives, présentées dans une perspective de genre, dépassent les frontières locales et atteignent les décideurs et deviennent ainsi des politiques publiques⁴⁷⁶.

Selon l'UARIV, la résolution 01668 de 2020⁴⁷⁷ a établi dans son article 31 les dates d'élection des tables rondes de participation, tous les quatre (4) ans, à partir de 2023, pour la durée de *la loi 1448 de 2011*, et pour garantir la transition des périodes d'élection des tables rondes de participation effective des victimes, leur élection devrait avoir lieu pour la période 2021-2023, alors que l'article 31 de la résolution 01668 de 2020 entre en vigueur. Cette nouvelle rencontre représente une autre occasion pour les femmes victimes organisées de continuer à s'approprier ces espaces et à exprimer leurs préoccupations, en particulier celles liées au genre. En essayant de maintenir l'opérabilité des tables de participation, l'État colombien démontre, d'une certaine façon, comment il intègre de nouvelles revendications, de nouveaux défis lancés par des groupes autrefois exclus, et tout cela, grâce au travail continu de ces nouveaux acteurs, dont, nous le soulignons, les associations de femmes victimes du conflit.

-

⁴⁷⁶ G. Zapata Serna, *supra* note 236 à la p 62.

⁴⁷⁷ Résolution 01668 de 2020, par lequel, entre autres, un protocole a été créé pour la participation des victimes du conflit armé interne en Colombie dans la planification, l'exécution et le contrôle des politiques publiques, dans le cadre du Système national de prise en charge et d'octroi de mesures pour réparation intégrale des victimes, de l'article 159 de la loi 1448 de 2011.

5.2.1.2.2. Table de conversation à La Havane

Les négociations à La Havane (Cuba) entre le gouvernement colombien et la guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), ont débuté en 2012 et elles ont pris fin le 24 août 2016 avec la signature d'un Accord général pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable⁴⁷⁸. Il a fallu quatre longues années de négociations avec de nombreuses vicissitudes et ce n'est qu'à la fin de celles-ci que la grande majorité de la population colombienne s'est intéressée à la question. Cet événement est considéré comme historique, car il représentait pour la société colombienne une approche de la paix tant attendue.

La participation des victimes du conflit armé à la table des négociations a marqué l'aboutissement de la lutte de nombreuses organisations de victimes, non seulement au niveau national mais aussi au niveau international. Leurs actions ont rompu avec le schéma classique des négociations au niveau mondial, où ceux qui sont toujours assis autour de ces tables n'étaient que les acteurs armés, sans compter la société civile et, surtout, sans les victimes directement affectées par le conflit⁴⁷⁹. Les femmes victimes organisées ont été les protagonistes de cette grande réalisation. Comme le dit L. Gonzalez : « À La Havane (Cuba), les pressions de ces organisations ont conduit à la

⁴⁷⁸ Accord de paix, supra note 3.

⁴⁷⁹ [I]a Cumbre de Mujeres y Paz, en octubre del 2013. Dicha cumbre fue histórica, dado que se reunieron aproximadamente 500 mujeres de 30 departamentos del país, de 20 sectores sociales, con el apoyo de cinco países donantes de todo el sistema de las Naciones Unidas, con la aprobación del Gobierno y notificación a las FARC-EP. Dicha cumbre además gozó de una estrategia de medios de comunicación. Las mujeres de la cumbre emitieron un comunicado a la mesa de conversaciones, leído públicamente, lo cual salió en todos los medios de comunicación. El comunicado contenía tres puntos: (i) la exigencia que hubiera mujeres en la mesa de conversaciones, y que estas mujeres y su presencia fuera pactantes y no pactadas, Roddy Brett, La voz de las víctimas en la negociación: Sistematización de una experiencia (2017), Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo – PNUD, aux pp 13-35.

nomination de femmes dans la délégation de négociation [...] et ensuite à la création d'une sous-commission genre (en septembre 2014). »⁴⁸⁰ (notre traduction).

Les victimes, lors des négociations de La Havane (Cuba-2014), ont présenté de nombreuses propositions qui ne se sont pas toutes cristallisées. Cependant, dans le cas particulier des femmes victimes, malgré leur faible mais très importante participation, elles ont réussi à avancer sur des questions telles que la création de la Sous-Commission genre, formée pour inclure les demandes spécifiques des femmes sur divers points de l'accord. Une réalisation concrète a été l'exclusion de l'amnistie et de la grâce pour les violences sexuelles de l'accord final⁴⁸¹.

Les moments que les victimes ont vécus à La Havane ont représenté pour les femmes victimes une grande opportunité de faire comprendre aux acteurs armés, au gouvernement national et à la société en général que les femmes ont souffert de manière disproportionnée des conséquences du conflit et que leurs besoins doivent être bien entendus et appréciés afin d'obtenir une réparation adéquate. Pour donner un exemple de l'importance de cette avancée pour les femmes, L. González nous indique que, dans la version finale de l'accord, le mot « femmes » est mentionné 209 fois contre le mot « homme » qui n'est mentionné que 7 fois, ce qui n'a jamais été vu dans d'autres accords, démontrant un changement linguistique et de nouvelles tendances dans la société colombienne⁴⁸².

La lutte constante des associations de victimes pour atteindre ces espaces de participation (table de participation et table de conversation) a remis en question la capacité des démocraties à prendre en compte les changements sociaux et la demande

⁴⁸⁰ Olga L González, « La otra subversión: la emergencia del "género" en el proceso de paz en Colombia » (2017) Conflictos y procesos de paz: el caso de Colombia TraHs Números especiales 1 à la p 118.

⁴⁸¹ G. Zapata Serna, *supra* note 236 à la p 62.

⁴⁸² *Supra* note 480 à la p 126.

constante de la population pour une pratique politique plus juste et plus inclusive. Dans le contexte des pourparlers de paix de La Havane, au début, les personnes assises à la table des négociations n'étaient que les guérilleros et les militaires, en plus des facilitateurs, qui étaient considérés comme des égaux, ce qui rendait impensable l'attribution d'un espace à la table pour les représentants des groupes minoritaires, comme les femmes victimes, et encore moins l'inclusion de leurs demandes à son agenda.

Avec la mise en œuvre de l'accord signé à La Havane, 16 sièges ont été créés pour les victimes du conflit armé au Congrès de la République de Colombie. L'acte législatif 02 de 2021⁴⁸³ crée les 16 circonscriptions spéciales transitoires de paix, qui permettent aux victimes d'avoir un nombre égal de sièges à la Chambre des représentants 2022-2026 et 2026-2030. Les Circonscriptions Spéciales visent à garantir la participation politique de manière préférentielle aux groupes de population, avec leur création, les victimes pourront accéder à la Chambre des représentants pour chacun d'entre eux. Ces sièges sont attribués au candidat de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de votes. Il faut souligner que ces listes doivent être établies en tenant compte du principe d'équité et d'égalité entre les genres.

A l'heure actuelle, grâce à la ténacité des associations de femmes victimes et d'autres groupes organisés, l'approche différentielle de genre est une question à considérer et pour longtemps encore. Nous sommes d'accord avec la vision de Weldon selon laquelle les mouvements de femmes et les organismes gouvernementaux qui font la promotion et la défense des droits des femmes représentent cette population mieux que les dirigeantes élues des femmes elles-mêmes⁴⁸⁴. Aussi, nous considérons qu'il est temps

⁴⁸³ Acte législatif 02 de 2021 créant 16 circonscriptions spéciales de paix transitoire pour la Chambre des représentants du Congrès de la République de Colombie pour les périodes 2022-2026 et 2026-2030 (notre traduction).

⁴⁸⁴ Laurel Weldon, « Beyon Bodies : Institutional Sources of Representations for Women in Democratic Polycimaking » (2002) *Journals of Politics* 64 4 1153-1174 cité par Amy G. Mazur dans

de dépasser la croyance selon laquelle il existe des normes et des politiques publiques grâce seulement au travail du législateur. Il faut nous ouvrir à une vision plus pluraliste qui nous montre une coexistence de normes d'autres collectifs sociaux qui donnent de meilleurs résultats et mieux adaptés à la réalité de leurs communautés⁴⁸⁵.

Nous présentons ci-dessous quelques-unes des actions de suivi que les femmes victimes associées ont menées, en vertu des engagements acquis par le gouvernement, par le biais de *la loi 1448*, concernant la reconnaissance et l'octroi du droit à la réparation.

5.2.1.3. Troisième proposition. Actions de suivi de l'application du droit à réparation

L'existence d'une réglementation qui renforce la participation des citoyens, la sécurité juridique et la révision du système juridique est cruciale. Dans les sections précédentes, nous avons examiné l'impact des actions des femmes victimes organisées civilement dans le développement du cadre juridique du droit à la réparation, et nous avons également souligné la valeur de la participation des victimes aux décisions qui les concernent et à la représentation de leurs intérêts. Il convient maintenant de souligner le travail effectué par les victimes dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de *la loi 1448*. Un suivi ex post adéquat garantit sans aucun doute l'efficacité et l'efficience des normes et politiques publiques.

⁴⁸⁵ Voir par ex, les mauvais résultats du premier indice de parité politique publié par les Nations unies (ONU) en Colombie (2019) où la conclusion est que malgré les avancées législatives, en pratique, elles ne se concrétisent pas. En ligne :

[«] Les mouvements fémministes et l'élaboration des politiques dans une perspective comparative. Vers une approche genrée de la démocratie » (2009) 2 59 Revue Française de science politique à la p 332.

<file:///E:/R%C3%A9paration%20genr%C3%A9e/Paridad%20en%20Colombia%20y%20Democracia %202019.pdf>.

5.2.1.3.1. La Fiducie des enfants victimes du conflit armé

Comme il ressort de l'étude mobiliseé dans cette thèse, l'indemnisation est la mesure de réparation la plus souhaitée pour les femmes victimes parmi les cinq prévues par *la loi 1448* (restitution, réadaptation, satisfaction et garanties de non-répétition)⁴⁸⁶. En se référant à cette mesure, elles considèrent que l'argent accordé par l'État pour les dommages causés devrait être, pour elle, la première chose à recevoir. Toutefois, l'étude a montré que, bien qu'il s'agisse de la mesure la plus souhaitée, c'est aussi celle qui a été la moins accordée et qui a rencontré le plus de difficultés dans sa mise en œuvre⁴⁸⁷.

Selon l'étude Les femmes et la violence en Colombie. Réparation pour les victimes du conflit armé/Mujeres y violencia en Colombia. La reparación a las víctimas del conflicto armado, le versement d'une indemnisation aux victimes fait l'objet d'une grande controverse depuis que l'État colombien a décidé de reconnaître et d'accorder réparation aux victimes du conflit armé. La reconnaissance, le montant convenu et la remise de cet argent comme l'une des mesures de réparation pour les victimes du conflit soulèvent de nombreuses questions. L'une d'entre elles est peut-être de concentrer la réparation uniquement et exclusivement sur les aspects matériels⁴⁸⁸.

Ce type de réparation a des effets pervers sur la population qui la reçoit, tels qu'une diminution de l'amour propre, de la confiance et de l'espoir, l'apparition ou l'augmentation des sentiments de culpabilité, etc. De ce fait, l'argent reçu est perçu comme une humiliation ou comme de l'argent facile, qui augmente les dommages et les impacts générés par les actes victimisants sans atteindre leur objectif, qui devrait être la réparation. Les associations de femmes victimes sont celles qui connaissent le mieux ce problème. Les associations, voyant ces difficultés quant à la mesure

⁴⁸⁶ José Álvarez supra note 90 aux pp 62-63.

⁴⁸⁷ G. Zapata Serna, *supra* note 236 à la p 63.

⁴⁸⁸ *Ibid*.

d'indemnisation dans la vie quotidienne de leurs associées, ont fait la promotion des changements avant l'entrée en vigueur de *la loi 1448*. Cette mobilisation peut être perçue comme une petite avancée, mais elle est considérée comme très significative, surtout pour les enfants et les adolescents victimes du conflit, comme nous le verrons ci-après⁴⁸⁹.

La Commission fiduciaire en faveur des enfants et des adolescents victimes du conflit armé a alors été créée par *la loi 1448*. Par elle, l'État colombien reconnaît que non seulement les victimes du conflit armé font l'objet de l'acte de victimisation, mais leurs parents proches, dont les enfants et les adolescents sont aussi reconnus comme victimes, soit parce qu'ils souffrent directement du fléau du conflit, soit parce que leurs parents l'ont subi. Ce qui est curieux, c'est que des enfants et des adolescents, bien que juridiquement reconnus comme victimes, se sont retrouvés sans la reconnaissance de la mesure d'indemnisation, à cause de leurs propres parents et de l'absence de contrôle de la part de l'État, dans l'administration de ces ressources reçues par les adultes responsables. Face à ce panorama posé par l'association, qui se répète constamment chez ses membres, les femmes victimes se sont mobilisées et ont mené plusieurs actions⁴⁹⁰.

⁴⁸⁹ La loi 1448 supra note 5 prévoit des mesures d'attention, d'assistance et de réparation intégrale pour les victimes du conflit armé interne. Elle établit des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels, avec un traitement préférentiel pour les enfants et les adolescents victimes. Ils ont également droit à une réparation complète, qui comprend des mesures d'indemnisation, de réadaptation, de satisfaction, de restitution et des garanties de non-répétition. La réparation intégrale sera assumée par l'État, en particulier ceux qui composent le système national de protection de la famille. De même, le Comité exécutif pour l'attention et la réparation des victimes, avec le soutien de l'Institut colombien pour le bien-être familial en tant que coordinateur du Système national de bien-être familial, élaborera, sur la base de cette loi, des directives spécifiques pour garantir un processus de réparation intégrale pour les enfants et adolescents victimes. Enfin, l'entité judiciaire ou administrative qui reconnaît l'indemnisation en faveur des mineurs ordonne la constitution d'une commission fiduciaire en leur faveur (art. 181 à 191).

⁴⁹⁰ G. Zapata Serna, *supra* note 236 à la p 63.

Grâce à ce travail des asociations de femmes victimes, il a été possible d'exercer une énorme influence qui permet, à ce jour, que les enfants et les adolescents reçoivent une lettre d'indemnisation qu'ils peuvent rendre effective dès qu'ils atteignent l'âge de la majorité. En outre, ils reçoivent les informations et les conseils nécessaires pour comprendre, avec leurs compagnons, la procédure qu'ils engagent et les droits dont ils disposent en tant que victimes du conflit armé⁴⁹¹.

Les ajustements apportés à l'indemnisation des enfants et des adolescents garantissent que cette mesure soit perçue par les bénéficiaires réels et non par des tiers sans scrupules. En effet, selon le témoignage des femmes victimes, dans le cadre de la procédure antérieure, les grands-parents, en tant que représentants des enfants et des adolescents, ont reçu l'argent, et profitant du jeune âge et de l'état de détresse de ces derniers, ont disposé de ces ressources économiques, portant ainsi atteinte au droit à une réparation de leurs petits-enfants⁴⁹².

Cependant, certains auteurs considèrent que la règle de *la loi 1448* qui crée la figure de la commission fiduciaire (art. 185) est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant, droit qui est également prévu par *la loi 1448* (art. 191)⁴⁹³. Cette approche se justifie par le fait que, la situation difficile de pauvreté à laquelle sont confrontés les enfants après l'événement victimisant, les ressources provenant de la mesure de réparation sont nécessaires pour que les représentants de ces enfants puissent financer leur développement et parce que, s'ils ne sont pas en mesure d'en disposer, les enfants seraient à nouveau des victimes⁴⁹⁴. La vérité est que pour l'association des femmes

.

⁴⁹¹ *Ibid*.

⁴⁹² *Ibid*.

⁴⁹³ María Fernanda Díaz González, Las fiducias y el proceso de reparación integral que brinda el Estado a los niños, niñas y adolescentes del conflicto armado en Colombia, Villavicencio, 2016 Universidad Santo Tomás, aux pp 25-28. Voir aussi N. Botero, La Fiducia en la reparación de menores víctimas del conflicto armado, 2012 Bogotá Universidad Militar Nueva Granada.
⁴⁹⁴ Ibid.

victimes, ce qui a été établi dans *la loi 1448* en faveur des enfants et des adolescents était une bonne chose à faire, parce que pour elles, le préjudice porté aux mineurs était évident.

Jusqu'à présent, nous avons présenté certaines des actions des femmes victimes qui, en s'unissant, ont pu avoir un impact pour obtenir de meilleurs résultats dans l'accès aux mesures d'assistance et de réparation pour les victimes du conflit armé en Colombie. Mais ce n'est pas tout, ces femmes, dûment organisées, ont créé des protocoles et des normes qui constituent, du point de vue de la pluralité juridique, de véritables normes sur le droit à la réparation, et qui fonctionnent parallèlement à celles établies par le gouvernement central colombien.

5.3. La mise en œuvre de systèmes normatifs de réparation parallèles aux dispositions de la loi de l'État. Le pluralisme juridique : une réponse aux engagements non respectés

Un des cas du pluralisme juridique est l'alternance, qui nous enseigne qu'il est possible que coexistent des systèmes juridiques différents dans une même société⁴⁹⁵. Cette pensée n'est pas récente. En son temps, le juriste Savigny déclarait : « Au sein même des nations, dont l'unité est moins douteuse, il y a parfois certaines subdivisions... qui, sans être détachées de la nation, ont néanmoins une existence individuelle distincte. Dans le cercle de ces subdivisions, des droits particuliers peuvent être formés, qui sont placés à côté du droit commun de la nation, et servent à le modifier et à le compléter »⁴⁹⁶.

⁴⁹⁵ Voir Macdonald, Roderick A. « L'hypothèse du pluralisme juridique dans les sociétés démocratiques avancées » (2002-2003) 33 R.D.U.S. Voir aussi du même auteur Macdonald, Roderick A. « Les Vieilles Gardes. Hypothèses sur l'émergence des normes, l'internormativité et le désordre à travers une typologie des institutions normatives » dans Jean-Guy Belley, dir, *Le droit soluble : contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, Paris, LGDJ, 1996, 233.

⁴⁹⁶ Frederique Von Savigny, Sistema de Derecho Romano, Introducción Tomo I, à la p 44.

La compréhension des systèmes parallèles aux systèmes officiels nous apprend que les règles des premiers sont appliquées, même par les fonctionnaires des systèmes officiels, parce qu'elles ne sont pas en contradiction avec les règles fixées par les seconds. Elles sont parfois efficaces pour atteindre l'objectif proposé et l'impact souhaité de la règle sur la population visée⁴⁹⁷. Puisque le pluralisme juridique est une approche beaucoup plus large à laquelle nous faisons référence dans cette section, de la même manière, pour nous, il représente une expression qui, dans le contexte d'une société en conflit et dans le processus de réparation pour ses victimes, le rend très significatif. Les actions que nous mentionnerons ci-dessous démontrent le travail acharné des associations de femmes victimes pour combler les lacunes de l'État en matière d'assistance et dans l'octroi de mesures de réparation, et même corriger les erreurs dans la conception et la matérialisation de la norme qui régit la question⁴⁹⁸.

5.3.1. Mieux caractériser les victimes

En vertu de *la loi 1448*, l'UARIV a créé un outil permettant de déterminer la situation actuelle des victimes du conflit enregistrées et si elles se trouvent ou non dans une situation vulnérable. Il s'agit du Plan d'enquête pour l'assistance, les soins et la réparation intégrale des victimes (PAARI)⁴⁹⁹. Cet outil permet de connaître la situation socio-économique et psychosociale de la victime et d'établir un plan de mesures de réparation en fonction de ses besoins réels. L'enquête est réalisée par téléphone et, à partir des informations obtenues, les victimes sont classées en trois catégories. La première catégorie fait référence à la victime qui est dans le besoin, c'est-à-dire qui n'a pas suffisamment de ressources pour survivre, comme celle qui n'a pas de logement,

⁴⁹⁷ Supra note 495.

⁴⁹⁸ G. Zapata Serna, *supra* note 236 à la p 57.

⁴⁹⁹ Le Plan d'Assistance, d'Attention et de Réparation Intégrale pour les Victimes (PAARI) est un outil dont dispose l'Unité des Victimes pour connaître la situation des victimes reconnues comme telles et leur état de vulnérabilité. Voir le site web, en ligne :

.">https://www.unidadvictimas.gov.co/es/pi%C3%A9rdale-el-miedo-al-paari/13932#:~:text=Con%20el%20Plan%20de%20Asistencia,necesidades%20reales%20de%20cada%20ciudadano.>."

de nourriture, de santé ou de revenus. Dans ce cas, la victime a droit à une aide humanitaire d'urgence. La deuxième catégorie concerne la victime avec certaines des difficultés. Cela signifie que l'UARIV a vérifié que la victime ne dispose pas de certaines ressources pour vivre, telles que le logement et la nourriture, et dans ce cas, une aide humanitaire temporaire est accordée. La troisième catégorie se caractérise par l'absence de carences, c'est-à-dire que la victime a surmonté toute les situations de vulnérabilité et dispose d'un logement, de nourriture, de services de santé et à l'accès à l'enseignement primaire et secondaire de base. Dans ce contexte, la situation est classée par ordre de priorité afin d'accorder une compensation économique à titre de mesure de réparation 500.

Face à un problème tel que celui que connaissent les victimes du conflit armé, et surtout les femmes victimes, la représentation socio-économique de leur situation par l'État colombien est considérée fondamentale, dans la mesure où elle contribue à l'intervention sociale et donc à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques de réparation. En effet, selon Jodelet, « à travers la représentation sociale, la réalité quotidienne est interprétée et prise en compte. »⁵⁰¹ (notre traduction). De cette façon, il est beaucoup plus facile de comprendre la situation et l'environnement des femmes victimes et leurs besoins réels. Pour cette raison, la représentation de la réalité socio-économique des victimes du conflit armé doit être une tâche qui s'exerce avec beaucoup de responsabilité et de sérieux, car en dépendent des interventions plus assertives et fonctionnelles concernant la réparation des victimes. Il ne s'agit pas d'opinions, de croyances ou de constructions imprégnées de stéréotypes et de préjugés,

-

content/uploads/sites/5/2015/07/Fronteras-Oberti.pdf> (notre traduction).

⁵⁰⁰ Unité d'accueil de prise en charge et d'octroi de mesures de réparation pour les Victimes UARIV. Voir davantage de l'information du PAARI sur le site officiel, en ligne :

https://www.unidadvictimas.gov.co/fr/node/13932.

⁵⁰¹ D. Jodelet cité par Patricia Oberti, « El estudio de las representaciones sociales como aporte para las intervenciones profesionales » (2015), à la p 158, en ligne: < http://cienciassociales.edu.uy/departamentodetrabajosocial/wp-

mais d'une vision holistique du problème, puisque la représentation de la réalité socioéconomique erronée affecte les actions et les décisions qui seront prises.

Selon l'analyse des données secondaires par certains des fonctionnaires participant à l'étude et responsables de la mise en œuvre du programme de réparations administratives, la représentation par l'État colombien de la réalité socio-économique des victimes est une tâche inachevée⁵⁰². Ces fonctionnaires estiment que cela est dû au fait que les personnes qui travaillent à cette intervention sont embauchées dans des délais très courts sans l'éxpérience nécessaire et sont continuellement remplacées, ce qui conduit à un recul dans le processus de représentation et, par conséquent, à une revictimisation. À cet égard, nous partageons l'un des extraits de leurs histoires :

C'est un processus de quatre mois, une phase de quatre mois de travail, vous terminez ce processus de quatre mois, votre contrat prend fin, et le fonctionnaire n'est plus le même qui va continuer à s'occuper de la population victime, mais d'autres promoteurs viennent, d'autres professionnels différents... et bien sûr, ils ne connaissent pas le contexte, le conflit sur ce territoire, ils ignorent la population, ils ne connaissent pas chaque victime... Alors que vont-ils faire ? Encore une fois à recommencer, à caractériser. Pour moi, c'est une revictimisation, c'est-à-dire que nous ne faisons pas un véritable processus psychosocial d'avancement mais de régression 503 (notre traduction).

Les femmes victimes considèrent que cette enquête téléphonique PAARI ne reflète pas vraiment ce qu'elles vivent, la réalité de leur vie quotidienne⁵⁰⁴. Pour elles, une mauvaise catégorisation de luer situation socio-économique est faite et cela leur semble très grave, car avec ces résultats, elles risquent de perdre certaines aides que le gouvernement offre aux victimes, ce qui les expose à l'insatisfaction des besoins fondamentaux et, en général, à un état de violation plus grave.

⁵⁰² A. Iáñez et A. Pareja, supra note 14 axu pp 52-80.

⁵⁰³ G. Zapata Serna, *supra* note 236 à la p 64.

⁵⁰⁴ *Ibid*.

Il n'est pas facile pour les victimes de sortir de la situation précaire dans laquelle elles se trouvent après avoir été victimes du conflit armé, même avec l'aide offerte par le gouvernement par l'intermédiaire de l'UARIV. En outre, elles ne comprennent pas comment une victime classée dans la catégorie 1, avec des besoins non satisfaits, peut rapidement passer à la catégorie 3 avec des besoins satisfaits, selon les résultats d'une simple enquête téléphonique. Elles reconnaissent que la réparation - qui leur est strictement associée, à la mesure de la compensation économique et de l'aide d'urgence - ne répare rien, ne compense pas les dommages qu'elles ont subis, mais au moins, quand elles la reçoivent, elles parviennent à couvrir certaines dépenses de base⁵⁰⁵.

La représentation inappropriée de la réalité des victimes inquiète les associations de femmes victimes. C'est pourquoi, en tant que groupe, elles font de cette tâche l'une de leurs priorités. Pour les associations de femmes victimes, il est très important d'avoir une perception réelle de leurs membres et d'identifier leurs véritables besoins. Avec une représentation correcte de leurs associées, les associations peuvent entreprendre des actions plus efficaces et donner une réponse plus immédiate aux besoins de survie, et promouvoir de nouvelles propositions qui les conduiront vers la réalisation de leurs projets de vie. Cela a été réalisé, selon les femmes participants de l'étude : Il est très important de savoir quels sont les besoins réels des femmes victimes. C'est-à-dire qui a besoin d'un logement, qui a besoin d'accéder à l'éducation. Grâce à cette caractérisation, en tant qu'association, elles ont pu aller par tout le pays, en travaillant pour trouver des réponses aux besoins des femmes victimes ⁵⁰⁶.

La caractérisation que ces organisations ont elles-mêmes créée a permis à celles-ci de gérer de multiples services au profit de leurs membres : les services juridiques, l'éducation, l'entrepreneuriat et la santé mentale. Tout cela, grâce à ses contacts avec

⁵⁰⁵ *Ibid* aux pp 63-64.

⁵⁰⁶ *Ibid*.

les universités locales, à la gestion de projets avec des organisations non gouvernementales et avec les institutions de l'État colombien lui-même.

Elles sont convaincues que cette caractérisation représente la vie quotidienne de leurs membres d'une manière fiable, ce qui leur permet de leur apporter des réponses plus fortes et plus affirmées. Ce travail de représentation est le reflet d'une réalité sociale partagée et collective, dans une perspective de genre. Les efforts de ces organisations pour bien représenter les femmes victimes rendent visibles leurs sentiments et leurs points de vue d'une manière ou d'une autre, en ce qui concerne ce qui devrait être compris comme une réparation intégrale.

5.3.2. Travailler avec le sous-enregistrement des victimes

Aux fins de la présente thèse, le sous-enregistrement correspond aux personnes qui se reconnaissent victimes du conflit armé, mais qui ne sont pas encore identifiées comme telles par l'entité compétente, à savoir l'UARIV, et qui ne figurent pas dans l'outil créé à cet effet, le RUV⁵⁰⁷. Par conséquent, la victime qui ne figure pas dans le RUV n'aura droit à aucun type de soutien, d'aide d'urgence ou, encore moins, à une mesure de réparation.

Tel qu'indiqué au chapitre précédent (4), le Registre unique des victimes (RUV) est considéré comme l'un des efforts les plus importants déployés par l'État colombien pour déterminer le nombre réel de victimes et les identifier selon certains paramètres préétablis, tels que le lieu, la date, l'événement, l'âge, le sexe, afin de répondre de manière plus appropriée à leur obligation de reconnaissance et de réparation. Cet outil

https://www.unidadvictimas.gov.co/es/valoracion-y-registro/que-es-el-ruv-y-que-beneficios-tiene-estar-

⁵⁰⁷ Le Registre unique des victimes de Colombie (RUV) est une base de données modèle en son genre dans le monde pour identifier la population qui a subi un préjudice au sens de l'article 3 de la loi 1448 de 20111 et ses besoins. Voir le site web, en ligne :

 $inscrito/73957\#:\sim: text=E1\%20RUV\%20es\%20una\%20 herramienta, identificaci\%C3\%B3n\%20 de\%20 law20 poblaci\%C3\%B3n\%20 v\%C3\%ADctima.>.$

technique est de la plus haute importance dans le processus de réparation, car il constitue la porte d'entrée pour accéder à tous les services offerts par l'État et qui sont établis dans *la loi 1448*⁵⁰⁸.

Les personnes qui se considèrent victimes et qui souhaitent apparaître dans le RUV doivent faire la déclaration correspondante dans un délai de quatre ans à partir de l'entrée en vigueur de la *loi 1448*, à condition qu'il s'agisse d'un événement de victimisation survenu avant la promulgation de cette loi, c'est-à-dire avant le 10 juin 2011. Pour toutes les autres personnes qui ont subi un événement de victimisation après cette date (le 10 juin 2011)⁵⁰⁹, la durée du délai sera de 2 ans à compter de la survenance de l'événement. Une fois la déclaration de l'acte soumise, le Service de l'évaluation et de l'enregistrement de l'Unité chargée de l'aide aux victimes confirme les informations fournies par la victime, conformément aux paramètres et aux exigences définis dans la loi. Enfin, par un acte administratif, il sera déterminé si la personne sera incluse ou non dans le RUV. Cette décision sera notifiée et susceptible d'appel en vertu de *la loi 1448* (art. 157).

Sur le site officiel du RUV, n'importe qui peut consulter le nombre de victimes enregistrées à ce jour et effectuer une recherche plus détaillée selon les paramètres mentionnés ci-dessus. Le chiffre révéle dans cette recherche peut varier d'un jour à l'autre, car il faut se rappeler que, si bien la Colombie a récemment signé un accord avec les FARC, d'autres acteurs armés continuent d'être présents sur le territoire et, par conséquent, génèrent de nouvelles victimes. Malheureusement, malgré les efforts de l'État colombien pour disposer de chiffres fiables sur l'univers des victimes, il est estimé que le taux de sous-enregistrement est très élevé.

⁵⁰⁸ Le RUV a été créé par la *loi 1448 de 2011* (article 154) afin d'identifier l'univers des victimes du conflit armé en Colombie, voir en ligne : < https://www.unidadvictimas.gov.co/es/registro-unico-devictimas-ruv/37394>.

⁵⁰⁹ *Loi 1448*, *supra* note 5 art. 147.

Il y a de nombreuses raisons au sous-enregistrement des victimes du conflit armé. L'une d'entre elles vient d'être mentionnée, c'est l'apparition de nouvelles victimes qui ne connaissent pas encore la procédure et ne connaissent pas leurs droits. Dans le cas des crimes contre l'intégrité sexuelle, la peur, la douleur et la honte que les femmes victimes ressentent à cause de ce qui se perpétue dans leur corps, et qui les font garder le silence, empêchent souvent les autorités d'accéder à ces informations et de disposer de données plus réelles⁵¹⁰. Selon des informations récentes, les violences sexuelles dans le conflit auraient fait 25000 victimes, selon le registre officiel, bien que l'on craigne un fort sous-enregistrement⁵¹¹.

Dans le cas des disparus, en raison de la précipitation à rapporter ce qui s'est passé, les victimes mentionnent parfois des groupes armés comme responsables des faits sans être totalement sûres, ce qui peut discréditer leur déclaration. De même, le manque de confiance dans les institutions de l'État empêche les victimes de signaler les faits, et la crainte d'éventuelles représailles de la part de groupes armés les empêche de se présenter aux autorités et de déposer les plaintes correspondantes⁵¹².

Comme le montrent certains témoignages, pour les femmes victimes, *la loi 1448* a été une régulation tardive, qui est arrivée longtemps après les événements qui ont provoqué la victimisation⁵¹³. Par conséquent, le passage du temps a effacé de la mémoire des

-

⁵¹⁰ Voir Centro Nacional de Memoria Histórica, *Memoria Historica con Víctimas de Violencia Sexual:* aproximación conceptual y metodológica, CNMH, Bogotá, 2018 à la p 42 ss.

⁵¹¹ Paola Andrea Gómez, « Violencia sexual en el conflicto dejó 25.000 víctimas » (2019) *El País de Cali*, en ligne : https://www.pressreader.com/>. Voir aussi Jurisdicción especial para la paz JEP, « La organización Sisma Mujer entrega dos informes sobre violencia sexual a la JEP » (2019), en ligne : https://www.jep.gov.co/Sala-de-Prensa/Paginas/La-organizaci%C3%B3n-Sisma-Mujer-entrega-dos-informes-de-violencia-sexual-a-la-JEP.aspx>.

^{512 «} Depuis sa création, *l'Institut national de médecine légale et de sciences médico-légales* assume un engagement envers les victimes et les proches des personnes disparues et contribue de manière permanente à la clarification de la vérité par sa participation avec des contributions scientifiques aux enquêtes judiciaires. » (notre traduction), en ligne : https://www.medicinalegal.gov.co/blog/-/blogs/aportes-del-instituto-nacional-de-medicina-legal-y-ciencias-forenses-al-sistema-integral-de-verdad-justicia-reparacion-y-no-repeticion>.

⁵¹³G. Zapata Serna, *supra* note 236 aux pp 64-65.

femmes victimes de nombreuses données importantes qu'elles devaient présenter à l'appui de leurs déclarations afin d'être reconnues comme victimes du conflit armé interne en Colombie. Il leur a été très difficile d'expliquer ce qui s'est passé et de donner les détails nécessaires à une bonne compréhension de ce qui s'est passé. Cela signifie également que beaucoup d'entre elles, étant elles-mêmes victimes, ont renoncé à leur demande ou à la procédure de reconnaissance en tant que telles, après la première décision négative du RUV.

En ce sens, le travail des associations est essentiel. Bien que ces personnes n'aient pas été encore reconnues comme victimes, les associations ne les abandonnent pas. Dans ce cas, ces dernières leur apportent conseil et soutien afin de continuer à démontrer aux institutions de l'État qu'elles sont des femmes victimes du conflit armé interne, et qu'elles doivent avoir la reconnaissance officielle qui leur permet d'accéder à l'aide et aux mesures de réparation. Puis, dans les cas où il leur est très difficile d'être reconnues par le RUV, les associations recherchent, par leurs propres moyens, les preuves nécessaires pour que la personne soit reconnue comme une victime du conflit. Cette activité représente parfois des risques élevés pour leur sécurité personnelle⁵¹⁴.

Le fait de ne pas être officiellement reconnues comme victimes, nous considérons affecte doublement les femmes victimes. D'une part, elles souffrent les conséquences du conflit et, d'autre part, elles souffrent à nouvau de ne pas avoir été reconnues comme victimes. Cette condition de non reconnues leur refuse l'accès à certaines aides sociales et les rend également invisibles par le RUV. Pour cette raison, il est très important pour les victimes que l'État colombien se préoccupe de rechercher la vérité sur ce qui s'est passé dans le pays. Ce n'est qu'en connaissant la vérité sur ce qui s'est passé que l'on

⁵¹⁴ *Ibid*.

peut comprendre la douleur des victimes et ce qu'elles ont vécu à cause du conflit armé interne.

Accueillir et aider ces victimes qui ne sont pas encore reconnues comme telles et que nous appelons « invisibles », valorise encore davantage le travail des associations de victimes en Colombie. Après avoir compris la façon dont certaines associations de victimes procèdent, quels que soient les résultats obtenus dans le RUV, les associations accueillent ces femmes et leur accordent *de facto* la catégorie de victimes du conflit armé. En plus, elles leur fournissent tous les services qu'elles ont conçus pour leurs membres victimes - des services qui devraient en principe être fournis par l'État colombien, et qui ont un impact très positif sur leur vie⁵¹⁵. En effet, ayant vécu l'horreur des violences de la guerre, cette aide humanitaire apportée par les associations de femmes victimes est peut-être la première et la seule que les femmes obtiendront, en vertu de l'anonymat auquel elles sont soumises car elles ne sont pas officiellement reconnues comme victimes du conflit armé.

5.3.3. L'éducation : droit prioritaire à rétablir en faveur des victimes

Les établissements d'enseignement sont des espaces importants de socialisation et des scénarios privilégiés pour la construction et le renforcement des liens et des réseaux de soutien pour les étudiants. Nous considérons que, dans le cas des victimes du conflit armé interne en Colombie, les institutions éducatives, en plus de la fonction pour laquelle elles ont été créées, servent également d'espaces pour transformer leur vie, car dans le cas des victimes qui ont subi un déplacement, elles ont tout laissé derrière elles, leur maison, leurs amis, leur école ou collège, et doivent presque tout recommencer à zéro. Dans ces cas, les établissements d'enseignement sont d'une grande aide dans le processus de reprise de leur projet de vie⁵¹⁶. Certaines données indiquent que, les

515 *Ihic*

⁵¹⁶ María Eugenia Guerrero Useda et Martha Helena Guerrero Barón, « Acceso a la educación de la población desplazada por el conflicto armado en Colombia 1999- 2009 », (2009) *Studiositas* 4 2 aux

femmes victimes et leurs familles, en particulier celles qui sont victimes de déplacements forcés, en raison des implications du départ de leur lieu de résidence, sont confrontées à des problèmes plus importants de décrochage scolaire et d'enfants non scolarisés⁵¹⁷. Le déplacement forcé conduit non seulement à la perte de leur lieu de résidence, de leurs biens et de certains liens familiaux, mais aussi à la perte de la fréquentation scolaire, considérée comme le deuxième espace de développement vital⁵¹⁸. Par conséquent, la personne perd une bonne partie de ses relations sociales, ce qui accroît le sentiment de manque de protection et la vulnérabilité. En ce sens, l'analyse des données secondaires nous a montré que l'éducation en tant que droit devrait être principalement protégée et restituée aux victimes du conflit armé. Selon elles, grâce à la préservation de ce droit, la réparation devient un peu plus réelle⁵¹⁹.

L'UARIV établit un parcours éducatif pour les victimes du conflit armé, selon les paramètres établis par le *Ministerio de Educación Nacional* (Ministère de l'éducation nationale). De son côté, ce dernier garantit le droit à l'éducation par le biais d'une coordination avec les autorités des entités territoriales respectives. Conformément à la Constitution nationale de 1991, l'éducation en Colombie est un droit fondamental de tous les citoyens et doit être garantie par l'État (art. 67). En vertu de ce mandat constitutionnel, tout citoyen colombien a le droit d'accéder à l'éducation jusqu'au niveau de l'enseignement secondaire de base. Cependant, l'accès à l'éducation à un autre niveau, c'est-à-dire technique et professionnel, est beaucoup plus compliqué. Les places dans les institutions publiques sont plus restreintes par rapport à la demande. Dans le cas des personnes reconnues comme victimes du conflit armé, le gouvernement parle

pp 67-76. Aussi Patricia Lasso Toro, « Cuando se vive el desarraigo. Educación y desplazamiento forzado: una mirada desde el Distrito de Aguablanca, Cali, Colombia », (2013) *Revista Guillermo de Ockham* 11 2 aux pp 35 – 51.

⁵¹⁷ *Ibid*.

⁵¹⁸ G. Zapata Serna, *supra* note 236 aux pp 65-66. Voir aussi Gloria E. Zapata Serna, *supra* note 44 aux pp 86-87.

⁵¹⁹ *Ibid* aux pp 64-65. Aussi José Álvarez *supra* note 90 aux pp 62-71.

d'accès préférentiel au système éducatif⁵²⁰. L'accès préférentiel dont bénéficient les victimes du conflit armé est dû au processus de coordination interinstitutionnelle, dans le cadre duquel les centres régionaux de prise en charge des victimes envoient une note dont les victimes sont reconnues comme telles, et attendent d'avoir accès à l'éducation. Les secrétariats à l'éducation sont ensuite chargés d'accorder des places prioritaires dans les établissements d'enseignement à cette population spécifique de victimes⁵²¹.

En lisant les données secondaires, nous avons pu identifier que les femmes victimes ont une perception peu positive de l'offre éducative qu'elles reçoivent de l'Etat colombien. À cet égard, les participantes ont déclaré que les programmes n'étaient pas conformes à leur subjectivité, c'est-à-dire à leur âge, à leur état civil, à leur genre et à leurs responsabilités quotidiennes dans la sphère domestique⁵²². Elles ont considéré que dans les conditions que leur offre l'accès à l'éducation, il leur est impossible de commencer ou de poursuivre leurs études parce qu'elles sont incapables de concilier

 $^{^{520}}$ Selon le ministère colombien de l'éducation nationale, « le système éducatif colombien comprend : l'éducation initiale, l'éducation préscolaire, l'éducation de base (cinq classes primaires et quatre classes secondaires), l'éducation secondaire (deux classes et aboutissant à un certificat de premier cycle) et l'éducation supérieure. », en ligne : https://www.mineducacion.gov.co/portal/Preescolar-basica-y- media/Sistema-de-educacion-basica-y-media/233839:Sistema-educativocolombiano#:~:text=El%20sistema%20educativo%20colombiano%20lo.)%2C%20y%20la%20educaci %C3%B3n%20superior.>. Aussi loi 1448 supra note 14 art. 145. « Le ministère de l'Éducation nationale, afin de garantir une éducation de qualité et pertinente pour l'ensemble de la population, en particulier pour les populations en situation de vulnérabilité et affectées par la violence, promouvra, à partir d'une approche fondée sur les droits, différentielle, territoriale et réparatrice, le développement de programmes et de projets qui favorisent la restitution et le plein exercice des droits, développent la citoyenneté et les compétences scientifiques et sociales des enfants et des adolescents du pays, et favorisent la réconciliation et la garantie de non-répétition des actes qui portent atteinte à leur intégrité ou violent leurs droits.». En accord avec l'art. 51, qui établit que « les enfants et adolescents victimes ont un accès préférentiel, représenté par une place dans le système éducatif, indépendamment du moment de l'année scolaire où ils se présentent, et ne seront pas conditionnés par les documents d'identité ou les certificats qu'ils présentent. En outre, on ne peut pas leur demander de payer des frais de scolarité ou des droits. En outre, on ne peut leur demander de payer les frais de scolarité ou les uniformes. Chaque cas doit être analysé et hiérarchisé, l'établissement doit être proche du lieu de résidence et aucun document ne doit être exigé pour l'inscription. » (notre traduction).

⁵²² Gloria E. Zapata Serna, *supra* note 44 aux pp 86-87.

études et famille⁵²³. En ce qui concerne leurs enfants, elles ont souligné le manque de possibilités de poursuivre des études supérieures, car les universités publiques, par exemple, offrent très peu de places –préalable à un concours, ce qui réduit leurs possibilités d'admission et, dans le cas des universités privées, elles considèrent que leurs coûts élevés sont impossibles à couvrir.

De même, certaines femmes victimes ont également considéré qu'elles ont reçu une courte formation dans différents métiers et que c'est une bonne chose. Le problème semble être que, bien qu'elles soient qualifiées pour de nombreuses matières, elles ne peuvent pas accéder à un emploi formel et stable. Pour elles, il y avait quelque chose de mal programmé entre la formation qu'elles ont reçue et les besoins réels du marché du travail colombien⁵²⁴.

De même, certaines femmes victimes ont également considéré qu'elles ont reçu une courte formation dans différents métiers et que c'est une bonne chose. Le problème semble être que, bien qu'elles soient qualifiées pour de nombreuses matières, elles ne peuvent pas accéder à un emploi formel et stable. Pour elles, il y avait quelque chose de mal programmé entre la formation qu'elles ont reçue et les besoins réels du marché du travail colombien⁵²⁵.

Bien que l'éducation soit un excellent moyen pour les victimes du conflit armé de reconstruire leur vie, les femmes organisées civilement considèrent que pour qu'elle soit plus efficace, il faut d'abord vérifier que les autres besoins sont bien assurés, car, comme le dit le proverbe, « avec la faim on ne peut pas apprendre ». C'est le cas, par exemple, d'une bonne alimentation, d'un bon état mental, c'est-à-dire avoir suivi un traitement psychologique pour le traumatisme, des transports pour pouvoir accéder aux

⁵²⁴ *Ibid*.

⁵²³ *Ibid*.

⁵²⁵ *Ibid*.

centres éducatifs et aux matériaux nécessaires à l'apprentissage. Face à ces besoins spécifiques, les associations ont mené un certain nombre d'actions pour y répondre, dont certaines méritent d'être soulignées⁵²⁶.

En ce sens, les associations de victimes tentent d'offrir à leurs membres un horizon éducatif et culturel plus large. Ils cherchent également à faire en sorte que l'enseignement qui leur est proposé soit plus adapté à la situation réelle des femmes victimes et à leur offrir, ainsi qu'à leurs familles, des bourses d'études leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur. Cela se voit à l'observation de leurs installations, qui disposent de salles bien équipées pour que les femmes victimes puissent recevoir une formation dans divers domaines, tels que le tissage, la couture, la peinture, la cuisine et le jardinage, entre autres. De même, les associations ont réussi à accorder des bourses, ce qui a permis aux jeunes victimes d'obtenir un diplôme professionnel dans une discipline donnée. L'effort fourni par les associations en termes d'éducation, a pour but principal de faire sortir les femmes victimes de cette condition de "victimes" et de les faire se sentir davantage comme des survivantes qui luttent pour un avenir meilleur pour elles et leurs familles. À cet égard, un leader social a indiqué :

Pour moi, l'éducation est fondamentale. Si vous n'étudiez pas, pourquoi vivezvous ? vous seriez comme une entité qui ne fera que grossir. Que peut penser une personne qui n'étudie pas, ne lit pas, n'écoute pas, ? C'est une entité. Et des gens comme ça sont déjà venus ici. L'éducation est fondamentale. Si ce pays n'est pas éduqué pour la paix, il n'y a pas de paix ici. Nous devons commencer par éduquer les victimes, puis nous devons continuer avec les agresseurs. Si les victimes sont instruites, c'est un autre prix, parce qu'elles n'ont pas peur de parler, elles n'ont pas peur de se plaindre. C'est lié aux droits de la personne, parce que c'est ainsi que vous pouvez avoir des relations avec les autres et qu'avec ce contact, vous vous améliorez beaucoup 527 (notre traduction).

⁵²⁶ G. Zapata Serna, *supra* note 236 à la p 64.

⁵²⁷ *Ibid.* Aussi Gloria Estella Zapata Serna, Antonio Iáñez-Domínguez., José Roberto Álvarez Múnera, Antonio J. Pareja Amador, « Mujeres víctimas del conflicto armado. análisis de su reparación en el marco de la Ley 1448 de 2011 » (2020) *Investigación & Desarrollo* 28 1, en ligne : < http://rcientificas.uninorte.edu.co/index.php/investigacion/article/view/12284>.

L'entreprenariat est une autre stratégie avec laquelle les associations de victimes ont lutté contre le manque d'autonomie des femmes victimes et leur état de vulnérabilité après ce qu'elles ont vécu du fait du conflit armé. Avec leurs propres ressources, les associations de victimes ont signé des accords interinstitutionnels, permettant aux femmes victimes de développer leurs idées productives et de lancer leurs produits sur le marché local et national⁵²⁸.

Il ne fait aucun doute que les associations de victimes ont contribué à répondre à de nombreux besoins des femmes victimes et de leurs familles afin de leur permettre de reprendre leur vie en main et d'aller de l'avant. Ces besoins se caractérisent par le fait qu'ils sont essentiels et qu'ils ne permettent pas beaucoup de temps d'attente, comme le fait de s'occuper patiemment de la réponse de l'État. D'où la pertinence de l'émergence de ces collectifs. Mais leur action ne se limite pas à l'obtention d'une aide matérielle pour le logement, la nourriture, le transport, etc. Il existe également une aide très précieuse pour les femmes victimes : la recherche de la vérité. Ce droit, qui existe indépendamment de la réparation, lui est intrinsèquement lié, car selon leurs sentiments, connaître la vérité sur ce qui s'est passé dans chacun de leurs cas et sur les membres de leurs familles, c'est aussi matérialiser leur droit à la réparation. Les lignes qui suivent nous permettront de connaître plus en détail l'intervention des femmes organisées civilement en faveur de la recherche de la vérité.

_

⁵²⁸ Teresita Gaviria, fondatrice des *Caminos de la Esperanza Madres de la Candelaria*, une association de victimes basée dans la ville de Medellin, a été reconnue en 2018 comme ambassadrice de la réconciliation par le programme Alliances for Reconciliation de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et l'ONG Expanding Opportunities for the World (ACDI/VOCA). Cela représentait pour elle une aide économique destinée à renforcer l'esprit d'entreprise des femmes victimes.

5.3.4. Le pluralisme juridique dans le contexte de l'exercice de la justice. La recherche de la vérité

Toutes les victimes du conflit armé et, en général, la société colombienne ont le droit de connaître la vérité sur ce qui s'est passé pendant toutes ces années de violence, *Loi* 1448/2011 (art. 23)⁵²⁹. Il s'agit de revendiquer la vérité comme fondement de la guérison collective. Mais au-delà de cette dimension de vérité, les victimes ont le droit privilégié de savoir tout ce qui peut être établi sur leur sort, le lieu où elles se trouvent et les faits liés aux violations auxquelles elles ont été soumises, elles-mêmes ou leurs proches⁵³⁰. Par conséquent, l'État colombien doit garantir le droit et l'accès à l'information de la victime, de ses représentants et de ses avocats afin de permettre la réalisation de ses droits.

En vertu des données mobilisées dans cette thèse, pour les femmes victimes, certaines mesures de réparation établies par le cadre normatif colombien sont considérées comme fondamentales, principalement la compensation économique et les actes de préservation de la mémoire historique⁵³¹. Cependant, la vérité sur ce qui s'est passé est un élément sans lequel ils n'auraient pas le sentiment d'avoir été réparés. Malheureusement, peu de résultats ont été rapportés par les autorités en ce qui concerne le droit à la vérité et à la justice⁵³². Dans la plupart des cas, il a fallu des décennies pour que les procédures judiciaires permettent de clarifier les crimes pour lesquels la victimisation s'est produite⁵³³. Ce sombre panorama a motivé des associations de

⁵²⁹ Loi 1448, supra note 5 art. 23 Derecho a la verdad.

⁵³⁰ G. Zapata Serna, *supra* note 236 aux pp 64-65.

⁵³¹J Álvarez *supra* note 90 aux pp 68-69.

⁵³² Adriana María Ruiz Gutiérrez, « El rostro de Medusa: entre el horror y el duelo de las víctimas » dans Antonio Iáñez Domínguez et Antonio J. Pareja Amador dir, *Mujeres y violencia en Colombia La reparación de las víctimas del conflicto armado*, Madrid, Catarata, 2019 aux pp 211-229.

⁵³³Commission de la vérité en Colombie, « Chiffres de la Commission de la vérité présentés avec le Rapport final », en ligne : https://web.comisiondelaverdad.co/actualidad/noticias/principales-cifras-comision-de-la-verdad-informe-

final#:~:text=Grupos%20paramilitares%3A%20205.028%20v%C3%ADctimas%20(45,56.094%20v%C3%ADctimas%20(12%20%25)>.

femmes victimes à jouer le rôle de porte-parole de l'injustice et de la recherche de la vérité.

Les femmes victimes perçoivent que sans certitude de ce qui est arrivé à leurs proches au milieu du conflit, il n'y a pas de réalisation de ce droit. Elles revendiquent leur droit de faire le deuil de leurs pertes, ce que nous entendons par deuil aux fins de cette thèse : une étape qui suit la disparition d'une personne. Il se caractérise par un sentiment de tristesse et une souffrance face à la perte de l'être décédé⁵³⁴. Le deuil se décompose généralement en plusieurs phases. Tout d'abord, la personne endeuillée est sous le choc, nie le décès, et perd le contact avec le monde extérieur. »⁵³⁵. En ce sens, le deuil permet aux victimes de résoudre tous les problèmes qui subsistent après la perte et d'accepter la nouvelle réalité. Les proches des victimes ont le droit d'enterrer leurs morts. Par conséquent, le droit à la vérité n'est pas respecté et réalisé tant qu'il existe une incertitude sur les événements ou les violations subies.

Pour parvenir à cette vérité tant attendue, les associations ont dû entreprendre de nombreuses actions sans l'aide de qui que ce soit, uniquement dans l'intention d'offrir une réparation effective à ces familles des victimes qui cherchent la connaissance de la vérité, leur plus grande réparation.

La vérité reconnue comme un droit des victimes dans la *loi 1448* (art. 23), est comprise dans deux dimensions, la vérité judiciaire et la vérité historique ou extrajudiciaire. La première est obtenue par le biais des procédures judiciaires menées contre les auteurs de crimes dans le contexte du conflit armé interne. La seconde est obtenue à travers les diverses expressions de la société civile telles que les victimes, les universitaires, les

⁵³⁴ Freud, S., « Duelo y Melancolía » (1917) dans Obras completas. Buenos Aires, Amorrortu.

⁵³⁵ *Ibid.* Aussi Jean-François Pillou, Le journal de femmes Santé, 2013, en ligne : < https://sante-medecine.journaldesfemmes.fr/faq/17800-deuil-

definition#:~:text=Le%20deuil%20est%20une%20%C3%A9tape%20qui%20suit%20la,et%20perd%20le%20contact%20avec%20le%20monde%20ext%C3%A9rieur.>.

groupes de réflexion, les organisations de défense des droits de l'homme, entre autres, ainsi que les organismes publics, qui ont compétence, autonomie et ressources (article 143, *loi 1448*).

L'Unité de recherche des personnes disparues dans le contexte et en raison du conflit armé colombien (UBPD)⁵³⁶ a été créée en vertu de l'Accord définitif pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, signé par l'État colombien et les FARC en 2016. Cette Unité a pour mission : « la recherche humanitaire et extrajudiciaire des personnes portées disparues dans le contexte et à cause du conflit armé afin d'alléger les souffrances de ceux qui sont à la recherche, et de contribuer à la satisfaction des droits à la vérité et à la réparation, en tant que contribution à la construction de la paix. »⁵³⁷.

En réponse à la demande des familles des personnes disparues et des organisations civiles qui ont participé aux dialogues de paix à la Havane (Cuba), l'État colombien garde vivant l'espoir des femmes victimes dans le cadre d'une approche différenciée et de genre, qu'elles puissent retrouver leurs proches et se rapprocher de la vérité sur ce qui s'est passé (art. 14, décret 1393 de 2018). Cependant, face à un conflit aussi long, ce ne sera pas une tâche facile à accomplir. D'où la valeur des actions menées par les associations de victimes, qui par leurs propres moyens se sont rapprochées de la vérité sur ce qui est arrivé à de nombreuses victimes du conflit dans ce pays⁵³⁸.

5.3.5. Campagnes de sensibilisation au respect des victimes et à la construction d'une société plus inclusive

L'article 3 de *la loi 1448 de 2011* définit une victime comme une personne ayant subi directement ou indirectement des événements tels que le déplacement, la dépossession

⁵³⁶ Unité de recherche des personnes disparues UBPD, la Colombie, voir site officiel, en ligne : https://www.ubpdbusquedadesaparecidos.co/>.

⁵³⁷ *Ibid* en ligne: < https://www.ubpdbusquedadesaparecidos.co/acerca-de-la-busqueda/#cont-mv>.

⁵³⁸ A. Iáñez et A. Pareja, *supra* note 14.

de terres, l'enlèvement, l'extorsion, le recrutement illégal d'enfants et d'adolescents, la torture, le meurtre de personnes protégées, les assassinats sélectifs et les massacres, les menaces, les crimes contre la liberté et l'intégrité sexuelle, la disparition forcée, les mines antipersonnel, les munitions non explosées et les engins explosifs non conventionnels, les attaques et la perte de biens civils et les attaques contre les biens publics.

Ces personnes reconnues comme victimes, en plus d'avoir subi des dommages dans le cadre du conflit armé, ont également connu le rejet, la stigmatisation et le mépris de la société colombienne. C'est le cas, par exemple, de ceux qui ont dû se déplacer vers les grandes villes afin de protéger leur vie. Comme nous l'avons déjà souligné dans la session de contextualisation de la problématique abordée dans cette thèse, en plus du mépris de la société, elles ont ressenti l'indifférence et le malaise des autorités à assumer de manière responsable les engagements prescrits par la loi, ce qui a fortement affecté la santé mentale de nombreuses victimes. La perception de leur statut de « victimes » par les victimes représente une perte sociale d'efficacité personnelle, d'autonomie qu'elles avaient avant les événements et de faible estime de soi. Le responsable d'une association a déclaré à ce sujet :

La santé mentale des femmes doit être travaillée, sous tous ses aspects émotionnels [...] moi, je n'ai plus envie de vivre [...]. Pour reprendre goût à la vie [...]. Je veux mourir [...]. Nous devrions améliorer toutes ces conditions, nous devons continuer à travailler (notre traduction)⁵³⁹.

De même, selon Campo-Arias et Herazo:

En Colombie, la fréquence des symptômes émotionnels ou des troubles mentaux est élevée chez les victimes du conflit armé interne dans les situations de déplacement (VCAISD), soit parce qu'elles interagissent avec une

_

⁵³⁹ *Ibid*.

vulnérabilité préexistante, soit parce qu'elle est considérée comme un facteur de risque ou un facteur causal direct. ⁵⁴⁰ (notre traduction).

Pour ces auteurs, en dehors de la stigmatisation et de la discrimination dont souffre cette population, s'ajoute ou s'éveille, ce qu'ils appellent la « stigmatisation intersectorielle ou discrimination multiple »⁵⁴¹ (notre traduction). Ces termes font référence à la convergence entre la connotation négative qu'e les victimes reçoivent lorsqu'elles sont déplacées et la connotation négative associée à une autre condition ou trait particulier de la personne, comme le genre ou l'orientation sexuelle⁵⁴².

La perception negative que la société colombienne et, en particulier, les fonctionnaires colombiens ont des victimes du conflit armé se reflète dans le traitement qui est réservé à ces dernières. Par exemple, lorsque les femmes victimes s'adressent à différents services de l'État pour effectuer des démarches liées à leur processus de réparation ou à la recherche de leurs proches disparus ou à la judiciarisation des responsables des actes de victimisation, elles se plaignent du manque de respect que fonctionnaires et société leur porte. Elles se sont senties traitées comme des mendiantes dans la rue. Làdessus, Campo-Arias et Herazo soulignent ainsi :

On peut supposer que les citoyens, les organisations et les institutions colombiennes ordinaires ont assumé la responsabilité de la situation de déplacement sur les personnes elles-mêmes, sans les considérer d'abord comme

_

⁵⁴⁰ Adalberto Campo-Arias et Edwin Herazo, « Estigma y salud mental en personas víctimas del conflicto armado interno colombiano en situación de desplazamiento forzado » (2014) *Revista colombiana de psiquiatría* 43 4 Introduction pp 212-217, en ligne : < https://www.elsevier.es/es-revista-revista-colombiana-psiquiatria-379-articulo-estigma-salud-mental-personas-victimas-S0034745014000869>. Voir aussi Laura Usma Cardona, « Los problemas mentales que la violencia deja

en víctimas del conflicto. Investigadores de la Universidad Autónoma de Manizales buscan descubrir enfermedades no visibles » (2019) *Eltiempo.com*, en ligne : < https://www.eltiempo.com/colombia/otras-ciudades/los-problemas-mentales-que-violencia-deja-en-victimas-del-conflicto-404940>.

⁵⁴¹ Campo-Arias et Herazo, *supra* note 540.

⁵⁴² *Ibid*.

des victimes, mais les ont plutôt considérées comme coupables, responsables ou co-responsables, comme des personnes qui ont abandonné leurs cultures, Il a même été accusé d'être membre ou assistant d'un des groupes armés en conflit ou de ne pas avoir fait face au problème et, par conséquent, des personnes, des collectifs et des institutions publiques et privées qui n'étaient pas solidaires et ont refusé de venir en aide à ce groupe de citoyens.⁵⁴³ (notre traduction).

Face à cette stigmatisation-discrimination complexe due à la condition des victimes et surtout au status des femmes victimes, les associations de victimes ont mené diverses campagnes de sensibilisation pour différents publics. Certains d'entre eux étaient destinés aux fonctionnaires chargés de faire avancer les enquêtes sur les crimes commis dans le contexte du conflit armé, nous nous référons à titre d'exemple, aux Procureurs de Justice et Paix./ Fiscales de Justicia y Paz. Il est très important pour les associations de victimes que ces fonctionnaires comprennent la grande douleur ressentie par les femmes victimes, l'angoisse permanente dans laquelle elles vivent, le désir qu'elles éprouvent de mourir parce qu'après avoir perdu des êtres chers et sans même pouvoir les enterrer avec dignité, elles ne trouvent plus de sens à leur vie. Selon l'analyse des données secondaires, il existe un sentiment de méfiance chez les femmes victimes. Elles ne croient pas que la société colombienne soit capable de leur offrir une réparation qui réponde à leurs besoins les plus urgents. Les autorités locales, en particulier les maires, ont également fait l'objet de ces campagnes de sensibilisation 544.

La santé mentale des femmes victimes est une préoccupation majeure des associations de victimes. Pour cela, les associations se mobilisent et se rendent dans les différentes universités de la ville à la recherche d'une aide psychologique pour les femmes victimes. Grâce à ces efforts, les associations veillent à ce que les femmes victimes

⁵⁴³ Campo-Arias et Herazo, *supra* note 540.

⁵⁴⁴ G. Zapata Serna, *supra* note 236 aux 65-66.

bénéficient d'une thérapie de groupe et individuelle dispensée par des professionnels de la psychologie⁵⁴⁵.

L'État colombien sous la direction du Ministère de la Santé a entamé des travaux visant à renforcer les capacités et les compétences en matière de soins en santé complets pour la population victime du conflit armé (décret 4800 de 2011). Grâce à ces efforts, de plus grands outils en formation ont été fournis aux fonctionnaires pour qu'ils soient plus chaleureux, plus sensibles à cette population, conscients de ses difficultés et prêts à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de vie de ces familles.

De même, le Programme de soins psychosociaux et de soins de santé complets pour les victimes/ *Programa de atención psicosocial y salud integral a víctimas* (PAPSIVIS)⁵⁴⁶ vise à remédier aux conséquences psychosociales du conflit armé et aux atteintes à la santé physique et mentale des victimes causées par ou en rapport avec ce conflit, que ce soit dans les domaines individuel, familial ou communautaire, afin d'atténuer leur souffrance psychologique, de contribuer au rétablissement physique et mental et à la reconstruction du tissu social dans leur communauté⁵⁴⁷, mais ces efforts de l'État colombien sont également critiqués. Un article de presse récent parvient à le visualiser.

L'assistance aux victimes s'est concentrée sur une question psychosociale ou de réparation monétaire, mais nous devons en savoir plus sur leur santé mentale et, surtout, sur la manière dont on peut intervenir dans des pathologies comme les troubles dépressifs ou anxieux, qui ont une prévalence élevée dans cette population et pour lesquelles nous ne disposons pas de soins adéquats. ⁵⁴⁸ (notre traduction)

⁵⁴⁵ A. Iáñez et A. Pareja, *supra* note 14.

⁵⁴⁶ Le programme d'attention psychosociale et de santé intégrale aux victimes (Papsivi), voir site officiel : https://www.minsalud.gov.co/Paginas/Papsivi,-garant%C3%ADa-para-las-v%C3%ADctimas-del-conflicto-armado-en-Colombia.aspx>.

⁵⁴⁷ *Ibid* en ligne: < https://www.minsalud.gov.co/proteccionsocial/Paginas/Victimas_PAPSIVI.aspx>.
⁵⁴⁸ Laura Usma Cardona, « Los problemas mentales que la violencia deja en víctimas del conflicto.
Investigadores de la Universidad Autónoma de Manizales buscan descubrir enfermedades no visibles » (2019) *Eltiempo.com*, en ligne: < https://www.eltiempo.com/colombia/otras-ciudades/los-problemas-mentales-que-violencia-deja-en-victimas-del-conflicto-404940>.

Vanderlinden souligne que l'émergence du pluralisme juridique est précisément due à la forte injustice et à l'inefficacité de cet État unanime préétabli⁵⁴⁹. A cet égard, une fois de plus, l'action des associations de victimes comble des lacunes que l'Etat, avec ses institutions, n'est pas en mesure d'atteindre, notamment en ce qui concerne la santé mentale des femmes victimes du conflit armé. Les associations, par leur mobilisation et leurs actions, parviennent à mieux répondre aux besoins de ces groupes minoritaires, les victimes, et à obtenir des résultats plus équitables et plus justes⁵⁵⁰.

5.3.6. Autonomisation des femmes et plein exercice de leur citoyenneté Tout au long de leur travail avec les femmes victimes, les associations de victimes ont pu identifier un désir commun entre elles ; les femmes victimes ne veulent pas être traitées comme des objets d'aide humanitaire, ni comme des bénéficiaires des programmes sociaux que l'État colombien offre à la population la plus vulnérable du pays. Au contraire, les femmes victimes veulent avoir une voix et un vote à tous les niveaux de gouvernement, participer sur un pied d'égalité et être influentes dans les décisions qui détermineront leur avenir et celui de leur famille⁵⁵¹.

Plusieurs de leurs expériences en tant que victimes leur ont appris qu'il y a une contradiction dans le discours et les actions de l'État. D'une part, il est dans l'intérêt de l'État que les victimes cessent d'être un fardeau pour lui et qu'elles ne demandent pas autant d'investissements. D'autre part, ils veulent que les victimes continuent à être des sujets passifs, ignorant leurs droits en tant que citoyens colombiens. En ce sens, certains femmes ont indiquait :

D'abord, la victime est devenue un mendiant qui supplie... Allez, je vais vous donner une subvention... et puis ils vous disent d'arrêter d'être une victime et de devenir un citoyen... c'est très contradictoire, d'une manière très claire, l'État

-

⁵⁴⁹ Cité par *Wolkmer* à la p 194.

⁵⁵⁰ A. Iáñez. et A. Pareja, *supra* note 14.

⁵⁵¹ G. Zapata Serna, *supra* note 236 à la p 66.

veut avoir un monde de gens, de victimes, juste pour vous donner une subvention, mais il ne veut pas que vous revendiquiez d'autres droits....⁵⁵²(notre traduction).

Il est clair pour les associations de victimes que les femmes victimes doivent assumer plus activement leur rôle de citoyennes colombiennes. C'est pourquoi elles travaillent pour que les femmes se préparent et exercent leurs droits en tant que citoyennes colombiennes avec conscience. Pour ce faire, les associations travaillent d'abord dans la dimension individuelle. Par le renforcement de l'estime de soi, de la confiance en soi et de la prise de décision concernant l'orientation de leur projet de vie. Ensuite, les associations de victimes travaillent sur la dimension collective. Les associations y parviennent en renforçant le travail d'équipe, la solidarité, le militantisme politique et l'autonomisation.

Quant à la dimension individuelle, les associations la promeuvent en formant les femmes victimes aux droits politiques et à la prise en charge psychosociale qu'elles reçoivent grâce au soutien de certaines universités locales et des professionnels de la psychologie des organismes publics. En ce sens, il est très important que de nombreuses femmes commencent à être formées et éduquées en tant que sujets politiques, à mieux connaître les lois afin qu'elles puissent plus facilement revendiquer leurs droits en tant que victimes du conflit armé.

Au niveau de la dimension collective, cela est encouragé chaque jour dans leurs associations des victimes. En tant qu'association de victimes, ses membres, c'est-à-dire les femmes victimes, ont des règles à suivre, des tâches sous leur responsabilité et un budget à gérer. Cette expérience de vie au sein d'une association constitue pour elles une grande école.

⁵⁵² *Ibid*.

En outre, certaines femmes victimes ont la possibilité d'être les relais avec les institutions locales. Par leurs mobilisations, elles parviennent à attirer l'attention du public. Par exemple, la mobilisation de femmes victimes devant de fonctionnaires, exigeant l'identification des parents disparus et la levée des obstacles qu'ils mettent dans le processus d'enquête sur les responsables des crimes, ainsi que l'exhumation des corps nécessaires à leur identification, a eu de grands résultats pour toutes les victimes du pays⁵⁵³. Cette mobilisation a été relayée par de nombreux médias, qui ont reconnu la valeur des femmes victimes, leur précieuse incidence et leur persévérance à faire valoir leurs droits.

5.4. Conclusion du chapitre.

Ce chapitre nous a permis de comprendre le pluralisme juridique comme une nouvelle culture du droit et de le voir en action, à travers les multiples actions déployées par les femmes victimes du conflit armé colombien, en tant que société civile organisée. De manière contextualisée, nous avons vérifié ce que le pluralisme juridique peut accomplir. D'une part, la force et l'authenticité théorico-pratique des diverses manifestations normatives non étatiques émanant des secteurs les plus divers de la structure sociale, comme les femmes victimes du conflit armé colombien. D'autre part, la révélation d'une abondante production juridique informelle à partir des conditions matérielles, des luttes sociales et des contradictions entre les statuts sociaux. Dans des contextes tels que ceux que connaît la société colombienne, où il existe un conflit armé de longue durée, le pluralisme juridique vise à dénoncer, contester et mettre en œuvre de nouveaux droits légitimés par des pratiques collectives autonomes.

Les réalisations des associations de femmes victimes du conflit ont donné des indices sur l'interaction complexe du pluralisme juridique (au niveau du droit) avec le

_

⁵⁵³ *Ibid* à la p 65.

pluralisme communautaire participatif⁵⁵⁴ (au niveau social et politique). C'est quelque chose qui a vraiment transformé la réalité dans ce pays. Avec les victimes comme société civile organisée, de nouveaux sujets sociaux émergent, prêts à se battre pour le changement, ce qui conduit aussi à l'appropriation d'un espace et à la reconnaissance dans la société.

L'ordre juridique colombien a été renforcé par la création de la structure normative pour la reconnaissance, l'assistance et l'octroi de mesures de réparation en faveur des victimes du conflit armé. Par le biais de la *loi 1448*, il a été convenu de mettre en place une politique fiscale qui fournira des ressources à l'appareil d'État, afin de façonner l'institutionnalité nécessaire pour répondre aux victimes et leur accorder des mesures de réparation en fonction de leurs besoins et de leur diversité. Cependant, l'État colombien, bien que disposant d'une structure normative et institutionnelle aussi excellente, ne respecte pas les objectifs de la *loi 1448*. Ainsi, en tant que société civile organisée, les femmes victimes jouent un rôle central dans la configuration et la mise en œuvre du droit des victimes à la réparation. Leur intention n'est pas de nier ou de minimiser le droit de l'État, sa centralité et son exclusivité, mais plutôt de faire visibles les limites de l'État, la nécessité d'une application décentralisée de la *loi 1448* et, en bref, qu'il ne s'agit là que d'une des nombreuses formes normatives qui peuvent exister dans la société.

_

de nouveaux sujets collectifs pluriels. C'est une alternative pour construire une nouvelle droite contrehégémonique. Par de nouvelles formes de gestion juridique et de transformation sociale visant à lutter contre la macro-structure de l'inégalité sociale en articulant différentes formes de connaissance à divers niveaux. Víctor Alejandro E. Saldivia Saldaña, « Pluralismo jurídico, autodeterminación y autonomía. Un análisis de las condiciones de posibilidad de una convivencia igualitaria entre distintos sistemas normativos » (2020) *Revista Direitos Humanos & Sociedade* 3 1, pp 113-130.

CONCLUSION

Le passé est jonché des ruines des régimes tyranniques. Chaque ruine refléte non sulement les erreurs de l'homme, mais aussi sa capacité à les surmonter.

Il faut opposer aux forces de la haine le pouvoir de l'amour.

(Martin Luther King, 1958)⁵⁵⁵

Afin de comprendre pourquoi la majorité des victimes du conflit armé interne en Colombie ne jouissent toujours pas de leur droit à la réparation, ainsi que l'expérience de certaines femmes victimes dans l'ensemble du processus d'obtention de la reconnaissance, de l'assistance et des mesures de réparation, il a été nécessaire de comprendre plusieurs concepts de base tels que le conflit, le conflit armé interne, la victime et la réparation. De même, dans cette marche, nous avons appris que la question de la réparation pour les victimes du conflit armé est d'intérêt national et international. C'est ainsi qu'émerge la clarté de certains des principes et normes internationaux qui ont imprégné les systèmes juridiques des États concernés par cette question.

Le contexte colombien, choisi dans cette étude pour aborder le problème du droit à la réparation des victimes du conflit armé, nous a permis de passer en revue les aspects juridiques, politiques et sociaux qui révèlent l'ampleur de cette question dans un pays

⁵⁵⁵ Martin Luther King, *Inspiration et paroles de Martin Luther King. JR. Rêver*, Michelle Charrier Traduction, Nouvelle-Zélande, Pierre Belvédére, 2007, à la p 40.

connu pour avoir le plus ancien conflit armé du continent et un nombre important de victimes. Dans ce processus de compréhension de ce qui arrive aux victimes de la Colombie et de leur droit à la réparation, nous avons mobilisé quelques théories et approches, ainsi que les données d'une étude intitulée : Les femmes et la violence en Colombie. Réparation pour les victimes du conflit armé/Mujeres y violencia en Colombia. Reparación a las víctimas del conflicto armado⁵⁵⁶. Cela nous a permis d'obtenir une vision plus globale entre ce que la théorie soutient et ce qui se passe réellement dans la pratique.

Enfin, à travers cette étude, il a été possible de mettre en évidence certaines des actions les plus significatives entreprises par les femmes victimes en tant que société civile organisée, ce qui a permis de vérifier le fort impact de ces actions sur les progrès dans la reconnaissance et la meilleure conception du droit à la réparation dans ce pays. De même, grâce à ces actions promues par les femmes victimes, il a été possible de comprendre l'importance de prendre en compte d'autres approches, au-delà de l'approche différentielle et de l'approche de genre, et de promouvoir d'autres qui sont très pertinentes en la matière, telles que le pluralisme et l'intersectionnalité.

Maintenant, comme conclusion finale de cette thèse, nous revenons à l'énigme avec laquelle nous avons commencé notre étude et nous résumons les résultats obtenus en utilisant la parabole convexe de la fonction quadratique⁵⁵⁷. De cette façon, nous pourrons représenter graphiquement le processus que la société colombienne a entrepris pour reconnaître et fournir des réparations aux victimes du conflit armé

-

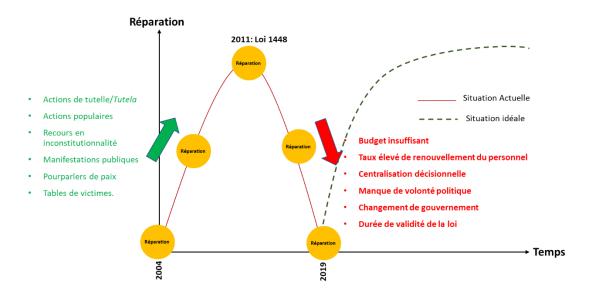
⁵⁵⁶ A. Iàñez et A. Pareja, supra note 14.

⁵⁵⁷ La fonction quadratique qui est comprise comme : « une parabole est la représentation graphique d'une fonction quadratique. Une première caractéristique est l'orientation ou la concavité de la parabole. On parle de parabole concave si ses branches ou ses bras sont orientés vers le haut et on parle de parabole convexe si ses branches ou ses bras sont orientés vers le bas. » (notre traduction) en ligne : < https://definicion.de/funcion-cuadratica/>.

interne. En outre, nous soulignerons le grand travail accompli par les femmes victimes, tant au niveau individuel qu'au niveau de la société civile organisée, dans la promotion et la promulgation du cadre normatif qui a permis aux victimes d'être reconnues comme telles et d'avoir un droit légitime d'accès à la réparation.

Comme on peut le voir dans la figure 3, ce processus est principalement identifié par trois points. Le premier indique le début du processus de création du cadre normatif de la réparation, qui s'est caractérisé par sa lenteur. Le deuxième est le point médian, où le point le plus élevé est atteint, c'est-à-dire que l'objectif fixé a été accompli, à savoir la création et la sanction de la *loi 1448 de 2011*, « Loi sur les victimes et la restitution des terres ». Enfin, le troisième point concerne la mise en œuvre de la réparation, qui s'est caractérisée par un déclin accéléré.

FIGURE 3 Processus de création de la structure normative en matière de réparation des victimes en Colombie. [création personnelle].



Lorsque nous avons entamé les recherches, nous nous sommes demandé pourquoi les victimes du conflit armé interne en Colombie, et en particulier les femmes victimes, n'ont pas pu obtenir de réparations complètes en grand nombre, et pourquoi les mesures accordées ne répondaient pas à leurs besoins réels. D'après les recherches menées, la société colombienne est parvenue à un moment décisif où un cadre normatif contenant des principes et des normes garantissant l'accès des victimes à la reconnaissance et à la réparation est créé. Ce moment a été illustré dans la figure, au point le plus haut, sous l'année de création de la *loi 1448* (2011), plus connue sous le nom de « Loi sur les victimes et la restitution de terres ».

Nombreux sont les bienfaits de cette loi. Tout d'abord, nous avons reconnu que le contenu de la loi démontre l'exhaustivité de la réponse de l'État colombien à ce problème. Dans la loi, les aspects de l'ordre économique, symbolique, psychologique, éducatif et politique sont développés. Tous ces aspects tendent à jouer un rôle dans le processus qui permet aux victimes du conflit armé d'obtenir réparation.

Un autre avantage de la *loi 1448*, concerne la correction des erreurs dans les dispositions antérieures qui régissaient la matière. Il faut également reconnaître l'excellente plate-forme institutionnelle sur laquelle repose l'application de la *loi 1448*, puisqu'elle assure la présence de l'État dans les différentes régions du pays. Enfin, nous mentionnons le processus d'enregistrement et de systématisation de l'information des personnes reconnues comme victimes, dont dispose l'État colombien. Cela permet, dans une certaine mesure, de suivre l'application de la loi.

Toutefois, pour que l'État colombien parvienne à légiférer les réparations des victimes, il lui a fallu surmonter plusieurs situations problématiques qui semblaient, au départ, impossibles à résoudre. Ce qui précède est représenté dans la figure 3, comme le chemin parcouru avant d'atteindre le point le plus haut. Certains des obstacles auxquels nous nous référons sont :

Premier obstacle à surmonter. L'indifférence de la société et des autorités nationales et territoriales à la douleur et à la souffrance des victimes. La banalisation avec laquelle le gouvernement et les citoyens colombiens ont interprété les récits de vie et les revendications des victimes du conflit armé a peut-être été le plus grand retard dans le traitement de ce problème et dans l'octroi de leur droit à réparation. En conséquence, bon nombre de ces victimes sont restées invisibles et sans protection. Cette population, composée principalement de mères chefs de famille, d'enfants, de jeunes et d'adultes plus âgés, était en situation de paupérisation. Ces gens ont perdu leurs maisons, leurs sources de revenus, ont abandonné l'école et n'ont finalement eu d'autre choix, que d'occuper des terres sur les pentes des principales villes du pays, qui sont également connues sous le nom de cordons de misère ou d'invasions de terres par des personnes déplacées. Par exemple, Granizal situé dans la municipalité de Bello- Antioquia. Selon l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR), c'est la plus grande concentration de personnes déplacées par le conflit armé interne en Antioquia et la deuxième plus grande en Colombie 558.

Deuxième obstacle à surmonter. Manque de volonté politique et d'engagement pour remédier à la situation précaire dans laquelle les victimes se sont retrouvées après avoir vécu les événements de victimisation. En ce sens, les autorités nationales et territoriales ont ignoré l'obligation assumée par l'État colombien aux niveaux national et international, d'indemniser adéquatement les victimes de violations du droit international humanitaire (DIH) et du droit international des droits humains (DIH) et ont gardé le silence sur cette situation.

Troisième obstacle à surmonter. Enfin, nous soulignons la désinformation sur la réalité socio-économique dans laquelle vivent les victimes après avoir subi les événements

_

⁵⁵⁸ La Agencia de la ONU para los Refugiados (ACNUR), en ligne: < https://www.acnur.org/noticias/noticia/2015/2/5b0c1b1b10/acnur-y-municipio-de-bello-antioquia-firman-memorandum-de-entendimiento.html?query=Granizal%20Antioquia%20Colombia>.

victimisants. En particulier, celle des femmes victimes. Malgré le fait qu'à l'époque, le gouvernement ait écouté certaines victimes avant l'adoption de la loi 1448, cela n'était pas suffisant pour bien comprendre la situation réelle des victimes, leurs besoins et leurs attentes devant la loi. Le point de vue des femmes victimes concernant la perception et le devoir d'être de la réparation était de la plus haute importance pour plusieurs raisons. L'une d'elles est que les femmes victimes représentaient la majorité de cette population. Une autre est que beaucoup d'entre elles, en tant que mères chefs de famille, avaient la grande responsabilité de prendre soin de leur famille, de repartir de zéro et d'assurer un avenir meilleur à leurs enfants. Enfin, parce que les violences relatées par les femmes ont été très utiles pour mieux comprendre le conflit armé en Colombie, pour « décrire le *modus operandi* des auteurs, c'est-à-dire la manière dont les violences ont été perpétrées, et ont tenté d'impliquer la population civile » (notre traduction)⁵⁵⁹. Ainsi, en écoutant le point de vue des femmes victimes, il serait beaucoup plus facile de les rendre mesures de réparation en fonction de leur contexte et de trouver des solutions plus viables pour parvenir à la paix et à la réconciliation nationale.

Derrière le dépassement de ces obstacles, les femmes victimes du conflit étaient sans doute les protagonistes. Nous le représentons dans la figure 3, dans le parcours du point de départ jsuqu'au point le plus haut. La lutte menée par les femmes victimes pour la défense et la promotion de leurs droits et de ceux de leurs familles a permis, par exemple, d'avoir une loi plus complète et plus inclusive, un gouvernement et une société plus sensibles et plus humains avec les victimes, ainsi que la renaissance d'une femme plus consciente de ses droits non seulement comme victime du conflit mais aussi comme citoyenne colombienne.

.

⁵⁵⁹ Ruta Pacífica de las Mujeres, *La verdad de las mujeres. El conflicto armado en Colombia Tomo II*, Bogotá, G2 Editoriales, 2013 à la p 25.

Tout au long de cette étude, il a été possible de démontrer que, grâce à de nombreuses actions importantes menées par les femmes victimes, l'État colombien a pu mettre en place un cadre normatif complet et ambitieux pour les réparations des victimes de violations des droits de la personne et du droit international humanitaire (DIH). Parmi les plus pertinentes, nous mentionnons le grand nombre d'actions de tutelle entamées par les femmes victimes qui ont montré aux autorités la réalité douloureuse qu'elles vivaient. Les manifestations publiques qui ont débloqué des processus, des règles, des mesures en faveur des victimes, ainsi que l'accueil, la prise en charge, de l'assistance et de la réparation des victimes par les associations de femmes victimes en place et parallèlement à celles entreprises par l'État colombien.

Tous ces efforts des victimes ont commencé à se matérialiser par des réparations concrètes, bien qu'elles n'aient été ni constantes ni généralisées. C'est dans ces moments-là que l'on commence à constater un déclin accéléré du processus de réparation en Colombie. Ceci est représenté dans la figure 3 comme la chute du processus de réparation au point de base. Au cours du gouvernement qui a vu la naissance de la loi sur les victimes et la restitution des terres, de nombreuses années ont été consacrées à la mise en œuvre de la loi, pour laquelle d'importantes ressources publiques ont été allouées. Par la suite, il y a eu une période d'ajustement qui a révélé trois points critiques dans l'application de la loi. Le premier point concernait les objectifs ambitieux de la loi. Le deuxième faisait référence au nombre important de victimes à réparer, à leur hétérogénéité et à l'augmentation constante et excessive de leur nombre. Et le troisième point, se référait au manque de ressources publiques pour répondre au grand nombre de demandes de réparation, selon les approches de genre et intersectionnelle. Cela a été étayé par un bilan décourageant par rapport aux résultats de l'application de la loi. Ce dernier a été présenté à l'époque du gouvernement sortant, au cours duquel le conflit armé interne en Colombie a été reconnu ainsi que ses victimes et leur obligation de les réparer. Aussi, ce bilan a été présenté près de trois ans avant la fin de la validité de la loi sur les victimes et la restitution des terres et, au milieu d'un changement de gouvernement qui a semé l'incertitude quant à la continuité et à l'avenir du processus de réparation aux victimes.

Au cours de ce long processus de reconnaissance et de réparation pour les victimes du conflit armé en Colombie, nous ne pouvons ignorer que des succès importants ont été obtenus. L'un des plus récentes est la création, dans le cadre de l'Accord de paix de 2016 au sein de la Commission de la vérité, d'un organisme unique dans le monde, axé sur l'égalité des genres et particulièrement sur la femme rurale⁵⁶⁰. Malheureusement, à l'heure actuelle, nous vivons dans un état de préoccupation face à ce qui arrivera aux victimes et à leur processus de réparation.

Avec le ralentissement du processus de réparation et les quelques années de validité qui restent à son cadre réglementaire, nous serions presque au point de départ de la figure. Ce serait très grave pour le pays. Le non-respect de l'engagement de réparation peut raviver le conflit armé, ce qui entraînerait une plus grande désintégration de la société et un plus grand fossé entre riches et pauvres. En outre, les victimes auraient davantage de raisons de se méfier des institutions de l'État. De plus, nous continuons d'ignorer les situations complexes que vivent les femmes victimes et qui les empêchent d'avoir accès à la réparation. Tout ce qui précède nous conduit presque à un nouveau départ, c'est-à-dire à ce qui a été fait avant l'existence de la loi sur les victimes et la restitution des terres. C'est pourquoi, aujourd'hui, les victimes, comme elles l'ont fait il y a de nombreuses années, se battent pour la prolongation de la validité de cette loi et persistent non pas pour qu'elles soient reconnues, mais pour qu'elles ne soient pas oubliées et enfin, qu'elles soient réparées comme promis.

⁵⁶⁰ En novembre 2016, et à la suite de l'accord définitif entre les FARC et le gouvernement national, la Commission pour la clarification de la vérité, la coexistence et la non-répétition a été créée. L'un de ses objectifs fondamentaux est de contribuer à la construction de la paix et à la promotion d'un climat de dialogue axé sur les questions territoriales, différentielles et de genre.

Le fait que l'État colombien ait développé son processus de réparation au milieu d'un conflit persistant est une particularité qui a une grande répercussion sur les résultats qui évaluent la portée de *la loi 1448* ou la loi sur les victimes et la restitution des terres. Cependant, comme cette recherche l'a montré, il y a peut-être d'autres problèmes majeurs à éradiquer dans la société colombienne afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière de réparation aux victimes. Ceci a été récemment confirmé par l'indice *Women, peace and security*/Femmes, paix et sécurité 2019-2020, publié par l'Université de Georgetown⁵⁶¹, dans lequel le pays est mal positionné (104/167), en termes de directives et de progrès dans le domaine du bien-être et de l'autonomisation des femmes dans le monde⁵⁶². Cela signifie que la Colombie est un environnement défavorable à la paix et à l'égalité des opportunités pour les femmes.

L'État colombien dispose désormais d'un excellent cadre normatif en matière de réparation, qui tient compte de l'approche différenciée et du genre. Malheureusement, cela ne garantit pas l'octroi d'une réparation, compte tenu des situations complexes et particulières que connaissent les femmes victimes dans le pays. Toutefois, au-delà de l'indemnisation des femmes pour les dommages subis du fait des violences engendrées par le conflit dans le pays, il est nécessaire de les autonomiser, de les former politiquement et de leur permettre de participer dans des conditions d'égalité aux décisions qui les concernent. Selon les résultats de cette thèse, il a été démontré que lorsque les femmes se reconnaissent non seulement comme victimes d'un conflit, mais aussi comme sujets de droits et de devoirs, c'est-à-dire comme citoyennes exerçant leurs droits politiques, le panorama pour elles s'éclaircit un peu plus, permettant au

 ⁵⁶¹ Georgetown Institute for Women, Peace and Security and Peace Research Institute Oslo. 2019.
 Women, Peace and Security Index 2019/20: Tracking sustainable peace through inclusion, justice, and security for women. Washington, DC: GIWPS and PRIO.
 ⁵⁶² Ihid.

moins à plusieurs de ces femmes victimes, de minimiser les impacts de la violence ou de faire évoluer l'appareil étatique en leur faveur.

Pour en revenir à la pensée de Scott⁵⁶³, la question du genre n'est pas aussi simple que de laisser ce mot écrit dans une règle de droit, puisque comme le dit Jodorowsky: « Les mots forgent la réalité, mais ils ne le sont pas » (notre traduction)⁵⁶⁴. Dans cet ordre d'idées, la réflexion doit être plus profonde jusqu'à parvenir à une introjection de ce que nous entendons par genre et équité de genre dans nos habitudes quotidiennes et, en général, dans notre vie, de manière permanente et naturelle. Cela explique pourquoi, dans de nombreux pays, malgré le fait que la violence, les conflits armés et la criminalité soient vécus, on ne tient pas pour acquis que les femmes sont victimes d'un niveau élevé de violence et qu'elles n'ont pas la possibilité de surmonter les séquelles de la guerre et de poursuivre ou reprendre leur projet de vie.

⁵⁶³ Scott, Joan W., *Le genre : une catégorie utile d'analyse historique*, 1986, traduit de l'anglais (États-Unis) par Claude Servan-Schreiber, Fayar, 2012.

⁵⁶⁴ Alejandro Jodorowsky, frases, en ligne: http://frases-de-alejandro-jodorowsky.webnode.mx/.>.

LISTE DES RÉFÉRENCES

LÉGISLATION:

Code civil français

DE LA COLOMBIE

Charte politique colombienne de 1991

Loi 57 de 1887, Code civil de la Colombie

Loi 22 de 1981, Ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Loi 74 de 1968, Ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Loi 70 de 1986, Ratification de la Convention et Protocole contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Loi 12 de 1991, Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Loi 833 de 2003, Ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Loi 1418 de 2010, Ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Loi 16 de 1972, Ratification de la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

Loi 742 de 2002, Ratification Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Loi 397 de 1997

Loi 906 de 2004, Code de la procédure pénal

Loi 975 de 2005

Loi 1257 de 2008

Loi 1448 de 2011

Loi 1592 de 2012

Loi 1719 de 2014

Décret-loi 4633 de 2011

Décret-loi 4635 de 2011

Décret 4634 de 2011

Décret 2733 de 2012

Décret 1084 de 2015

Décret 2460 de 2015

Decreto 588 de 2017

Accord de Paix 2016

Accord des victimes de 2016

JURISPRUDENCE:

DE LA COLOMBIE

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. C-004 (2003)

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. T-025 (2004)

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. C-370 (2006)

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. T-917 (2006)

Cour constitutionnelle, Bogota, Auto 092 (2008)

Cour Suprême de la Justice, Bogota, Sent. Cassation 29308. Magistrat José Leonidas Bustos (2009)

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. C-651 (2011)

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. C-052 (2012)

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. C-715 (2012)

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. C-579 (2013)

Cour constitutionnelle, Bogota, Auto 098 (2013)

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. C-753 (2013)

Cour constitutionnelle, Bogota, Auto 009 (2015)

Cour constitutionnelle, Bogota, Auto 373 (2016)

Cour constitutionnelle, Bogota, Auto 206 (2017)

Cour constitutionnelle, Bogota, Sent. C-588 (2019)

DE LA COUR INTERAMÉRICAIN DES DROIT DE L'HOMME

Caso del Penal Miguel Castro Castro c Pérou, [2006]. Série C No. 160.

Caso I.V. c Bolivia [2016]

Daison Aloeboetoe et autres c. Surinam, [1993] Serie C No. 15 et [1991] Serie C No.

11.

González et autres (Campo algodonero) c Méxique, [2009] Serie C No. 205.

Gutierrez Soler c Colombie, [2005] Serie C No. 132.

La Cantuta c Pérou, [2006] Série C No 162.

Loayza Tamayo c. le Pérou, [1998] Serie C No. 42.

Masacres de Ituango c Colombie, [2006] Série C No 148

Massacre de Mapiripán c Colombie [2005] Serie C No. 134.

Masacre Pueblo Bello c Colombie, [2006] Série C No 140

Massacre de la Rochela c Colombie, [2007] Serie C No. 163.

Yarce et autres c Colombie [2017]

Trujillo Oroza c Bolivie, [2002] Serie C No. 92.

Velásquez Rodríguez c Honduras, [1988] Serie C No. 9.

DOCTRINE: MONOGRAPHIES

Albertini, Pierre, *La qualité de la loi Expériences française et européenne*, Paris, Mare & Martin, 2015.

Anzola León, Robert, *El derecho a la justicia de las víctimas en el marco de la Ley de Justicia y Paz Ley 975 de 2005*, Medellín, UNAULA, 2017.

Bréal, Michel, Essai de sémantique, Paris, Hachette, 3e éd, 1994.

Caldas, Roberto F., Cuadernillo de jurisprudencia de la Corte Interamericana de derechos humanos No 4; Género, Corte IDH, 2017.

Daviaud, Sophie, L'enjeu de droits de l'homme dans le conflit colombien, Paris, Karthala, 2010.

De Greiff, Pablo dir, *The Handbook of Reparations*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

Diaz, Catalina, Sánchez, N. C. et Uprimny, Rodrigo, *Reparar En Colombia: Los Dilemas En Contextos De Conflicto, Pobreza y Exclusión*, Bogota, Gráficas Editores Ltda, 2010.

Doxtader, Erik et Villa-Vicencio, Charles, *To Repair the Irreparable: Reparation and Reconstruction in South Africa*, eds. Cape Town: David Phillips, 2004.

Garay Salamanca, Luis Jorge et Valencia, Fernando Vargas, *Memoria y reparación : elementos para una justicia transicional pro víctima*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 2012.

Gefen, Alexandre, Sandra Laugier, *Le pouvoir des liens faibles*, Paris, CNRS, col. « Philosophie et histoire des idées », 2020, 384 p.

Harding, S., *Ciencia y feminismo*, Cornell University Press, New York 1996, traduit de l'anglais par Pablo Manzano, Morata, Madrid, 2016, 240 p.

Hautebert, Joel dir, *Le droit à l'épreuve du genre*, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2016.

Hill Collins, Patricia et Bilge, Sirma, *Intersectionality*, Copyright USA, 2016.

Iáñez Antonio, Pareja Antonio dir, *Mujeres y violencia en Colombia. La reparación a las víctimas del conflicto armado*, Madrid Catarata, 2019.

Jacobo Grajales, Gouverner dans la violence. Le paramilitarisme en Colombie, Karthala, Paris, 2016.

Kant, Emmanuel, La critique de la raison pure, Paris, Germer-Baillière, 1869.

Kaldor, Mary, New ans Old Wars: Organized Violence in a Global Era, Cambridge Polity, 1999.

Le Goff, Georges Gurvitch. Le pluralisme créateur, Paris, Michalon, 2012.

Lessard, Geneviève, La Cour interaméricaine des droits de l'homme: Un levier utile de démocratisation dans les Amériques? Le cas colombien, thèse de doctorat en sciences politiques, Université d'Ottawa, 2017.

Lykke, Nina, Feminist Studies A Guide to Intersectional Theory, Methodology and Writing, New York, Routledge, 2010.

Malinowski, B., Crimen y costumbre en la sociedad salvaje. Barcelona, Ariel, 1982.

Marion Muller et Claire Launay-Gama dir., Le pluralisme juridique et normatif, une voie pour refonder la gouvernance ? Expériences africaines et latino-américaines de prise en compte de la diversité dans la régulation du droit officiel, Lima, Institut de recherche et débat sur la gouvernance. Version française, 2011.

Mendia A Irantzu, Guzmán O Gloria et Zirion L Iker, dir, *Género y justicia transicional. Movimientos de mujeres contra la impunidad*, Foral de Gipuzkoa, 2017.

Michael A Huberman et Matthew B Miles, dir, *The Qualitative Researcher's Companion*, Thousand Oaks, Sage Publications, 2002.

Molano Bravo, Alfredo, 50 años de conflicto armado, 12 textos de Alfredo Molano sobre el origen del conflicto armado en Colombia, El Espectador, Bogota, 2014.

Nash Rojas, Caludio, *Las Reparaciones ante la Corte Interamericana de Derechos Humanos (1988 - 2007*), segunda edición, Santiago, 2009.

Norman K Denzin et Yvonna S Lincoln, dir, *Sage Handbook of Qualitative Research*, 4e éd, Thousand Oaks, Sage, 2011.

Osorio Mejía, Jesús David, L'oeuvre d'Alfredo Molano : sous le signe de l'hybridation générique, 2014.

Paillé, Pierre et Alex Mucchielli. L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales, 3e éd, Paris, Armand Colin, 2012.

Peter Cane et Herbert Kritzer, dir, *The Oxford Handbook of Empirical Legal Research*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 927.

Pierre Paillé, dir, *La méthodologie qualitative. Postures de recherche et travail de terrain*, Paris, Armand Colin, 2006.

Pizarro Leongómez, Eduardo, *Insurgencia sin revolución : la gerrilla en Colombia en una perspectiva comparada*, Bogota, IEPRI, 1996.

Pizarro Leongómez, Eduardo, *Una democracia asediada. Balance y perspectivas del conflicto armado en Colombia*, Bogotá, Norma, 2004.

Rettberg, Angelika, dir, Construcción de paz en Colombia, Bogotá, Uniandes, 2012.

Rubio-Marin, Ruth ed, *What Happened to the Women?* Gender and Reparations for Human Rights Violations, 2006.

Rubio-Marin, Ruth ed, *The gender of reparations: Unsettling sexual hierarchies while redressing human rights violation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.

Ruiz G, A., Velásquez-F, M. dir, *Crítica a la reintegración en Colombia: seguridad, hábitat y ciudadanía*, Universidad Pontificia Bolivariana, 2022.

Sharlene Nagy Hesse-Biber, dir, *Handbook of Feminist Research: Theory and Praxis*, Thousand Oaks, Sage, 2007.

Serbin, Sylvia et Rasoanaivo-Randriamamonjy, Ravaomalala, *Femmes africaines*, panafricanisme et renaissance africaine, Paris, UNESCO, 2015.

Scott, Joan W., *Le genre : une catégorie utile d'analyse historique*, 1986, traduit de l'anglais (États-Unis) par Claude Servan-Schreiber, Fayar, 2012.

Sosa, Lorena, Intersectionality in the Human Rights Legal Framework on Violence against Women At the Centre or the Margins?, Cambridge University Press, 2017.

Turner, Stephan et Roth, Paul dir, *The Blackwell Guide to the Philosophy of the Social Sciences*, Oxford, Blackwell Publishing, 2003, 291.

DOCTRINE: ARTICLES

Abril Stoffels, Ruth, « Justice transitionnelle et violence contre les femmes. Un aspect clé dans le processus de paix » (2010) 6 : 4 ISJ 123.

Abrisketa, J., « Los estándares normativos internacionales y la sentencia T-025 de 2004 de la Corte Constitucional Colombiana: Su incidencia en la población internamente desplazada » (2010) 10 10 Revista do Instituto Brasileiro de Direitos Humanos 149-167.

Acosta López, Juana Inés et Bravo Rubio, Diana, « El cumplimiento de los fines de reparación integral de las medidas ordenadas por la Corte Interamericana de Derechos Humanos: Énfasis en la experiencia colombiana » (2008) *Revista International Law, Revista Colombiana de Derecho Internacional* 13 323.

Álvarez-Múnera, J., Iáñez-Domínguez, A., Zapata, G. et Pareja, A. « Violencia y Reparación: Experiencias de mujeres víctimas del conflicto armado colombiano » (2020). OBETS *Revista de Ciencias Sociales*, 15:2 531.

Baribeau, Colette et Royer, Chantal, « Quelles qualités essentielles la recherche qualitative requiert-elle de la part du chercheur? » (2012) Hors-Série:12 Recherches qualitatives 1.

Belley, Jean-Guy. « Le droit comme Terra Incognita: conquérir et construire le pluralisme juridique » (1997) 12 CJLS 1.

Belley, Jean-Guy, « Le pluralisme juridique comme orthodoxie de la science du droit » (2011) 26 :2 *Revue canadienne droit et société* 257.

Belley, Jean-Guy, « Le pluralisme juridique comme doctrine de la science du droit », dans J. Kellerhals et al. (dir.), *Pour un droit pluriel. Études offertes au professeur Jean-François Perrin*, Bâle, Helbing et Lichtenhahn, 2002.

Belley, Jean-Guy et Kasirer, Nicholas. « What Legal Culture for the XXI Century ? » (2011) 26 :2 Revue canadienne droit et société.

Berman, Paul Schiff. « The New Legal Pluralism » (2009) 5:1 Ann Rev Law & Soc Sci 225.

Bilge, Sirma, « Théorisations féministes de l'intersectionnalité » (2009), 225:1 Diogène 70.

Bilge, Sirma et Roy, Olivier, « La discrimination intersectionnelle : la naissance et le développement d'un concept et les paradoxes de sa mise en application en droit antidiscriminatoire » (2010) 25:1 Canadian Journal of Law and Society 51.

Brenna, Ramón G., « El ordenamiento de las leyes » dans Miguel Angel Ciuro Caldani dir., Revista Teoría y Práctica de la Elaboración de Normas Jurídicas (2004) I 1.

Castrellón Pérez, Mariana et Romero Cristancho, Catherine, « Enfoque de género en la implementación de la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras: una propuesta para la caracterización de las mujeres y niñas víctimas del conflicto armado en Colombia » (2016).

Celis, Leila, « Relire la violence dans la société colombienne à la lumière des relations sociales et internationales » (2012) 52 *Cahiers de recherche sociologique*.

Chevallier, Jacques, « Politiques publiques et changement social » (2005) 3:115 Revue française d'administration publique 383.

Coutu, Michel et Guibentif, Pierre, « Introduction : Le désenchantement de la pensée juridique critique ? » (2011) 26 :2 Revue canadienne droit et société.

Crenshaw, Kimberlé. « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory, and Antiracist Politics » (1989) *University of Chicago Legal Forum*.

Curiel, Ochy, « Género, raza, sexualidad. Debates contemporáneos » en ligne.

Dauphin, Sandrine et Sénac-Slawinski, Réjane, « Gender mainstreaming : analyse des enjeux d'un 'concept-méthode' » (2008) 44 Cahiers du Genre.

Davis, Kathy, « Intersectionality as buzzword: A sociology of science perspective on what makes a feminist theory successful » (2008) 9 Feminist Theory.

Delors, Jacqes, « La educación encierra un tesoro. Informe a la UNESCO de la Comisión Internacional sobre la Educación para el Siglo XXI » (1996) Santillana, Ediciones UNESCO.

De Greiff, Pablo et Magarrell, Luisa, « Parámetros para el diseño de un programa de reparaciones en el Perú » (2002).

De Sousa Santos, Boavanture. « Law : A Map of Misreading. Toward a Postmodern Conception of Law » (1987) 14:3 *Journal of Law and Society*.

De Vault, Marjorie L. et Gross, Glenda. « Feminist Interviewing : Experience, Talk and Knowledge », dans Sharlene Nagy Hesse-Biber (dir.), *Handbook of Feminist Research : Theory and Praxis*, Thousand Oaks, Sage, 2007, 173.

Dumez, Hervé. « Qu'est-ce que la recherche qualitative? » (2011) 7:4 Le Libellio d'Aegis 47.

Dufort, Philippe, « Paramilitarisme et scandale de la parapolitique en Colombie » (2007) 17 CEIM 1.

Dupret, Baudouin. « Legal pluralism, plurality of laws, and legal practices » (2007) 1 Eur J Leg Stud 1.

Dupret, Baudouin. « Droit et sciences sociales. Pour une respécification praxéologique » (2010) 75 Dr et soc 315.

Escribano, A. et De Sena, A. « Las segundas partes sí pueden ser mejores: algunas reflexiones sobre e el uso de datos secundarios en la investigación cualitativa » (2009) *Sociologias, Porto Alegre* 11 22, 100.

Feito, L., « Vulnerabilidad » (2007) 30 3 An. Sist. Sanit. Navar 7-22.

Garay Salamanca, Luis Jorge, « Tragedia humanitaria del desplazamiento forzado en Colombia » (2009) 35 Estudios Políticos Universidad de Antioquia 153.

García Ramírez, Sergio, « Las reparaciones en la jurisprudencia de la Corte interamericana de derechos humanos » Versión abreviada del trabajo presentado al Seminario «El sistema interamericano de protección de los derechos humanos en el umbral del siglo XXI», San José, Costa Rica 1999.

Gonzalez Chavarria, Alexander, « Justicia transicional y reparación a las víctimas en Colombia » (2010) 72 4 *Revista Mexicana de Sociología*.

González, Fernán, « Replanteamiento del origen de la violencia » (1989) 21 Revista de la Universidad Nacional.

Griffiths, John. « What is legal pluralism? » (1986) 18:24 J Leg Pluralism & Unofficial L 1.

Gutiérrez Ceballos, Leonardo, « Sentencia T-025 de 2004 y la importancia jurisprudencial y normativa para la actualidad del desplazamiento forzado en Colombia ».

Guerrero Useda, María Eugenia et Guerrero Barón Martha Helena. « Acceso a la educación de la población desplazada por el conflicto armado en Colombia 1999- 2009 » (2009) Studiositas 4 2 67.

Guzmán, M. y Pérez, A. « Las Epistemologías Feministas y la Teoría de Género » . (2005) Cinta moebio, 22, 112.

Hancock, A.M. « When multiplication doesn't equal quick addition: Examining intersectionality as a research paradigm » (2007) 5:1 *Perspectives on Politics* 63.

Hernandez-Truyol, Berta Esperanza, « Unsex CEDAW ? No! Super Sex it! » (2011) 20:2 Columbia Journal of Gender and the Law 195.

Hill Collins, Patricia. « Black Feminist Thought: Knowledge, consciousness, and the politics of empowerment » (2000) Routledge.

Hill Collins, Patricia. « Intersectionality's Definitional Dilemmas » (2015) 41 Annu. *Rev. Sociol* 1.

Jaramillo Marin, Jefferson, « La "perspectiva relacional" y el "enfoque de redes" en el análisis de los movimientos sociales. Aproximaciones preliminares a un estudio de caso » (2009) 71.

Jaramillo Marin, Jefferson, « Reflexiones sobre los "usos" y "abusos" de la verdad, la justicia y la reparación en el proceso de Justicia y Paz colombiano (2005-2010) » (2010) 15:1 Bogota Pap. Polit. 13.

Kleinhans, Martha-Marie. et Roderick A. Macdonald, «What is a Critical Legal Pluralism? » (1997) 12:2 CJLS 25.

Lacourse, France, Couturier, Yves et Mukamurera, Joséphine. « Des avancées en analyse qualitative : pour une transparence et une systématisation des pratiques » (2006) Recherche qualitative 26 1 110.

Lambert Abdelgawad, Elisabeth et Martin-Chenut, kathia, « Réparer les violations graves et massives des droits de l'homme : la Cour Interaméricaine, pionnière et modèle ? » (2010) Société de législation comparée 20 334.

Langevin, Louise, « Couvrez ce Genre que le Droit ne Saurait Voir : La Difficile Circulation du Concept Féministe de Genre dans la Langue Juridique » (2016) 28 3 C. J. W. L. 469.

Londoño, L.M. « La corporalidad de las guerreras: una mirada sobre las mujeres combatientes desde el cuerpo y el lenguaje » (2005) *Revista de Estudios Sociales* 21, 67.

Macdonald, Roderick A. « Les Vieilles Gardes. Hypothèses sur l'émergence des normes, l'internormativité et le désordre à travers une typologie des institutions normatives » dans Jean-Guy Belley, dir, *Le droit soluble : contributions québécoises à l'étude de l'internormativité*, Paris, LGDJ, 1996, 233.

Macdonald, Roderick A. « L'hypothèse du pluralisme juridique dans les sociétés démocratiques avancées » (2002-2003) 33 R.D.U.S.

Merry, Sally Engle. « Legal pluralism » (1988) 22:5 Law & Soc'y Rev 869.

Merry, Sally Engle. « McGill Convocation Address: Legal Pluralism in Practice » (2013) 59:1 McGill LJ 1.

Moore, Sally Falk. « Law and social change: the semi-autonomous social field as an appropriate subject of study » (1973) 7:4 Law & Soc'y Rev 719.

Martineau, Stéphane. « L'éthique en recherche qualitative: quelques pistes de réflexion » (2007) 5 Recherches qualitatives 70.

McCabe, Janet L et Dave Holmes. « Reflexivity, critical qualitative research and emancipation: a Foucauldian perspective » (2009) 65:7 Journal of Advanced Nursing 1518.

Michelat, Guy. « Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie » (1975) Revue française de sociologie 229.

Pospisil, Léopold dans « Legal Levels and Multiplicity of Legal Systems in Human Societies » (1967) 11 :1 The Journal of Conflict Resolution Introduction aux pp 4-5.

Roland Marchal et Christine Messiant, « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation. Nouvelles réalités et nouveaux paradigmes » (2003) 1 Critique internationale 18.

Rouland, Norbert. « Penser le droit » (1989) 10 Droits.

Rubio-Marin, Ruth et de Greiff, Pablo. « Women and Reparations », (2007) 1 :3 *The International Journal of Transitionl Justice*.

Salcedo, D.M. « Género, derechos de las víctimas y justicia transicional: Retos en Colombia » (2013) *Revista Paz y Conflictos* 6 124.

Sánchez Gómez, Gonzalo, « Guerra y política en la sociedad colombiana » (1990) 11 Análisis político IEPRI 7.

Sankey, Diana. « Towards Reocgnition of Subsistence Harms : Reassessing Approaches to socioeconomic Forms of Violence in Transitional Justice » (2014) 8:3 IJTJ.

Saris, Anne et Lofts, Katherine. « Reparation Programmes: A Gendered Perspective » dans Ferstman Carla et autres ed., *Reparations for victims of genocide, war crimes and crimes against humanity, Systems in place and Systems in the making*, Boston, Martinus Nuhoff Publishers, 2009.

Schmid, Evelyne et Aoife Nolan. « Do No Harm? » (2014) Exploring the Scope of Economic and Social Rights in Transitional Justice 8:3 IJTJ.

Salcedo López, Diana María, « Género, derechos de las víctimas y justicia transicional: Retos en Colombia » (2013) 6 Revista Paz y Conflictos 124.

Sousa Santos, Boaventura de. « The law of the oppressed: the construction and reproduction of legality in Pasargada » (1977) L & Soc'y Rev 5.

Sousa Santos, Boaventura de. « Law: a map of misreading. Toward a postmodern conception of law » (1987) JL & Soc'y 279.

Tamanaha, Brian Z. « The folly of the social scientific concept of legal pluralism » (1993) 20:2 JL & Soc'y 192.

Tamanaha, Brian Z. « A Non-Essentialist Version of Legal Pluralism » (2000) 27:2 JL & Soc'y 296.

Tamanaha, Brian Z. « Understanding legal pluralism: past to present, local to global » (2008) 30 Sydney L Rev 375.

Theidon, Kimberly, « Género en transición : sentido común, mujeres y guerra » (2006) 24 *Cuadernos de Antropología Social* Traduction à l'espagnol par: Natalia Cler Pereira.

Twining, William. « Normative and legal pluralism: a global perspective » (2009) 20 Duke J Comp & Intl L 473.

Urban Walker, Margaret. «Transformative Reparations? A Critical Look at a Current Trend in Thinking about Gender-Just Reparations » (2016), 10:1, IJTJ.

Uribe de Hincapié, M. Teresa, « Estado y sociedad frente a las víctimas de la violencia » (2003) 23 Estudios Políticos 9-25.

Vanderlinden, Jacques. « Le pluralisme juridique, Essai de synthèse » dans John Gilissen, dir, *Le pluralisme juridique*, Bruxelles, Éditions de l'institut de sociologie, 1972, 19.

Vanderlinden, Jacques. « ReturIn to legal pluralism: twenty years later » (1989) 21:28 J Leg Pluralism & Unofficial L 149.

Vanderlinden, Jacques. « Vers une nouvelle conception du pluralisme juridique » (1993) 2 Revue de la recherche juridique 574.

Vega Hernández, María Alejandra, « El enfoque de género y la reparación colectiva en la aplicación de Justicia Transicional. Asociación de mujeres ANMUCIC en Colombia, como actor en la Ley de Víctimas y Restitución de Tierras » (2015).

Viveros Vigoya, Mara, « La interseccionalidad: una aproximación situada a la dominación » (2016) Universidad Nacional de Colombia.

Von Benda-Beckmann, Franz. « Who's afraid of legal pluralism? » (2002) 34:47 J Leg Pluralism & Unofficial L 37.

Von Benda-Beckmann, Franz, Keebet Von Benda-Beckmann et Anne Griffiths. « Introduction : The power of Law » dans Franz Von Benda-Beckmann, Keebet Von Benda-Beckmann et Anne Griffiths, dir, *The Power of Law in a Transnational World: Anthropological Enquiries*, New York, Berghahn Books, 2009, 1.

Woodman, Gordon R. « Ideological combat and social observation: recent debate about legal pluralism » (1998) 30:42 J Leg Pluralism & Unofficial L 21.

Zapata-Serna, G. E., « La vulnerabilidad narrativa en excombatientes y reclusos de Colombia. Un análisis desde los Marcos de representación. Resultados de investigación » Cambios y Permanencias, 13 2 1-16.

Zapata Serna, G.E. et Adriana María Ruiz, « Tránsitos de la política de reintegración en Colombia: desde un enfoque minimalista de la reinserción hacia una perspectiva maximalista de la reintegración » (2022) Reflexión Política 24 50 51-66.

Zapata, Gloria E., « Un análisis del rol de las mujeres víctimas del conflicto armado en Colombia en la constitución del derecho de reparación desde el pluralismo jurídico y el enfoque de género » (2021) 23 48 Reflexión Política 56–68.

Zapata Serna, G. E., « ¿Son los Derechos Humanos una Herramienta Política? En la Obra de Sophie Daviaud L'enjeu de Droits de L'home Dans le Conflit Colombien » (2021) 1 2 Justicia, Sociedad Y Derecho 64–80.

Zapata, Gloria Estella, Iáñez-Domínguez, Antonio, Álvarez Múnera, J. Roberto et Pareja, Antonio. « Mujeres víctimas del conflicto armado. análisis de su reparación en el marco de la Ley 1448 de 2011 » (2020) 28:1 *Investigación & Desarrollo*.

Zota-Bernal, Andrea Catalina, « Incorporación del análisis interseccional en las sentencias de la Corte IDH sobre grupos vulnerables, su articulación con la interdependencia e indivisibilidad de los derechos humanos » (2015) 9 Eunomía Revista en Cultura de la Legalidad.

DOCUMENTS ET RAPPORTS INSTITUTIONNELS

RÉSOLUTIONS :

ONU, Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, rés 60/147, (2005).

Unidad para las víctimas, Protocolo de participación de las víctimas en la implementación de la ley, rés 0388, (2013).

Unidad para las víctimas, Criterios y procedimientos para la entrega de la acción humanitaria de emergencia y transición a las víctimas de desplazamiento con base en la evaluación de los componentes de subsistencia mínima, para determinar la población objeto de atención, rés 351 et 1126, (2015).

ONU, Conférence mondiale sur les femmes 4e, Beijing (1995).

ONU, Examen de los informes presentados por los Estados partes en virtud del artículo 40 del Pacto, Comité de Derechos Humanos, 99° periodo de sesiones, doc. CCPR/C/COL/CO/6, (2010).

ONU, Déclaration Conférence Mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et les formes connexes d'intolérance (2001).

ONU, Déclaration de Nairobi sur le droit de femmes et des filles à un recours et à la réparation, Nations Unies Déclaration 4a (2007).

OÉA, Convention interaméricain sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme « Convention de Belém Do Pará » (1994).

OÉA, Linéaments principaux pour une politique intégrale de réparations pour les victimes de conflits armés. Secrétaire général de l'Organisation des États américains, Washington, (2008).

OÉA, Las Mujeres Frente a la Violencia y la Discriminación Derivadas del Conflicto Armado en Colombia. Washington, D.C.: Organización de los Estados Americanos (2009).

ACNUR, La situación de los refugiados en el mundo 1997-1998: un programa humanitario.

Commission de suivi et du contrôle à l'implémentation de la *loi 1448 de 2011*, « Quatrième rapport sur l'implémentation de la loi de victimes et la restitution de terres au Congrès de la République 2016-2017 » (2017) Bogota.

Cf. de Conseil de l'Europe, L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cadre conceptuel, méthodologie et présentation des « bonnes pratiques ». Rapport final d'activités du Groupe de spécialistes pour une approche intégrée de l'égalité, Strasbourg, Direction générale des Droits de l'Homme, 2004, édition revue EG-S-MS 98 2 rev.

Harvard Kennedy School Carr Center for Human Rights Policy, Reparaciones Integrales en Colombia: Logros y Desafíos Evaluación Comparativa y Global, 2014, en ligne: http://static.iris.net.co/semana/upload/documents/Documento_409315_20141116.pdf.

Association Caminos de Esperanza Madres de la Candelaria, < http://redesmadresdelacande.wixsite.com/madresdelacandelaria>.

Centre de recherches pour le développement international CDRI, < https://www.idrc.ca/fr>.

La Consultoría para los Derechos Humanos y el Desplazamiento CODHES, < http://www.codhes.org/index.php/comision-de-seguimiento>.

Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estados, MOVICE, < http://www.movimientodevictimas.org/>.

Oficina del Alto Comisionado para la Paz OACP, < http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/procesos-y-conversaciones/Paginas/Texto-completo-del-Acuerdo-Final-para-la-Terminacion-del-conflicto.aspx>.

Registre Unique des victimes RUV, < http://rni.unidadvictimas.gov.co/RUV>.

Sistema Nacional de Atención y Reparación integral a las Víctimas SNARIV, < http://www.unidadvictimas.gov.co/es/gestion-interinstitucional/sistema-nacional-deatencion-y-reparacion-integral-las-victimas/77>.

ANNEXES

Certification éthique UPB – Colombie



Medellin, le 23 mars 2021

Professeure

GLORIA ESTELLA ZAPATA SERNA

Chercheuse principale

PROJET : COLOMBIE - POST-CONFLIT AVEC LES FARC ET RÉPARATION INTÉGRALE DES DOMMAGES CAUSÉS AUX FEMMES VICTIMES DANS LE CADRE DES DROITS HUMAINS. DOSSIER : 743B-03/17-12.

Le but de cette communication est de vous informer que le Comité d'Éthique de la recherche en Santé de l'Université Pontificia Bolivariana, a examiné la demande d'évaluation du projet en référence et, après avoir soigneusement vérifié toutes les informations, il a pris en compte les considérations suivantes :

- Le projet est basé sur des recherches qualitatives, qui ont utilisé l'entretien approfondi comme base pour la collecte des informations dans le cas des femmes déplacées et la technique du groupe de discussion dans le cas des autorités, des pairs universitaires et des connaisseurs de la procédure de réparation intégrale qui faisaient partie de la population étudiée.
- La population de femmes victimes a participé au processus de recherche en tant qu'acteurs des faits analysés, non en tant qu'objets sur lesquels l'expérience a été construite, mais en tant que bénéficiaires directs des processus de réparation entrepris par l'État Colombien. À partir de là, ont été pris en compte les difficultés, les soutiens ou les rejets rencontrés, mais surtout leur rôle dans la phase de post-conflit et dans la définition des propositions de réparation intégrale et de non-répétition.
- En outre, le groupe de femmes déplacées, chefs de famille, a été localisé et individualisé par l'intermédiaire d'organisations gouvernementales et d'ONG qui ont participé à leur processus d'accompagnement, de réclamation et de réparation devant le Gouvernement National. Ces mêmes sources ont aussi été utilisées pour situer les participants dans le groupe de discussion.
- Il convient de noter que les sujets de recherche ont volontairement accepté de s'impliquer dans le projet de recherche, en commençant par leur auto-reconnaissance en tant que victimes du conflit armé et de leur autogestion pour la réparation, à travers les mécanismes dont dispose l'État Colombien.

 Daniel ROBERT

Traductor e Intérprete Oficial Francés - Español - Francés Resolución No. 2065 MINJUSTICIA : Dic. 9 / 2003 Page 2/2



Par conséquent, et conformément aux prémisses susmentionnées et prévues dans le projet, le Comité a décidé de vous octroyer l'aval éthique correspondant.

Enfin, les membres du Comité se tiennent à votre disposition pour résoudre toute préoccupation d'ordre éthique pouvant survenir lors de l'exécution de la recherche. De même, le Comité vous rappelle que tout changement apporté au projet devra être soumis à nouveau à sa considération.

Pour attestation que le Comité est régi par les normes légales de la recherche en Colombie (Résolutions 008430 de 1993 et 2378 de 2008); en outre, qu'il applique les dispositions de la Déclaration d'Helsinki de 2013.

Salutations distinguées,

(Signé) Père Dr. Guillermo Zuleta Salas Président

(Signé) Mg. Luz Estella Torres Trujillo Secrétaire

NOTE DU TRADUCTEUR:

NOTE DU TRADUCTEUR:

Je, soussigné Daniel ROBERT, Traducteur et Interprète Officiel, en vertu de la Résolution N° 2065 du 09-12-2003 du Ministère de la Justice de la République de Colombie, CERTIFIE qu'il s'agit d'une TRADUCTION CONFORME À L'ORIGINAL rédigé en langue espagnole. Son contenu et sa disposition textuelle ont été intégralement respectés. Medellin, le 31 mars 2021.

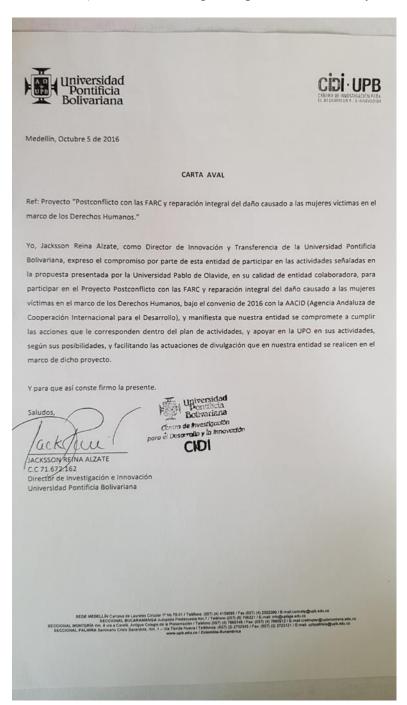
Total: deux (2) pages.

Daniel ROBERT

Traductor e Intérprete Oficial Francés - Español - Francés Resolución No. 2065

MINJUSTICIA · Dic. 9 / 2003

Aval CIDI (Centro de Investigación para el Desarrollo y la Innovación) UPB



Autorisation 1. Utilisation secondaire de données - UPB

PhD. José Roberto Álvarez Múnera Coordinateur Doctorat Sciences sociaux Université Pontificia Bolivariana UPB Circulaire 1. No 70-01 Medellín-Colombie

> Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains UQAM-Université de Montréal à Québec Montréal Québec

Montréal, le mardi 10 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Je soussigné, José Roberto Álvarez Múnera demeurant au Circulaire 1. No 70-01, pavillon 7 étage 2 Of. 211 E Medellín, Colombie, agissant à titre de Coordinateur du projet Colombia: Reparación integral del daño causado a las mujeres víctimas del conflicto armado en el marco de los Derechos Humanos, en collaboration avec l'Université Pablo d'Olavide Sevilla Espagne, autorise à l'étudiante du programme de doctorat en droit Gloria Zapata (ZAPG05567309) à l'UQÀM, qui participe aussi, comme chercheuse au projet mentionné ci-avant, sous ma coordination, à l'utilisation de secondaires des données de recherche récoltées à la Colombie, dans le cadre de son projet (thèse doctoral). Dans cette coopération, la chercheuse Gloria Zapata, comme partenaire du projet pendant ses études de doctorat, approfondira en théories lesquelles serviront de cadre théorique du projet de notre recherche. Il faut signaler que les résultats obtenus seront utilisés tous pour fins académiques.

Vous priant de bien vouloir prendre en compte cette demande, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

PhD. José Roberto Álvarez Múnera

Coordinador Doctorado en Ciencias Sociales, Universidad Pontificia Bolivariana Circular 1. No 70-01, bloque 7, oficna 211 E Medellín, Colombia Tel. (57-4) 3544550 Ext. 12425

Email:joseroberto.alvarez@upb.edu.co

Autorisation 2. Utilisation secondaire de données – UPO

PhD. Antonio Iañez Dominguez Professeur titulaire Université Pablo d'Olavide UPO Ctra. d'Utrera, km. 1 41013, Sevilla



Comité d'éthique de la recherche pour les projets étudiants impliquant des êtres humains UQAM-Université de Montréal à Québec Montréal Québec

Montréal, le mardi 10 octobre 2017

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Antonio lañez Dominguez demeurant au Ctra. d'Utrera, km. 1 41013, Sevilla, Espagne, agissant à titre de Coordinateur du projet Colombio: Reparación integral del daño causado a las mujeres victimas del conflicto armado en el marco de los Derechos Humanos, en collaboration avec l'Université Pontificia Bolivariana Medellin Colombie, autorise à l'étudiante du programme de doctorat en droit Gloria Zapata (ZAPG05567309) à l'UQAM, qui participe aussi, comme chercheuse au projet mentionné ci-avant, sous ma coordination, à l'utilisation de secondaires des données de recherche récoltées à la Colombie, dans le cadre de son projet (thèse doctoral). Dans cette coopération, la chercheuse Gloria Zapata, comme partenaire du projet pendant ses études de doctorat, approfondira en théories lesquelles serviront de cadre théorique du projet de notre recherche. Il faut signaler que les résultats obtenus seront utilisés tous pour fins académiques.

Vous priant de bien vouloir prendre en compte cette demande, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

PhD. Antonio lañez Dominguez